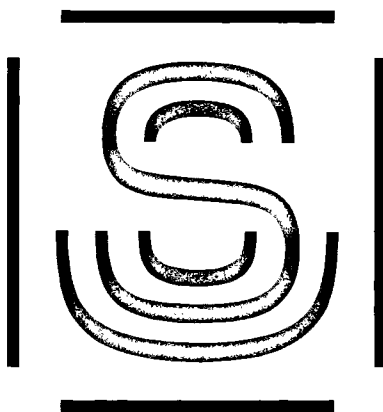


LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 4 - SAMEDI 26 OCTOBRE 1996

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| Affaires culturelles | 387 |
| Affaires économiques | 433 |
| Affaires étrangères | 477 |
| Affaires sociales | 489 |
| Finances | 499 |
| Lois | 597 |
| Commissions mixtes paritaires | 611 |
| Délégation du Sénat pour l'Union européenne | 627 |
| Programme de travail pour la semaine du 28 octobre au 2 novembre 1996 | 645 |

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

| | Pages |
|---|-------|
| Affaires culturelles | |
| • <i>Projet de loi de finances pour 1997</i> | |
| - Audition de Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie . | 387 |
| - Audition de M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports | 397 |
| - Audition de M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture | 405 |
| • <i>Contrôle de l'application des lois (session unique 1995-1996)</i> | |
| - Communication du président | 397 |
| • <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i> | |
| - Examen et adoption du projet de rapport | 427 |
| Affaires économiques | |
| • <i>Nomination de rapporteur</i> | 446 |
| • <i>Mer - Loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (Pjl n° 511)</i> | |
| - Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation | 433 |
| • <i>Projet de loi de finances pour 1997</i> | |
| - Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation | 438 |

| | |
|--|---------|
| • <i>Environnement - Air et utilisation rationnelle de l'énergie (Pjl n° 435)</i> | |
| - Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire | 446 |
| - Examen des amendements | 447-476 |
| • <i>Energie - Avenir de la filière nucléaire française</i> | |
| - Audition de M. Yannick d'Escatha administrateur général du commissariat à l'énergie atomique | 455 |
| • <i>Industrie - Avenir de l'industrie française</i> | |
| - Audition de MM. Jean-Luc Lagardère, président de Matra-Hachette, Noël Forgeard, président-directeur général de Matra-Défense, Jean-Louis Gergorin, administrateur délégué du président pour la coordination stratégique, et Jean-Pierre Joulin, conseiller spécial | 462 |
| - Audition de M. Marcel Roulet, président directeur général de Thomson SA | 471 |

Affaires étrangères

| | |
|--|-----|
| • <i>Audition de M. François Roussely, secrétaire général pour l'administration et de M. Dominique Conort, directeur de la fonction militaire et du personnel civil au ministère de la défense</i> | 477 |
| • <i>Projet de loi de finances pour 1997</i> | |
| - Audition de M. Bernard Prévost, directeur général de la gendarmerie nationale | 483 |

Affaires sociales

| | |
|--|-----|
| • <i>Projet de loi de finances pour 1997</i> | |
| - Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation | 489 |
| - Audition de M. Jean-Jacques de Peretti, ministre de l'outre-mer | 489 |

| | Pages |
|--|-------|
| • <i>Contrôle de l'application des lois (session unique 1995-1996)</i> | |
| - Communication du président | 495 |
| • <i>Mission d'information sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France</i> | |
| - Organisation des travaux de la mission d'information | 497 |
| Finances | |
| • <i>Nomination de rapporteur</i> | 542 |
| • <i>Projet de loi de finances pour 1997</i> | |
| - Audition de M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales et de Mme Anne-Marie Couderc, ministre déléguée pour l'emploi | 499 |
| - Audition de M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances et de M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget | 558 |
| - Audition de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et de Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports | 571 |
| - Examen des rapports spéciaux : | |
| . Jeunesse et sports | 512 |
| . Intérieur et décentralisation : décentralisation | 521 |
| . Equipement, logement, transports et tourisme : | |
| II. Transports aériens et météorologie | 542 |
| . Budget annexe de l'aviation civile | 542 |
| . Environnement | 549 |
| . Budget annexe de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la libération | 555 |
| . Industrie, poste et télécommunications : | |
| I. Industrie | 586 |
| . Aménagement du territoire, ville et intégration : II. Ville et intégration | 590 |
| • <i>Contrôle de l'application des lois (session unique 1995-1996)</i> | |
| - Communication du président | 516 |

| | |
|--|-----|
| • <i>Transports - Création de l'établissement public " Réseau ferré national " (Pjl n° 35)</i> | |
| - Demande de saisine pour avis | 542 |

Lois

| | |
|---|-----|
| • <i>Nomination de rapporteur</i> | 598 |
| • <i>Justice - Placement sous surveillance électronique pour l'exécution de certaines peines (Ppl n° 400)</i> | |
| - Examen des amendements | 597 |
| • <i>Logement - Protection des acquéreurs de lots de copropriété (Ppl n° 320)</i> | |
| - Examen des amendements | 598 |
| • <i>Justice - Détention provisoire (Pjl n° 25)</i> | |
| - Demande de retrait de la déclaration d'urgence | 599 |
| - Désignation de candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire | 599 |
| • <i>Fonction publique - Emploi dans la fonction publique et diverses mesures d'ordre statutaire (Pjl n° 512)</i> | |
| - Examen du rapport | 599 |

Commission mixte paritaire

| | |
|--|-----|
| - Pacte de relance pour la ville | 611 |
|--|-----|

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

| | |
|---|-----|
| • <i>Union européenne - Application du principe de subsidiarité</i> | |
| - Examen du projet de rapport | 627 |
| • <i>Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires - Dublin (16 et 17 octobre 1996)</i> | |
| - Communication du président | 633 |

| | Pages |
|---|---------|
| | — |
| • <i>Résolutions européennes - Acte communautaire E.714</i> | |
| - Proposition du Conseil - Application à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'assise - Non intervention | 634 |
| • <i>Audition de Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission européenne</i> | 634 |
| Programme de travail des commissions, missions d'information, groupes de travail et délégations pour la semaine du 28 octobre au 2 novembre 1996 | 645 |

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 22 octobre 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie**, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le **projet de loi de finances pour 1997.**

Introduisant son exposé, **Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie** a d'emblée souligné que le projet de budget présenté par le ministère des affaires étrangères en faveur de la francophonie et de l'action culturelle extérieure était placé sous le signe de la rigueur et qu'il participerait pleinement à l'effort collectif de maîtrise des dépenses publiques. Elle a ainsi précisé que les crédits d'intervention de la direction générale des relations culturelles scientifiques et techniques enregistraient dans le projet de loi de finances une diminution de 3,3 %.

Ce contexte interdit au ministère des affaires étrangères de répondre autant qu'il le souhaiterait à toutes les demandes qui lui sont adressées. L'objectif est toutefois de préserver la présence culturelle de la France à l'étranger, qui reste plus que jamais essentielle à notre influence dans le monde, tout en favorisant une concentration des moyens humains et financiers disponibles dans les secteurs prioritaires et en recherchant une plus grande efficacité des interventions. Dans cette perspective, le secrétaire d'Etat a indiqué que la réforme de la direction générale engagée en 1994 et l'effort de rationalisation du réseau culturel seraient poursuivis.

Le secrétaire d'Etat a ensuite affirmé que la diffusion du français à l'étranger constituait la priorité de l'action culturelle extérieure. Elle a souligné que le rayonnement

de la France dans le monde dépendait en partie de la place du français qui est aujourd'hui la seule langue avec l'anglais à être parlée dans les cinq continents et à être enseignée dans tous les systèmes éducatifs étrangers à près de 60 millions d'élèves. Elle a précisé que cette priorité bénéficierait au total de 500 millions de francs affectés, au-delà des actions traditionnelles de soutien à l'enseignement du français, au développement de pôles d'excellence d'enseignement du français dans les universités étrangères notamment au Liban, en Turquie et en Egypte ainsi qu'à la formation de publics de haut niveau dans les administrations et les milieux économiques étrangers.

Mme Margie Sudre a également fait part de son intention de continuer à préserver la place du français au sein des institutions communautaires et internationales. Après avoir rappelé l'ouverture du centre européen de langue française destiné au perfectionnement en français des fonctionnaires et diplomates, elle a indiqué qu'un effort particulier serait consacré pour promouvoir la formation linguistique des fonctionnaires des nouveaux membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et accroître l'apprentissage du français dans les pays d'Europe centrale et orientale qui ont vocation à y adhérer —la Pologne et l'Albanie ayant d'ailleurs manifesté leur souhait d'adhérer à la communauté francophone—.

Elle a, d'autre part, évoqué le souci du ministère des affaires étrangères d'attirer davantage d'étudiants étrangers, notamment de pays émergents, vers le système universitaire français.

Insistant sur son souci de favoriser l'emploi du français lors des grandes manifestations culturelles et sportives, elle s'est enfin félicitée de la place qu'avait occupé la langue française aux jeux olympiques d'Atlanta et a indiqué qu'elle veillerait à ce que les mêmes efforts soient consentis lors des prochains jeux olympiques à Nagano et à Sydney. L'organisation de la coupe du monde de football

sera aussi une occasion de chercher à motiver les jeunes pour l'apprentissage du français.

Mme Margie Sudre a, par ailleurs, réaffirmé le rôle de la politique audiovisuelle extérieure de la France comme vecteur essentiel de la diffusion de la langue et de la culture françaises à l'étranger et indiqué que ses moyens seraient portés de 824 millions de francs en 1996 à 888 millions de francs en 1997. Elle a confirmé que, conformément aux orientations du dernier Conseil audiovisuel extérieur de la francophonie (CAEF), les zones desservies par les opérateurs de radio et télévision avaient été étendues en direction de l'Asie, de l'Océanie et de l'Afrique. Elle a ensuite évoqué un éventuel élargissement de la diffusion de TV5 Amérique-Latine aux Etats-Unis. Le secrétaire d'Etat à la francophonie a également souligné que l'expansion du dispositif audiovisuel extérieur français pourrait bénéficier du lancement de bouquets numériques.

Faute de pouvoir accroître les financements publics, une rationalisation du dispositif de l'audiovisuel extérieur était indispensable : elle se traduira par la mise en place d'un pôle radio autour de RFI, auquel seront rattachées Radio Paris Lisbonne et la Somera, et d'un pôle télévisuel, sous la forme d'une société holding provisoirement baptisée Télé France International, regroupant TV5 et CFI et, à terme, l'ensemble des participations publiques dans ce secteur. Après avoir rappelé que la politique audiovisuelle extérieure s'appuyait également sur la coopération bilatérale, **M. Margie Sudre** a fait part de l'avancée de plusieurs projets au Laos et au Liban.

Soulignant enfin que le développement de l'action culturelle de la France ne pourrait s'effectuer dans le contexte budgétaire actuel qu'au prix d'un effort de réallocation des moyens, le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie a indiqué que la politique de restructuration du réseau culturel français à l'étranger se poursuivrait en 1997 : elle se traduira par la fermeture de quatre centres culturels, et huit regroupements, par la mise en place pro-

chaîne de services culturels régionaux en Amérique centrale, dans les pays du Golfe, en Afrique de l'Est et en Europe Baltique, ainsi que par un effort de recherche de partenariats, d'autofinancement accru des centres culturels, de développement des recrutements locaux pour les instituts et établissements scolaires à l'étranger.

Mme Margie Sudre a enfin évoqué la tenue du VII^e Sommet de la francophonie à Hanoi en novembre 1997 en indiquant que le Vietnam bénéficierait à cette occasion d'une aide conséquente. Soulignant l'importance que représentait l'organisation d'un tel sommet en Asie, elle a rappelé que les projets de coopération avec les pays de l'ancienne Indochine constituaient, avec ceux engagés au Maghreb et en Europe centrale, des priorités de l'action culturelle extérieure de la France.

Le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie a conclu son intervention en estimant que le projet de budget présenté par le ministre des affaires étrangères préservait l'essentiel des moyens de l'action culturelle extérieure. Elle a souhaité qu'il soit possible, dans l'avenir, de les accroître, afin que la France puisse façonner par une action culturelle encore plus ambitieuse le nouveau monde en train de se construire.

Un débat a suivi l'exposé de **Mme Margie Sudre**.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis des crédits de la francophonie, demandant au ministre de lui préciser si l'évolution des crédits d'intervention de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (DGRCST) du Quai d'Orsay (- 3,1 %) avait été calculée sur la base de la loi de finances initiale pour 1996 ou sur celle du budget régulé, s'est élevé fermement contre la remise en cause, en cours de gestion, des crédits votés par le Parlement. Tout en se félicitant que le ministre ait étendu le champ de son intervention à la présentation des crédits de la DGRCST et de l'action audiovisuelle extérieure, il a rappelé, pour le regretter, que son décret d'attribution ne lui donnait pas autorité sur les ser-

vices compétents du ministère des affaires étrangères. Il a souhaité obtenir l'assurance que le Laos ne serait pas tenu à l'écart de la relance de la coopération culturelle et scientifique dans les pays de l'ancienne Indochine et qu'il pourrait, en particulier, accéder à des programmes de télévision français. Se félicitant par ailleurs de la prochaine couverture des Etats-Unis par TV5, le rapporteur pour avis a demandé au ministre de lui préciser comment serait financée cette nouvelle extension de la chaîne francophone.

S'agissant des demandes d'adhésion formulées par la Pologne et l'Albanie au prochain sommet de la francophonie, il a fait observer que le français n'était guère plus enseigné en Pologne, tout comme d'ailleurs l'enseignement du polonais avait fortement régressé en France. Il a par ailleurs demandé si la candidature de l'Arménie, repoussée à Cotonou parce qu'elle reposait trop exclusivement sur la francophilie de la diaspora arménienne, pourrait être réexaminée favorablement au sommet d'Hanoi. Se félicitant de l'ouverture de centres culturels à Vilnius et à Tallinn, il a souhaité savoir si la création d'un centre ou d'un institut était envisagé à Riga, la plus dynamique des capitales des Etats baltes. Indiquant s'être rendu au Vietnam en janvier dernier, M. Jacques Legendre a enfin attiré l'attention du ministre sur la nécessité d'offrir aux étudiants qui s'engageaient dans les filières francophones de réels débouchés sur le marché du travail, afin que le choix de l'apprentissage du français ne soit pas source de désillusions.

M. James Bordas, rapporteur pour avis des crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques, a rejoint M. Jacques Legendre pour dénoncer la récurrence des exercices de régulation budgétaire, particulièrement préjudiciables à la conduite de la politique de coopération culturelle. Se félicitant du rapprochement de TV5-Europe et de Canal France International, il a attiré l'attention du ministre sur les difficultés que pouvaient rencontrer certaines entreprises audiovisuelles dans le

règlement de leurs fournisseurs, en raison des retards observés dans le versement des subventions.

M. Ivan Renar s'est interrogé sur l'adéquation des moyens budgétaires aux ambitions de la politique culturelle et linguistique extérieure de la France. Il a rejoint M. Jacques Legendre pour estimer que l'enseignement du français à l'étranger ne pourrait progresser de façon décisive que si la France s'engageait elle-même, dans un souci de réciprocité, sur la voie d'une diversification des langues étrangères enseignées dans l'hexagone. Il a également dénoncé la préférence accordée par les entreprises françaises implantées au Vietnam au recrutement de diplômés anglophones. Il a enfin demandé des précisions sur le nombre d'élèves étrangers bénéficiant d'une bourse du Gouvernement français pour poursuivre leurs études en France.

M. Robert Castaing a estimé que l'instrument le plus efficace de diffusion de la langue française dans le monde restait l'enseignement et a souhaité par conséquent que les carrières des enseignants français à l'étranger puissent être encouragées et valorisées. Il a souhaité connaître l'évolution des effectifs de stagiaires étrangers accueillis par l'Ecole nationale d'administration, faisant observer qu'ils constituaient, de retour dans leur pays, d'excellents vecteurs de promotion de la langue et de la culture françaises au sein de la haute administration ou des entreprises. Il a, enfin, interrogé le ministre sur le soutien dont bénéficiait la diffusion de la presse française à l'étranger.

M. Franck Sérusclat a attiré l'attention du ministre sur la nécessité de recourir aux nouvelles technologies de l'information et de promouvoir des serveurs en langue française pour accompagner le développement du continent africain.

Mme Danièle Pourtaud a souligné que l'action audiovisuelle extérieure était un instrument essentiel de la présence linguistique et culturelle française hors de

l'hexagone. Elle s'est interrogée sur le mode de réception du futur bouquet numérique sur le continent africain, faisant observer que la grande majorité des téléspectateurs n'auraient pas les moyens d'acquérir de décodeurs. Regrettant une présence insuffisante des chaînes françaises au Maroc, elle a souhaité qu'une chaîne généraliste puisse être diffusée en clair sur le Maghreb. Elle a enfin interrogé le ministre sur les efforts déployés en matière audiovisuelle dans les pays d'Europe centrale et orientale.

M. André Maman, rapportant des faits observés au cours d'un récent déplacement dans les pays de l'Océan indien, a dit regretter la dispersion des moyens de l'action culturelle et éducative extérieure entre plusieurs ministères, qui lui paraissait nuire à la " lisibilité " et à l'efficacité de l'intervention française. Il a, par ailleurs, attiré l'attention du ministre sur la nécessité de construire un nouveau lycée à l'île Maurice pour faire face à l'accroissement des effectifs actuellement scolarisés dans les écoles françaises.

M. Pierre Laffitte a porté à la connaissance du ministre qu'un accord avait été récemment signé entre Sophia-Antipolis et la Tunisie, portant sur la création dans ce pays d'un centre de ressources multimédia, et que le Haut Conseil culturel franco-allemand, dont il assurait la présidence pour la partie française, venait de décider la création d'un serveur franco-allemand sur Internet.

M. Adrien Gouteyron, président, rappelant qu'il avait conduit une mission d'information de la commission au Vietnam en septembre dernier, a rejoint MM. Jacques Legendre et Ivan Renar pour estimer que le problème des débouchés offerts aux étudiants ayant appris le français s'y posait de façon cruciale. Puis, il a fait part au ministre de la suggestion émise par des interlocuteurs de la mission, consistant à tenir à Ho Chi Minh Ville, à l'occasion du prochain sommet de la francophonie, un colloque franco-vietnamien sur les relations culturelles entre les deux pays, qui présenterait l'avantage d'informer les jeunes générations et de replacer dans leur contexte les

efforts accomplis actuellement pour approfondir ces relations. Il a, enfin, attiré l'attention du ministre sur l'incertitude qui affectait l'installation matérielle à Hanoï de l'Alliance française –dont le bail expirait prochainement– et celle de la petite école française, qui attend depuis longtemps l'octroi d'un permis de construire.

En réponse à ces questions, **Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargée de la francophonie**, a apporté les précisions suivantes :

- l'évolution du budget d'intervention de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (- 3,1 %) a été calculée par rapport à la loi de finances initiale ;

- l'intervention de nombreux parlementaires, et en particulier du président et des rapporteurs de la commission des affaires culturelles, a eu pour effet, en début d'année, de contenir dans des limites acceptables (120 millions de francs) la contribution de la direction générale à l'exercice de régulation budgétaire ;

- un émetteur de télévision a été installé au Laos, qui permettra très prochainement de capter et de rediffuser des émissions françaises ;

- pour la couverture des Etats-Unis, le projet initial de création d'une chaîne spécifique, TV5–Etats-Unis, a dû être abandonné faute de financement et d'accord sur les contenus. La solution envisagée aujourd'hui consisterait en une extension du signal TV5-Amérique latine, qui serait diffusé sur le câble. Le coût de lancement de cette opération, dont le financement n'a cependant pas été inscrit dans le projet de loi de finances pour 1997, s'élèverait à 5 millions de francs ;

- la conférence de préparation du Sommet de Hanoï n'a, jusqu'à présent, pas été saisie d'une nouvelle demande d'adhésion de la part de l'Arménie ;

- l'on prévoit la création prochaine à Riga d'un centre de ressources sur la France contemporaine, qui pourrait préfigurer l'ouverture d'un centre culturel ;

- dans aucun pays, la restructuration du réseau des centres et instituts culturels ne se traduit par un retrait de la présence française : à Athènes, la fermeture annoncée porte sur deux petites annexes du centre culturel ; ailleurs, des regroupements d'instituts culturels et de bureaux d'action linguistiques seront poursuivis, comme sera plus généralement recherché un rapprochement entre le réseau des centres et instituts culturels d'une part et celui des alliances françaises de l'autre ;

- une action de persuasion doit être menée auprès des entreprises françaises au Vietnam afin que l'apprentissage du français ne se révèle pas pénalisant sur le marché du travail. Plus généralement, une action de sensibilisation et de traduction en français (panneaux indicateurs, noms des rues...) a été engagée dans la perspective de la tenue à Hanoi du prochain sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement francophones ;

- une fusion entre TV5, chaîne francophone multilatérale soutenue par quatre pays partenaires (la Belgique, le Canada, la Suisse et la France) et Canal France International, initiative exclusivement française, paraît impossible à terme ;

- Radio France Internationale bénéficiera en 1997 d'une mesure nouvelle de 60 millions de francs, correspondant à la reconstitution de sa base budgétaire ;

- 19.580 bourses ont été accordées en 1995 à des étudiants étrangers dans le cadre de la coopération culturelle et éducative, pour un montant total de 50 millions de francs ;

- les effectifs de stagiaires étrangers accueillis à l'ENA progressent : on en dénombre 40 actuellement ;

- en dépit des réelles difficultés rencontrées par la diffusion de la presse française à l'étranger, il n'est pas prévu

d'accroître les subventions correspondantes. Ces aides se révèlent en effet très coûteuses et d'une efficacité limitée au regard de celles qui sont accordées au secteur audiovisuel ;

- le Sommet de Cotonou a érigé la diffusion du français sur les inforoutes et la formation des africains aux nouvelles technologies de l'information en chantiers prioritaires. Dans cette perspective, les universités de langue française contribuent à enrichir les serveurs francophones sur Internet en y diffusant les connaissances acquises en agronomie ou en maladies tropicales par exemple. En un an, la part des informations en langue anglaise véhiculées sur Internet a fortement régressé au profit de l'espagnol et du français, passant de 90 % à 65 % ;

- France 2 est diffusée en clair, 24 heures sur 24, en Tunisie, mais cette opération se révèle extrêmement coûteuse, la France supportant elle-même l'acquisition des droits correspondants. La diffusion hertzienne d'une chaîne généraliste au Maroc ne saurait être envisagée sans une contribution du Gouvernement marocain à l'acquisition des droits de diffusion des programmes français ;

- il est regrettable que Canal Plus impose la diffusion d'Eurosport en langue anglaise hors de l'hexagone ;

- dans les pays d'Europe centrale et orientale, TV5 est diffusée en clair en Hongrie, en Roumanie et en Moldavie, et peut plus généralement être captée à l'aide de paraboles, et Canal France International diffuse vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur toute l'Europe centrale ;

- la France consacrera 70 millions de francs à la préparation du sommet de Hanoi : elle contribuera, pour les deux-tiers, au financement de la construction du centre de conférences international et concourra, pour 10 millions de francs, à des actions de formation linguistique. Il paraît par ailleurs difficile qu'un colloque sur les relations culturelles franco-vietnamiennes puisse se tenir à Ho Chi Minh-Ville en même temps que le Sommet. Les manifes-

tations liées aux sommets se tiennent en effet traditionnellement dans la capitale-hôte.

- des négociations sont engagées avec les autorités vietnamiennes pour assurer le relogement de l'Alliance française et faire aboutir le permis de construire de l'école française de Hanoi.

Au cours de la même réunion, le **président Adrien Gouteyron** a fait une **communication sur l'application des lois au 30 septembre 1996**.

Soulignant que le régime de la session unique imprimait désormais un rythme annuel au suivi, par chaque commission, de l'application des lois qu'elle avait rapportées, il a relevé, pour le regretter, qu'aucune des lois qui attendaient encore en septembre 1995 des textes d'application n'était devenue complètement applicable au 30 septembre 1996. Il a noté, en donnant divers exemples, que les lenteurs ou les difficultés de la concertation interministérielle étaient un facteur très important de " blocage " ou de retard dans l'élaboration des textes d'application. Il s'est en revanche félicité de ce que l'insistance des rapporteurs, les questions posées aux ministres lors des auditions en commission finissent souvent par donner des résultats et mentionné, à cet égard, la parution récente ou annoncée de certains textes d'application de la loi de 1992 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Mercredi 23 octobre 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports**, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le **projet de loi de finances pour 1997**.

Dans un exposé liminaire, le ministre a indiqué que le budget de la jeunesse et des sports pour l'année 1997, qu'il a qualifié de budget de stabilité, s'élevait à 3.803 millions de francs contre 3.777 millions de francs en 1996, soit une

augmentation de 0,69 %. Après avoir expliqué que cette augmentation résultait d'une faible baisse des crédits budgétaires compensée par l'accroissement des recettes du FNDS (fonds national pour le développement du sport) il a présenté les principales évolutions des crédits.

Les crédits budgétaires s'élèvent à 2.929,1 millions de francs, soit une variation de - 0,14 % par rapport au projet de loi initial pour 1996 et de - 2,7 % par rapport au budget voté pour 1996. Les recettes du FNDS sont estimées à 850 millions de francs contre 820 millions de francs en 1996, celles du FNDVA (fonds national pour le développement de la vie associative) restent stables à 24 millions de francs.

Le ministre a estimé que la stabilité du budget de la jeunesse et des sports dans un contexte de rigueur, tout comme l'engagement du Président de la République en faveur des cadres sportifs témoignaient de la très réelle priorité que constitue le sport. Après avoir déclaré qu'il partageait avec tous ceux qui militent dans ce sens le souhait de voir, à terme, le budget de la jeunesse et des sports augmenter de façon significative, mais qu'il estimait que dans la situation actuelle des finances publiques, le meilleur moyen de parvenir à cet objectif était de prouver l'efficacité des mesures nouvelles dont le budget bénéficiait cette année, il a précisé les moyens de fonctionnement et d'intervention du ministère pour 1997.

Alors que les moyens d'intervention sont globalement préservés avec 1.096,75 millions de francs contre 1.101,3 millions de francs en projet de loi initial en 1996, le montant des crédits d'intervention déconcentrés augmente de plus de 20 %. Le ministère participera à l'effort de rigueur en réduisant de 2,2 % ses effectifs ; un effort compensé par une augmentation de 7 % des moyens de fonctionnement des services.

M. Guy Drut a ensuite présenté les priorités de son budget : l'aménagement des rythmes scolaires, le plan

sport-emploi, le sport de haut niveau et la politique pour la jeunesse.

Abordant la réforme des rythmes scolaires, il a indiqué les objectifs des expérimentations d'aménagement des rythmes scolaires lancées cette année : prendre mieux en compte les rythmes biologiques des enfants, donner plus de place aux activités sportives et culturelles, initier les enfants à une plus grande variété d'activités, ouvrir l'école sur l'extérieur. Ces objectifs concourent à lutter contre l'échec scolaire, à rétablir l'égalité des chances et à favoriser l'épanouissement des enfants. Il a précisé que cette année ces expérimentations avaient concerné 100.000 enfants répartis dans 170 communes pilotes et 800 écoles.

Le ministre a annoncé ensuite que sa priorité pour l'année à venir consisterait à évaluer les dispositifs mis en place grâce au concours de l'ensemble des partenaires concernés sur le terrain ainsi qu'à un comité national d'évaluation créé à cet effet et présidé par M. Jean-Paul Delevoye, sénateur et président de l'association des maires de France. Il a estimé que cette évaluation, qui portera aussi bien sur l'épanouissement des enfants que sur le financement de la réforme, était une étape indispensable pour préparer une généralisation de l'aménagement des rythmes scolaires étalée sur la durée du septennat. Il a en outre indiqué qu'en 1997, les projets pilotes seraient étendus à 100.000 nouveaux élèves choisis en priorité dans deux départements pilotes, les communes pilotes existantes et les zones franches, et bénéficieraient d'une mesure nouvelle de 40 millions de francs.

En ce qui concerne le plan sport-emploi, **M. Guy Drut** a annoncé que l'objectif de 3.000 créations d'emplois avait été atteint. Il a estimé que ce très bon résultat était lié à l'existence de réels gisements d'emplois ainsi qu'à la simplicité du dispositif. Pour 1997, le ministre s'est fixé pour objectif le doublement du nombre d'emplois créés grâce à l'augmentation des crédits consacrés au plan sport-emploi qui s'élèveront à 100 millions de francs.

Abordant la politique pour le sport de haut niveau, le ministre de la jeunesse et des sports s'est félicité des résultats obtenus à Atlanta. Après avoir évoqué la préparation des prochains jeux olympiques de Nagano et de Sidney, il a présenté les principaux moyens consacrés au sport de haut niveau en 1997.

Le montant des conventions d'objectifs avec les fédérations sportives s'élèverait à 450 millions de francs, financés intégralement par le FNDS. La modernisation du dispositif des filières de haut niveau sera poursuivie avec la mise en place des " olympôles ". Un projet de révision de la loi de 1984 sur le sport devrait en outre permettre d'adapter le dispositif législatif aux réalités actuelles du sport en modernisant notamment le statut des structures fédérales.

Evoquant les enjeux de la préparation de la coupe du monde, **M. Guy Drut** a indiqué que l'avancement des travaux du Stade de France, dont le coût était estimé à 2.672 millions de francs, dont 47 % seraient financés par des subventions de l'Etat, était conforme au calendrier prévisionnel. Il a déclaré que le FNDS ne serait pas mis à contribution pour le Stade de France et a précisé que 263 millions de francs y seraient affectés en 1997, le FNDS contribuant à hauteur de 78,5 millions de francs aux travaux de rénovation des autres stades retenus pour la coupe du monde.

Après avoir évoqué la candidature de Lille aux jeux olympiques de 2004, il a déclaré qu'en 1997 la politique pour la jeunesse serait poursuivie et amplifiée.

Les actions interministérielles de prévention -lutte contre la délinquance et la toxicomanie, information sur les sectes- seront maintenues. En ce qui concerne la politique d'animation en faveur de la jeunesse, le ministre a souligné sa volonté de rompre avec une logique de l'assistantat et de tout mettre en oeuvre pour favoriser l'initiative des jeunes. La fondation pour les initiatives des jeunes, créée cette année, qui bénéficiera de 20 millions de francs,

et les nouveaux contrats d'animation rurale, auxquels seront affectés 7 millions de francs, participeront pleinement à cet objectif. La politique en faveur de la vie associative sera également poursuivie grâce au maintien des postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) et au soutien du FNDVA.

Un débat a suivi l'exposé du ministre.

M. François Lesein, rapporteur pour avis du budget de la jeunesse et des sports, a félicité le ministre pour l'efficacité dont il faisait preuve en dépit de la faiblesse chronique de son budget. Passant en revue l'évolution des différents titres, il a notamment observé que la diminution des effectifs du ministère était raisonnable tout en s'inquiétant de la situation de la médecine préventive. Il a, en revanche, estimé que l'augmentation de 6,83 % des crédits de fonctionnement serait, dans la pratique, consacrée pour moitié aux frais résultant de la suppression de la franchise postale.

Observant que les expériences d'aménagements des rythmes scolaires avaient des résultats contrastés selon les sites, il s'est préoccupé de la coordination entre le ministère de l'éducation nationale et celui de la jeunesse et des sports et évoqué certaines difficultés rencontrées par les communes face aux exigences des inspecteurs d'académie.

Il a relevé le caractère dérisoire des crédits de la ligne budgétaire consacrée aux subventions aux collectivités locales. Il s'est enfin déclaré favorable à une augmentation des recettes du FNDS à hauteur de 1 milliard de francs pour compenser le montant insuffisant des dotations budgétaires.

M. François Lesein a ensuite interrogé le ministre sur le montant des gels et des annulations de crédits ainsi que sur les crédits de paiement affectés à la dépollution du site du grand Stade en 1996. Il s'est inquiété de l'évolution des recettes du FNDVA et a demandé au ministre comment le financement des offices franco-québécois et

franco-allemand pour la jeunesse serait assuré en 1997. Il a ensuite souligné que la lutte contre le dopage devrait constituer une priorité du ministère.

En conclusion de son intervention, le rapporteur pour avis a estimé nécessaire qu'une réflexion soit dès à présent engagée sur l'emploi des moyens que rendra disponible l'achèvement du grand Stade. Il a souhaité que les parlementaires soient pleinement associés à la préparation du projet de loi sur le sport. Il a enfin souligné qu'il était indispensable que la politique de la jeunesse et celle des sports soient maintenues au sein d'un même ministère.

Estimant que l'optimisme du ministre était à la mesure de la faiblesse des moyens dont il disposait, **M. Jean-Louis Carrère** a exprimé la crainte que cette faiblesse ne se traduise par un accroissement des charges des collectivités locales. Il a ensuite demandé au ministre des précisions sur les crédits nécessaires à la préparation des jeux olympiques de l'an 2000 ainsi que sur le calendrier selon lequel il entendait généraliser l'aménagement des rythmes scolaires.

Il a ensuite évoqué les difficultés qu'allaient rencontrer les collectivités locales compte tenu du caractère dégressif des subventions prévues par le plan sport-emploi. Il a également déploré que les moyens de la recherche en matière de dépistage du dopage soient bien inférieurs aux sommes investies dans la recherche de nouveaux produits dopants. Saluant l'initiative des contrats d'animation rurale, il a cependant regretté que seulement 7 millions de francs y soient consacrés. Il a, enfin, souligné la baisse de plus de 5 millions de francs des crédits d'intervention en faveur de la jeunesse.

M. Ivan Renar s'est inquiété de la faiblesse chronique du budget de la jeunesse et des sports, qu'il a qualifié de budget " timbre poste ", et a souhaité que le Gouvernement prenne de nouveau position sur l'avenir des cadres techniques mis à disposition des fédérations. Il a interrogé le ministre sur le bilan des jeux olympiques

d'Atlanta et sur les chances de succès de la candidature de Lille pour les jeux olympiques de 2004. Il a enfin souhaité qu'une réflexion approfondie soit menée sur le statut des sportifs de haut niveau.

M. Franck Sérusclat a estimé que l'évaluation des expériences d'aménagement des rythmes scolaires, si elle voulait être exhaustive, pourrait exiger plusieurs années. Evoquant l'exemple de Jules Ferry, qui avait confié à l'Etat la prise en charge des instituteurs, il a souhaité que la généralisation des nouveaux rythmes scolaires ne conduise pas à mettre les animateurs à la charge des collectivités locales.

M. Robert Castaing, s'appuyant sur les expériences menées dans sa commune, a estimé qu'un des principaux obstacles à l'aménagement des rythmes scolaires était la volonté des parents d'élèves de maintenir le volume horaire consacré aux enseignements fondamentaux, et il a souhaité qu'un effort soit fait pour convaincre les familles du bien-fondé de cette politique. Il a par ailleurs souligné le danger que représentait le développement des sectes qui s'implantent même dans les petites villes.

M. Jean Bernadoux s'est préoccupé des inégalités entre établissements, entre communes, voire entre groupements de communes, que pourrait provoquer la généralisation des nouveaux rythmes scolaires si elle devait être financée par les collectivités locales.

M. René-Pierre Signé, s'associant aux propos déjà tenus sur la faiblesse des moyens du ministère de la jeunesse et des sports, a déploré le déséquilibre entre les crédits consacrés au sport de haut niveau et à la préparation des grandes manifestations sportives et ceux destinés aux sports de masse. Il a également évoqué les désillusions que la très grande médiatisation du sport de haut niveau risquait de susciter chez les jeunes auxquels les communes n'avaient pas les moyens d'offrir l'accès à la pratique sportive.

M. James Bordas a évoqué les difficultés qu'avaient les communes à faire face à la demande d'activités et d'équipements sportifs suscitée par le succès des jeux olympiques. Il a en outre demandé au ministre si l'aménagement des rythmes scolaires bénéficierait du soutien financier du ministère de l'éducation nationale. Il a enfin demandé des précisions sur les olympôles.

Le **président Adrien Gouteyron**, observant que le choix de la semaine de cinq jours répondait plus aux préoccupations des parents d'élèves qu'à celles de l'équilibre des enfants, s'est interrogé sur les priorités du ministre en la matière.

En réponse aux différents intervenants, **M. Guy Drut** a notamment apporté les précisions suivantes :

- en ce qui concerne les rythmes scolaires, l'enjeu est de faire de l'école non seulement un lieu d'instruction mais également un lieu d'éducation de l'individu. La généralisation des nouveaux rythmes scolaires suppose une évaluation approfondie des expériences en cours afin de déterminer précisément les aspects susceptibles d'être généralisés ;

- l'augmentation de 7 % des moyens de fonctionnement des services déconcentrés a été évaluée hors frais postaux. La baisse des crédits budgétaires affectés au sport de masse et aux conventions d'objectifs sera compensée à hauteur de 50 millions de francs par le FNDS .

- Les moyens consacrés aux équipements des collectivités locales sont complétés par les crédits du FNDS.

- la lutte contre le dopage est bien une priorité du ministère comme du comité international olympique et concerne tous les citoyens et tous les sportifs ;

- l'avant-projet de loi sur le sport a déjà fait l'objet d'une large concertation à tous les niveaux avec les différents acteurs concernés, qui se poursuivra notamment avec les élus locaux et leurs représentants.

- la politique de préparation des jeux olympiques a contribué à changer l'état d'esprit des athlètes de la délégation française qui ont manifesté une grande pugnacité lors des épreuves ; elle sera poursuivie en 1997. Le Président de la République a souhaité que la mise à disposition des fédérations de cadres techniques soit maintenue après les jeux olympiques. En conséquence, le ministère a entamé des discussions sur une évolution progressive de leur statut. De même, une réflexion sera menée sur le statut des sportifs de haut niveau, afin notamment de favoriser une véritable identité professionnelle du sport de haut niveau et d'assurer aux sportifs une meilleure insertion dans la vie économique et sociale.

- la part des crédits gelés s'est élevée en 1996 à 16 % des titres III et IV mais seuls 64 millions de francs, soit 20 % des montants gelés, ont été annulés.

Jeudi 24 octobre 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a entendu **M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture**, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le **projet de loi de finances pour 1997**.

Présentant en premier lieu les crédits affectés à la culture, **M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture**, a rappelé que les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1997 s'établiraient à 15,1 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 14,9 milliards de francs en dépenses ordinaires et autorisations de programme, traduisant une diminution inférieure à 1 % de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'action culturelle. Hors grands travaux et transferts de compétences, la régression des crédits de la culture avoisine cependant 5 % par rapport à la loi de finances pour 1996.

Si la contribution du ministère de la culture à l'effort national de rigueur se traduit par un étalement, sur une année supplémentaire, de l'exécution de la loi de programme sur le patrimoine monumental et des opérations

inscrites aux contrats de plan Etat-régions, les crédits d'intervention culturelle, qui ont bénéficié d'une forte progression en 1996 (400 millions de francs), seront intégralement préservés. Représentant 0,97 % des dépenses de l'Etat, l'effort consenti en faveur de la culture restera finalement très proche du montant emblématique de 1 % du budget national.

Le ministre a par ailleurs fait observer que les transferts de compétences opérés au profit du ministère de la culture depuis 1994 ne s'étaient pas exercés au détriment de ses compétences traditionnelles, ces dernières ayant bénéficié dans le même temps d'un accroissement de 1 milliard de francs.

La politique culturelle qui sera mise en oeuvre en 1997 s'inscrit dans la continuité. Elle tendra prioritairement au rééquilibrage de l'action culturelle au bénéfice de la province et à la réduction des inégalités sociales d'accès à la culture, tout en réservant une attention particulière à l'architecture.

L'effort engagé en faveur d'une meilleure répartition géographique de l'action culturelle sera poursuivi grâce à la définition d'une politique volontariste en matière d'équipement comme de diffusion. L'affectation de deux tiers des crédits d'équipement à la province s'effectuera au prix d'un ralentissement des opérations parisiennes. Au total, plus de 200 millions de francs seront consacrés aux grands projets en région, en même temps que sera intensifié l'effort de maillage du territoire et de rénovation des équipements existants : les lieux de diffusion culturelle, tels que les centres d'art ou les salles municipales de théâtre bénéficieront de 60 millions de francs, 40 millions de francs iront à la construction d'équipements de proximité à vocation pluridisciplinaire et 75 millions de francs seront affectés à la poursuite de la rénovation des musées de province.

Les actions de diffusion en région seront encouragées par un accroissement de 50 millions de francs de la part

des crédits d'intervention déconcentrés auprès des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et par une progression de 17 % des crédits d'intervention de la direction du patrimoine, destinés à favoriser l'accueil du public dans les monuments historiques et à renforcer le soutien accordé au réseau national des routes historiques et des villes d'art et d'histoire.

Le ministre a ensuite réaffirmé le rôle essentiel que pouvait jouer la culture dans la lutte contre l'exclusion, et annoncé qu'il consacrerait plus de 160 millions de francs en 1997 pour faciliter l'accès des publics défavorisés à la culture. Il a en particulier souligné l'originalité et la pertinence des expériences conduites en 1996 dans une trentaine de quartiers difficiles grâce au concours d'artistes de renom.

La reconduction, à un niveau particulièrement élevé, des crédits d'intervention du ministère participe du même objectif. La répartition de ces crédits privilégiera les actions de diffusion de la culture. Dans le domaine du théâtre, un soutien accru sera accordé au réseau de la décentralisation dramatique, de même qu'aux théâtres missionnés dont la subvention est conditionnée par la définition d'une politique de programmation de qualité en faveur du grand public. Ces orientations seront complétées par la mise en oeuvre d'un programme d'enregistrement et de diffusion audiovisuelle des spectacles.

Dans le domaine musical et chorégraphique, s'il est prévu d'accroître la subvention accordée à certains festivals ou théâtres lyriques de région, l'accent sera mis sur le soutien dont pourront bénéficier des institutions plus légères permettant de développer l'offre culturelle en milieu rural. Les crédits affectés au soutien du cinéma et de la production audiovisuelle progresseront de 3 %. Enfin, la présentation des arts plastiques dans des lieux non institutionnels sera encouragée, afin de toucher un plus large public.

Instrument essentiel de lutte contre les inégalités sociales d'accès à la culture, les enseignements artistiques constitueront un autre axe prioritaire de l'intervention du ministère. S'agissant des établissements spécialisés dans l'enseignement de la musique et de la danse, **M. Philippe Douste-Blazy** a confirmé sa volonté de présenter au Parlement un projet de loi tendant d'une part à clarifier la répartition des compétences entre l'Etat et les différentes collectivités territoriales et, d'autre part à accroître l'offre de formation.

L'accroissement de 20 % des crédits affectés à l'architecture autorisera la définition d'une politique globale et ambitieuse dans un secteur trop longtemps délaissé. Les crédits alloués aux écoles d'architecture connaîtront une hausse sensible afin d'améliorer l'accueil des élèves et le taux d'encadrement. Plus généralement, les actions de promotion et de diffusion architecturale seront accrues, et le soutien accordé aux secteurs sauvegardés et aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain renforcé.

Au-delà des priorités de l'action culturelle, la modernisation de l'administration et la rénovation des institutions culturelles seront poursuivies.

L'achèvement progressif des grands travaux parisiens se traduira en 1997 par une décrue de 570 millions de francs des crédits correspondants. Après l'ouverture de la bibliothèque nationale de France fin 1996 et du musée de la musique début 1997, seule l'opération de restauration du Palais du Louvre et de réaménagement du musée est appelée à se poursuivre sur plusieurs années. L'an prochain, 30 millions de francs seront consacrés à l'installation des salles destinées à la présentation des chefs-d'oeuvre des arts premiers au Louvre et à la réalisation des études relatives à la création, au Trocadéro, du musée des civilisations et des arts premiers.

Dans le domaine du patrimoine, **M. Philippe Douste-Blazy** a indiqué qu'il veillerait à ce que la programmation

prévue soit réajustée pour tenir compte de l'étalement de la loi de programme du 31 décembre 1993 en privilégiant la restauration des édifices les plus fragiles ou les plus menacés. Il a estimé que la mobilisation des crédits ouverts les années précédentes et une accélération des procédures d'engagement des autorisations de programme ouvertes en 1997 devaient permettre de maintenir globalement le volume des travaux à son niveau de 1996.

Le ministre a enfin indiqué que la reconduction des crédits d'acquisition d'œuvres d'art qui avaient fortement augmenté en 1996, permettrait à l'Etat de faire face à l'expiration du délai de trois ans au-delà duquel ne peut être renouvelé un refus de certificat de libre circulation aux œuvres présentant le caractère de trésor national.

Un débat a suivi.

M. Philippe Nachbar, rapporteur pour avis des crédits de la culture, tout en se félicitant de la création d'un musée des civilisations et des arts premiers, a demandé au ministre des précisions sur l'avenir du musée de la marine et sur celui du bâtiment de la Porte Dorée, chef-d'œuvre de l'architecture art-déco, qui abritait jusqu'à présent les collections du musée des arts africains et océaniens. Il s'est par ailleurs interrogé sur la pertinence du maintien au musée du Louvre, après l'ouverture du musée du Trocadéro, des principaux chefs-d'œuvres des arts premiers. Soulignant l'importance économique des crédits affectés à la restauration du patrimoine monumental, il a demandé au ministre des précisions sur la façon dont il espérait pouvoir compenser les effets du rééchelonnement de la loi de programme. Observant que la jurisprudence Walter fragilisait le dispositif de protection du patrimoine national mis en place par le titre II de la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 réglementant l'exportation des œuvres d'art, il a souhaité savoir quels moyens seraient mis en œuvre pour assurer la conservation effective des trésors nationaux sur le territoire national.

M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre, a demandé au ministre de lui indiquer comment s'organiserait la coopération entre l'Etat, les collectivités territoriales et la future " fondation du patrimoine " en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. Il a souhaité obtenir des précisions sur les priorités du ministère dans le domaine de l'architecture et notamment sur la poursuite de l'effort de réhabilitation des écoles, ainsi que sur le montant des crédits affectés par le ministère de la culture aux conventions de développement culturel. Faisant part de son intérêt pour la création d'établissements culturels pluridisciplinaires en milieu rural, il a souhaité que le soutien du ministère à ces structures puisse être clairement identifié dans les documents budgétaires. Il a enfin demandé au ministre de lui indiquer quelles suites il entendait réserver aux conclusions formulées par la commission présidée par M. Jacques Rigaud sur la refondation de la politique culturelle.

M. Ivan Renar a dénoncé la diminution réelle des crédits de la culture alors que ne cesse de s'élargir son domaine de compétences. Prenant acte de la préservation des crédits d'intervention du ministère, il a regretté l'érosion des crédits accordés aux fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et aux fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), faisant observer que tout affaiblissement de l'intervention de l'Etat entraînait en ce domaine un retrait plus que proportionnel des collectivités territoriales. Il a attiré une nouvelle fois l'attention du ministre sur la situation de la villa Mallet-Stevens à Croix, dans le Nord, dont l'état continue de se dégrader. Il a enfin demandé au ministre de préciser la position défendue par l'Etat dans le conflit qui oppose le directeur du théâtre de la danse et de l'image à Châteauvallon au maire de Toulon.

Mme Danièle Pourtaud a fait observer que le 1 % culturel promis par le Président de la République s'éloignait de façon significative, dès lors qu'en faisant abstrac-

tion des compétences nouvelles transférées au ministère en 1996 et 1997, les crédits de la culture ne représentaient plus que 0,79 % du budget de l'Etat. Elle a souligné les conséquences sur l'emploi de la diminution de 35 % des autorisations de programme ouvertes pour restauration du patrimoine monumental. Elle s'est interrogée sur la pertinence de la diminution des crédits déconcentrés et des crédits de la direction du développement culturel et de la formation au regard de la priorité assignée à la réduction des inégalités sociales et géographiques d'accès à la culture. Regrettant la diminution de la subvention budgétaire accordée au centre national de la cinématographie, elle a fait part de son inquiétude relative aux attaques réitérées dont faisaient l'objet, de la part de la commission des finances de l'Assemblée nationale, les sociétés au financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA), qui contribuent pourtant à garantir le pluralisme de la création.

M. Pierre Laffitte s'est félicité de la pertinence des priorités de l'action culturelle, et notamment de la dimension culturelle dont s'était enrichie la politique mise en oeuvre dans les quartiers difficiles. Il a suggéré qu'un recours accru aux nouvelles technologies de l'information permettrait, à peu de frais, d'élargir l'accès à la culture des publics défavorisés ou encore de promouvoir, à l'échelle internationale, les réalisations et les savoir-faire des métiers d'art. Il a par ailleurs estimé que la présentation des arts plastiques dans des lieux non institutionnels constituait une initiative intéressante et susceptible de mobiliser le tissu associatif. Il a enfin attiré l'attention du ministre sur les critiques que suscitent souvent les interventions des architectes des monuments historiques et s'est interrogé sur la justification de leur monopole.

M. Jean-Pierre Camoin s'est tout d'abord félicité de la progression sensible des crédits affectés aux secteurs sauvegardés. Observant que l'enseignement des disciplines artistiques à l'école constituerait sans nul doute le grand chantier des prochaines années, il a demandé au

ministre de lui préciser les grandes orientations de la politique qui sera mise en oeuvre à cette fin.

M. Henri Weber a estimé que le musée de la marine devrait être relogé au coeur de la capitale, puis a attiré l'attention du ministre sur l'état de délabrement avancé de certains édifices, telles les églises St Jacques et St Rémi de Dieppe aux abords desquelles la sécurité des personnes était désormais menacée.

M. Roger Quilliot a souhaité que le ministre attache son nom à une nouvelle campagne de dépôt, dans les musées de province, d'oeuvres non accessibles au public et conservées dans les réserves des musées nationaux. Il s'est interrogé sur la cohérence de la politique menée par l'Etat en faveur des bibliothèques de province, indiquant qu'il était sollicité tout à la fois par le ministère de la culture pour transformer la bibliothèque de Clermont-Ferrand en " bibliothèque municipale à vocation régionale " et par le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur qui lui proposait de faire cofinancer par l'université l'extension de la bibliothèque municipale. Il s'est élevé contre les exigences croissantes des programmes d'enseignement imposés dans les écoles des beaux-arts, parmi lesquels figurent désormais l'enseignement obligatoire des langues vivantes, alors même que le fonctionnement de ces écoles est dans certains cas supporté à 95 % par les municipalités. Partant des difficultés rencontrées pour illuminer la cathédrale de Clermont-Ferrand, il a enfin dénoncé la lenteur avec laquelle étaient instruits par les architectes en chef des monuments historiques les dossiers d'intervention sur les édifices classés.

M. Robert Castaing, soulignant les difficultés rencontrées par les jeunes diplômés à trouver un emploi, s'est interrogé sur l'adéquation des effectifs d'étudiants en architecture aux débouchés prévisibles. Il s'est associé à M. Roger Quilliot pour regretter la lenteur et le conservatisme qui caractérisaient trop souvent l'intervention des architectes en chef des monuments historiques.

M. Jean-Paul Hugot a souhaité que les missions de l'Etat en matière culturelle puissent être, dans le prolongement des propositions formulées par la commission Rigaud, recentrées autour de son rôle d'incitation, d'impulsion et de contrôle. Puis, il a fait part au ministre des difficultés que pouvaient rencontrer les élus locaux souhaitant promouvoir les enseignements artistiques du fait du partage des compétences ministérielles afférentes entre les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la jeunesse et des sports. Il a par ailleurs souhaité que la réforme législative annoncée dans le domaine de l'enseignement spécialisé de la musique et de la danse puisse trouver un prolongement dans le domaine des arts plastiques.

Constatant que l'essor du marché de l'art était freiné par les règles juridiques et fiscales applicables aux ventes publiques aux enchères, il a demandé au ministre de lui indiquer si le Gouvernement entendait prendre les mesures susceptibles d'accroître la compétitivité de la place française au regard de ses concurrentes étrangères.

Répondant aux différents intervenants, **M. Philippe Douste-Blazy** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les entreprises ne devraient pas avoir à souffrir de la baisse de 570 millions de francs d'autorisations de programme affectées à la restauration du patrimoine monumental, une meilleure utilisation des crédits disponibles devant permettre le maintien en 1997 du volume des travaux correspondants. Trois moyens seront mis en oeuvre pour parvenir à ce résultat. Une mobilisation accrue des différents partenaires et un raccourcissement des délais d'instruction des dossiers devraient tout d'abord permettre de porter de 30 % en moyenne à 40 % le taux d'engagement dès la première année des autorisations de programme qui seront ouvertes en 1997 ; une gestion plus dynamique des dossiers en cours devrait ensuite permettre d'engager en 1997 100 à 200 millions de francs d'autorisations de programme ouvertes les années précé-

dentes ; enfin, un traitement plus rapide des dossiers de clôture des chantiers achevés devrait permettre de redéployer une centaine de millions de francs d'autorisations de programme non consommées.

Au **président Adrien Gouteyron** qui s'inquiétait de la couverture des autorisations de programme ainsi dégagées par des crédits de paiement, le ministre a répondu que cette couverture ne soulèverait aucune difficulté ;

- le musée des civilisations et des arts premiers qui sera installé au Trocadéro ouvrira ses portes au public à la fin de l'année 2001. Conformément aux conclusions de la mission confiée par le président de la République à M. Jacques Friedmann, il réunira les collections ethnologiques du musée de l'Homme et les collections d'arts africains et océaniens du musée de la Porte Dorée. Il sera constitué sous la forme juridique d'un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministre de la culture et du ministre de l'éducation nationale. Le laboratoire d'ethnologie du Muséum d'histoire naturelle restera installé à Chaillot, ce qui devrait faciliter l'instauration d'une collaboration entre les deux établissements. Une exposition d'oeuvres maîtresses des arts premiers sera installée au Musée du Louvre : 30 millions de francs sont inscrits dans le projet de loi de finances pour 1997 pour engager les travaux nécessaires à son inauguration fin 1999. Au total, le financement de cette opération, y compris le coût du déménagement du musée de la Marine, ne devrait pas excéder le milliard de francs ;

- une mission a été confiée à M. Jean-François Deniau pour proposer une nouvelle implantation du musée de la marine, aujourd'hui à l'étroit au Palais du Trocadéro, et définir un projet d'avenir élargissant notamment le champ d'intervention de ce musée ;

- le bâtiment de la Porte Dorée, qui constitue un des bijoux de l'architecture art-déco, sera préservé ;

- le décret définissant les statuts de la " fondation du patrimoine " et lui accordant la reconnaissance d'utilité

publique devrait être examiné par le Conseil d'Etat au cours du mois de novembre. Cette fondation, dont le capital devrait excéder 40 millions de francs, poursuivra trois objectifs essentiels : elle devrait contribuer à promouvoir efficacement la rénovation du patrimoine de proximité, concourir à accroître les débouchés des métiers d'art et des entreprises de travaux publics, et contribuer à la réinsertion professionnelle de chômeurs de longue durée. Actuellement, 35 conseils généraux ont manifesté le souhait de signer une convention avec la future fondation ;

- les écoles d'architecture bénéficieront en 1997 d'une dotation de fonctionnement de 137 millions de francs, correspondant à une progression de 26 % de leurs moyens par rapport aux crédits transférés du ministère de l'équipement au début de l'année 1996. En outre, 55 millions de francs d'autorisations de programme permettront la poursuite des travaux de réhabilitation des écoles existantes et de construction des deux écoles nouvelles de Tours et de Compiègne. Pour résoudre le problème de l'insertion des architectes dans la société, il sera nécessaire de reposer la question de leur intervention pour les extensions ou les constructions d'une surface inférieure à 170 m² ;

- l'effort accompli en faveur de la construction d'équipements de proximité s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire visant également à créer des pôles culturels structurants. La principale innovation en ce domaine consiste en la création de " zéniths mobiles ", susceptibles d'être montés en trois jours, afin d'irriguer les zones rurales ;

- les crédits d'intervention affectés à la province passeront de 73 % à 76 % en 1997, les crédits déconcentrés auprès des DRAC progressant de 50 millions de francs ;

- la commission Rigaud a formulé trois types de propositions. En réaffirmant la mission de service public de la culture, elle invite tout d'abord le ministère à recentrer ses interventions autour de ses missions d'impulsion, de coordination et d'évaluation. Dans ses relations avec ses parte-

naires, elle l'incite à réserver une plus grande place au respect de l'autonomie, à la contractualisation et à l'évaluation des politiques menées. Elle suggère enfin de reconnaître plus généralement la dimension culturelle de l'action gouvernementale, et recommande l'institution d'un comité interministériel pour la culture et la création d'un fonds d'innovation culturelle ;

- l'augmentation significative des crédits du fonds du patrimoine en 1996 et leur reconduction en 1997 visent à faire face aux risques de départ des trésors nationaux hors de France ;

- le ministre de la culture a renouvelé sa confiance au directeur du théâtre de Châteauevallon dans le conflit qui l'oppose au maire front national de Toulon. Plus généralement, l'indépendance de la politique culturelle à l'égard de l'appartenance politique des élus locaux doit être réaffirmée ;

- le Gouvernement a donné un avis défavorable à l'adoption par l'Assemblée nationale de l'amendement présenté par sa commission des finances visant à supprimer les sociétés pour le financement du cinéma et de l'industrie audiovisuelle, dont l'action contribue efficacement à diversifier les sources de financement et à garantir la pluralité de la création ;

- la diminution apparente des crédits affectés à la direction du développement culturel et de la formation s'explique par un transfert de 5 millions de francs au budget du musée du Louvre, destiné à compenser le manque à gagner résultant pour cet établissement public de l'institution de la gratuité de l'entrée au musée le premier dimanche du mois, qui a rencontré un grand succès auprès du public ;

- s'agissant des enseignements artistiques, la volonté du président de la République est de mettre en place une modification des rythmes scolaires afin de réserver l'après-midi à l'enseignement des disciplines artistiques et à la pratique du sport. L'ampleur de cette réforme justifie

qu'elle soit conduite progressivement avec pragmatisme. C'est la raison pour laquelle elle est expérimentée dans deux départements pilotes ;

- le projet de loi sur les enseignements artistiques spécialisés devra accroître l'égalité d'accès des jeunes à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Cela suppose d'améliorer l'offre d'enseignement, en augmentant l'amplitude d'ouverture des établissements et en améliorant la formation des maîtres. A cette fin, il est prévu de favoriser l'implantation d'instituts de formation en région. Le ministère de la culture entend par ailleurs doubler en cinq ans les crédits qu'il consacre à ces enseignements et redéfinir, grâce à la signature de contrats d'objectifs, le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

- la promotion des métiers d'art sur Internet constitue une proposition intéressante. Le ministère de la culture, qui a créé une " cybergalerie ", peut dès à présent s'enorgueillir d'avoir un des serveurs français le plus consulté, avec 1,5 million de connexions par mois ;

- les architectes des Bâtiments de France exercent, dans des conditions particulièrement difficiles, un rôle essentiel dans la protection des abords des monuments historiques. Ils traitent en moyenne 400.000 demandes par an alors que leurs effectifs restent inférieurs à 200. Pour alléger leurs tâches, le ministère envisage de créer 33 postes supplémentaires dans les services départementaux de l'architecture et du patrimoine. Les architectes des Bâtiments de France exercent leur pouvoir seuls, mais non sans contrôle. Les modalités de ce contrôle ont été renforcées par le décret n° 95-667 du 9 mai 1995 qui permet à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire de faire " appel " devant le ministre de la culture, des " avis conformes " rendus par les architectes des Bâtiments de France (ABF). Ce contrôle pourrait être encore amélioré, à condition toutefois que les recours n'aboutissent pas à paralyser la délivrance des permis de construire ;

- contrairement aux idées reçues, les réserves des musées nationaux ne recèlent pas de trésors inaccessibles au public. Un récolement des oeuvres déposées par les musées nationaux est en cours pour localiser notamment un millier de tableaux prêtés par le Louvre et qui restent actuellement introuvables. Le souci de ne pas priver le public des collections du Centre Pompidou conduira celui-ci à faire tourner des expositions en province pendant la durée de fermeture du musée national d'art moderne.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, a ensuite présenté à la commission le **budget de la communication pour 1997.**

Le ministre a estimé que son projet de budget traduisait deux priorités complémentaires, d'une part la consolidation du secteur public de l'audiovisuel grâce à la réalisation des réformes indispensables, et d'autre part un souci d'économie afin de contribuer à la réduction des déficits publics.

Dans cette optique, le Gouvernement a retenu deux grandes orientations :

- la fusion de La Cinquième et de La Sept Arte. Elle préservera la spécificité éditoriale de chaque chaîne et suscitera la création d'un grand pôle public éducatif et culturel mieux armé contre la logique de rigueur budgétaire que deux chaînes isolées ;

- la réorganisation de l'action audiovisuelle extérieure. Elle permettra d'apporter à l'action publique un supplément de cohérence.

Sans ces réformes, la stabilisation du niveau de la redevance n'aurait pas été possible en 1997.

Sur cette toile de fond, le budget du secteur audiovisuel public s'élèvera en 1997 à 17 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 1,2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1996.

Au sein de ce budget, les ressources publiques diminueront de 3,9 % et le produit de la redevance s'établira à

11 milliards de francs. Les remboursements d'exonérations de redevance s'élèveront à 669 millions de francs et représenteront 6,6 % du budget de l'audiovisuel public contre 10,7 % en 1996. Ces chiffres traduisent la participation du secteur public de l'audiovisuel à l'effort de réduction des charges de l'Etat.

Parallèlement, les ressources de publicité et de parrainage seront stables par rapport aux recettes qui seront constatées en 1996. En ce qui concerne cependant France 3, une progression de 5,5 % de ces ressources a été prévue compte tenu de la progression d'audience de la chaîne.

Le ministre a ensuite précisé que le niveau des dépenses, fixé à 17 milliards de francs, représentait un supplément de 200 millions de francs par rapport au montant fixé par le loi de finance initiale pour 1996.

Un effort d'économie portant sur 616 millions de francs est demandé aux organismes du secteur public de l'audiovisuel, conformément aux propositions présentées dans le rapport de la mission d'audit présidée par M. Jean-Michel Bloch-Lainé :

- la fusion de La Sept Arte et de La Cinquième devrait permettre une économie de quelque 140 millions de francs grâce à une meilleure collaboration entre ces sociétés en matière d'échange de programmes et de coproduction ;

- une économie de 205 millions de francs devra être réalisée sur le budget de programmes de France 2 grâce à la renégociation des contrats passés avec les animateurs-producteurs et à une meilleure gestion des stocks de programmes et de droits audiovisuels ;

- la réduction des effectifs des présidences et des services de communication des chaînes devrait permettre 20 millions de francs d'économies ;

- l'abandon de la diffusion de France Inter en ondes moyennes devrait représenter une baisse des dépenses de 40 millions de francs ;

- le gel de l'extension du cinquième réseau hertzien devrait enfin permettre une économie de 10 millions de francs.

Ces économies permettront le lancement de plusieurs mesures nouvelles :

- la création d'une radio thématique par Radio France avec un coût initial de 15 millions de francs ;

- l'achèvement du plan de développement des émetteurs à ondes courtes de Radio France Internationale (RFI) pour un montant de 10,1 millions de francs ;

- la mise à disposition de France 2 et de France 3 de 20 millions de francs chacune pour financer leur développement dans le numérique.

Abordant ensuite les crédits d'aide à la presse, **M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture**, a noté que ceux-ci étaient comparables aux montants qui seront effectivement utilisés en 1996, ce qui représente un total de 230 millions de francs auxquels s'ajoutent les abonnements de l'Etat à l'agence France-press (566,6 millions de francs) et les aides indirectes consenties à la presse à travers l'octroi de tarifs postaux préférentiels, d'un taux de TVA réduit, les exonérations de taxe professionnelle.

Ce projet de budget traduit trois exigences :

- la première est le soutien de la presse d'information générale et politique, spécialement les quotidiens, dont les coûts de fabrication sont les plus importants. Dans cet esprit, l'aide au transport de la presse par la SNCF, accordée prioritairement aux quotidiens d'information générale et politique, est stabilisée à 140 millions de francs. De même, le fonds d'aide à la diffusion de la presse hebdomadaire régionale et le fonds de remboursement des cotisations sociales afférentes au portage de la presse nationale, sont maintenus à leur niveau de 1996. Enfin, le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires sera doté d'un montant de 14,5 millions de francs ;

- le second impératif est la modernisation de la presse. Le dispositif d'aide à l'investissement mis en place par l'article 39 bis du code général des impôts, dont le coût est d'environ 200 millions de francs, sera prorogé en 1997. D'éventuelles modifications de ce dispositif feront l'objet d'un débat au Sénat. Enfin, un crédit de 15 millions de francs sera affecté au développement du portage. Il pourrait être envisagé d'améliorer cette aide. Des négociations sont en cours à ce sujet avec le ministère des finances ;

- la troisième exigence est la poursuite de la réforme des aides à la presse en vue d'un meilleur emploi des deniers publics.

Un débat s'est alors engagé.

M. Jean-Paul Hugot, rapporteur pour avis des crédits de la communication audiovisuelle, a noté que la diminution des ressources publiques dans le financement de l'audiovisuel impliquait une grande vigilance à l'égard du contenu des programmes. Il a demandé quelles économies permettrait la fusion de La Sept Arte et de La Cinquième, ainsi que le détail de l'effort de restriction des dépenses demandé à France 2 et à France 3, et il a souligné que la création de chaînes thématiques numériques accentuerait la diversification de l'audiovisuel public.

M. Alain Gérard, rapporteur pour avis des crédits de la presse, a demandé si le ministre envisageait de prendre des initiatives pour infléchir l'évolution d'investissements publicitaires qui se portent de plus en plus vers la télévision, quelle était l'affectation du produit de la taxe sur la publicité télévisée, s'il était prévu d'atténuer les conséquences sur le revenu des journalistes de la modification du régime fiscal de cette profession, et dans quelle mesure il serait possible d'atténuer les augmentations du coût du transport postal de la presse qui affecteront certains titres à la suite de la modification de la grille tarifaire.

M. Ivan Renar s'est interrogé sur l'efficacité des mesures prises sous l'égide du conseil supérieur de l'audio-

visuel (CSA) pour signaler le degré de violence des fictions diffusées par les chaînes de télévision. Il a aussi demandé des précisions sur l'évolution des fonds d'aide à la presse d'opinion.

Mme Danièle Pourtaud a questionné le ministre sur l'évolution des crédits de la presse par rapport à la loi de finances initiale pour 1996, sur la diminution des crédits d'aide à la diffusion de la presse française à l'étranger, sur l'évolution défavorable à la presse des investissements publicitaires, sur l'aide au portage, sur l'évolution de la structure de l'audiovisuel extérieur et sur celle de la Société française de production, et enfin sur le transfert aux départements de la charge de l'entretien des réémetteurs de Télédiffusion de France.

M. James Bordas, estimant que les hésitations de l'Etat sur la restructuration de l'audiovisuel extérieur pouvaient porter préjudice à l'action culturelle de la France à l'étranger, a demandé quelle décision serait prise en définitive.

M. André Diligent a demandé au ministre d'apporter des précisions sur la situation financière et sur les perspectives de l'Institut national de l'audiovisuel, sur l'aide au portage et sur les pouvoirs du conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Henri Weber a demandé quelle serait la position du Gouvernement sur un amendement déposé à l'Assemblée nationale pour diminuer de 15 millions de francs les ressources d'Arte, si les efforts d'économie demandés dès 1997 à cette chaîne étaient compatibles avec le délai nécessaire pour réaliser la fusion entre La Cinquième et La Sept Arte, et enfin si l'évolution de la structure des recettes d'Arte n'allait pas augmenter le niveau de ses cotisations au fonds de soutien à la production audiovisuelle.

En réponse à ces questions, le ministre a présenté les observations suivantes :

- un effort d'économie de 220 millions de francs est demandé à France 2, qui perçoit près d'un tiers du budget total de l'audiovisuel public. Ce montant serait décomposé ainsi : 12 millions de francs sur les frais de diffusion et sur les versements aux sociétés d'auteurs, 3 millions de francs sur le budget du sport, 60 millions de francs sur la gestion des stocks, 70 millions de francs grâce à la renégociation, acquise, des contrats des animateurs-producteurs et enfin 75 millions de francs que les conseils d'administration des chaînes devront épargner sur les frais de fonctionnement de la chaîne et sur les dépenses diverses ;

- la diversification dans le numérique sera limitée à la création de trois chaînes thématiques : la chaîne Festival, une chaîne de l'histoire et une chaîne des régions. Par ailleurs, la participation de France Télévision au bouquet numérique télévision par satellite (TPS) a été ramenée à 8 % ;

- le Gouvernement n'est pas opposé à la création d'un holding regroupant France 2 et France 3, qui pourrait résulter d'une initiative parlementaire. Le problème de la procédure de la nomination du président devra alors être résolu ;

- plusieurs mesures tendant au renforcement du contrôle de France Télévision ont été prises depuis l'été : les conditions d'octroi de délégations des conseils d'administration au président commun ont été revues ainsi que les modalités de l'exercice du contrôle d'Etat ;

- un crédit de 15 millions de francs est alloué en vue de la création dans le cadre de Radio France d'une radio destinée à la jeunesse. Il serait souhaitable de réfléchir à la création d'une radio diffusant 100 % de chansons françaises dont une moitié de "jeunes talents" ;

- le projet de fusionner La Cinquième avec La Sept Arte ne dissimule aucune volonté de sanctionner celle-ci. Il s'agit simplement de créer un pôle public de l'offre audiovisuelle dont la pérennité serait mieux assurée. L'économie de 140 millions de francs attendue de cette fusion ne péna-

lisera donc pas le budget d'Arte mais devrait résulter de l'intensification des coproductions et d'une meilleure circulation des programmes entre les deux chaînes ;

- une réflexion sur la possibilité d'infléchir au profit de la presse la répartition des investissements publicitaires va être lancée prochainement.

Il n'est juridiquement pas possible de rendre obligatoire le versement à la presse de la totalité du produit de la taxe sur la publicité télévisée. En revanche, le ministère étudie actuellement les conditions d'une augmentation de l'aide au portage ;

- l'application de la prochaine grille tarifaire du transport postal de la presse devrait être étalée dans le temps afin d'éviter une évolution trop brutale des coûts supportés par certains titres ;

- la suppression de l'abattement supplémentaire consenti aux journalistes répond à une logique d'équité fiscale. Le Premier ministre a cependant demandé l'étude de solutions permettant d'éviter des évolutions trop fortes. L'étalement de l'application de la réforme et la mise en place de mesures compensatoires en faveur des petites rémunérations pourraient être envisagés ;

- la proposition du rapport Bloch-Lainé de transférer aux départements le coût d'entretien des réémetteurs de Télédiffusion de France n'a pas été retenue par le Gouvernement ;

- le sauvetage de la Société française de production passe par sa privatisation. Une proposition de reprise vient d'être présentée par la Compagnie générale des eaux et par Havas. Le choix du Gouvernement sera arrêté en fonction du coût social de l'opération et de la crédibilité du projet industriel des repreneurs ;

- en ce qui concerne la restructuration de l'audiovisuel extérieur, l'attribution du capital des sociétés concernées ou le nom du futur président importent moins que l'adossement de la nouvelle structure à une entité audiovisuelle

capable de susciter une véritable dynamique en matière de traitement de l'information, à l'image de ce que réalise BBC World ;

- il existe trois méthodes pour contrôler la violence des programmes audiovisuels : la signalisation, qui permet de responsabiliser les parents et les chaînes, la " puce anti-violence ", qui n'est pas au point, et la censure des programmes, que personne ne préconise. Le CSA a, dans cette affaire, réalisé un excellent travail avec les chaînes ;

- la diminution des crédits du fonds d'aide à la presse quotidienne nationale à faibles ressources publicitaires s'explique par la disparition d'Info-Matin qui aurait dû être éligible à cette aide en 1996. Il n'en demeure pas moins que l'aide à l'exemplaire a augmenté de 25,3 % au cours de cette année et qu'elle continue d'évoluer en fonction de la diffusion des titres aidés ;

- le fonctionnement de l'institut national de l'audiovisuel est satisfaisant, le plan INA 2000, élaboré par son président, devrait donner un nouveau dynamisme à l'entreprise ;

- en dépit des critiques portées contre la modification des conditions dans lesquelles TF1 interrompt la diffusion de films par des messages publicitaires, on peut considérer que le conseil supérieur de l'audiovisuel est une institution adulte. Le projet de loi sur la communication audiovisuelle en cours d'élaboration augmentera ses pouvoirs en matière d'éthique et de déontologie, et permettra l'accélération de la procédure de sanction mise en oeuvre par lui ;

- le Gouvernement est hostile à l'adoption de l'amendement présenté à l'Assemblée nationale afin de diminuer la dotation de La Sept Arte de 15 millions de francs ;

- il est nécessaire de révoquer le problème que pose la diminution des aides à diffusion de la presse française à l'étranger. En tout état de cause, il conviendra de réajuster le fonctionnement, insuffisamment efficace, du système actuel.

MISSION D'INFORMATION SUR L'INFORMATION ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES

Mardi 22 octobre 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président - Après avoir évoqué le dernier déplacement d'une délégation de la mission d'information dans l'académie de Lille, **M. Adrien Gouteyron, président**, a jugé nécessaire que la mission d'information débattenne des orientations de son rapport, avant son adoption définitive.

Il a estimé que la mission devait clairement préciser sa position sur deux préalables : la sélection à l'entrée à l'université et la secondarisation des premiers cycles universitaires.

Sur ces deux points, il a tout d'abord rappelé qu'une forte demande sociale en faveur des études supérieures et nos traditions universitaires rendaient illusoire toute tentative de sélection à l'entrée à l'université. Il a ensuite estimé que la secondarisation des deux premières années universitaires était une fausse bonne idée et conduirait à mettre en place une structure intermédiaire entre le lycée et l'université pour accueillir des cohortes de nouveaux étudiants ne disposant pas d'une formation adaptée pour suivre avec succès des études supérieures.

M. Franck Sérusclat a exprimé son accord pour refuser toute sélection à l'entrée à l'université, mais s'est interrogé sur les conséquences d'un refus d'une secondarisation des premiers cycles, notamment sur l'allongement des études, et a exprimé sa préférence pour une formule intermédiaire.

M. Pierre Laffitte s'est également prononcé contre la sélection à l'entrée à l'université en soulignant que la sélection n'aurait pas pour conséquence de réduire de manière sensible le coût des premiers cycles universi-

taires, et en estimant que cet argument, souvent invoqué, n'était pas fondé.

Exprimant son opposition à la création de collèges universitaires, il a cependant estimé que le refus de la secondarisation des premiers cycles devrait être explicité par la mission, en raison de la faveur dont jouissait cette formule dans une partie de l'opinion et des résultats positifs qui pouvaient en être attendus en termes de réussite universitaire, du fait notamment d'un encadrement pédagogique renforcé.

M. Adrien Gouteyron, président, a précisé que la position de la mission sur la secondarisation ne devait pas conduire à jeter l'opprobre sur les professeurs agrégés du secondaire qui jouent un rôle essentiel dans la réussite des élèves des classes supérieures de lycée.

M. Ivan Renar a considéré que le débat devait également porter sur l'analyse et les raisons de l'échec dans les premiers cycles, lesquelles commandent largement les propositions que la mission sera conduite à formuler ; il a par ailleurs observé que la situation dégradée de l'emploi tendait à aggraver les problèmes de l'université.

Tout en refusant la sélection à l'entrée à l'université, il a cependant rappelé que celle-ci s'exerçait de manière souterraine et que l'échec universitaire se traduisait par un gâchis humain et financier considérable.

Il a également estimé qu'une certaine secondarisation des premiers cycles pouvait contribuer à réduire l'échec universitaire pour peu que l'encadrement des étudiants se trouve renforcé. Il a ajouté qu'un développement des formations supérieures dans les lycées se traduirait nécessairement par des incidences financières pour les régions et qu'un rapport d'origine parlementaire pouvait proposer des mesures plus audacieuses que celles d'un rapport commandé par le Gouvernement.

M. Adrien Gouteyron, président, a indiqué que les informations recueillies par la mission dans l'académie de

Lille avaient permis de constater les effets de la dégradation de l'emploi sur les difficultés des universités.

M. Pierre Laffitte a souligné l'intérêt des expériences menées dans les lycées de certaines académies, lorsque celles-ci font une part à la recherche et utilisent de nouvelles technologies.

M. Franck Sérusclat a estimé que la secondarisation des premiers cycles permettrait de préparer les nouveaux étudiants au travail universitaire et d'assurer une articulation plus satisfaisante entre le lycée et l'université ; il a cité à cet égard les expériences intéressantes engagées dans l'académie de Lyon.

Il a également insisté sur l'intérêt de recourir aux nouvelles technologies de la communication et à l'enseignement à distance.

M. Adrien Gouteyron, président, a indiqué que plusieurs propositions de la mission devraient permettre de faciliter le passage des lycéens vers l'enseignement supérieur.

M. Jean-Claude Carle a estimé que la position que prendrait la mission sur la sélection était fondamentale et a exprimé la crainte que le refus de celle-ci conduise à avaliser des orientations erratiques commandées par les modes du moment, à l'exemple des filières sportives. Une orientation sélective adaptée aux besoins des jeunes et de l'économie serait, selon lui, préférable.

Se fondant sur son expérience d'enseignant dans plusieurs pays étrangers, **M. André Maman** s'est déclaré favorable à un système de sélection démocratique, entendu comme une méthode d'orientation des étudiants vers certaines filières, comme un instrument de dialogue et de conseil bénéficiant notamment aux plus défavorisés, et non comme un processus d'élimination.

M. Adrien Gouteyron, président, a estimé que la position de la mission à l'égard de la sélection ne pouvait pas ignorer le consensus existant dans l'opinion contre

toute restriction à l'accès aux études universitaires ; il a toutefois indiqué que le refus de la sélection impliquait nécessairement une éducation aux choix des élèves et des étudiants et une aide à l'orientation.

Pour **M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur**, le refus de la sélection signifie simplement que tous les bacheliers ont la possibilité de tenter leur chance à l'université.

M. Pierre Laffitte a indiqué que la sélection était en effet entendue par les étudiants comme une restriction au libre accès à l'université et que leurs réponses fournies à la mission dans le cadre de la consultation sur le réseau Internet montraient qu'ils n'étaient pas opposés à la sélection dans certaines filières.

M. Ivan Renar a constaté qu'une sélection existait dans ces filières, qui permettent d'accéder à une véritable " noblesse d'Etat ", et que les possibilités d'ascension sociale étaient aujourd'hui compromises.

M. Adrien Gouteyron, président, est en convenu, mais a fait observer que le système éducatif n'en était pas responsable et que ce phénomène ne résultait pas des conditions du passage du lycée à l'université.

Insistant sur l'importance d'une formulation adéquate en la matière, **M. Jean-Claude Carle** a estimé que le refus de la sélection ne signifiait pas que les étudiants puissent s'inscrire dans n'importe quelle filière ; s'il ne saurait être question de leur interdire l'accès à l'université, il conviendrait de les informer et de mettre en place à leur intention des dispositifs d'orientation sélective, afin d'éviter l'arrivée de flux massifs dans des filières à débouchés limités, comme dans les filières sportives.

M. Ivan Renar a observé que l'afflux des étudiants vers ce type de filière résultait moins de phénomènes de mode que d'une inquiétude devant l'avenir et de leur souci de trouver un emploi correspondant à leurs capacités.

M. Pierre Laffitte a estimé que l'information sur les débouchés des différentes filières devait en effet être privilégiée.

A l'issue de ce débat général, **M. Adrien Gouteyron, président**, a indiqué que la mission se réunirait le mardi 5 novembre 1996 pour examiner son rapport définitif et adopter ses propositions.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 22 octobre 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Henri Revol, vice-président, d'une part, et de M. Bernard Seillier, vice-président de la commission des affaires sociales, d'autre part.- La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur le projet de loi n° 511 (1995-1996) d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines.**

A titre liminaire, **M. Philippe Vasseur** a effectué deux commentaires avant de préciser les grands axes du projet de loi d'orientation. Il a rappelé les caractéristiques de la crise de 1993-1994 liée aux problèmes de ressources et à la chute brutale des prix. Cette dernière était elle-même en partie due à l'internationalisation de la production, à la stagnation de la consommation de produits de la pêche et au développement des grandes et moyennes surfaces.

Il a souligné que cette crise avait été ressentie de manière plus aiguë en France en raison, d'une part, du poids des charges financières pesant sur la flottille artisanale modernisée dans les années 1980-1990 et, d'autre part, de la grande dépendance de la production française vis-à-vis des marchés du sud de l'Europe bénéficiant de dévaluations compétitives.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, après avoir indiqué les principales mesures d'urgence mises en oeuvre pour faire face à ces événements -réduction des cotisations sociales, plan de restructuration...- a précisé les idées forces de ce projet de loi.

Il a fait observer que la recherche d'un meilleur ajustement de la production aux besoins du marché, l'améliora-

tion de la gestion des entreprises, des relations sociales et la consolidation des activités de cultures marines constituaient les principales pistes de réflexion, à la suite de la crise des années 90.

Il a, ensuite, insisté sur l'insertion de ce projet de loi dans la politique de pêche au niveau communautaire.

Après avoir regretté l'insuffisance des mécanismes mis en place par l'organisation commune des marchés (OCM) et constaté la diversité des pratiques des organisations de producteurs (OP), il a exprimé le souhait de voir réviser cette OCM, la Commission européenne devant déposer un rapport d'analyse sur ce point avant la fin de l'année, a-t-il ajouté.

Il a, enfin, précisé que la France avait globalement respecté les exigences du troisième programme d'orientation pluriannuel (POP III) et a déclaré le POP IV inacceptable en l'état actuel des choses. Il a souhaité, par ailleurs, un aménagement des mesures techniques communautaires.

Après avoir rappelé la forte mobilisation de la profession durant la phase préparatoire, il a indiqué que le projet de loi était un texte relativement consensuel.

Il a, ensuite, énuméré les cinq orientations du projet de loi. En consacrant le caractère collectif de la ressource (titre II), le ministre a précisé que ce texte réaffirmait l'incessibilité des droits à produire et la responsabilité particulière de l'État en matière de fixation des conditions d'accès à la ressource. Il a ajouté que les OP pourraient se voir confier la gestion de certains quotas dans le cadre d'un plan qu'elles auraient élaboré.

Il a exprimé son regret de ne plus voir figurer dans ce projet de loi - à la suite de son passage devant le Conseil d'État - l'engagement du Gouvernement de présenter un rapport sur la bande côtière.

M. Philippe Vasseur a ensuite mis l'accent sur le second axe du projet de loi, l'organisation de la filière

(titres I et II). Après avoir rappelé les limites de l'organisation actuelle du marché des produits de la pêche en France dues à l'atomisation de l'offre et à l'insuffisante prise en compte des données du marché, il a considéré que le pilotage de la production par le marché était devenu un objectif incontournable. Il a évoqué, à cette occasion, la transformation du fonds d'intervention et d'organisation des marchés pour les produits de la mer (FIOM), en office de type agricole (OFIMER), favorisant ainsi, d'une part, le dialogue jusqu'ici insuffisant entre la production et l'aval et la vocation purement économique de ce nouvel organisme, d'autre part.

Il a également fait allusion au Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques, aquacole et haléoolimentaire. Il a indiqué que cette instance consultative, présidée par le ministre, devait avoir pour objectif de rechercher la cohérence des différents aspects de la politique des pêches et des cultures marines.

Le ministre a ajouté que d'autres dispositions -rationalisation des points de débarquement, redéfinition du mareyage...- rejoignaient cette même orientation, visant à mieux structurer la filière.

M. Philippe Vasseur a ensuite insisté sur la modernisation de l'entreprise de pêche qui constituait le troisième axe de ce projet (titre III).

Après avoir rappelé les objectifs du texte en la matière, il a indiqué que cette modernisation passait par la création d'une forme originale de société, la société de pêche artisanale, comparable au groupement d'aide à l'exploitation en commun (GAEC) en agriculture.

Il a énuméré les dispositions visant à envisager le passage en société afin d'assurer la stricte neutralité sur le plan fiscal et social entre le patron-pêcheur artisan et la société de pêche. Il a indiqué, à cet égard, que l'étalement des plus-values de cession attendu par la profession et accepté par la Commission, constituait une mesure essentielle du dispositif du projet de loi.

Il a, enfin, mis l'accent sur les dispositions favorables à l'installation des jeunes et à la pluriactivité.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a tenu à souligner l'importance du volet social du projet de loi et, notamment, l'amélioration des conditions de vie et de travail des marins-pêcheurs avec la fin du dérèglement abusif, le clarification des engagements à la pêche et l'application de la réglementation sur le salaire minimum de croissance (SMIC) combinée à une harmonisation du régime de rémunération "à la part".

Il a ensuite fait état de la création d'un fonds national d'aide à la pré-retraite et de l'engagement du Gouvernement de présenter un rapport sur l'importance du chômage à la pêche et le choix d'un régime de protection contre le chômage.

Il a indiqué que ce dernier point avait suscité un très large débat dans la profession, loin d'être consensuel, les clivages dépassant très largement les oppositions syndicales classiques.

Le ministre, après avoir précisé la dernière orientation relative aux cultures marines, consacrant le caractère agricole de cette activité, a reconnu que ce texte était attendu par la profession et s'est réjoui que le Sénat l'examine en priorité.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, après avoir rappelé que la politique française de la pêche s'inscrivait dans une politique commune de la pêche fortement intégrée au niveau européen, s'est interrogé sur le bien-fondé des positions de Mme Emma Bonino, commissaire européen qui, considérant l'état de surpêche permanent, prônait ainsi une réduction drastique des flottilles. Il a indiqué, d'une part, que la vision de Mme Bonino se révélait très malthusienne et que, d'autre part, l'Europe s'orientait peu à peu vers une politique consumériste par l'importation, à droits nuls, d'espèces venant du reste du monde. Il a interrogé ensuite le ministre sur l'insuffisance de l'OCM pêche en

indiquant que les OP souhaitaient un marché mieux organisé.

M. Philippe Vasseur a indiqué qu'il partageait l'analyse du rapporteur et exprimé son désaccord avec la politique de Mme Bonino. Il a affirmé que la France se devait de rester un pays producteur et donc pêcheur. Il a souhaité que les contrôles soient renforcés au niveau communautaire. Il a ensuite fait état du paradoxe qui consistait à considérer peu à peu le retrait comme un débouché pour des espèces importées du reste du monde, estimant ainsi nécessaire la réforme de l'OCM pêche.

Répondant à **M. Bernard Seillier**, qui s'exprimait au nom de la commission des affaires sociales, sur les dispositifs mis en place aux articles 33 et 34 du projet de loi d'orientation, le ministre a précisé que l'article 34, prévoyant l'affiliation à la mutualité sociale agricole (MSA) pour les pêcheurs à pied professionnels, était neutre pour l'établissement national des Invalides de la marine (ENIM). Il a, ensuite, indiqué que le bénéfice de la préretraite était ouvert à toutes les catégories de marins, sous certaines conditions précisées dans le texte du projet de loi. Il a ajouté que ce mécanisme concernait quelques dizaines de marins-pêcheurs et que le fonds national, cofinancé par l'Europe, ne pouvait pas verser d'indemnités de cessation d'activité.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, après avoir rappelé les mécanismes de l'étalement des plus-values de cession, a demandé au ministre si la question de l'investissement initial des jeunes pêcheurs avait été envisagée.

Le ministre a rappelé que, compte tenu du contexte budgétaire, la profession avait opté pour l'étalement des plus values de cession au détriment, par exemple, des "quirats". Il a indiqué que pour l'installation des jeunes était prévu un abattement fiscal, sans pour autant que soit résolu le problème de l'investissement initial.

En réponse à **Mme Anne Heinis**, **M. Philippe Vasseur** a distingué l'allocation des autorisations de

pêche de l'attribution de quotas. Il a reconnu que si la France ne pêchait que 70 % de ces quotas, elle était sou-vent en dépassement sur certaines espèces comme le cabillaud, le maquereau ou la sole.

M. Félix Leyzour, après s'être inquiété du danger que constituait la trop forte réduction de la flottille fran-çaise, a demandé au ministre la présentation d'un bilan pour l'application du POP III en Europe.

Le ministre s'est engagé à effectuer ce bilan lors de l'examen par le Sénat du projet de loi d'orientation sur la pêche, au mois de novembre prochain.

La commission a ensuite entendu **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur le **projet de loi de finances pour 1997 sur l'agriculture**.

A titre liminaire, **M. Jean François-Poncet, prési-dent**, a souhaité que le ministre, dans le cadre de la pré-sentation de son budget, puisse mettre l'accent sur un cer-tain nombre de sujets d'actualité, tels que la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), l'absence de dotation pour 1997 du fonds de gestion de l'espace rural (FGER), les dates de présentation au Parlement des pro-jets de loi sur l'équarrissage et d'orientation agricole, et, sur le plan européen, sur le paquet-prix, les doubles quo-tas et la baisse des paiements compensatoires aux grandes cultures.

Le ministre a, tout d'abord, rappelé le contexte budgé-taire dans lequel s'inscrivait cet exercice, ajoutant que les crédits du ministère de l'agriculture étaient quasiment stables en francs courants. Il a cependant reconnu que le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), baissait d'environ 3,88 %. La subvention d'équilibre au budget annexe a en effet augmenté afin de revaloriser, notamment, les retraites agricoles les plus faibles.

Il a précisé qu'au lieu d'étaler la baisse sur tous les postes budgétaires il avait préféré dégager des priorités comme l'installation des jeunes, la qualité et la sécurité

alimentaire, le budget d'intervention des offices et l'enseignement. Sur ce dernier point, il a rappelé que l'enseignement agricole était un enseignement technique, destiné à fournir aux jeunes un métier et non pas à accueillir ceux qui n'auraient pas cette motivation particulière. Il a regretté une dérive qui pouvait conduire, à terme, à une disparition de la spécificité de l'enseignement agricole. Le ministre a estimé nécessaire des contrats sur l'évolution des effectifs et sur les filières, dans un cadre régional, voire dans chaque établissement. Il a ensuite, sur le FGER, souhaité une véritable discussion avec les sénateurs lors de l'examen du projet de loi de finances.

En ce qui concerne les double quotas laitiers, après en avoir détaillé le mécanisme, **M. Philippe Vasseur** s'est montré favorable à un pourcentage réduit (3 à 4 %) de quota laitier au prix du marché destiné à l'exportation sans restitution.

Il s'est ensuite déclaré globalement satisfait du "paquet-prix" qui avait permis une baisse du taux de jachère à 5 % avec un effacement du gel extraordinaire, l'obtention de droits aux plantations nouvelles dans le domaine viticole, -l'arrachage étant organisé de plus par les professionnels- et un dispositif important en matière de viande bovine -revalorisation des primes et intervention sur les broutards-.

Il a constaté que la chute des cours, dans ce secteur, n'avait pas été catastrophique et qu'il était nécessaire de fournir des données chiffrées précises, tant au niveau national qu'europpéen.

Le ministre a, par ailleurs, précisé qu'il désirait, pour la vitellerie, prendre, d'une part, des mesures pour la transformation immédiate des veaux et, d'autre part, obtenir une redéfinition du "veau" au niveau européen.

Il a, par ailleurs, mis en exergue la maladresse de la Commission sur la question des montants compensatoires aux grandes cultures qui aurait pu faire l'objet d'un débat pour 1997 dans le cadre du règlement européen, compte

tenu des évolutions du marché mais certainement pas au titre de la crise de l'ESB.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a, enfin, évoqué le calendrier du projet de loi d'orientation agricole, en assurant que le Parlement serait amené à se prononcer sur ce texte vers le mois d'avril 1997.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis pour la commission des affaires sociales du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) a interrogé le ministre sur la présence d'un volet social dans ce projet de loi. Le ministre lui a répondu par l'affirmative, précisant qu'il porterait notamment sur le statut des conjoints.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis sur le budget de l'agriculture a félicité le ministre tant pour son action tout au long de l'année 1996 face au " cataclysme " de la " vache folle " que pour le versement des primes aux agriculteurs, et ce dès le 16 octobre dernier.

Il a reconnu la nécessité de dégager des priorités en matière budgétaire et estimé, par ailleurs, difficilement gérable l'éventuelle instauration d'un double prix laitier. Il a demandé des explications au ministre sur l'équarrissage et le montant des crédits consacrés aux agriculteurs en difficulté.

M. Philippe Vasseur a souligné l'importance que revêtait la préservation de la santé publique dans la gestion de l'ESB. Il a précisé, qu'au nom du principe de précaution, il avait tenu, avant de prendre toute décision, à recueillir l'avis d'un comité scientifique pluridisciplinaire, présidé par le Professeur Dormont.

Après avoir souhaité ne pas faire peser le poids financier de l'équarrissage sur les collectivités territoriales, le ministre a précisé que sur 3,5 milliards de tonnes de déchets par an, 90% de déchets d'abattoirs pouvaient être valorisés et 10 % posaient problème. Il a indiqué que, selon les termes de l'avant projet de loi, l'équarrissage

devait être un service public national dont la gestion serait départementalisée.

Il a estimé le coût annuel de l'équarrissage de 480 à 640 francs hors taxes la tonne, le coût d'incinération étant variable en fonction des solutions techniques choisies. Il a, ensuite, indiqué que ce coût serait couvert par une taxe additionnelle à la redevance d'abattage, perçue au niveau de l'abattoir, qui s'élèverait à quelques centimes au kilogramme. Il a relevé l'importance de prévoir l'exonération de cette taxe pour les produits destinés à l'exportation vers des pays tiers. Il a, enfin, annoncé que ce texte devrait être présenté en Conseil des ministres le 13 novembre prochain et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1997, après son examen en urgence par le Parlement.

Répondant aux questions de **MM. Louis Moinard et Jacques de Menou, M. Philippe Vasseur**, après avoir reconnu que l'importation de farines ne respectant pas les mesures sanitaires françaises était un risque, a souhaité que la législation française permette à terme une uniformisation rapide du droit au niveau européen.

Le ministre a souligné, par ailleurs, qu'en l'absence d'une telle politique de suivi et de qualité, les cours pouvaient à tout moment s'effondrer.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis du budget des industries agro-alimentaires s'est inquiété d'une part de la forte diminution de la part nationale de la prime d'orientation agricole (POA) et de la poursuite de la baisse de l'emploi dans les industries agro-alimentaires.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, a confirmé la baisse des crédits consacrés à la part nationale de la POA-57 millions de francs à 24 millions de francs -mais a estimé que, dans le contexte budgétaire actuel, il était plus important de maintenir la part déconcentrée de la POA destinée aux PME. Il a, par ailleurs, confirmé que la POA serait suffisante pour mobiliser les crédits communautaires nécessaires.

En ce qui concerne l'emploi, il a souligné que sa baisse dans le secteur agro-alimentaire était inférieure à celle constatée dans les autres industries.

S'agissant du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) pour 1997, **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales** a interrogé le ministre sur :

- les modalités de la substitution progressive de la contribution sociale généralisée (CSG) à la cotisation maladie dans le régime des exploitants agricoles et sur l'impact financier de cette opération ;

- les incidences que pourraient avoir, à court ou moyen terme, la création des lois de financement de la sécurité sociale sur l'existence et la gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles ;

- le dernier rapport de la Cour des Comptes au Parlement sur la sécurité sociale qui conclue que l'objectif de parité d'effort contributif entre les exploitants agricoles et les salariés du régime général, visé par la loi du 23 novembre 1990, n'avait pas été atteint ;

- les raisons de la diminution, dans le projet de BAPSA pour 1997, des dépenses d'étalement et de prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté (110 millions de francs au lieu de 170 millions en 1996).

En réponse, le ministre a apporté les précisions suivantes :

1°) Pour les actifs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 prévoit, en contrepartie de l'augmentation d'un point du taux de la CSG, une baisse de 1,3 point des cotisations d'assurance maladie. Ce taux " de substitution " assure, globalement, pour l'ensemble des exploitants agricoles la neutralité financière de l'opération, avec des différences très limitées suivant le niveau de revenu des agriculteurs (dans le sens d'un allègement pour les agriculteurs assujettis à la cotisation minimum et d'une légère augmentation pour ceux ayant des revenus élevés).

2°) Sur l'avenir du BAPSA, **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, a déjà eu l'occasion d'exposer la position du Gouvernement devant la commission spéciale de l'Assemblée nationale, lors de la préparation de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale. Pour le Gouvernement, l'institution des lois de financement de la sécurité sociale ne remet pas en cause la nature du budget annexe des prestations sociales agricoles, ni son examen dans le cadre de la discussion de la loi de finances, mais permettra de fixer des objectifs de dépenses à la Mutualité sociale agricole, ce qui n'est pas le cas avec la procédure actuelle d'adoption du BAPSA.

3°) La sous-parité dans l'effort contributif des agriculteurs par rapport aux salariés tient principalement à la sous évaluation des forfaits agricoles. Mais, en raison de la transformation des exploitations agricoles vers des formes sociétaires, les revenus des exploitants imposés au "réel" représentent une part croissante des ressources assujetties à cotisations (69 % en 1995 contre 66,4 % en 1994), avec une diminution corrélative de la part provenant des exploitations au "forfait". De plus, des instructions ont été données aux services départementaux, depuis l'application de la réforme de la politique agricole commune (PAC), pour prendre en considération dans le calcul des bénéfiques forfaitaires les nouvelles aides compensatoires. Enfin, afin d'éviter les montages sociétaires, une réflexion sera menée, notamment avec la participation des exploitants âgés de plus de 60 ans qui permettent de maintenir artificiellement au "forfait" des exploitations qui devraient être imposées au "réel".

4°) Si, au cours des dernières années, le niveau des étalements et prises en charge de cotisations sociales des agriculteurs en difficulté se justifiait par la nécessité d'accompagner la réforme des cotisations sociales et d'atténuer les effets des transferts de charges pendant la période de transition, l'achèvement de cette réforme conduisait à une révision de ces crédits. Par ailleurs, ces

crédits répondent à des difficultés d'ordre purement économique. Or il apparaît que les " incidents de paiement ", au sens donné par les banques à ce terme, tendent à diminuer avec le redressement des revenus agricoles en 1994 et 1995. Quant aux difficultés sectorielles majeures, comme la crise de l'élevage, elles relèvent avant tout de mesures spécifiques d'une tout autre ampleur, particulièrement au niveau communautaire.

M. Jean-Paul Emorine, après s'être étonné de l'absence de dotation du FGER a souligné que sa mise en place était délicate, le préfet recevant la notification du montant attribué seulement au mois de mai ou juin. Il a ensuite estimé nécessaire que le lien enseignement agricole-emploi soit maintenu. Il a enfin exprimé ses craintes de voir baisser le revenu des éleveurs de 15 à 20 % en 1996.

M. Gérard César, après avoir regretté à son tour l'absence de dotation du FGER pour 1997, a précisé qu'en matière de viande bovine il était nécessaire de mieux coordonner les multiples initiatives qui se révélaient parfois contradictoires.

M. Jean Huchon, après avoir souhaité que la " taxe d'équarrissage " s'appliquât à toutes les viandes, a précisé que, dans son département, un grand nombre d'exploitations bovines pouvaient rencontrer d'ici la fin de l'année de réelles difficultés.

Après avoir exprimé ses regrets quant à l'absence de dotation pour 1997 du FGER, **Mme Janine Bardou** a demandé au ministre quel était l'état des réflexions visant à pérenniser le financement du FGER par une taxe sur les zones favorisées.

M. Marcel Deneux a tenu à féliciter le ministre pour son action durant l'année 1996 puis a souhaité savoir si le projet de loi d'orientation envisageait un volet sur la pré-retraite.

Il a, ensuite, demandé au ministre des informations sur le rapprochement des directions départementales de

l'agriculture (DDA) et de la direction départementale de l'équipement (DDE) et l'éventuel regroupement des personnels de la direction générale de la concurrence et la répression des fraudes (DGCRF) en charge du secteur alimentaire sous l'égide du ministère de l'agriculture. Il a, par ailleurs, précisé que le double quota laitier n'était envisageable que dans une filière totalement transparente.

Il a souhaité voir intégrer ce montant des aides régionales dans les données statistiques pour l'agriculture afin de permettre une meilleure comparaison entre départements. Il a, enfin, estimé regrettable la baisse de la POA dans un secteur qui représentait 550.000 emplois pour un chiffre d'affaires de 670 milliards de francs.

M. Hilaire Flandre, après avoir interrogé le ministre sur les problèmes rencontrés par les zones herbagères, s'est inquiété des nouvelles dispositions concernant la préretraite, la transmission d'une exploitation étant toujours programmée à l'avance.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, a estimé qu'on ne pouvait pas mesurer la force d'une industrie au montant des crédits qui lui était accordé, et ce d'autant que l'industrie agro-alimentaire constituait environ 25 milliards de francs de capital fixe par an. Il a rappelé que la part déconcentrée de la POA en faveur des PME était maintenue.

Après avoir de nouveau indiqué que les crédits du FGER pouvaient faire l'objet d'un compromis lors de la discussion sur le projet de loi de finances, il a précisé que les crédits réservés au programme pour la maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) étaient en augmentation, tout en reconnaissant que cette croissance pouvait être insuffisante.

En ce qui concerne les préretraites, d'une part, il a ajouté qu'elles feraient l'objet de discussions dans le cadre de la loi d'orientation et, d'autre part, que les nouvelles

dispositions devaient faire l'objet d'un débat lorsqu'il s'agissait d'une installation.

Après avoir confirmé son refus de voir fusionner DDA et DDE afin de permettre une identification au niveau local des services du ministère de l'agriculture, il a souhaité une harmonisation du dispositif de contrôle de la qualité alimentaire en France.

Il a indiqué que le régime des agriculteurs spécialisés allait être revu.

Il a, enfin, estimé que la baisse des revenus des éleveurs bovins pouvait être inférieure à 15 % en 1996.

M. Henri Revol, président, après avoir souhaité que les discussions futures sur la loi de finances pour 1997 permettent d'aboutir à des avancées, a remercié le ministre pour son action durant l'année 1996 et la densité de son discours tant sur la loi d'orientation de la pêche que sur le projet de budget pour 1997 sur l'agriculture.

Mercredi 23 octobre 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la **nomination de M. François Gerbaud, en qualité de rapporteur**, sur le **projet de loi n° 35 (1996-1997) portant création de l'établissement public " Réseau ferré national "**, après désistement de MM. Georges Berchet et Bernard Joly, qui étaient également candidats.

La commission a ensuite procédé à la **désignation des candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi sur l'air** et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Ont été nommés **MM. Jean François-Poncet, Philippe François, Philippe Adnot, Pierre Hérisson, Bernard Hugo, René Rouquet et Félix Leyzour, en qualité de membres titulaires, et**

MM. Jean Huchon, Alain Pluchet, Jean-François Le Grand, Michel Souplet, Mme Anne Heinis, MM. Jean Besson et Louis Minetti, en qualité de membres suppléants.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 435 (1995-1996) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.**

La commission a tout d'abord, sur proposition de **M. Philippe François, rapporteur**, adopté trois amendements supplémentaires : le premier modifiant le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 19 (mesures destinées à réduire la consommation d'énergie et à prévenir les émissions de substance polluante) ; le deuxième tendant au deuxième alinéa de l'article 20 (prescriptions pouvant être imposées par l'autorité administrative) à simplifier la procédure d'adoption des textes réglementaires et le troisième sous la forme d'un article additionnel après l'article 20 tendant à simplifier et actualiser certaines dispositions de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur.

Puis, à l'article premier (objectifs de la loi), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 94 présenté par MM. Philippe Richert et Pierre Hérisson visant expressément la protection de la couche d'ozone.

A l'article 2 (définition de la pollution atmosphérique), la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 80, présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 2 de la commission en faisant référence à l'article L.200-1 du Livre II du code rural.

Elle a ensuite donné un avis défavorable aux amendements n°s 42 présenté par MM. Philippe Richert et 81 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer après l'article 2 un article

additionnel ayant pour objet de créer un organisme consultatif national pour la qualité de l'air.

A l'article 3 (modalités d'organisation de la surveillance de la qualité de l'air), elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 43 et 45 déposés par M. Philippe Richert tendant à inclure l'environnement dans la surveillance de la qualité de l'air, ainsi qu'à l'amendement n° 51 présenté par M. Michel Souplet précisant la compétence financière de l'agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME). Elle s'en est remise à l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 53, 54 et 55 déposés par M. Jean-François Le Grand et tendant à prévoir la consultation du conseil supérieur d'hygiène publique de France, ainsi que sur l'amendement n° 69 présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Enfin, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 52 présenté par M. Jean-François Le Grand, n° 95 déposé par MM. Philippe Richert et Pierre Hérisson, prévoyant la consultation de la commission d'évaluation d'écotoxicité des substances chimiques, n° 44 présenté par M. Philippe Richert tendant à prévoir la surveillance de la concentration des pollens dans l'air, n° 82 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë et Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés et n° 54 présenté par M. Jean-François Le Grand, tendant à modifier la date d'entrée en vigueur du dispositif de surveillance de la qualité de l'air.

A l'article 4 (droit à l'information sur la qualité de l'air), la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 46 présenté par M. Philippe Richert précisant la responsabilité des réseaux de surveillance quant à la publication des informations collectées et elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 47 et 48 présentés par le même auteur et précisant le contenu du rapport annuel sur la qualité de l'air.

A l'article 7 (mesures d'élaboration et d'adoption du plan régional pour la qualité de l'air), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 83 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à supprimer le système dérogatoire mis en place pour l'élaboration du plan régional pour la qualité de l'air en Ile-de-France.

Elle a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 70 présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen tendant à insérer un article additionnel après l'article 7 ayant pour objet la création d'une agence régionale de l'intermodalité.

A l'article 10 (contenu du plan de l'atmosphère), elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 96 présenté par MM. Philippe Richert et Pierre Hérisson, tendant à préciser les mesures mises en oeuvre pour limiter les substances chimiques à potentiel élevé de destruction de l'ozone.

A l'article 11 bis (décret d'application), elle s'en est remise à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 56 présenté par M. Jean-François Le Grand prévoyant la consultation du conseil supérieur des installations classées.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 84 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 11 prévoyant de modifier les dispositions relatives à la localisation des infrastructures prévues par le schéma directeur de l'Ile-de-France en fonction des objectifs définis par le plan régional pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère.

A l'article 13 bis (gratuité des transports en commun), la commission a jugé satisfait, puisque identique au sien,

l'amendement n° 65 présenté par M. Philippe Adnot tendant à la suppression de cet article. Elle a, par conséquent, émis un avis défavorable à l'amendement n° 71 présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, prévoyant le financement de la gratuité des transports publics en cas de pointe de pollution.

A l'article 14 (régime juridique des plans de déplacements urbains), elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 85 et 86 présentés par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, visant à préciser la rédaction du texte proposé pour l'article 28 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982. Elle a jugé satisfait puisqu'identique au sien, l'amendement n° 58 présenté par M. Jean-François Le Grand, complétant le texte proposé pour l'article 28 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 87 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, introduisant, par une nouvelle rédaction de l'article 28-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, le principe de la gratuité des transports publics en cas de pointe de pollution.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 57 présenté par M. Jean-François Le Grand, tendant à l'article 28-2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, à confier la responsabilité du plan de l'élaboration du plan des déplacements urbains aux établissements publics de coopération intercommunale et n°88 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à prévoir au même article la consultation systématique des associations de protection de l'environnement.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 89 présenté par MM. René Rouquet,

Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, fixant à trois mois le délai de transmission aux collectivités territoriales du projet de plan de déplacements urbains. Elle s'en est enfin remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 79 présenté par M. Pierre Hérisson, soumettant l'approbation du plan de déplacements urbains à l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma directeur.

Puis, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 90 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés proposant, à l'article 28-3 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, de soumettre au régime de droit commun l'élaboration du plan de déplacements urbains en Ile-de-France.

A l'article 18 (contenu des études d'impact), la commission a jugé satisfait, puisqu'identique au sien, l'amendement n° 59 présenté par M. Jean-François Le Grand, tendant à la suppression des deuxième et troisième alinéas de cet article.

A l'article 19 (mesures destinées à réduire la consommation d'énergie et à prévenir les émissions de substances polluantes), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 97 et 98 présentés par MM. Philippe Richert et Pierre Hérisson, tendant à prévoir les conditions d'utilisation des substances chimiques nocives pour l'ozone, utilisées dans la lutte contre les incendies. Elle a donné ensuite un avis défavorable à l'amendement n° 41 présenté par MM. Michel Souplet, Marcel Deneux et les membres du groupe de l'union centriste, répondant au même objet que l'amendement n° 30 présenté par la commission à l'article 21. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 35 présenté par M. Daniel Eckenspieller et 66 présenté par M. Philippe Adnot, tendant à la suppression du paragraphe 5 de cet article imposant l'utilisation du bois dans la construction.

A l'article 20 (prescriptions pouvant être imposées par les autorités administratives), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 36 présenté par M. Daniel Eckenspieller, tendant à supprimer dans cet article l'obligation d'afficher la consommation énergétique des biens mobiliers et 37 présenté par le même auteur supprimant la disposition de cet article imposant l'affichage des frais de chauffage et de climatisation. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 67 présenté par M. Philippe Adnot, 91 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, n°s 77 présenté par MM. Alfred Foy et Jacques Habert, supprimant l'obligation d'installer des conduits de fumée dans les immeubles et de se raccorder aux réseaux de fourniture de chaleur ; 78 présenté par MM. Alfred Foy et Jacques Habert prescrivant l'obligation d'une visite biannuelle d'entretien et de vérification des installations existantes de chauffage ; 1 rectifié présenté par MM. Jacques-Richard Delong et Yann Gaillard, supprimant le délai de deux ans imposé aux stations service pour s'équiper de dispositifs de captation des émissions de composés organiques volatils ; et 60 présenté par M. Jean-François Le Grand, tendant à la suppression de cette obligation.

La commission a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 61 présenté par M. Jean-François Le Grand, tendant à insérer un article additionnel après l'article 20 en vue d'assurer l'articulation des dispositions du présent projet de loi avec celles de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

A l'article 21 (règles concernant les véhicules et leurs équipements), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 68 présenté par M. Philippe Adnot tendant à supprimer l'obligation pour les entreprises de transport de procéder, lors du renouvellement de leurs véhicules, à l'achat de véhicules peu polluants.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 72 présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à accentuer le gain de la SNCF en matière de transport de fret.

A l'article 22 (objectifs de la fiscalité des énergies fossiles), elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 62 présenté par M. Jean-François Le Grand et 92 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à la création, au sein de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, d'un fonds d'amélioration de la qualité de l'air.

La commission s'en est remise à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 73 présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 23, accordant un taux de 5,5 % sur les véhicules automobiles fonctionnant à l'électricité, au gaz naturel ou au moyen du gaz de pétrole liquéfié.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 74, 75 et 76 présentés par les mêmes auteurs, tendant à accorder un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour toute production issue d'énergie renouvelable, portant sur le tarif de la taxe perçue sur les autoroutes à péage et proposant une remise à niveau de la taxe à l'essieu.

A l'article 23 bis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 38 présenté par M. Philippe Adnot au nom de la commission des finances, tendant au rétablissement du texte de cet article adopté par le Sénat en première lecture.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 93 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du

groupe socialiste et apparentés et 49 présenté par M. Bernard Joly, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 23 bis, autorisant le remboursement à tout chauffeur de taxi du coût d'achat du dispositif permettant à leur véhicule de fonctionner au gaz de pétrole liquéfié,

A l'article 24 (exonération de la taxe sur les véhicules de sociétés), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 50 présenté par M. Bernard Joly, prévoyant une exonération totale de la taxe sur les véhicules de société pour les véhicules fonctionnant en bicarburation.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 99 présenté par MM. René Rouquet, Bertrand Delanoë, Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 24, ayant pour objet de proposer une réforme du mode de calcul de la vignette perçue sur les véhicules automobiles.

A l'article 25 (possibilité d'exonération de vignette automobile), elle a jugé satisfait, puisqu'identique au sien, l'amendement n° 39 présenté par M. Philippe Adnot au nom de la commission des finances, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 26 (exonération de taxe sur les cartes grises), la commission a jugé satisfait, puisqu'identique au sein, l'amendement n° 40 présenté par M. Philippe Adnot au nom de la commission des finances, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 34 (sanctions pénales), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 63 présenté par M. Jean-François Le Grand, tendant à une nouvelle rédaction de cet article.

A l'article 37 (coordinations diverses), elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 64 rectifié présenté par M. Jean-François Le Grand, proposant la participation des associations de consommateurs au comité régional de l'environnement.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Yannick d'Escatha, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), sur l'avenir de la filière nucléaire française.**

Après avoir présenté M. Yannick d'Escatha, **M. Jean François-Poncet, président**, lui a demandé d'exposer devant la commission les missions et les perspectives de développement des activités du CEA, les conséquences de l'éventuelle privatisation de Framatome et, plus généralement, d'éclairer la commission sur les perspectives de la filière nucléaire française.

M. Yannick d'Escatha a tout d'abord indiqué qu'il s'attacherait à présenter le rôle du CEA, ses objectifs en insistant davantage sur les aspects civils et sur les perspectives stratégiques pour la conduite à long terme.

Il a rappelé que le CEA était un établissement public de recherche dont la spécificité était de préparer l'avenir de la filière nucléaire française à échéance de 20 à 30 ans, voire davantage.

S'agissant des objectifs de la recherche civile, il a précisé que toutes les recherches du CEA étaient finalisées, certaines missions lui étant confiées par le Gouvernement, d'autres résultant spécifiquement de la demande de ses clients industriels, ce qui impliquait une exigence de performance dans les résultats de ces recherches.

M. Yannick d'Escatha a indiqué que 70 % de la recherche civile concernait le domaine nucléaire, 15 % la recherche technologique, notamment la microélectronique et les matériaux, 15 % la recherche fondamentale (en support du nucléaire, mais également en matière de physique des particules, de climatologie, radiobiologie ou de médecine nucléaire par exemple). Il a, par ailleurs, souligné que le CEA avait un rôle de diffusion technologique à l'égard des petites et moyennes entreprises, et qu'il faisait l'objet d'une évaluation externe.

Il a exposé que les recherches à court et moyen terme étaient généralement financées majoritairement par les

clients industriels, celles à long terme l'étant majoritairement par l'État.

M. Yannick d'Escatha a ensuite exposé les différentes missions du CEA en matière nucléaire, notamment la prolongation de la durée de vie du parc nucléaire existant, ainsi que la préparation des réacteurs de deuxième génération, qui devront offrir encore davantage de sécurité et de compétitivité économique. Ces réacteurs font l'objet du programme European Pressurized Reactor (EPR), pour lequel la coopération franco-allemande -dont Framatome est partie prenante- est stratégique et dont il a estimé qu'elle devait être impérativement maintenue.

Évoquant l'amont du cycle et les techniques d'enrichissement de l'uranium, il a souligné l'intérêt du nouveau procédé " SILVA " d'enrichissement par laser, qui permet de diviser les coûts par deux ou trois.

S'agissant du combustible nucléaire, **M. Yannick d'Escatha** a indiqué que l'enjeu consistait à avoir le plus haut taux possible de combustion de l'uranium et que l'objectif à long terme résidait dans le recyclage du plutonium. Il s'agit d'obtenir, à partir de l'uranium naturel, le maximum de matières fissiles, ce qui implique un passage par le plutonium et par le combustible " mox ". Il a estimé, en effet, que seuls le charbon et l'énergie nucléaire, à condition de brûler tout l'uranium, permettraient de passer le " mur " énergétique dans quelques dizaines d'années, caractérisé par la raréfaction des autres combustibles fossiles.

Rappelant ensuite les trois voies de recherche tracées par la loi du 31 décembre 1991 pour la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue (séparation et transmutation, stockage en formation géologique profonde ou entreposage de longue durée), il a insisté sur le fait que le CEA travaillait avec l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), de façon à apporter au Parlement une palette de solutions permettant à ce dernier de décider des voies à retenir. Il a rappelé que la déci-

sion de création des laboratoires souterrains devrait intervenir en 1998, la décision finale concernant la gestion des déchets à vie longue devant être prise en 2006, date dont il a estimé qu'il était essentiel qu'elle puisse être respectée.

M. Yannick d'Escatha a indiqué que le dernier enjeu, mais pas le moindre car correspondant à un besoin de société et parce qu'il sous-tendait tous les autres, concernait la nécessité de garantir un niveau de sûreté toujours plus important. A cet égard, il a souligné qu'il convenait de poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'aide à la sûreté aux pays d'Europe de l'Est, dans le cadre de consortiums industriels bénéficiant de financements internationaux, dans la mesure où le niveau et la culture de sûreté dans ces pays étaient insuffisants et inférieurs aux standards occidentaux.

Il a indiqué que les perspectives énergétiques liées à la fusion thermo-nucléaire contrôlée étaient plus lointaines, mais qu'il convenait de poursuivre les recherches pour y parvenir.

Puis **M. Yannick d'Escatha** a rappelé que les missions du Commissariat avaient fait l'objet d'une remise à plat dans le cadre de son plan stratégique, l'objectif étant de les concentrer sur les domaines de recherche les plus importants pour la France et où le CEA disposait des meilleurs atouts.

Il en est résulté une reconversion profonde du CEA, accompagnée d'une réduction drastique, voire d'un arrêt, de certains programmes, d'une diminution des effectifs (- 25 % en dix ans) et des frais de structure. Parallèlement, de nouveaux programmes ont été lancés et la capacité d'investissement du Commissariat a été améliorée.

Recentrées sur les métiers de base du CEA, ces recherches font dorénavant toutes l'objet d'une contractualisation :

- avec l'État, dans le cadre du contrat d'objectif pour 1995-1998 ;

- avec les partenaires industriels ;
- avec les autres organismes de recherche, sans oublier les coopérations internationales qui sont essentielles dans le domaine nucléaire.

M. Yannick d'Escatha a précisé que le CEA s'était doté d'un plan stratégique glissant, à cinq ans pour les programmes et à dix pour les investissements.

Présentant la structure du budget du CEA pour 1997, dont les dépenses s'élèvent à 11 milliards de francs, il a détaillé les prévisions de dépenses et de ressources :

- 5,8 milliards de francs pour les dépenses ordinaires financés par le titre III ;

- 1,2 milliard de francs pour les dépenses d'équipement, dont il a estimé que le financement restait fragile, dans la mesure où 550 millions de francs étaient débudgétisés, le CEA devant les financer sur son patrimoine propre.

De plus, les recettes extérieures se montent à près de 4 milliards de francs.

Soulignant que la vétusté de nombreuses installations du CEA nécessiterait leur prochain démantèlement, **M. Yannick d'Escatha** a souligné que les actifs détenus par le CEA dans différentes filiales et participations jouaient le rôle de provisions, dont la réalisation devrait être consacrée à ce démantèlement des installations civiles et non aux dépenses d'équipement précitées. Il a insisté sur le fait que la crédibilité du nucléaire et la politique de sûreté elle-même étaient liées à la possibilité de financer ces travaux de démantèlement, qui sont inscrits en engagements hors bilan pour plus de 11 milliards de francs. Il note qu'il convenait de réserver la mobilisation de ces actifs à ce financement, ce qui impliquait de rebudgétiser les dépenses d'équipement.

Il a brièvement évoqué les activités de la direction des applications militaires (DAM) qui connaît également une reconversion importante des personnels, des métiers et

des installations, en raison notamment du défi scientifique du passage à la simulation.

Après avoir félicité l'orateur pour l'intérêt et la clarté de son exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné la durable atteinte dont souffrait l'énergie nucléaire dans son image, dans l'ensemble du monde développé. Il a relevé que le blocage était total dans l'opinion publique, tant en Allemagne qu'aux États-Unis, même si les recherches en matière nucléaire se poursuivaient dans ces pays. Il a rapproché cet état de fait des risques existants à l'Est. Il a ensuite interrogé M. Yannick d'Escatha sur le point de savoir, s'agissant des déchets, s'il existait d'autres voies pour les éliminer que celles recensées par le législateur. Enfin, il a souhaité recueillir son avis sur le rapprochement entre Alcatel et Framatome.

En réponse, **M. Yannick d'Escatha** a indiqué que le Gouvernement allemand souhaitait garder ouverte l'option nucléaire, que les États-Unis comptaient deux fois plus de réacteurs que la France ; quant au Japon, qui était dans une situation analogue à la France en terme de ressources énergétiques, il a noté qu'il poursuivait de façon volontariste son programme nucléaire. Il a estimé essentiel de poursuivre la coopération franco-allemande en ce domaine, dans la mesure où le programme EPR sera le seul moyen dont disposeront les Allemands pour opérer un retour vers le nucléaire.

Il a partagé le souci du président d'améliorer encore la communication en matière nucléaire.

S'agissant des différentes voies de recherche concernant la gestion des déchets, il a indiqué que celles prévues par le législateur permettraient de choisir les meilleures solutions techniques et ainsi de ne pas léguer ce problème aux générations futures.

S'agissant du rapprochement entre Framatome et GEC-Alsthom, il a estimé que le périmètre et l'identité de Framatome devaient être préservés dans la négociation vis-à-vis des Britanniques.

Répondant au président et à une question de **M. Fernard Tardy** sur la sûreté dans les pays de l'Est, il a insisté sur la nécessité d'intensifier les efforts aujourd'hui entrepris au travers de consortiums industriels auxquels participaient EDF, Framatome et Siemens.

Répondant à **Mme Anne Heinis** qui s'interrogeait sur le retraitement des déchets nucléaires américains, **M. Yannick d'Escatha** a confirmé que le groupe COGEMA avait obtenu des marchés dans l'assainissement du centre militaire de Hanford. Il a également indiqué qu'une réunion d'experts représentant les pays du G7 et la Russie se tiendrait la semaine prochaine à Paris sur le thème de l'élimination du plutonium issu du démantèlement des armes nucléaires. Il a espéré que ces experts internationaux reconnaîtraient que les deux solutions possibles résidaient dans le passage par le combustible "mox", ainsi que dans la vitrification et l'enfouissement du plutonium accompagné de produits de fission.

Répondant à **M. Jean Besson** qui demandait si les nouveaux programmes du CEA étaient envisagés sur les sites faisant l'objet de fermeture d'établissements, **M. Yannick d'Escatha** a précisé que les nouvelles installations nucléaires lourdes seraient concentrées sur les centres à vocation nucléaire (Marcoule et Pierrelatte pour l'amont et l'aval du cycle, et Cadarache pour les réacteurs et le combustible).

M. Jean Besson a, par ailleurs, fait connaître l'opposition des viticulteurs et habitants de la rive droite du Rhône où il est prévu l'installation de l'un des laboratoires souterrains. **M. Yannick d'Escatha** a confirmé que seule la décision de lancer les procédures était prise en ce domaine.

M. Michel Souplet a indiqué que le Gouvernement suédois avait renoncé à son projet de fermer des centrales, dans la mesure où il n'y avait pas de solution alternative, et que l'Allemagne, confrontée au problème politique de

l'exploitation du charbon, serait sans doute amenée à reprendre son programme nucléaire.

Enfin, il a insisté sur la nécessité que la communication et les visites de centrales organisées pour les citoyens rassurent ces derniers.

M. François Gerbaud a déploré certains comportements regrettables de l'ANDRA dans le passé. Il a également estimé indispensable de vulgariser la communication en matière nucléaire pour lutter contre des craintes "moyenâgeuses". Enfin, il a demandé si la COGEMA s'était vue confier le retraitement des déchets nucléaires américains.

Sur ce dernier point, **M. Yannick d'Escatha** a indiqué que cet assainissement représentait la somme colossale de plus de 500 milliards de dollars sur au moins cinquante ans ; c'est dans ce cadre que les États-Unis avaient fait appel aux technologies nucléaires françaises, ce qui constituait une belle reconnaissance.

Répondant à **M. Félix Leyzour** qui s'interrogeait sur la possibilité que les déchets stockés puissent être réutilisés dans l'avenir, **M. Yannick d'Escatha** a indiqué que l'on vitrifierait les déchets ultimes issus du retraitement et que plus aucun élément combustible n'était récupérable.

M. Félix Leyzour a ensuite demandé si les projets de nouvelles centrales seraient implantés sur les sites existants ou sur de nouveaux sites.

M. Yannick d'Escatha a indiqué qu'il n'était pas prévu de nouvelles tranches avant la génération EPR et a estimé qu'il serait de bonne politique de construire un premier réacteur EPR dans les années 2000.

Après avoir rappelé que la Meuse était l'un des sites retenus pour l'implantation d'un laboratoire souterrain et félicité l'administrateur général pour la clarté de son exposé, **M. Rémi Herment** a indiqué que l'information sur le terrain réalisée par l'ANDRA était aujourd'hui par-

faite et que la décision prise par son département résultait d'une volonté politique unanime.

Il a, cependant, insisté sur deux difficultés tenant, d'une part, à la réaction des écologistes, qui s'opposent au projet quelle que soit la qualité des informations qu'on leur apporte ; d'autre part, au refus des assemblées départementales de la Meuse et de la Haute-Marne de partager les sommes qui leur avaient été initialement promises à chacune. Il a souligné que si cette position était maintenue, une décision politique risquait de remettre en cause un dossier pourtant bien engagé.

A **M. Jean Huchon** qui l'interrogeait sur les prix comparés du kilowatt/heure d'origine nucléaire, thermique et hydraulique, **M. Yannick d'Escatha** a indiqué qu'une étude actualisée était établie tous les deux ans par le ministère de l'industrie sur ce sujet et qu'il en ressortait une érosion de la compétitivité relative du nucléaire.

Répondant à **M. Roger Rinchet** qui s'interrogeait sur l'avenir de la centrale Superphenix, **M. Yannick d'Escatha** a rappelé qu'elle ne pouvait fonctionner qu'à la condition d'être jugée tout à fait sûre par les autorités de sûreté -ce qui était le cas aujourd'hui- et qu'elle seule permettrait de réaliser certaines expérimentations concernant les neutrons rapides, notamment celles prévues par la loi du 30 décembre 1991. Il fallait toutefois pour cela -a-t-il précisé- que la centrale ait un niveau de disponibilité suffisant, ce qui permettrait également de couvrir ses frais de fonctionnement.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a **procédé à l'audition de M. Jean-Luc Lagardère, président-directeur général de Matra-Hachette, accompagné de MM. Noël Forgeard, Président Directeur général de Matra Défense-Espace, Jean-Louis Gergorin, administrateur délégué du président pour la coordination stratégique, et Jean-Pierre Joulin, conseiller spécial.**

M. Jean François-Poncet, président, a souligné l'intérêt de cet entretien compte tenu du caractère porteur d'avenir du secteur de l'électronique, y compris dans ses aspects militaires. Il s'est interrogé sur le point de savoir si une industrie européenne de l'électronique pouvait naître à moyen terme et a interrogé **M. Jean-Luc Lagardère** sur d'éventuelles coopérations de son groupe en Allemagne ou en Grande-Bretagne. S'agissant de Thomson Multimédia, il s'est interrogé sur le sort, à l'échéance de la décennie, de cette branche du groupe Thomson, reprise par un opérateur coréen. Rappelant le parcours du groupe Thomson depuis sa nationalisation, il a jugé le bilan catastrophique.

M. Jean-Luc Lagardère a assuré, en introduction, les membres de la commission, que toutes les questions qu'ils poseraient trouveraient une réponse de sa part ou de celle de la délégation qu'il conduisait.

Il a rappelé que, le 22 février dernier, M. le Président de la République avait annoncé que, dans le cadre de la restructuration des industries de défense, Thomson serait privatisé. Le groupe Lagardère avait initialement porté ses regards sur Thomson-CSF, société spécialisée dans les matériels militaires et héritière de la réunion, déjà ancienne, de Thomson, de CSF et de Brandt. Il a souligné que le ministère des finances avait, en définitive, préféré une privatisation intégrale du groupe Thomson, c'est-à-dire y compris sa branche " grand public " d'électronique civile, Thomson-Multimédia, qui emploie 50.000 personnes dans le monde dont moins de 10 % en France.

Rappelant que Thomson avait, dans le passé, jugé bon de " s'installer en force " dans le secteur des téléviseurs hérité de Brandt -choix qui a exposé le groupe à des difficultés et s'est soldé par 23 milliards de dettes dont 14 milliards étaient imputables à Thomson-Multimédia-, il a fait valoir que la situation de Thomson-CSF était, en elle-même, plus porteuse. L'Etat, a-t-il rappelé, contrôle 58 % de Thomson-CSF, société cotée en bourse et contrôlée

comme telle. Il a estimé que la viabilité de cette entreprise n'appelait pas de commentaire.

Thomson-CSF, a indiqué **M. Jean-Luc Lagardère**, est complémentaire de l'activité du groupe Matra, s'agissant des systèmes d'armes électroniques, et du secteur espace et défense. L'ensemble Matra-Thomson constituera, à ses yeux, un ensemble " unique au monde et complet, maîtrisant l'espace selon l'adage " Voir, décider, agir ", et pouvant constituer un élément de souveraineté et de liberté au niveau français et européen.

M. Noël Forgeard a alors présenté les perspectives de sa société. Ses activités représenteront, au total, 60 milliards de francs de chiffre d'affaires, contre 130 milliards de francs pour le groupe américain Lockheed-Martin, ce qui lui assurera le deuxième rang mondial et la première place européenne.

Il a proclamé sa foi dans le projet industriel ainsi concrétisé autour de la capacité " systèmes " du groupe. Il a donné des exemples de l'intégration possible entre le savoir faire de Matra et de Thomson : missiles pour Matra, radars et avionique pour Thomson ; gestion du contrôle aérien civilo-militaire pour Thomson et satellites et bases de radars pour Matra ; observation géostratégique par satellite et moyens de riposte pour Matra, ce qui permettrait à Matra-Thomson de faire mieux que l'américain Lockheed-Martin.

La gamme des produits de Thomson et de Matra est complémentaire selon **M. Noël Forgeard**, sans pour autant qu'il y ait redondance, ce qui évitera toute suppression d'emploi ou restructuration à l'occasion du rapprochement.

M. Jean-Luc Lagardère, notant la réduction des crédits du budget français de défense, a indiqué que, depuis plusieurs années, une association avec des partenaires britanniques avait été privilégiée par son entreprise. Evoquant la " longue histoire des associations entre les entreprises de pointe " et la " vraie foi dans l'Europe " de

Matra, à travers l'entente cordiale avec les britanniques de British Aerospace, il a salué la création d'une entreprise en partenariat avec GEC-Marconi : Matra-Marconi, devenue une des premières sociétés européennes dans le domaine spatial et employant actuellement, sept jours sur sept et 24 heures sur 24, des personnels dans ses salles blanches, compte tenu de l'importance de son carnet de commandes de satellites.

M. Jean-Luc Lagardère, abordant le secteur des missiles, a évoqué la création de la société Matra-BAé Dynamics, et salué l'intégration européenne réelle qui en résultait.

Observant que le ministère français de la défense semblait vouloir créer un axe Aérospatiale-Daimler Aerospace, et soulignant la force de la position de Thomson-Matra et son caractère " contagieux ", il a estimé que la restructuration européenne verrait ce groupe s'imposer. Il a indiqué que des conversations avaient lieu, dans cette perspective, avec Daimler-Aerospace, filiale de Daimler-Benz.

Evoquant la concurrence, **M. Jean-Luc Lagardère** est convenu qu'en France, la compétition permettrait un meilleur prix.

Il a toutefois précisé qu'il lui semblait que la clientèle potentielle cherchait à se ménager, le plus souvent, un choix entre un fabricant américain et un européen. Il a jugé que la compétition, à ce niveau, était permanente. Il en a conclu que l'industrie de défense européenne devait plutôt s'organiser face à ce défi que d'entretenir en son sein des compétitions.

Il a rappelé le souhait du ministère de l'économie et des finances de ne pas conserver dans le secteur public Thomson-Multimédia dont la situation était, selon lui, " catastrophique " dans un secteur lui-même en " situation catastrophique ". Il a souligné que cette branche avait perdu 1,1 milliard de francs au premier semestre de 1996.

Estimant qu'une spécialisation sur le marché des téléviseurs n'était pas à la mesure du groupe Matra, **M. Jean-**

Luc Lagardère a rappelé que ce groupe avait décidé de s'associer, pour la reprise de Thomson, avec un partenaire disposant des qualités nécessaires pour assurer la pérennité de Thomson-Multimédia.

Il a déclaré qu'il se sentait responsable de ce qui se passerait chez Thomson-Multimédia après la privatisation, notamment en matière d'emploi.

Evoquant la recherche de partenaires, qu'il avait menée au niveau mondial, en préalable au dépôt de sa candidature, pour reprendre Thomson-Multimédia, et sa consultation de Philips mais aussi de groupes d'investisseurs qui se proposaient de "toiletter" Thomson-Multimédia au prix de suppressions d'emploi jugées par lui "scandaleuses", il a rappelé qu'il avait demandé à Daewoo qu'il n'y ait aucun licenciement en France et qu'il y ait, au contraire, de l'investissement et du développement en France, à la suite de l'acquisition.

Rappelant certaines délocalisations, à ses yeux "inquiétantes", de la France vers la Grande-Bretagne, en raison du différentiel de charges sociales, il a assuré que Matra était, sur ce point précis, non pas "défensif" mais "offensif" vis-à-vis de Daewoo.

M. Jean-Louis Gergorin a alors confirmé que seul Daewoo présentait un plan réellement alternatif sans suppression d'emploi.

M. Jean-Luc Lagardère a, pour conclure son exposé, rappelé l'évolution de Thomson depuis 1981, jugeant qu'il fallait "voir les choses telles qu'elles sont". Evoquant le coût de la nationalisation, puis l'accord entre Thomson et Alcatel-CGE qui assurait, selon lui, un "véritable Yalta" entre télécommunications et électronique de défense, il a estimé que la solution consistant à rattacher Thomson à Alcatel ne représentait un "grand Chelem" électronique que pour des esprits par trop géométriques.

Saluant le succès du système "Crotale" avec Matra il a, en revanche, rappelé la création d'Altus et la participation de Thomson dans le Crédit Lyonnais et souligné qu'à

la fin 1996 les dettes du groupe Thomson seraient encore supérieures à celles constatées au premier semestre 1996, soit 23 milliards de francs, pour des fonds propres nuls. Jugeant qu'il était ridicule de parler de "cadeau" s'agissant d'un tel montant de dettes, il a appelé de ses vœux le succès de la fusion entre Matra et Thomson et assuré de sa confiance **M. Noël Forgeard** et ses équipes.

Il a conclu que son groupe ne "remportait pas une médaille d'or mais bénéficiait d'une sélection, par la France, pour concourir au niveau mondial".

M. Jean François-Poncet, président, a remercié M. Jean-Luc Lagardère en saluant sa conviction, son enthousiasme et sa volonté, en lesquels il a voulu voir un gage de réussite dans l'avenir.

M. Henri Revol s'est alors enquis de l'état du marché des industries de défense et de l'existence d'un éventuel repreneur alternatif pour Thomson-Multimédia.

M. Jean François-Poncet, président, s'est interrogé également sur l'état du marché des industries de défense et sur sa localisation à l'échelle mondiale. Evoquant les perspectives aux Etats-Unis, grand marché caractérisé par le protectionnisme, et en Europe, où il est beaucoup plus ouvert, il a illustré son propos avec le récent contrat allemand d'acquisition de satellites américains à des conditions de prix et d'usage exceptionnellement favorables. Ayant fait valoir qu'en Russie les industries de défense rencontraient des difficultés, il s'est enquis de la situation dans le reste du monde.

M. Philippe François, a, pour sa part, évoqué les perspectives de construction de l'Europe et la place de l'entreprise privée dans une telle construction.

M. Francis Grignon, rapporteur pour avis du budget de l'industrie, s'est, à son tour, enquis de la part de marché visée par Matra-Thomson-CSF et s'est interrogé sur le point de savoir si la nouvelle société viserait aussi le marché civil.

M. Claude Billard, prenant acte de la complémentarité du nouveau groupe, a, à son tour, évoqué le Multimédia et s'est enquis du sort de la société franco-italienne SGS spécialisée dans les composants et implantée en Isère.

M. Jean-Jacques Robert, en se référant à la démonstration de M. Jean-Luc Lagardère, et notamment à son analyse de l'effet monopolistique et du sens des responsabilités des dirigeants d'entreprises, s'est enquis des conséquences de la cession, jugée par lui à bas prix, de la branche Multimédia à un partenaire coréen, ainsi que des garanties susceptibles d'être apportées en matière de création d'emplois par ce partenaire.

M. Jean François-Poncet, président, revenant au nombre d'intervenants européens susceptibles de subsister, à terme, en Europe sur des marchés dont les enjeux financiers étaient considérables, a interrogé **M. Jean-Luc Lagardère** sur l'intérêt de maintenir une certaine forme de concurrence en Europe.

M. Noël Forgeard, évoquant l'avenir du marché des industries de la défense, a souligné le fléchissement des budgets de défense en France et a rappelé la nécessité d'exporter, notamment au Moyen-Orient et en Extrême-Orient où existaient des besoins croissants. Il a évoqué la perte de crédibilité des industriels russes dans le secteur et a salué l'importance des moyens mobilisés par les américains sur ce marché. Il a salué la qualité du dialogue des pouvoirs publics en France avec les industriels de défense. Evoquant la compétition récente sur le missile de croisière franco-américain, remportée par Matra-British Aerospace, il a estimé encore souhaitables des gains de compétitivité par son groupe, notamment s'il voulait vendre aux Etats-Unis. Estimant que la protection du marché américain était importante, à la différence de l'Europe, il a estimé " inquiétants " les propos de certains décideurs français sur l'achat " sur étagère " de certains matériels.

M. Jean-Luc Lagardère, rappelant que la pratique des contrats " en régie " n'était pas le fait de la société Matra, a fait valoir que la participation de son groupe à des programmes de recherche-développement pouvait aller jusqu'à 50 % du coût du programme.

Revenant sur la concurrence en Europe, il a souligné que celle-ci n'existait pas toujours (par exemple, pour les avions de chasse ou de transport). Tout en annonçant que sa société refusait parfois des commandes de satellites tant son carnet était rempli, il a souligné que celle-ci n'avait " pas les moyens d'investir suffisamment pour être compétitive sur la prochaine génération de satellites " qui nécessite des milliards d'investissement. Il a conclu, rappelant à nouveau la concurrence américaine, qu'il n'avait pas la certitude qu'il y avait place à terme pour deux industriels en Europe en matière de radars et de satellites. Jugeant que la résistance à la mondialisation revenait à opposer " un obstacle de papier à la marée montante ", **M. Jean-Luc Lagardère** est convenu que des garanties devaient être recherchées en matière d'emploi. Il a rappelé qu'il n'y avait pas de doublon entre Thomson-CSF et Matra. Il a réaffirmé qu'aucun repreneur véritablement alternatif ne s'était présenté pour la reprise de Thomson-Multimédia. Il a annoncé que Daewoo s'engagerait dans cette entreprise pour plusieurs milliards de francs et a qualifié de " sombre plaisanterie " l'annonce récente par la presse d'un " chevalier blanc " prêt à reprendre Thomson-Multimédia. Il a estimé que la procédure de privatisation avait été parfaitement claire.

M. Jean-Louis Gergorin a alors présenté le rôle de la commission de privatisation qui, a-t-il assuré, a eu connaissance des offres dans leur intégralité.

M. Jean-Luc Lagardère évoquant la prise de majorité par Matra dans Thomson-CSF, a annoncé le lancement d'une offre publique d'achat en " soutien de cours " pour les actions minoritaires de cette société, non détenues par l'Etat. Faisant valoir que l'action était passée de 100 francs récemment à 162 francs hier, il a souhaité que

la procédure soit aussi rapide que possible, son groupe s'étant engagé sur un prix de rachat à 156 francs.

Il s'est déclaré convaincu que la " vraie Europe " se ferait par des entreprises " trans-frontières ", notamment entre français et allemands et a estimé que le rapprochement de Thomson-Matra faisait faire un grand pas à l'Europe.

Evoquant les technologies duales, c'est-à-dire civilo-militaires, **M. Noël Forgeard** a alors estimé que les applications véritablement duales étaient souvent une illusion, même si des croisements d'applications étaient obtenus avec succès entre le civil et le militaire.

M. Jean-Luc Lagardère a estimé que la diversification de son groupe avait été plutôt vertueuse, alors même que la haute technologie affectait jusqu'à la donne politique internationale. Evoquant le succès du VAL et de la coopération entre Matra et Renault pour la réalisation de " l'Espace ", il a toutefois jugé que la mondialisation rendait désormais dangereuse une excessive diversification alors que les sociétés centrées sur un métier étaient jugées plus solides par les marchés boursiers.

A M. Claude Billard, il a indiqué que la participation de Thomson dans SGS serait cédée au CEA.

S'agissant des salariés de Thomson-Multimédia, il est convenu que les Coréens reprenneurs pourraient souscrire des engagements écrits mais il s'est surtout déclaré convaincu que l'engagement de relations à tous niveaux avec la Corée et avec ses entrepreneurs était inéluctable pour notre pays. Dans cette perspective, il s'est déclaré intimement convaincu de la sincérité de l'engagement, en France et en Europe, de Daewoo.

M. Jean-Louis Gergorin a estimé que le choix de la relocalisation en France était fondamental pour Daewoo, qui avait programmé quelque 9 milliards de francs d'investissements à cette fin, compte tenu de la qualité de la main-d'oeuvre française et en dépit du différentiel de coût de celle-ci par rapport à d'autres pays européens. Il a

rappelé, à titre d'illustration, la solidité des engagements de Daewoo en Lorraine. Evoquant la technologie digitale, il a jugé importantes les ressources de la France en ce domaine. Il a souligné la croissance annuelle de 27 % de Daewoo electronics, et la possibilité qui s'ouvrait pour Thomson Multimédia, grâce à cette alliance, d'accéder aux nouveaux marchés émergents.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Marcel Roulet, président directeur général de Thomson SA.**

M. Jean François-Poncet, président, a remercié M. Marcel Roulet dont l'intervention lui paraissait être de nature à compléter utilement, vu les circonstances, celle de M. Jean-Luc Largardère.

M. Marcel Roulet a tout d'abord décrit la situation actuelle du groupe Thomson SA, composé de deux pôles, l'électronique professionnelle et de défense avec Thomson-CSF et l'électronique grand public avec Thomson-Multimédia. Ces deux activités, a-t-il indiqué, pesaient chacune d'un poids identique au sein du groupe puisque Thomson-CSF réalisait 35,5 milliards de francs de chiffre d'affaires, employait 46.000 personnes (35.000 en France, 11.000 à l'étranger), tandis que Thomson-Multimédia réalisait un chiffre d'affaires annuel de 36,5 milliards de francs, employait 50.000 personnes, dont 5.000 en France et 45.000 dans le reste du monde. Au total, le groupe Thomson avait une ampleur largement internationale puisqu'il réalisait les deux-tiers de son chiffre d'affaires hors de France et avait 55 % de ses effectifs employés à l'étranger.

M. Marcel Roulet a ensuite précisé que le groupe Thomson était hautement technologique puisqu'il réalisait 10 milliards de francs d'investissements annuels de recherche et développement, soit 13,8 % de son chiffre d'affaires, inégalement répartis entre Thomson-CSF (pour 8 milliards de francs, soit 22 % du chiffre d'affaires) et Thomson-Multimédia (pour 2 milliards de francs, soit

5,5 % du chiffre d'affaires). Chacun des deux pôles du groupe, a-t-il affirmé, était à la pointe des hautes technologies : Thomson-CSF pour ce qui concernait les radars, les contre-mesures et la guerre électronique , Thomson-Multimédia pour les technologies audiovisuelles.

S'agissant de la structure financière, **M. Marcel Roulet** a indiqué qu'elle était fortement dégradée. Thomson SA avait 24 milliards de francs de dettes fin 1995. Sa situation nette était, a-t-il précisé, négative de 3,5 milliards de francs en 1995, en raison d'une sous-capitalisation chronique, de l'incidence des résultats négatifs du Crédit Lyonnais -dont Thomson-CSF possédait 20 %- , ainsi que des difficultés de Thomson-Multimédia.

En ce qui concernait plus particulièrement Thomson-Multimédia, l'entreprise était spécialisée dans les " produits bruns " -c'est-à-dire les téléviseurs, magnétoscopes et caméscopes-, dont le marché était très concurrentiel puisque les prix baissaient continûment (de 5 à 8 % par an pour les téléviseurs). Thomson-Multimédia, en quatrième position derrière Sony, Matsushita et Philips, réalisait donc de faibles marges alors qu'il devait consentir des investissements coûteux liés au développement de nouveaux produits. Sa situation, a indiqué **M. Marcel Roulet**, était donc " chroniquement difficile ", d'autant plus que l'entreprise était absente des marchés asiatiques qui étaient les plus dynamiques et qu'elle ne bénéficiait pas d'une position honorable en Europe.

Le redressement financier de Thomson-Multimédia, amorcé en 1994, avec un résultat d'exploitation positif de 604 millions de francs, contre une perte d'exploitation de 335 millions de francs en 1993, n'avait pu être poursuivi en 1995 ni en 1996. Thomson-Multimédia souffrait en effet d'un endettement de 15 milliards de francs fin 1995 et les frais financiers entraînaient un résultat net négatif.

S'agissant de Thomson-CSF, **M. Marcel Roulet** a tout d'abord évoqué les évolutions rapides du marché de la défense depuis la chute du mur de Berlin. Ce marché était

caractérisé par une baisse généralisée des budgets, une demande croissante de systèmes de défense " clés en mains ", une exigence accrue des clients, la nécessité de coopérer avec les européens et l'apparition des technologies civiles.

Les évolutions du marché américain de la défense avaient en outre conduit à une restructuration industrielle de grande ampleur aux Etats-Unis qui avait donné naissance à un groupe (Lockheed-Martin-Loral) de très grande dimension puisque ce premier industriel de défense américain, réalisait un chiffre d'affaires équivalent à celui de la somme des quatre premières entreprises européennes de défense. Une restructuration industrielle en Europe s'avérait donc, d'après **M. Marcel Roulet**, nécessaire.

En France, Thomson-CSF souffrait, a jugé **M. Marcel Roulet**, des conséquences de la loi de programmation militaire puisque l'entreprise bénéficiait de 16 à 17 % des crédits du Titre V du budget de la défense, qui avait baissé de 110 milliards de francs en 1990 à 86 milliards de francs sur la durée de la loi de programmation militaire, soit une baisse de 20 %.

Pour faire face à cette situation difficile, Thomson-CSF avait employé deux moyens. Le premier consistait en un accroissement des exportations, notamment vers l'Asie Pacifique où l'entreprise réalisait un chiffre d'affaires en 1995 de 3 milliards de francs, chiffre dont **M. Marcel Roulet** espérait qu'il serait doublé d'ici 2000. Le deuxième passait par un renforcement de la position de Thomson-CSF en Europe et un élargissement de ses activités vers le domaine civil. La politique de croissance externe en Europe avait d'ailleurs permis d'éviter une baisse d'un tiers de l'activité de Thomson-CSF. Une plus grande rigueur de gestion permettait en outre une meilleure maîtrise des coûts des programmes.

Puis, **M. Marcel Roulet** a présenté les conditions dans lesquelles s'étaient déroulées les différentes étapes de la privatisation de Thomson.

Il a indiqué qu'au cours d'une première phase exploratoire, s'étendant de février à juillet 1996, on avait défini les modalités de la privatisation, et choisi la procédure publique de gré à gré, compte tenu du caractère stratégique de l'entreprise. Il a précisé qu'outre les dispositions législatives relatives aux investissements internationaux et aux armes de guerre, le Gouvernement avait prévu de conserver une action spécifique, qui permettrait de contrôler l'évolution du périmètre de Thomson-CSF, afin de maîtriser les technologies-clés et de contrôler les restructurations opérées en France.

M. Marcel Roulet a estimé qu'il était souhaitable que Thomson-CSF maîtrise plusieurs technologies dans le domaine de la défense, avant d'indiquer que la seconde phase de la privatisation s'était déroulée du 8 au 16 août 1996 sous le contrôle d'une personnalité indépendante. Il a précisé que les candidats avaient eu communication des données relatives à l'entreprise, et que les offres avaient été remises le 16 septembre. Il a déclaré que la troisième phase s'était ouverte le 16 octobre, après que le Gouvernement eut fait connaître sa préférence, avec la transmission des offres à la commission de privatisation.

Il a précisé que le Gouvernement avait fait part de son désir de recapitaliser l'entreprise, à hauteur des montants nécessaires pour rendre possible la vente, avant d'ajouter que la Commission européenne avait également été saisie, dans la mesure où l'Etat accordait une aide, et où l'on procédait à une concentration.

Il a indiqué que l'objectif était de terminer l'opération de cession courant décembre.

Enfin, s'agissant des offres qui avaient été présentées, **M. Marcel Roulet** a observé que l'une tendait à une intégration horizontale dans un groupe à dominante civile, tandis que l'autre visait à accroître la spécialisation autour de la défense, qui permettrait de constituer avec Thomson-Matra le second groupe mondial, doté de la capa-

cité de fournir des systèmes d'armes intégrés et réalisant un chiffre d'affaires de 60 milliards de francs.

Interrogé par **M. Francis Grignon** sur la réaction des 42 % d'actionnaires minoritaires, **M. Marcel Roulet** a déclaré que le nouvel actionnaire majoritaire aurait l'obligation d'assurer le maintien du cours, et que le groupe Lagardère avait annoncé son intention d'offrir 156 francs par action, dans le cadre d'une offre publique. Il a observé, en outre, que le marché avait anticipé positivement l'annonce de la privatisation.

Répondant à une autre question de **M. Francis Grignon** qui l'interrogeait sur SGS Thomson, **M. Marcel Roulet** a déclaré que le chiffre d'affaires de cette entreprise était de 18 milliards de francs, et qu'elle était détenue à 70 % par un groupe d'actionnaires publics franco-italien. Il a indiqué qu'au terme d'un pacte d'actionnaires, CEA-industries et France Télécom s'étaient engagés à racheter la part détenue par Thomson-CSF.

Répondant à **M. Jean-Jacques Robert** qui l'interrogeait sur l'incidence de la réduction des commandes de l'Etat, **M. Marcel Roulet** a répondu que l'optimum économique n'avait probablement pas été atteint sur les commandes publiques et, qu'au surplus, la société devait financer une part importante de la recherche-développement, ce qui affaiblissait sa compétitivité notamment vis-à-vis des concurrents américains.

Interrogé par **M. Jean-Jacques Robert** sur la position de Thomson-Multimédia (TMM) notamment en Asie, **M. Marcel Roulet** a répondu que de par son origine, TMM n'était pas implantée commercialement en Asie, ce qui constituait un lourd handicap. Il a noté que son alliance avec Daewoo offrirait des complémentarités en terme de présence commerciale et de gamme de produits.

Il a estimé que la croissance de TMM en Asie ne serait possible qu'une fois que les restructurations commerciales et industrielles auraient été finalisées en Europe et spécialement en Allemagne.

Jeudi 24 octobre 1996 - Présidence de M. Louis Minetti, vice-président. - Au cours d'une séance tenue à l'occasion d'une suspension de séance demandée par M. Philippe François, rapporteur du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la commission a adopté un amendement modifiant le texte de l'article 19, paragraphe 5, relatif à l'introduction d'une quantité minimale de matériaux en bois dans les constructions avant le 1er janvier 2000.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Jeudi 24 octobre 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a d'abord entendu **M. François Roussely, secrétaire général pour l'administration**, accompagné de **M. Dominique Conort, directeur de la fonction militaire et du personnel civil au ministère de la défense**.

M. François Roussely a tout d'abord rappelé la chronologie générale dans laquelle s'inscrivait le projet de loi relatif aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées. Ce texte était l'une des conséquences des décisions du Président de la République annoncées le 22 février dernier sur la professionnalisation des armées. Celle-ci entraînait à la fois une réforme du service national et diverses restructurations affectant tout à la fois le personnel militaire et les personnels civils. S'agissant du personnel militaire, les principales modifications relevaient du domaine législatif, les mesures de " formation et de mobilité " des personnels civils relevant, pour leur part, du domaine réglementaire.

Le projet de loi d'accompagnement de la professionnalisation, lié à la déflation programmée des effectifs, répondait, a souligné **M. François Roussely**, à quatre exigences : améliorer le taux d'encadrement de nos armées ; procéder au rajeunissement des cadres ; augmenter le nombre des engagés ; et rendre attractif le métier militaire notamment en élevant le niveau des rémunérations, en proposant de meilleures perspectives de carrière, enfin en prévoyant des conditions efficaces de reconversion.

Les différents moyens d'incitation au départ des militaires reposaient, a rappelé **M. François Roussely**, sur la base du volontariat. S'agissant des mesures législatives, la plus importante était l'instauration d'un pécule mobilisant

plus de 4 milliards de francs sur la période de programmation. Par ailleurs, un dispositif de reconversion était mis en place, cette modalité de préparation au retour à la vie civile conditionnant la qualité même des recrutements.

Concluant son propos, **M. François Roussely** a souligné que la période de transition devait tout à la fois permettre la réforme du service national, la déflation des effectifs de cadres militaires, la reconversion de certains personnels civils, et la rénovation du lien entre l'armée et la nation par un système de recrutement et de reconversion lié, dans la mesure du possible, à un bassin d'emploi.

M. Dominique Conort, directeur de la fonction militaire et du personnel civil, a ensuite précisé les principales dispositions du projet de loi d'accompagnement de la professionnalisation. Celui-ci comportait, d'une part, des mesures définitives et, d'autre part, la prorogation de mesures temporaires d'incitation au départ. Au titre de ces dernières, le projet de loi prévoyait la reconduction des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 permettant le départ à la retraite d'officiers avec une pension de retraite calculée au grade supérieur ou encore le bénéfice du congé spécial. De même, a relevé **M. Dominique Conort**, était prorogée la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 permettant aux officiers et à certains sous-officiers d'être intégrés dans la fonction publique civile. Le nombre de postes offerts à ce titre serait porté à 400. Enfin, un pécule dégressif, dont le montant serait calculé en nombre de mois de solde, en fonction du délai séparant l'intéressé de la limite d'âge de son grade, serait proposé aux officiers et aux sous-officiers qui accepteraient de quitter les armées par anticipation. 1.063 officiers et 10.574 sous-officiers pourraient, a indiqué **M. Dominique Conort**, bénéficier de ce pécule pendant la période de la programmation. Son attribution serait effectuée sur la base de différents critères permettant la réalisation des objectifs de déflation prévus par la loi de programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Abordant les mesures définitives, **M. Dominique Conort** a précisé que la principale disposition concernait la création d'un congé de reconversion de six mois maximum, pouvant être suivi d'un congé complémentaire de reconversion de même durée. Cette disposition consacrait l'importance prioritaire du droit à la reconversion dans le cadre de l'armée professionnelle.

M. Dominique Conort a enfin relevé que deux dispositions, non directement liées à la professionnalisation étaient également prévues par le projet de loi. La première faisait application aux militaires des garanties juridiques reconnues aux élus locaux et aux fonctionnaires civils en matière de responsabilité pénale en cas de délit d'imprudence ou de négligence ; la seconde ouvrait, au bénéfice des engagés volontaires ayant moins de cinq ans de services, radiés des cadres des armées à la suite de blessures ou de maladies contractées dans le cadre de leur activité militaire, un droit d'option entre le bénéfice de la solde de réforme ou la prise en compte, pour le calcul de leur pension de retraite du régime général, des années passées dans les armées.

M. Dominique Conort a conclu son propos en rappelant les mesures réglementaires d'accompagnement : l'augmentation de l'indemnité de départ destinée aux engagés ayant entre 8 et 11 ans de services militaires, qui était portée de 14 à 24 mois ; la revalorisation et la mensualisation de la solde d'engagé, qui passait d'un montant mensuel de 1.900 à 5.800 francs ; enfin l'amélioration du fonctionnement des mesures relatives aux emplois réservés.

Puis **MM. François Roussely et Dominique Conort** ont répondu aux questions des commissaires.

M. Nicolas About, rapporteur du projet de loi d'accompagnement de la professionnalisation, a interrogé les orateurs sur les points suivants : la compatibilité de l'extension des postes offerts au titre de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 avec la politique de déflation des effectifs de

la fonction publique ; la nature des emplois qui seraient proposés aux personnels civils dans les unités militaires ; le contenu de la notion de carrière courte et l'intérêt que représenterait à l'avenir la formule d'officier de réserve en situation d'activité (ORSA) ; les possibilités pour un candidat au pécule, dont la demande aurait été refusée, d'avoir accès à son dossier et de se voir communiquer les motifs du refus ; la nécessité d'augmenter à l'avenir en personnels et en crédits les moyens accordés aux actuelles structures de reconversion ; enfin, l'importance réelle que revêtraient les demandes de pécule pour les militaires de carrière se trouvant à 10 ans ou plus de la limite d'âge de leur grade.

M. André Rouvière s'est interrogé sur trois points : la possibilité de perpétuer l'objectif de rajeunissement des cadres militaires lorsque la mesure temporaire du pécule sera supprimée ; le coût budgétaire des mesures d'incitation à l'engagement ; et les critères objectifs qui pourraient conduire à refuser le bénéfice du pécule.

M. Pierre Biarnès s'est inquiété des conditions de retour à la vie civile des engagés qui n'auraient souscrit qu'un contrat de courte durée.

Enfin, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur les critères d'attribution du pécule, sur la possibilité pour les gendarmes et certains personnels de la délégation générale pour l'armement (DGA) d'en bénéficier ; sur la possibilité d'étendre, au profit de certains sous-officiers, la modalité de départ en retraite au grade supérieur ; enfin, sur les mesures d'incitation au départ des personnels civils.

MM. François Roussely et Dominique Conort ont alors apporté les précisions suivantes aux commissaires :

- l'insertion des civils dans un cadre militaire avait parfois soulevé quelques difficultés, liées par exemple à la correspondance des hiérarchies entre un poste tenu par un militaire et le même poste confié à un civil. La professionnalisation conduisait à renouveler la réflexion sur la place

des civils dans l'armée et les états-majors avaient beaucoup évolué sur ce point. L'armée professionnelle devra s'appuyer sur des militaires, sur des civils -notamment pour des fonctions de gestion- et aura recours à la sous-traitance. Sur ce dernier point, il conviendra de reconsidérer les modalités de recours aux crédits de fonctionnement, aujourd'hui trop cloisonnés ;

- la question du transfert de personnels de la direction des chantiers navals (DCN) vers la marine, évoquée par **M. Xavier de Villepin, président**, était liée à la déflation programmée des effectifs des arsenaux qui sera opérée sans licenciement sec et en réduisant, autant que possible, les mobilités géographiques non souhaitées ;

- les moyens affectés aux actuelles structures de reconversion devraient faire l'objet d'une " mise en réseau " afin de leur conférer une meilleure dynamique. La réflexion portait actuellement sur l'éventuelle création d'un établissement public, pour mieux assurer l'interface entre les armées et les organismes de formation, notamment par la conclusion de conventions avec des régions ou avec l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ;

- le recours à la loi n° 70-2 n'avait qu'une incidence minimale sur les effectifs globaux de la fonction publique. A l'avenir, de nouveaux corps, notamment techniques, seraient ouverts à cette modalité de reconversion ;

- la notion de " carrière courte " était a priori étrangère à la philosophie militaire. Les élèves des grandes écoles d'officiers -Saint-Cyr, école navale, école de l'air-, étaient motivés par des carrières longues. Dans la même logique, l'objectif des ORSA était bien souvent d'obtenir leur titularisation. A l'avenir, la formule des ORSA pourra être maintenue et permettre l'engagement de volontaires par contrats pour une durée de huit à dix ans. Le recrutement direct à un grade correspondant à des qualifications civiles pourrait également être développé, notamment au bénéfice du service de santé des armées ;

- si un demandeur se voyait refuser le bénéfice du pécule, il aurait accès à son dossier conformément à la loi. En revanche, le pécule ne constituant pas un droit mais une mesure de gestion, la motivation ne sera pas obligatoire, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

- le pécule pour les officiers ou sous-officiers se situant à 10 ans ou plus de la limite d'âge de leur grade n'était pas théorique : il correspondait à de réels besoins dans certains corps ;

- un nombre de pécules serait disponible pour la gendarmerie. S'agissant de la délégation générale pour l'armement (DGA), l'adéquation entre d'éventuels sureffectifs et les missions futures devrait faire l'objet d'un plan spécifique dont le financement figurerait sur l'exercice 1998. Des mesures appropriées seraient trouvées en gestion 1997 ;

- la qualité de la reconversion proposée devrait être de nature à faciliter le retour de militaires à la vie civile et permettrait ainsi d'éviter le vieillissement des cadres et des engagés, même au-delà des dispositions temporaires mises en place par le projet de loi ;

- le coût des incitations à l'engagement, en particulier de la revalorisation de la solde des engagés, s'élèverait à 300 millions de francs ;

- un système de suivi social serait mis en place à l'intention des engagés après leur retour à la vie civile ;

- l'extension éventuelle aux sous-officiers du système de la pension de retraite au grade supérieur faisait l'objet d'une réflexion approfondie ;

- pour les civils, le plan formation-mobilité avait été prorogé en 1996, permettant l'indemnisation des départs et des mobilités. Par delà des mesures d'âge permettant un départ à la retraite à 55 ans, de nombreuses garanties - de rémunération, d'indemnités, de déroulement de carrière, de prise en compte des situations individuelles-

étaient proposées aux civils contraints de quitter leur affectation actuelle ;

- enfin, la question du caractère volontaire ou obligatoire du départ en retraite à 55 ans ou de la mobilité géographique devait faire l'objet de négociations avec les syndicats dans les jours à venir.

La commission a ensuite **entendu M. Bernard Prévost, directeur général de la gendarmerie nationale.**

M. Bernard Prévost a d'abord souligné que le projet de budget de la gendarmerie pour 1997 permettait de respecter le cap fixé par la loi de programmation militaire. Il a rappelé que la progression des effectifs, nécessaire pour faire face à l'accroissement des charges de la gendarmerie, principalement lié à l'augmentation de la population placée sous sa surveillance, résultait de la conjugaison de trois dispositions : le recentrage des militaires de la gendarmerie sur les missions de sécurité et la constitution en contrepartie d'un corps militaire de soutien, la revalorisation de l'encadrement des unités opérationnelles et, enfin, l'augmentation du nombre d'appelés du service national. En outre, le déploiement du programme de télécommunications Rubis pourra être achevé comme prévu en l'an 2000 grâce à une avance de 100 millions de francs, remboursable en 1999.

Le directeur général de la gendarmerie nationale a souligné en second lieu que les crédits alloués par le projet de budget permettraient d'engager les principales évolutions prévues au prix de certains renoncements dans des domaines jugés moins essentiels. Il a noté que les créations nettes d'emplois porteraient sur 701 postes budgétaires. Cette progression résulterait de deux mesures principales : d'une part la mise en oeuvre de la première annuité de la loi de programmation à hauteur de 631 postes supplémentaires répartis en trois tiers (un tiers d'emplois civils en provenance des armées, un tiers d'emplois de gendarmes auxiliaires, un tiers d'emplois

d'officiers créés à la faveur du processus de requalification des emplois et de mise en place du corps militaire de soutien) et, d'autre part, l'ouverture de 74 postes de sous-officiers provenant du fonds de concours autoroutier. Il a ajouté que la progression des effectifs pourrait être amplifiée par une rationalisation du dispositif territorial, sans remise en cause de la cohérence du maillage dans les secteurs ruraux.

Evoquant la mise en oeuvre du programme de requalification des emplois, inséparable de la création du corps de soutien, **M. Bernard Prévost** a souligné que la création de 205 postes d'officiers permettrait d'améliorer l'encadrement des unités opérationnelles tout en favorisant la promotion sociale des meilleurs sous-officiers de la gendarmerie et en accueillant un volume croissant d'officiers provenant des autres armées. Il a rappelé, à propos du corps des sous-officiers, que 565 postes de gendarmes seraient supprimés et 804 postes requalifiés.

Revenant sur les dotations du titre III, **M. Bernard Prévost** a expliqué que leur progression de 2 % par rapport à 1996 s'expliquait principalement par deux mesures d'ajustement permettant, d'une part, de réduire l'insuffisance structurelle des crédits affectés aux loyers et, d'autre part, de compenser la suppression de la franchise postale. S'agissant des titres V et VI, il a observé que les dotations allouées traduisaient la priorité conférée au financement du réseau Rubis mais ne permettraient pas de satisfaire les autres besoins de la gendarmerie au-delà du strict renouvellement, à un rythme ralenti, des matériels.

Enfin, **M. Bernard Prévost** a souligné que la pratique budgétaire et les conditions de mise en oeuvre des autres réformes de l'outil de défense seraient déterminantes pour respecter les orientations fixées par la loi de programmation. Il a d'abord observé que la régulation budgétaire avait entraîné en 1996 l'annulation de près de 10 % des crédits de paiement de la gendarmerie et insisté à cet égard sur la sensibilité particulière du

titre V, compte tenu de l'étroitesse des dotations qui lui étaient allouées. A propos du service national rénové, le directeur général de la gendarmerie nationale s'est inquiété de la rémunération peu attractive prévue pour les gendarmes auxiliaires dont le nombre devait cependant passer à 16.000 au terme de la période de programmation. Il a également attiré l'attention de la commission sur l'importance des mesures d'accompagnement de la professionnalisation pour la gendarmerie dont le corps des sous-officiers fournira à lui seul 40 % de la réduction des postes de sous-officiers dans les forces armées.

Enfin, **M. Bernard Prévost** a évoqué la réflexion en cours sur les réserves, désormais moins considérées comme un auxiliaire que comme un élément permanent du dispositif de la gendarmerie.

En conclusion, le directeur général de la gendarmerie nationale a souligné que la gendarmerie entendait se donner les moyens de réussir la période de mutation et qu'un plan d'action destiné à accompagner les réformes, dénommé " Gendarmerie 2002 ", avait été élaboré à cette fin.

A la suite de l'exposé de M. Bernard Prévost, **M. Xavier de Villepin, président**, a exprimé sa préoccupation à propos du report sine die du programme de renouvellement des hélicoptères de la gendarmerie, de la réduction sensible du nombre d'éthylomètres commandés et, enfin, du recul du seuil de réforme du parc automobile. Il a également déploré la pratique des régulations budgétaires qui conduisait à remettre en cause le rôle du Parlement. Enfin, il a rappelé l'attachement qu'il portait au respect du format de la gendarmerie tel qu'il était prévu dans le cadre de la loi de programmation.

MM. Xavier de Villepin, président, et Michel Alloncle, ont souhaité connaître d'une part, quelles mesures incitatives permettraient d'assurer la progression des effectifs de gendarmes auxiliaires et de garantir la qualité du recrutement et, d'autre part, quel dispositif

serait mis en place dans le cadre de la création du nouveau corps de soutien.

M. Bernard Prévost a précisé que l'effectif de gendarmes auxiliaires devrait passer de 12.000 à 16.000 à l'issue de la période de programmation. Il a noté que la seule logique du volontariat laissait planer des doutes sérieux sur la réalisation de cet objectif. Il a observé, en outre, compte tenu de la déflation du corps des sous-officiers, que les perspectives de recrutement des gendarmes auxiliaires dans la carrière d'active seraient nécessairement réduites. Aussi a-t-il indiqué que le principe d'un engagement court sur deux ans, au caractère plus incitatif, notamment du point de vue de la rémunération, se combinerait avec le volontariat.

S'agissant des mesures de transfert, il a souligné, d'une part, la progression du nombre d'officiers (de 2.600 à 4.000 sur la période de programmation) dont une partie sera recrutée parmi les militaires des autres armées à la suite, sans doute, d'un concours aménagé et tenant compte notamment de bonifications en fonction de l'ancienneté, et d'autre part, la mise en place du corps de soutien qui devrait comprendre, à terme, plus de 4.000 militaires. Il a relevé à cet égard que le statut actuel des emplois administratifs et d'état-major serait conservé avant que, d'ici 18 mois à 2 ans, ne soit mis en place un nouveau corps. Il a ajouté que le recrutement des militaires des autres armées pour les emplois de ce corps de soutien ne serait pas subordonné à un concours.

M. Michel Alloncle a demandé à M. Bernard Prévost si la rationalisation des activités de la gendarmerie conduirait à remettre en cause certaines activités périphériques ou secondaires. Il a souhaité, en outre, obtenir quelques précisions sur la mise en oeuvre du principe de mobilité.

Le directeur général de la gendarmerie nationale a souligné d'abord la charge que représentait pour la gendarmerie le transfèrement des détenus et noté que la

Chancellerie conduisait une réflexion afin de mieux prendre en compte les contraintes qui pouvaient peser à ce titre sur les militaires de la gendarmerie. Il a signalé, à cet égard, l'intérêt qu'il attachait aux nouvelles techniques de surveillance et, notamment, au bracelet électronique.

S'agissant de la mobilité, problème dont il a rappelé qu'il avait été évoqué au sein des instances consultatives de la gendarmerie, **M. Bernard Prévost** a relevé que ce principe s'appliquait aux gendarmes comme à tous les autres personnels relevant du statut militaire. Il a précisé que l'obligation s'appliquerait de façon progressive, à partir de 1998, pour les personnels ayant plus de dix ans de résidence dans un même lieu. Il a souligné que cette rotation des personnels permettrait, notamment, de faciliter l'avancement dans certaines régions très demandées.

A **M. Serge Vinçon** qui l'interrogeait sur les conséquences des redéploiements de la gendarmerie et sur l'effort fait en faveur des zones difficiles, **M. Bernard Prévost** a rappelé les nécessités d'un rééquilibrage qui, sans compromettre la présence de la gendarmerie dans les zones en voie de désertification, permettrait de concentrer les efforts sur les zones périurbaines où interviennent déjà près de 60 % des effectifs. Après avoir observé que ces réorganisations suscitaient parfois des résistances, le directeur général de la gendarmerie nationale a également évoqué l'allègement de la présence de la gendarmerie dans les zones de police d'Etat afin de renforcer notamment les sections de recherche spécialisées dans la police judiciaire et de permettre la constitution de brigades de prévention de la délinquance juvénile.

A propos du pécule, **M. Bernard Prévost** a indiqué à **M. Xavier de Villepin**, président, que cette mesure devait pouvoir bénéficier également à la gendarmerie, confrontée à la nécessité de rééquilibrer la pyramide des âges, en particulier au sein du corps des sous-officiers.

Le directeur général de la gendarmerie nationale est également revenu sur les problèmes posés par le renouvel-

lement des hélicoptères Alouette III dont le nombre avait été réduit de 12 à 9 à la suite de plusieurs accidents. Il a indiqué que la gendarmerie recherchait la possibilité de compléter son parc avec des appareils du même type stockés par l'armée de l'air.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 22 octobre 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président puis de M. Henri Revol, vice-président de la commission des affaires économiques, d'une part, et de M. Bernard Seillier, vice-président de la commission des affaires sociales, d'autre part.- La commission, conjointement avec la commission des affaires économiques et du plan, a procédé à l'audition de **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**, sur les crédits de son département ministériel pour 1997.

Le compte rendu de cette audition figure à la rubrique des affaires économiques.

Mercredi 23 octobre 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Jacques de Peretti, ministre de l'outre-mer**, sur les crédits de son département ministériel pour 1997.

Le ministre a d'abord précisé que le projet de loi de finances pour 1997 fixait le budget du ministère de l'outre-mer à 4,862 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit une progression de + 0,1 % par rapport à la loi de finances initiale 1996, et à 1,950 milliard en autorisations de programme. Il a ensuite, indiqué que ce budget participait à la maîtrise des dépenses publiques engagée par le Gouvernement, tout en accentuant l'effort sur les objectifs prioritaires du ministère et en poursuivant une politique contractuelle axée sur l'aménagement du territoire.

S'agissant des moyens des services, il a souligné que les effectifs du ministère de l'outre-mer avaient été réduits de 12 emplois, soit - 0,2 % de l'effectif total (-0,4 % de l'effectif hors appelés du contingent) et que les moyens de

fonctionnement des services [hors service militaire adapté (SMA)] avaient été reconduits globalement en francs courants.

En ce qui concerne les investissements, il a considéré que le projet de loi de finances pour 1997 marquait la volonté du Gouvernement de respecter l'intégralité de ses engagements pour le développement économique et social de l'outre-mer, en particulier les contrats de plan avec les départements d'outre-mer, les conventions avec Mayotte, Wallis-et-Futuna et les contrats de développement avec la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie.

Puis, il a abordé les objectifs prioritaires du ministère : la lutte pour l'emploi et l'insertion et le soutien au logement social.

Sur le premier point, il a précisé que le fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer (FEDOM) était en hausse de plus de 43 % par rapport à la loi de finances initiale 1996. Ses crédits s'élèvent à 1.486,9 millions de francs, soit 450,8 millions de francs de plus qu'en 1996. Il permettra de financer 55.500 nouvelles actions d'insertion.

La politique pour l'emploi dans les départements d'outre-mer sera plus particulièrement orientée vers l'insertion professionnelle et contribuera à :

- favoriser la création d'emplois dans le secteur privé grâce au contrat d'accès à l'emploi et à la réduction du coût du travail (exonération des cotisations patronales) ;

- développer l'insertion des personnes en grande difficulté grâce aux formules traditionnelles comme les contrats emploi-solidarité (CES) et par des formules plus novatrices comme les emplois de ville et l'action des agences départementales d'insertion ;

- mieux révéler les gisements d'emploi, notamment en étendant le chèque emploi-service aux DOM.

Sur le second point, il a insisté sur le fait que la ligne budgétaire unique (LBU) d'aide au logement serait main-

tenue à 1.150 millions de francs en moyens d'engagement, soit à son niveau de 1996, conformément à la volonté du Président de la République (15.000 logements) et que la création de proratisation du revenu minimum d'insertion (RMI) permettrait d'augmenter les moyens d'engagement de la LBU de 540 millions de francs supplémentaires.

Par ailleurs, il a annoncé un effort soutenu pour les territoires d'outre-mer. La dotation d'actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie sera reconduite à 390 millions de francs que ce soit en autorisations de programme ou en crédits de paiement. En Polynésie française, l'Etat poursuivra son effort financier. Cet effort se traduit non seulement dans le budget propre du ministère de l'outre-mer, avec notamment le contrat de développement (83,7 millions de francs) et le fonds intercommunal de péréquation (52,05 millions de francs) mais également, dans le budget général de l'Etat, par le maintien du niveau des flux financiers qui résultaient de l'activité du centre d'expérimentation du Pacifique (990 millions de francs).

Enfin, il a indiqué qu'une politique contractuelle axée sur l'aménagement du territoire serait poursuivie. Le projet de loi de finances pour 1997 permet à l'Etat de respecter l'ensemble de ses engagements, c'est-à-dire les contrats de plan avec les départements d'outre-mer et avec la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (153,8 millions de francs) ; les contrats de développement avec les provinces de Nouvelle-Calédonie (237,6 millions de francs) ; le contrat de développement en Polynésie (83,7 millions de francs) ; les conventions de développement avec Mayotte (115,8 millions de francs) et Wallis-et-Futuna (10,75 millions de francs) ; les accords de Matignon et les comités de suivi successifs avec la Nouvelle-Calédonie (218,3 millions de francs).

En conclusion, il a précisé qu'un projet de loi relatif à l'aménagement du territoire adapté aux DOM et dont la priorité était le désenclavement économique, était en préparation. La suppression du FIDOM décentralisé serait

par ailleurs compensée par le financement des mesures spécifiques d'aménagement du territoire, soit 27 millions de francs en autorisations de programme (AP) et 13 millions de francs en crédits de paiement (CP).

En réponse aux questions de **M. Pierre Lagourgue, rapporteur, M. Jean-Jacques de Peretti, ministre de l'outre-mer**, a apporté les précisions suivantes :

- la mise en oeuvre de la politique d'égalité sociale est réalisée depuis le 1er janvier 1996 avec l'alignement du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) d'outre-mer sur le niveau métropolitain et l'extension de la quasi-totalité des prestations sociales métropolitaines. Toutefois, un certain nombre de prestations spécifiques telles que l'allocation au premier enfant, le complément familial pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et la prestation de restauration scolaire, seront maintenues ;

- s'agissant des agences départementales d'insertion, créées par la loi du 25 juillet 1994, leur mise en place n'est effective que depuis six mois. Au 1er janvier 1997, les quatre agences disposeront de 748 millions de francs de crédits, dont 312 millions au titre du FEDOM et 438 millions versés par les départements. Pour 1996, le nombre des contrats d'insertion par l'activité (CIA) déjà signés s'élève à 10.310 et 4.800 contrats supplémentaires devraient être signés d'ici la fin de l'année. Toutefois, à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la cohésion sociale, un bilan de ce dispositif sera dressé avec les présidents de conseils généraux et des modifications pourront éventuellement y être apportées ;

- les crédits du FEDOM augmenteront de plus de 40 % en raison du regroupement des crédits " emploi " au sein du budget du ministère de l'outre-mer et de la montée en charge de certains contrats tels que les CIA ;

- s'agissant du prêt à taux zéro, sa mise en place pourrait être réalisée au début de l'année 1997 mais son financement restait encore à préciser compte tenu de la multi-

plicité des dispositifs d'aide au logement dans les départements et du débat sur l'utilisation à cette fin des crédits de la LBU ;

- sur la mise en place du chèque emploi-service, des difficultés restaient à régler en raison de l'existence outre-mer d'une assiette réduite de cotisations sociales (correspondant à 40 % du montant du SMIC) et résultant de la convention collective relative aux employés de maison. Là encore, une solution devrait être trouvée d'ici la fin de l'année 1996 ;

- à titre indicatif, le nombre de logements intermédiaires susceptibles de bénéficier des mesures de défiscalisation était évalué à 1.000 logements par an. Quant à la Charte pour l'habitat, annoncée aux assises de l'égalité sociale, elle avait pour but de définir la demande en logements, de déterminer la répartition des interventions financières entre les différents partenaires et de fixer des objectifs sur trois ans ;

- il était prévu de mettre en place un dispositif en faveur des entreprises exportatrices dans le cadre de la prochaine loi d'aménagement du territoire relative à l'outre-mer qui prendra en compte l'ultra-périphéricité des zones d'outre-mer, afin de leur accorder de nouvelles exonérations fiscales et sociales ;

- le mécanisme de préretraite dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) annoncé lors des assises de l'égalité sociale devrait concerner les personnes de plus de 52 ans et demi et pourrait permettre la création de près d'un millier d'emplois au niveau local, mais son financement restait à préciser, l'Etat ne s'étant engagé à prendre en charge que 50 % de son coût ;

- en ce qui concerne le dossier des sur-rémunérations, un rapport d'étape avait déjà été remis au ministre mais devait être encore complété dans les mois qui viennent, afin notamment d'apprécier la portée de leur suppression sur le développement économique et la situation de

l'emploi. Le montant global des sur-rémunérations était évalué à 6 milliards de francs ;

- le service militaire adapté serait maintenu, malgré la réforme du système national, sous la forme du volontariat. Il devrait concerner environ 3.000 jeunes par an ;

- le montant de la prestation de restauration scolaire était désormais stabilisé et celui des prestations familiales avait parallèlement été porté à 1,6 milliard de francs.

- la France n'avait pas encore été saisie d'un accord de pêche avec le Chili portant sur les îles Kerguelen mais tiendrait compte des besoins financiers des terres australes et antarctiques françaises (TAAF), de la volonté de l'armement réunionnais, de développer son activité et de la nécessité d'alléger l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon compte tenu de l'activité des bateaux de la société Pescanova (sous pavillon chilien) sur l'archipel.

M. Jean Madelain a interrogé le ministre afin de connaître le nombre de contrats d'insertion par l'activité par rapport au nombre d'allocataires du RMI.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, l'a interrogé sur les incidences des sur-rémunérations sur la consommation locale et les créations d'emplois.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre, a estimé que les sur-rémunérations tiraient les salaires du secteur privé vers le haut et asphyxiaient les entreprises qui ne pouvaient donc pas créer suffisamment d'emplois. Il a, par ailleurs, indiqué que les départements d'outre-mer comptaient 108.000 allocataires du RMI pour environ 15.000 contrats d'insertion par l'activité, mais que, grâce au FEDOM, une meilleure utilisation des crédits pourrait s'opérer, à l'avenir, en faveur de l'emploi.

Enfin, **M. Pierre Lagourgue, rapporteur**, est intervenu pour réclamer une affectation rapide des crédits non consommés et inscrits au titre des contrats emploi-solidarité et pour critiquer la suppression des sur-rémunérations, considérant que celle-ci se ferait en tout état de

cause sans compensation intégrale pour les départements et pourrait avoir des conséquences négatives sur l'emploi et les activités de service.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre, a rappelé que les effets d'aubaine sur les contrats aidés avoisinaient la moitié du total et que, s'agissant des sur-rémunérations, environ 50 % des rémunérations des fonctionnaires métropolitains en poste dans les DOM étaient réexpédiés en métropole sous forme de flux d'épargne et que toute réforme sur ce sujet serait d'application très progressive.

Le **président Jean-Pierre Fourcade**, observant que **le bilan de l'application des lois** n'appelait pas d'observations particulières, a confié à M. Charles Descours, dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, d'apprécier l'application des ordonnances sociales. Il a précisé que le bilan de l'application des lois au cours de la première session unique parlementaire serait adressé à chaque membre de la commission à l'issue de son examen par la conférence des présidents.

**MISSION D'INFORMATION SUR LES CONDITIONS
DU RENFORCEMENT DE LA VEILLE SANITAIRE
ET DU CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ
DES PRODUITS THÉRAPEUTIQUES EN FRANCE**

Mardi 22 octobre 1996 - Présidence de M. Charles Descours, président - La mission d'information sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle des produits thérapeutiques s'est réunie pour organiser ses travaux.

M. Charles Descours, président, a rappelé les principales questions auxquelles la mission devrait répondre, probablement au début du mois de décembre.

Concernant la sécurité des produits thérapeutiques, il a estimé que deux questions principales devraient être posées.

La première concerne les règles de sécurité applicables à ces produits : sont-elles suffisamment exigeantes ?

La seconde question a trait aux instances administratives chargées d'arrêter les règles, d'en contrôler l'application et de procéder aux inspections utiles. Ces instances sont-elles organisées au mieux ? Leurs structures sont-elles suffisamment performantes ?

M. Charles Descours, président, a ensuite évoqué l'autre volet de la mission, la veille sanitaire, c'est-à-dire la manière dont les pouvoirs publics appréhendraient tous les risques pour la santé, qu'ils soient liés, par exemple, à l'alimentation, aux modes de vie ou aux matériaux.

M. Charles Descours, président, a ensuite proposé un programme d'auditions, dont le compte rendu sera publié dans le rapport final de la mission.

Il a indiqué avoir retenu avec M. Claude Huriot, rapporteur, le principe d'une audition de toutes les autorités sanitaires ainsi que des responsables de tous les orga-

nismes qui, de près ou de loin, participaient à la veille et à la surveillance des risques sanitaires, tant au niveau national qu'international.

M. Claude Huriet, rapporteur, a estimé que les travaux qu'allait entreprendre la mission étaient difficiles mais nécessaires et urgents ; il convenait donc de bien en circonscrire le champ.

Sur le fond, il a affirmé qu'il n'avait pas de préjugé sur les conclusions des travaux de la mission en ce qui concernait une possible fusion des agences sanitaires, mais qu'il était convaincu que le système actuel n'était pas le meilleur.

M. François Autain a également estimé utile de bien cerner les notions de " veille sanitaire " et de " produits thérapeutiques ". Il a rappelé à cet égard la difficulté, qui avait été constatée à l'occasion du débat parlementaire consacré aux thérapies génique et cellulaire, de cerner la simple notion de " médicament ".

M. Charles Descours, président, a estimé qu'il convenait de bien définir la notion de produit thérapeutique. Evoquant la veille sanitaire, il a affirmé qu'elle ne correspondait pas à une structure mais à un état d'esprit.

M. Jacques Bimbenet, adhérant aux propos du président, a indiqué qu'il ne convenait pas de restreindre le champ de la veille sanitaire.

Consultés par le président, les membres de la mission ont estimé à l'unanimité que la conduite des travaux n'exigeait pas de recourir, ainsi que le permet désormais le Règlement, aux pouvoirs d'enquête.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 22 octobre 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, et de **Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi**, sur les crédits de leur département ministériel pour 1997.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a tout d'abord rappelé les trois orientations majeures du budget du travail pour 1997 : l'enrichissement de la croissance en emplois, l'affirmation de la solidarité et la maîtrise de la progression des crédits.

S'agissant de l'enrichissement de la croissance en emplois, **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, a souligné que 150.000 actifs supplémentaires se présentaient chaque année sur le marché du travail, et qu'une croissance de 1,5 % suffisait désormais à créer le nombre d'emplois nécessaire pour stabiliser l'emploi global, sans faire reculer toutefois le chômage.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a ensuite présenté de façon synthétique les principaux dispositifs d'allègement du coût du travail : la ristourne dégressive de cotisations sociales sur les salaires inférieurs à 1,33 fois le SMIC, ou à 1,5 fois le SMIC pour les secteurs du cuir, de l'habillement et de la chaussure, l'abattement de 30 % des cotisations au profit du travail à temps partiel et l'aide à la réduction du temps de travail instituée par la loi dite «de Robien».

En ce qui concerne l'affirmation de la solidarité à travers les crédits du travail, **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, a cité l'amplification de l'aide à l'apprentissage, le recentrage de la prime accompagnant le contrat initiative emploi au bénéfice des

chômeurs inscrits depuis plus de deux ans et le financement de 500.000 entrées dans le dispositif des contrats emploi-solidarité en 1997, ainsi que de 25.000 emplois de ville.

Enfin, s'agissant de la maîtrise de la progression des crédits, **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, a donné comme exemples de cet effort la suppression de l'aide au premier emploi des jeunes, l'institution d'un ticket modérateur pour les employeurs de contrats emploi-solidarité, la diminution du nombre de places dans les stages d'insertion et de formation à l'emploi, la réduction du taux de prise en charge horaire du chômage partiel et la suppression de l'aide forfaitaire aux chômeurs créateurs d'entreprise. De même, le ministre a fait référence à l'effort demandé aux partenaires sociaux pour le financement de l'allocation formation reclassement et aux entreprises pour la garantie de ressource des travailleurs handicapés.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est ouvert.

M. Alain Lambert, rapporteur général, s'est interrogé sur la perception par les entreprises des dispositifs d'allègement du coût du travail et sur l'évolution de la productivité du travail.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a estimé que les entreprises commençaient à prendre conscience des possibilités offertes par les différents dispositifs d'allègement du coût du travail, ainsi que de leur caractère durable, et il a insisté sur l'impact positif de la «ristourne dégressive» sur le développement du travail à temps partiel.

Le ministre a par ailleurs estimé que l'allègement des coûts du travail avait permis un freinage des délocalisations d'emplois dans le secteur textile, et que le retard d'investissement productif en France pouvait être responsable d'une baisse de la productivité du travail.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi, a insisté sur le caractère significatif de l'allégement du coût du travail sur les bas salaires, qui devrait être encore renforcé par le transfert d'une part des cotisations d'assurance maladie sur la contribution sociale généralisée, ainsi que sur la volonté du Gouvernement de promouvoir les emplois de services.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial des crédits du travail, après avoir rappelé que l'ensemble des crédits consacrés à l'emploi devraient augmenter de 8 % en 1997, s'est interrogé sur les conséquences d'économies budgétaires telles que celle pratiquée sur les dépenses de stages collectifs d'insertion et de formation à l'emploi pour les chômeurs de longue durée ; le rapporteur spécial a par ailleurs insisté sur la nécessité d'opérer une évaluation permanente des aides à l'emploi, puis s'est interrogé sur les prévisions économiques implicites qui avaient sous-tendu le projet de budget du travail pour 1997 ainsi que sur les conséquences à venir de la loi «de Robien» sur les négociations d'entreprises relatives à la réduction du temps de travail ; enfin, le rapporteur spécial a souhaité connaître les perspectives de négociations de l'Etat avec l'union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC), compte tenu des excédents financiers vraisemblablement dégagés par celle-ci en 1996 et en 1997.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a estimé que certaines économies budgétaires résultant de mesures telles que la limitation des contrats emploi-solidarité ou les stages collectifs d'insertion et de formation à l'emploi pourraient avoir des répercussions directes sur les chiffres du chômage ; le ministre a insisté sur les progrès réalisés dans les plans sociaux accompagnant les licenciements économiques et a reconnu que la loi «de Robien», tout en ayant des conséquences très positives sur l'emploi, ne devait pas se révéler un obstacle à la négociation d'entreprise sur le temps de travail.

Enfin, **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, s'est déclaré confiant dans les perspectives de négociations entre l'Etat et l'UNEDIC.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi, a rappelé que les stages collectifs d'insertion et de formation à l'emploi n'avaient pas fait leurs preuves en matière d'insertion professionnelle et que le projet de loi de cohésion sociale comporterait plusieurs mesures favorables à cette insertion pour les personnes rencontrant les plus grandes difficultés.

En réponse à **M. Alain Richard**, le ministre du travail et des affaires sociales a estimé que l'allègement du coût du travail ne provoquait pas d'effet d'aubaine, car il ne faisait que compenser un poids des charges sociales supérieur en France à celui des autres pays européens et représentait un élément efficace de lutte contre le travail clandestin ; le ministre a par ailleurs estimé que les mesures prises en faveur du textile étaient parfaitement justifiées au plan européen par les conséquences des dévaluations compétitives opérées par certains Etats membres, après que **M. Christian Poncelet, président**, eut rappelé que le Gouvernement français avait demandé à la Commission européenne l'adoption de sanctions contre ces Etats ; enfin, le ministre a précisé que le coût global pour l'Etat du dispositif d'aide à la réduction du temps de travail serait directement dépendant du caractère durable des emplois créés dans ce cadre, et a annoncé la mise en place d'une cellule de suivi de ce dispositif dans chaque direction départementale du travail et de l'emploi.

En réponse à **M. Jean-Pierre Masseret**, le ministre du travail et des affaires sociales a estimé que le coût total du chômage pour la nation s'établissait autour de 300 milliards de francs.

Répondant à **M. Marc Massion**, le ministre du travail et des affaires sociales a souligné le maintien des crédits inscrits en 1997 au bénéfice des entreprises d'insertion.

En réponse à **M. Henri Collard**, le ministre du travail et des affaires sociales a insisté sur le succès rencontré par le chèque emploi service, aujourd'hui détenu par 700.000 personnes, tout en reconnaissant la nécessité pour l'administration de régler certains problèmes locaux d'application du dispositif.

Répondant à **M. Jacques Chaumont**, le ministre du travail et des affaires sociales a clairement affirmé la volonté du Gouvernement de lutter contre le travail clandestin, un projet de loi venant d'être adopté en ce sens par le Conseil des ministres, qui prévoit notamment de renforcer les sanctions existantes.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau**, il a rappelé la nécessité de réduire l'endettement public, aujourd'hui largement mobilisé pour financer des dépenses de fonctionnement ; le ministre a, par ailleurs, insisté sur la vigilance de l'administration vis-à-vis de l'emploi des fonds publics, notamment dans le cadre de la négociation des plans sociaux accompagnant les licenciements économiques.

Répondant à **M. Roger Besse**, le ministre du travail et des affaires sociales est convenu de la nécessité d'améliorer encore la procédure de redressement judiciaire des entreprises.

En réponse à **M. Louis Sonnet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, il a précisé que la suppression prévue du cumul de l'abattement de 30 % des charges sociales pour le temps partiel et de la préretraite progressive n'annonçait pas une série de suppressions de cumuls du même type.

Répondant à **M. Michel Mercier et Mme Marie-Claude Beaudeau**, le ministre du travail et des affaires sociales a confirmé la volonté du Gouvernement de réduire de 70.000 le nombre des entrées en contrat emploi-solidarité, et d'instituer un ticket modérateur de l'ordre de 150 francs par mois à la charge des employeurs, ce qui faisait

l'objet actuellement de discussions en cours avec les services de l'éducation nationale et des hôpitaux.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi, a ensuite rappelé que le budget du travail pour 1997 assurait le maintien des contrats emplois consolidés, ainsi que le financement de 25.000 emplois de ville et que le projet de loi relatif à la cohésion sociale prévoyait la mise en place de contrats d'utilité sociale.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi, a, par ailleurs, estimé que s'agissant d'emplois pérennes, les collectivités locales devaient pouvoir prendre en partie le relais de l'action de l'Etat ; elle a par ailleurs rappelé que l'emploi aidé faisait l'objet de contrôles au sein d'instances départementales et, au sein même des entreprises du secteur marchand, par les représentants du personnel ; elle a précisé enfin que le projet de loi de finances pour 1997 prévoyait d'instituer une réduction d'impôt sur le revenu de 20 % sur les travaux réalisés au domicile des particuliers.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a ensuite présenté les crédits consacrés aux affaires sociales et à la santé.

S'agissant du budget de l'action sociale et de la solidarité, il a indiqué que les crédits s'élevaient à 61,4 milliards de francs pour 1997, soit une progression de + 3,7 % par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale pour 1996.

Il a annoncé que la première priorité était l'accroissement des crédits en faveur des dispositifs de lutte contre l'exclusion et de renforcement de la cohésion sociale, les crédits relatifs au revenu minimum (RMI) d'insertion progressant de + 5,3 % pour constituer le premier poste de dépenses de ce budget. Il a estimé que la mise en oeuvre du projet de loi de renforcement de la cohésion sociale devrait permettre aux allocataires du RMI de bénéficier, dès le second semestre 1997, d'une politique d'insertion professionnelle plus vigoureuse.

Le ministre a indiqué que les crédits relatifs aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) progressaient de + 5,6 %, soit un doublement de l'effort réalisé en 1995 et en 1996, et que les crédits des programmes d'action sociale de l'Etat, essentiellement consacrés à la lutte contre l'exclusion et à l'accueil d'urgence des sans-abri, progressaient de près de 6 %, pour atteindre près d'un milliard de francs. Il a précisé que les seuls crédits déconcentrés destinés à la prise en charge de l'urgence sociale progressaient de + 100 millions de francs et que cette augmentation permettrait de faire face tout au long de l'année 1997 aux besoins des populations en situation de grande marginalité.

Par ailleurs, considérant qu'il n'y avait pas d'action sociale de qualité sans professionnels qualifiés, il a annoncé une augmentation des capacités des centres de formation des travailleurs sociaux, 13 millions de francs de mesures nouvelles permettant à la rentrée 1997 une progression de 10 % des effectifs d'éducateurs et d'assistantes sociales.

Le ministre a ensuite indiqué que l'accentuation de l'effort en faveur des personnes handicapées constituait la seconde priorité du projet de budget de l'action sociale et de la solidarité.

Il a cité, en particulier, la création de 2.000 places nouvelles de centres d'aide par le travail (CAT), pour un montant de 135 millions de francs en mesures nouvelles, qui s'ajouteront aux 84.300 places autorisées à ce jour, en précisant que ces capacités nouvelles contribueraient à la résorption des effectifs de jeunes adultes maintenus dans les établissements d'éducation spéciale au titre de «l'amendement Creton». Il a cité également la revalorisation des crédits finançant l'allocation aux adultes handicapés (AAH), pour un montant de près de 1,5 milliard de francs, soit une progression de + 7,2 % par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale pour 1996.

Il a souligné que les crédits ouverts en 1997 pour l'aide médicale à la charge de l'Etat, qui recouvrent la prise en charge des dépenses de soins, du forfait journalier et des cotisations d'assurance personnelle des personnes dépourvues de résidence stable, progressaient de 17 %, pour atteindre 807 millions de francs, ce qui permettra d'éviter tout report de charge entraînant des retards de paiement préjudiciables à tous les acteurs du système de santé.

S'agissant du budget de la santé publique et des services communs, **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, a indiqué qu'il s'élevait à un peu plus de 8,1 milliards de francs pour 1997.

Il a considéré que l'accroissement significatif des crédits relatifs à la santé publique montrait que celle-ci était une préoccupation majeure du Gouvernement : d'un montant de 3,5 milliards de francs, ces crédits progressent de près de 4,5%, à structure constante, compte tenu du transfert des crédits de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie sur le budget du Premier ministre.

Le ministre a identifié trois grands axes de la politique de santé publique.

Il a indiqué que le premier axe était le renforcement de la veille et de la sécurité sanitaires, le réseau national de santé publique voyant sa dotation augmenter de près de 50 %, ce qui lui permettra de mettre en place deux cellules inter-régionales supplémentaires, de développer les activités en épidémiologie des problèmes de santé liés à l'environnement, et de mettre en place une surveillance de la maladie de Creutzfeld-Jacob, qui donne lieu désormais à une déclaration obligatoire. Sur ce point, il a également évoqué le financement, pour 3 millions de francs, d'actions dans le domaine des maladies génétiques et des maladies rares.

Le ministre a indiqué que le deuxième axe de la politique de santé publique était la lutte contre les grands fléaux sanitaires et les dépendances.

Il a relevé que les crédits consacrés à la lutte contre le Sida augmentaient en 1997 de 24 millions de francs, soit une hausse de + 5,3 %, qui permettrait de financer le développement de la prise en charge extra-hospitalière et des consultations de dépistage anonyme, que les crédits de lutte contre la toxicomanie augmentaient de plus de 8,5 %, essentiellement pour la politique de substitution et la mise en place des structures prévues dans le plan de lutte contre la toxicomanie présenté par le Gouvernement en septembre 1995, et que les crédits consacrés à l'alcoolisme et au tabagisme étaient stabilisés, une partie importante des moyens des programmes régionaux de santé, c'est-à-dire 21 millions de francs, étant par ailleurs consacrée à ces deux thèmes.

Le ministre a indiqué que le troisième et dernier axe du projet de budget était la mise en oeuvre des réformes structurelles du système de santé. Ainsi, il a annoncé que la nouvelle agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), élément essentiel de la politique d'amélioration de la qualité des soins, disposerait d'une dotation budgétaire de l'Etat de 35 millions de francs en 1997, tandis que les 24 agences régionales de l'hospitalisation disposeraient, pour leur part, de près de 98 millions de francs.

Le ministre a, enfin, évoqué les crédits relatifs à l'administration sanitaire et sociale, qui seront stabilisés en 1997 au niveau de 5 milliards de francs.

Il a souligné que les moyens des services déconcentrés seraient accrus de 30 millions de francs environ et que ces derniers ne pâtiraient pas de la création des agences régionales.

Enfin, il a indiqué que l'administration sanitaire et sociale contribuerait à l'effort de diminution de l'emploi public par la suppression nette de 100 postes budgétaires vacants ou gelés d'agents de catégorie B et C, mais que les indemnités des administrateurs civils et des personnels de direction seraient sensiblement revalorisées.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, après avoir rappelé que la Cour des Comptes avait critiqué les méthodes d'attribution, tant du revenu minimum d'insertion (RMI) que de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), a considéré qu'il n'y avait pas lieu de se féliciter de la progression des crédits consacrés à ces deux prestations et s'est inquiété des moyens de les stabiliser au niveau déjà atteint.

Relevant que le projet de budget pour 1997 prévoyait le financement de 2.000 places nouvelles en centres d'aide par le travail (CAT), il a souhaité connaître la capacité d'accueil des CAT qui était considérée comme optimale.

Il a estimé que la mise en place des agences régionales de l'hospitalisation et de l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation des soins en santé (ANAES) était urgente, et a souhaité savoir sur quelles bases avaient été calculées leurs dotations.

Il a rappelé que l'évaluation des créances d'assurance maladie détenues par la France sur les pays étrangers non membres de l'Union européenne n'était toujours pas connue.

Il a enfin souhaité connaître la façon dont le Gouvernement entendait répartir l'enveloppe de 600,2 milliards de francs prévue pour l'objectif national des dépenses d'assurance maladie de 1997 entre les différents secteurs du système de soins.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a indiqué que la progression régulière des crédits consacrés à l'AAH s'expliquait par la longévité plus grande des personnes handicapées, conséquence heureuse de la politique menée en faveur de celles-ci.

Après avoir souligné que les dépenses de RMI progressaient à un rythme désormais ralenti, il a estimé qu'il était possible d'accélérer les sorties du dispositif, qui sont actuellement au nombre de 300.000 chaque année, en améliorant la réinsertion et en renforçant les contrôles. Il a précisé qu'il était plus aisé d'accroître les sorties que de

limiter les entrées, qui sont liées à la réduction de la couverture offerte par l'assurance chômage, et a estimé que les contrats d'initiative locale qui seraient créés par la loi de cohésion sociale devraient y contribuer.

Le ministre a ensuite annoncé que le décret institutif des agences régionales de l'hospitalisation se trouvait devant le Conseil d'Etat et que celles-ci seraient opérationnelles au cours du premier semestre 1997. Il a précisé que la dotation de 98 millions de francs prévue pour les agences régionales avait été calculée sur la base de 7,5 emplois permanents pour chacune des 24 agences, dont les budgets seraient constitués à 75 % de dépenses de rémunérations.

Il a indiqué que la dotation de 35 millions de francs prévue pour l'ANAES permettrait de financer un tiers de son budget, estimé à 105 millions de francs en 1997, le solde étant apporté par l'assurance maladie. Il a précisé que la transition entre l'agence nationale de développement de l'évaluation médicale (ANDEM) et l'ANAES ne serait pas immédiate et qu'une dotation de 9 millions de francs serait inscrite par voie d'amendement au projet de loi de finances, afin de financer l'ANDEM pendant encore les premiers mois de 1997.

Le ministre a observé que la création de 2.000 places de CAT en 1997 n'apporterait de solution que pour une partie des 5.500 jeunes adultes handicapés concernés par «l'amendement Creton». Il a relevé que ces derniers, alors que l'accès au marché du travail ordinaire leur est difficile, avaient financièrement intérêt à entrer en CAT ou en ateliers protégés, tandis que les gestionnaires de ces établissements spécialisés avaient intérêt à conserver leurs travailleurs les plus productifs. Pour ces raisons, il a estimé que la création de nouvelles places de CAT était inévitable. Mais il a indiqué qu'une actualisation de la loi de 1975 était en projet, qui prévoyait des formules plus souples permettant les transitions entre le milieu protégé et le milieu ordinaire.

S'agissant des créances d'assurance maladie, il a annoncé qu'une circulaire avait été adressée le 10 septembre 1996 à tous les hôpitaux pour leur demander de recenser les créances qu'ils détenaient sur les personnes ou les Etats étrangers.

M. Michel Mercier a estimé qu'afin de mieux contrôler le dispositif du RMI, il convenait d'y associer les maires. Rappelant la vive progression des dépenses d'aide médicale, il a souhaité savoir si celle-ci couvrait les situations de séjour irrégulier en France. Considérant l'enchevêtrement des compétences de l'Etat et des départements en matière de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification et le transfert massif des hôpitaux psychiatriques vers ce secteur partagé, il s'est prononcé pour une réforme de la loi du 30 juin 1975.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, s'est inquiété du problème des « trisomiques 21 » vieillissants, ainsi que des pratiques de certains hôpitaux qui utilisent les crédits de rémunération de postes non pourvus pour financer des dépenses de fonctionnement.

Après avoir estimé qu'il était urgent de placer en milieu ordinaire certains des jeunes adultes bénéficiaires de « l'amendement Creton », **M. Henri Collard** a souhaité savoir si les établissements médico-sociaux entreraient dans les compétences des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation.

M. François Trucy a souhaité connaître les mesures prévues pour l'amélioration de la santé de la population carcérale et s'est interrogé sur la fiabilité du nouveau système de transfusion sanguine.

Après avoir jugé que les crédits consacrés au RMI seraient vraisemblablement insuffisants face à la progression du nombre des allocataires et qu'ils nécessiteraient une remise à niveau en loi de finances rectificative, **Mme Marie-Claude Beaudeau** s'est inquiétée de la

stagnation des crédits consacrés aux dispositifs de veille sanitaire et à la lutte contre la toxicomanie.

Après avoir relevé que le remboursement aux départements du solde des dépenses d'aide sociale antérieures à 1984 parvenait à son terme en 1996, **M. Christian Poncelet, président**, a souhaité savoir si le financement des sections de cure médicale dans les maisons de retraite était «budgété». Il s'est également interrogé sur la façon dont seraient arbitrés d'éventuels conflits entre le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et le préfet de région, dans l'hypothèse où la fermeture d'un établissement sanitaire provoquerait des troubles à l'ordre public.

En réponse à **M. Michel Mercier**, le ministre a indiqué que la réforme de la loi de 1975 porterait sur les foyers à double tarification, une concertation avec les départements sur ce sujet étant prévue pour le printemps 1997. Il a relevé la faiblesse de la base juridique de ces foyers, qui relevaient de simples circulaires. Il lui a d'autre part précisé qu'au regard de l'aide médicale, un séjour irrégulier était considéré comme un séjour permanent, tout en convenant que cette solution n'était guère satisfaisante.

Répondant à **M. Louis Boyer**, le ministre a précisé qu'un groupe de travail avait été confié à Mme Geneviève Laroque sur la question des trisomiques 21 âgés de plus de 60 ans.

A **M. Henri Collard**, il a répondu que les agences régionales de l'hospitalisation n'avaient pas encore compétence pour les établissements médico-sociaux, mais que cela lui paraissait souhaitable.

En réponse au **président Christian Poncelet**, le ministre a indiqué qu'il n'y avait pas de lien de subordination entre le président de l'agence régionale de l'hospitalisation et le préfet de région, mais que l'on devait espérer une étroite collaboration entre eux, sur le modèle de celle existant entre les préfets et les recteurs. Il a estimé que le directeur de l'agence aurait le dernier mot en cas de désaccord, les questions d'ordre public étant tranchées à un

niveau supérieur. Il lui a par ailleurs confirmé solennellement le financement dans les deux prochaines années des 14.000 lits de section de cure médicale en attente, les crédits correspondants ayant été pris en compte dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

A M. François Trucy, le ministre a précisé qu'une dotation de 11,4 millions de francs était prévue pour la vaccination contre l'hépatite B de la population carcérale et que le travail remarquable de l'agence française du sang avait permis aux centres de transfusion sanguine de réduire les risques transfusionnels à des niveaux infinitésimaux. Il a toutefois déploré que le nouveau statut de groupement d'intérêt public des centres de transfusion sanguine ait eu pour conséquence d'assujettir leurs activités à la TVA.

Répondant à **Mme Marie-Claude Beaudeau**, le ministre a indiqué que le collectif budgétaire pour 1996 ne prévoirait aucun crédit supplémentaire au titre du RMI et que le redéploiement des crédits, qui resteront stables, au sein de la dotation consacrée à la veille sanitaire, permettrait de dégager en 1997 50 millions de francs supplémentaires pour le réseau national de santé publique. Il a fait valoir que la constitution de véritables observatoires du risque prendrait encore quelque temps, compte tenu de la dispersion des moyens administratifs entre plusieurs ministères. Il a annoncé que le premier comité interministériel de lutte contre l'amiante s'était tenu la veille et que l'application des mesures de prévention et de réparation annoncées se déroulait selon le calendrier prévu. Il a précisé que l'interdiction des produits à base d'amiante serait doublée d'une étude approfondie des éventuels effets cancérogènes des produits de substitution.

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. Jean-Pierre Masseret** sur les crédits du ministère de la jeunesse et des sports.

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial, a indiqué que les crédits du budget de la jeunesse et des

sports étaient, pour 1997, préservés, puisqu'ils s'établiraient à 2.929 millions de francs, soit une légère baisse de - 0,14 % par rapport au budget initial pour 1996, étant entendu que cette réduction serait en fait importante (-2,3 %) si on établissait la comparaison avec le budget voté.

Le rapporteur spécial a fait observer qu'il fallait traditionnellement ajouter à ces crédits budgétaires les ressources provenant du fonds national de développement sportif (FNDS), doté de 850 millions de francs en 1997 contre 820 millions de francs en 1996 et du fonds national de développement de la vie associative, doté en 1997, comme en 1996, de 24 millions de francs.

Au total, il a chiffré les crédits dont disposerait, en 1997, la politique de la jeunesse et des sports à 3 milliards 800 millions de francs, soit une hausse de 0,7 %.

Le rapporteur spécial a ensuite détaillé les crédits du ministère. Il a constaté que le titre III augmentait de plus de 10 %, les économies de personnel, résultant de la suppression de 150 emplois, étant compensées par une progression importante des moyens de fonctionnement, que le titre IV était apparemment stable avec une baisse de 0,4 % par rapport au projet de loi de finances initiale de 1996 et de -3 % par rapport au budget voté pour 1996 et que les crédits du titre V diminuaient de 8 %.

Enfin, il a relevé que la dotation du titre VI régressait de façon très importante en raison, d'une part, de l'étalement des contrats de plan Etat-Régions sur 6 ans et, d'autre part, du transfert de 5 millions de francs au profit du budget de la ville d'une dotation relative aux grands projets urbains.

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial, a relevé que la progression des recettes du FNDS se fondait exclusivement sur une augmentation du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités par la Française des Jeux, les deux autres ressources, celle relative au pari

mutuel et celle prélevée sur les débits de boisson, restent stables.

Il a ajouté que les crédits publics destinés au développement de la vie associative feraient l'objet d'une mesure budgétaire de 20 millions de francs, comme l'avait annoncé le Premier ministre en janvier dernier devant le Conseil national de la vie associative.

Le rapporteur spécial a ensuite fait part de ses observations.

Il a tout d'abord noté un effort en faveur du financement de la réforme des rythmes scolaires afin de doubler le nombre d'enfants concernés par les mesures d'aménagement du rythme de vie de l'enfant et du jeune : à la rentrée 1997, 200.000 enfants devraient bénéficier de ces mesures.

Il a ensuite indiqué qu'un plan de développement de l'emploi sportif, le plan " Sport Emploi ", devrait permettre de créer 3.000 emplois en 1996 et autant en 1997. Outre ce plan, il a indiqué que le dispositif " Profession Sport ", mis en place depuis 1989, serait généralisé à tous les départements en 1997.

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial a, par ailleurs, estimé que le soutien de l'État au sport de haut niveau - dont résultait le succès de la France aux jeux olympiques d'Atlanta - devait être maintenu et accentué en 1997 afin de préparer la coupe du monde de football.

Il a rappelé que ce dispositif s'articulait autour de trois grandes actions : des conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives, la mise à disposition des fédérations sportives de 1.600 cadres techniques financés par le ministère, ce qui constitue une spécificité française en Europe et, enfin, des aides personnalisées aux sportifs.

Afin de confirmer aux prochains jeux olympiques les bons résultats d'Atlanta, il a jugé que la pérennisation au-

delà du 31 décembre 1996 du groupement d'intérêt public constitué entre l'État, le comité national olympique et sportif français et l'INSEP, le SEPO (sport d'élite-préparation olympique), était indispensable. Abordant la préparation de la coupe du monde de football, il a indiqué que le budget prévoyait 263 millions de francs à cette fin, en 1997, et que les surcoûts liés à la dépollution du site du Stade de France pourraient être financés dans le collectif. Il a totalisé les crédits budgétaires alloués à cette manifestation à plus de 900 millions de francs. Il a rappelé que le FNDS ne serait sollicité que pour rénover les stades de province à hauteur de 78,5 millions de francs en 1997.

Il a, par ailleurs, noté qu'un dispositif " Défi Jeunes ", appuierait les initiatives des jeunes et qu'une fondation pour de telles initiatives pérenniserait ce dispositif.

En ce qui concerne de la vie associative, le rapporteur spécial a relevé que les postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), finançant un emploi lié à un projet précis présenté par une association, seraient financés par le ministère à hauteur de 2.733 postes en 1997, comme en 1996, et que le fonds d'action sociale prendrait en charge 500 postes.

Enfin, il a précisé que la révision de la loi du 16 juillet 1984 sur le sport était à l'étude et qu'il convenait d'être particulièrement attentif à la question du financement des clubs sportifs, compte tenu de l'engagement des collectivités locales dans ce secteur.

M. François Trucy a évoqué les critiques de certaines chambres régionales des comptes sur l'utilisation des contrats d'animation dans la politique d'aménagement des rythmes scolaires. Il a fait part de son inquiétude quant à l'application de la loi de 1984, estimant que les petits clubs sportifs auraient toujours besoin d'un engagement des collectivités locales à leurs côtés.

M. Emmanuel Hamel a demandé des précisions sur la répartition des expérimentations d'aménagement des rythmes scolaires sur le territoire.

M. François Lesein, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a regretté l'absence de création de postes FONJEP en 1997, et la forte réduction des crédits du titre VI, destinés à l'aide aux investissements des collectivités locales. S'agissant de la préparation de la coupe du monde de football, il a souhaité que les crédits consacrés à cette manifestation soient pérennisés au sein du budget du ministère au-delà de 1998. Il a par ailleurs évoqué les projets de réduction du " format " du ministère aux seules activités sportives. Enfin, il a jugé nécessaire de préserver les crédits du FNDS, voire de les porter au seuil symbolique de 1 milliard de francs.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial**, a considéré qu'il convenait de modifier la loi de 1984 dans la mesure où le financement des clubs sportifs par le mécénat était aléatoire. Il a précisé que les expérimentations d'aménagement des rythmes scolaires reposaient sur les candidatures volontaires des communes. S'agissant des crédits du titre VI, il a rappelé qu'ils faisaient traditionnellement l'objet de fortes augmentations pendant la discussion budgétaire. Évoquant l'augmentation des crédits du ministère grâce à la préparation de la coupe du monde de football, il a estimé qu'ils pourraient être préservés après cette manifestation si la France organisait les jeux olympiques, à Lille, en 2004. Enfin, il a admis qu'il était plus facile d'identifier, au sein du ministère, les actions relevant du sport que celles relevant de la jeunesse.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé **d'adopter les crédits de la jeunesse et des sports**.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, a dressé le bilan de **l'application des lois pour la période courant du 1er octobre 1995 au 30 septembre 1996**.

Il a indiqué qu'au cours de la période concernée, 126 dispositions de loi relevant de la compétence de la commission avaient reçu un arrêté ou un décret d'applica-

tion. Ces mesures d'application concernent tout à la fois des lois promulguées pendant les douze derniers mois de la législature et des lois promulguées depuis le début de la législature.

C'est ainsi que 234 mesures d'application concernent des lois promulguées entre le 2 avril 1993 et le 30 septembre 1995 et 58 mesures d'application des lois promulguées entre le 1er octobre 1995 et le 30 septembre 1996.

Il a précisé que les dispositions restant à appliquer étaient au nombre de 88, dont 20 pour des lois promulguées depuis le 15 mars 1995 et 68 pour des lois votées depuis le début de la législature.

Sur les vingt-deux textes dont la commission a été saisie au fond et qui ont été promulgués au cours des douze derniers mois, quatorze textes ne nécessitaient aucune mesure d'application.

Huit textes sont donc en attente de mesures d'application. Il s'agit tout d'abord de la loi n° 95-1251 relative à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs. Sept mesures d'application étaient attendues ; cinq textes ont été pris. Pour les deux derniers textes, un est devenu sans objet et l'autre sera pris en tant que de besoin.

Ensuite, pour la loi n° 95-1346 de finances pour 1996, vingt-six mesures d'application étaient attendues. Dix sept textes sont parus. Huit articles sont donc en attente de mesures d'application.

Il s'agit, tout d'abord, d'articles prévoyant la publication de rapports sur l'application de la loi ou d'information. Ensuite, sont en attente d'application, trois articles dont les textes d'application sont en cours de rédaction. Pour l'article 95 (Modification de la contribution des collectivités locales aux frais d'entretien des forêts) le décret est à la signature des ministres concernés et devrait, en tout état de cause, paraître avant la fin de l'année; à l'article 108 (Intégration dans l'enseignement public de trois établissements d'enseignement privés), le décret est

en attente de transmission au Conseil d'Etat. La direction générale des finances du ministère de l'éducation nationale précise cependant que la situation des personnels concernés, et notamment des contractuels, sera préservée. Elle ajoute que le délai est toujours relativement long pour la mise en application de ce type de mesures ; enfin, à l'article 113-VII (Fusion de la réduction dégressive et de l'exonération de cotisations d'allocations familiales sur les bas salaires - Clercs de notaires et salariés des mines), le décret en Conseil d'Etat est le dernier attendu sur cet article ; les décrets concernant les secteurs agricole et textile sont parus respectivement en juin 1996 (décret n° 96-572), juillet 1996 (décret n° 96-633) et septembre 1996 (décret n° 96-835).

Pour la loi n° 95-1347 portant loi de finances rectificative pour 1995, sur les treize mesures d'application prévues, il n'en reste aujourd'hui que trois en attente de texte d'application ; leur parution devrait intervenir avant la fin de l'année.

S'agissant de la loi n° 96-209 visant à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir des fonds déposés dans les CODEVI, seule la mesure concernant la détermination de la forme et du contenu de l'obligation d'information des fonds issus des CODEVI reste en attente d'un arrêté du ministre de l'économie et des finances. Il est en préparation, mais rencontre des problèmes techniques d'application qui laissent augurer une rédaction difficile.

Pour la loi n° 96-314 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, quinze textes d'application sont parus et quinze articles sont toujours en attente de textes d'application ; leur rédaction est en cours et ne pose pas de problèmes particuliers. Enfin, quatre rapports d'application ou d'information devraient être déposés. A l'article 88, il faut signaler que le rapport publié ne correspond pas exactement aux demandes formulées dans l'article 88, notamment pour ce qui concerne le renforce-

ment de la transparence du régime d'indemnisation et l'information des assurés.

Pour la loi n° 96-559 portant diverses mesures en faveur des associations, le seul texte d'application attendu est un rapport sur les conditions dans lesquelles pourrait être réexaminée la reconnaissance d'utilité publique dont bénéficient certaines associations. Il devrait être remis au Parlement avant la fin de l'année.

Quant à la loi n° 96-597 de modernisation des activités financières, elle prévoyait l'intervention de vingt-quatre textes d'application. A ce jour, six décrets sont parus ; ils concernent le dispositif de procédure et d'information et couvrent la majeure partie des dispositions qui étaient en attente de mesures d'application. Restent en attente d'application, deux articles : l'article 34 (Réglementation des opérations sur le marché hors cote) et 35 (Contrôle du conseil de marchés financiers).

Enfin, en ce qui concerne la loi n° 96-607 relative à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires de commerce, texte d'application est paru, le second est en attente de publication : il s'agit de la mesure d'application de l'article 2 (Placement des sommes momentanément disponibles et en voie d'affectation). En outre, la loi a prévu un bilan de son application qui doit être dressé avant le 30 juin 1998.

En revanche, certaines lois promulguées depuis le début de la législature, sont encore en attente de leurs mesures d'application. Il s'agit, tout d'abord, de la loi n° 94-1163 de finances rectificative pour 1994 avec l'article 52 relatif aux règles de fonctionnement des abat-toirs ; le texte d'application est actuellement devant le Conseil d'Etat.

Pour la loi n° 94-679 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, il ne reste plus qu'une seule disposition - au lieu de six lors du précédent contrôle - en attente d'une mesure d'application. Il s'agit de l'article 51 (Extension à la caisse du régime de monopole

d'importation et de vente au détail du tabac). Toutefois, la privatisation de la SEITA en février 1995 a rendu cette disposition sans objet. En effet, l'article 81 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 (diverses dispositions d'ordre économique et financier) a repris les dispositions de cet article qui, lui demeure dans l'attente d'une mesure d'application. En outre, le décret prévu à l'article 39 (Fixation des conditions de diplômes des experts-comptables stagiaires), qui prendra la forme d'une refonte du décret n° 81-536 du 12 mai 1981, devrait intervenir avant la fin de l'année.

Enfin, trois textes nécessitent encore des mesures d'application. Il s'agit, tout d'abord, de la loi d'orientation n° 94-99 du 5 février 1994 pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française dont l'article 5 prévoit la conclusion d'une Convention fiscale qui n'est pas encore intervenue. Cette situation crée un déséquilibre fâcheux avec la Nouvelle-Calédonie dotée, elle, d'une convention fiscale avec la métropole. A l'article 15, la publication du rapport au Parlement retraçant les actions engagées en faveur de la Polynésie française est prévue pour 1999.

Concernant la loi n° 93-1419 relative à l'Imprimerie nationale, un seul article est en attente de son décret d'application. Il s'agit de l'article 4 relatif à la convention sociale des ouvriers de l'Etat. Cette convention a été négociée entre l'Imprimerie nationale et la direction du budget. Le projet de décret est actuellement en instance au ministère des affaires sociales avant son examen par le Conseil d'Etat.

Enfin, la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993) attend encore un texte d'application à l'article 54-1 (Extinction comptable du fonds national des abattoirs). La publication du décret est suspendue à la décision qui sera prise quant à l'affectation du solde comptable positif dégagé par la gestion de cette structure (environ 25 millions de francs). Aucun arbitrage

n'étant intervenu à ce sujet, la date de parution du décret demeure incertaine.

La commission a alors donné acte au président Christian Poncelet de sa communication.

Mercredi 23 octobre 1996 - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de Mme Marie-Claude Beaudeau, secrétaire, la commission a procédé à l'examen des **crédits de l'intérieur et de la décentralisation : décentralisation**, sur le **rapport de M. Michel Mercier, rapporteur spécial.**

M. Michel Mercier, rapporteur spécial, a souligné le fait que le Gouvernement respectait en 1997 le cadre fixé par le pacte de stabilité des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales inscrit dans la loi de finances pour 1996. Cette dernière avait, en effet, prévu l'indexation sur le taux prévisionnel d'évolution des prix, en 1996, 1997 et 1998, d'une masse d'environ 150 milliards de francs constituée par certains concours de l'Etat aux collectivités territoriales dont, notamment, la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Il a rappelé que ce «pacte», «octroyé», à son sens, par le Gouvernement sans avoir reçu l'aval des associations représentatives des élus locaux, prévoyait le maintien des règles jusqu'alors en vigueur pour l'indexation de la DGF et des autres concours concernés, à l'exception de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), hors réduction pour embauche et investissement (REI), appelée à être la «variable d'ajustement» du pacte et dont le montant était déterminé de telle sorte que " l'enveloppe normée " progressait exactement du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages.

Puis, **M. Michel Mercier, rapporteur spécial**, est entré dans le détail du calcul des différentes dotations incluses dans " le périmètre " du pacte de stabilité.

Il a, tout d'abord, indiqué que la dotation globale de fonctionnement pour 1996 servant au calcul de la DGF de 1997 devait être recalée à la baisse pour un montant de 700 millions de francs afin de tenir compte des derniers indices connus, soit l'évolution du produit intérieur brut en 1995 et l'inflation constatée en 1996. En conséquence, a-t-il ajouté, le montant révisé total de la DGF pour 1996 est de 102.876 millions de francs, au lieu du montant de 103.576 millions de francs initialement ouvert en loi de finances pour 1996, et la DGF inscrite dans le projet de loi de finances initiale pour 1997 s'élève à 104.882 millions de francs.

Le rapporteur spécial a ensuite précisé qu'à la différence des années précédentes, la dotation de compensation de la taxe professionnelle bénéficiait d'une progression de 2 % de son montant, hors compensation de la réduction pour embauche et investissement. Il a cependant souligné le fait que cette amélioration ne devait pas faire illusion compte tenu des amputations nombreuses imposées à la DCTP depuis le début des années 1990. A ce titre, il a évoqué la «captation» de l'accroissement de la DCTP ; (hors REI), en 1992, pour créer la nouvelle dotation de développement rural (DDR) ; la ponction opérée, à compter de l'exercice 1994, sur la DCTP (hors REI) versée aux collectivités locales et groupements de communes à fiscalité propre dont le produit de taxe professionnelle a progressé sensiblement plus vite que la moyenne depuis 1987 ; la «captation», en 1995, de la part de l'accroissement de la DCTP (hors REI) versée aux communes excédant l'indice prévisionnel du prix de la consommation des ménages hors tabac afin de constituer la majoration du fonds national de péréquation et, enfin, l'ajustement à la baisse de la DCTP (hors REI), passée de 15,3 milliards de francs en 1995 à 14,4 milliards de francs en 1996 afin de satisfaire aux exigences de l'enveloppe normée prévue par le pacte de stabilité, compte tenu d'une indexation de la DGF très supérieure à l'inflation prévisionnelle.

Puis, **M. Michel Mercier, rapporteur spécial**, a donné le détail des divers ajustements, hors pacte de stabilité, venant majorer globalement le montant de l'enveloppe normée.

Il a tout d'abord précisé que le calcul de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) subissait, comme chaque année, un abattement afin de tenir compte de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles ainsi que des départs à la retraite. Il a ajouté que le calcul de cet abattement tenait compte en 1997 de l'accord intervenu entre le comité des finances locales et le Gouvernement sur le mode de computation des instituteurs perdant leur droit à logement ou à indemnité représentative.

S'agissant de la dotation générale de décentralisation, le rapporteur spécial a indiqué que la baisse des sommes inscrites dans le bleu budgétaire du ministère de l'intérieur n'était qu'apparente et procédait de deux séries de mesures. La première, a-t-il précisé, consiste dans le virement au profit du ministère de la culture, pour un montant supérieur à 900 millions de francs, des crédits correspondant aux transferts de compétences dans le domaine culturel aux régions, départements et communes ainsi qu'à la collectivité territoriale de Corse. La seconde mesure concerne la disparition, dans le budget de l'Etat, d'une provision de 1 milliard de francs habituellement inscrite en loi de finances initiale au titre de l'écrêtement des départements dits «surfiscalisés». Le rapporteur spécial a ajouté que, dorénavant, le mécanisme de transit de l'écrêtement des départements «surfiscalisés» par le budget général de l'Etat serait, en effet, supprimé pour être remplacé par un «fonds de compensation de la fiscalité transférée» dont les ressources, formées par le montant de l'écrêtement, pourraient être immédiatement mobilisées.

M. Michel Mercier, rapporteur spécial, a ensuite rappelé que le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP) était en partie alimenté par la différence entre le montant des impôts locaux dont étaient

redevables La Poste et France Telecom et la fraction de ces impôts revenant à l'Etat. Il a ajouté que le montant de cette différence serait en 1997 de 766 millions de francs, contre 298 millions de francs en 1996.

Le rapporteur spécial a précisé, à cette occasion, que l'article 18 du projet de loi de finances pour 1997, transféré dans le projet de loi relatif à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville, prévoyait cependant que l'accroissement d'une année sur l'autre du reversement au fonds de l'excédent d'impôt acquitté par les deux opérateurs, soit 468 millions de francs en 1997, serait affecté à la compensation d'une partie des exonérations de taxe professionnelle accordées dans le cadre du plan présenté par MM. Juppé et Gaudin. Il a rappelé que, lors de son intervention devant le comité des finances locales le 17 septembre 1996, M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, avait précisé que si le coût des compensations devait excéder les sommes supplémentaires attendues au titre du retour de fiscalité de France Telecom et de La Poste, l'Etat prendrait en charge le complément.

S'agissant toujours du FNPTP, **M. Michel Mercier, rapporteur spécial**, a fait état des difficultés rencontrées en début d'exercice pour gérer les dispositions issues d'un amendement voté à l'Assemblée nationale, prévoyant que le produit de la cotisation minimale de la taxe professionnelle, égale à 0,35% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise, serait versé au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. En effet, a-t-il ajouté, compte tenu de l'émission tardive des rôles de taxe professionnelle et de la difficulté à déterminer le produit attendu, la répartition de la cotisation minimale de taxe professionnelle n'a pas pu être effectuée en même temps que celle des autres ressources du FNPTP en début d'année et a dû être reportée au début de l'exercice 1997.

Le rapporteur spécial a souligné le fait que le comité des finances locales, lors de sa séance du 5 mars dernier, tout en rappelant son attachement au principe d'affecta-

tion des ressources locales aux collectivités locales, en avait cependant constaté les difficultés d'application au cas d'espèce.

Le rapporteur spécial a ainsi précisé que l'article 16 du projet de loi de finances pour 1997, tirant les conséquences de cette prise de position, proposait donc de supprimer l'affectation de la cotisation minimale de taxe professionnelle en ressources du fonds national de péréquation de taxe professionnelle et prévoyait son reversement directement en recettes du budget général de l'Etat.

En conclusion sur l'analyse des ajustements afférents aux concours de l'enveloppe du pacte de stabilité, **M. Michel Mercier, rapporteur spécial**, a ajouté que le principe, obtenu par la commission des finances du Sénat, d'une majoration de 300 millions de francs du montant de la DCTP, après application des règles du pacte de stabilité, était respecté en 1997.

Puis, il a souligné le fait que si le Gouvernement respectait les données du pacte de stabilité, il faisait peser son effort de rigueur sur les concours restés hors de l'enveloppe normée.

Il a ainsi indiqué que le projet de loi de finances initiale pour 1997 contenait deux mesures réduisant le bénéfice de certaines exonérations d'impôts directs locaux pour les contribuables, la première tendant à ce que la situation du contribuable local soit appréciée, non plus en fonction de son degré d'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques mais, directement, en fonction du montant effectif de son revenu. Le nouveau dispositif, déconnectant assujettissement à l'impôt sur le revenu et assujettissement à l'impôt ménage, est, a-t-il ajouté, directement justifié par la réforme de l'impôt sur le revenu qui doit se traduire par un allègement sensible du barème.

Le rapporteur spécial a précisé que la seconde mesure consistait à inclure dans le montant de la valeur ajoutée les loyers versés par l'entreprise, soit à une société-mère, soit à une société-fille, soit à une société-soeur, l'objet de ce

dispositif étant de faire échec à des montages financiers permettant de minorer de façon artificielle la valeur ajoutée de certains contribuables à la taxe professionnelle en leur ouvrant plus facilement le bénéfice du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée.

M. Michel Mercier, rapporteur spécial, a ensuite indiqué qu'à ces deux mesures, s'en ajoutaient deux autres touchant directement les ressources des collectivités locales. La première, a-t-il précisé, consiste en l'étalement sur trois années du paiement qui aurait dû intervenir au 15 mars 1997, du solde de la compensation des pertes de ressources résultant pour les départements et les régions de la réduction des droits de mutation à titre onéreux prévue par l'article 11 de la première loi de finances rectificative pour 1995.

Dressant un bilan rapide de la mise en oeuvre de ce dispositif, le rapporteur spécial a estimé qu'il avait eu un effet négligeable sur le marché immobilier mais que la charge imposée à l'Etat à ce titre était considérable puisqu'elle devait dépasser 8 milliards de francs. Il a ajouté que le montant de la régularisation, qui aurait dû intervenir au 15 mars 1997, devrait s'élever à environ 2 milliards de francs compte tenu des acomptes déjà versés en 1995 et 1996. Ce solde serait donc divisé en trois enveloppes d'un peu plus de 660 millions de francs chacune, imputées successivement sur les budgets 1997, 1998 et 1999.

A cette occasion, le rapporteur spécial a tenu à souligner le caractère pernicieux de ce type d'exonérations, accompagnées de compensations dont l'Etat finit par ne plus pouvoir assumer la charge en raison de leur poids budgétaire.

Enfin, le rapporteur spécial a dévoilé les deux volets de la seconde mesure du projet de loi de finances initiale pour 1997 touchant les ressources des collectivités locales :

- la suppression de toute compensation au titre de la réduction pour embauche et investissement (REI) pour les collectivités locales dont l'évolution des bases de l'année précédente par rapport à la pénultième année serait supérieure à l'évolution moyenne des bases nationales de taxe professionnelle de cette même année pour les collectivités de même nature ;

- l'écrêtement du montant de la compensation devant revenir à une collectivité locale au titre de la réduction pour embauche et investissement afin d'éviter que celle-ci perçoive, grâce à la compensation de la REI, une somme supérieure à celle qu'elle aurait encaissé dans le cas où l'évolution de ses bases de taxe professionnelle aurait été suffisamment dynamique pour l'exclure du droit à compensation.

M. Michel Mercier, rapporteur spécial, a précisé que ces deux dispositifs combinés toucheraient proportionnellement plus les ressources des départements et que le gain escompté par l'Etat de leur mise en oeuvre s'élevait à un peu plus de 1,6 milliard de francs. Il a fait observer que l'Etat ne pouvait pas arguer du poids grandissant de la compensation de la réduction pour embauche et investissement pour justifier cette amputation puisque le montant de la REI était passé de 5,2 milliards de francs en 1991 à seulement 3 milliards de francs en 1996.

Il a indiqué que, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances devant l'Assemblée nationale, les députés avaient supprimé cette ponction d'1,6 milliard de francs sur les ressources des collectivités locales, mais que le Gouvernement n'avait accepté cette concession qu'à la condition qu'au terme du débat budgétaire, le déficit ne soit pas plus élevé que lors du dépôt du projet de budget.

M. Christian Poncelet, président, est alors intervenu pour préciser qu'1 milliard de francs avait pu être dégagé par prélèvement sur les fonds collectés au profit du financement de la formation professionnelle, mais que

600 millions de francs devaient encore être trouvés dans le cadre de l'examen des crédits ministériels.

M. Michel Mercier, rapporteur spécial, a ensuite fait un exposé rapide des dispositions de la seconde partie du projet de loi de finances initiale pour 1997 touchant les finances locales, expliquant qu'elles étaient au nombre de deux : d'une part, l'absence de revalorisation des valeurs locatives pour l'ensemble des biens immeubles entrant dans l'assiette des impôts directs locaux, y compris, pour la première fois, pour les propriétés bâties ; d'autre part, l'extension aux départements et aux régions du principe, applicable aux communes, selon lequel le taux de taxe professionnelle voté par une collectivité ne pouvait excéder deux fois le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des collectivités de même nature.

S'agissant de la première de ces deux mesures, le rapporteur spécial a indiqué que le Gouvernement avait annoncé qu'il tiendrait compte des demandes d'aménagement émises par le comité des finances locales dans la nouvelle rédaction du projet de loi portant incorporation dans les rôles d'imposition des nouvelles évaluations cadastrales issues de la loi du 30 juillet 1990, mais qu'il n'avait pas encore annoncé à ce jour de date précise pour le dépôt de ce texte sur le Bureau des Assemblées.

Puis, **M. Michel Mercier, rapporteur spécial**, a confirmé qu'en 1997 l'équilibre de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) serait établi sans recourir à une augmentation des cotisations grâce à la mobilisation des réserves structurelles du régime de l'allocation temporaire d'invalidité des personnels des collectivités locales et des établissements hospitaliers.

Il a précisé que les réserves de ce fonds s'élevaient en l'état à 5 milliards de francs, dont 4,5 milliards seraient mobilisés au profit de la CNRACL et le reliquat, soit 500 millions de francs, viendrait alimenter le nouveau

mécanisme de congé de fin d'activité au profit des agents des collectivités locales qui sera mis en place au 1er janvier 1997 dans le cadre de la nouvelle loi relative à l'emploi de la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

En conclusion, sur ce point, il a estimé que la solution mise en oeuvre en 1997 pour la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ne pourrait pas être reconduite pour l'année 1998, année pour laquelle la question d'un éventuel relèvement des cotisations, ou d'un allègement des contraintes liées à la surcompensation entre régimes spéciaux de salariés, se poserait nécessairement à nouveau.

M. Michel Mercier, rapporteur spécial, a ensuite confirmé que, dans le cadre d'une circulaire récente, le Gouvernement proposait d'accorder des subventions aux collectivités locales pour le financement des travaux à réaliser sur les bâtiments scolaires contenant de l'amiante.

Enfin, le rapporteur spécial a émis trois observations d'ordre général. Il a tout d'abord fait remarquer que, selon les indications fournies par la direction de la comptabilité publique et le Crédit local de France, les investissements directs des collectivités locales avaient sensiblement diminué en 1995, dans une proportion de - 5,4 %, et que l'équipement direct subirait une nouvelle contraction de son montant de 0,6 % en 1996. Il a souligné la gravité de ce phénomène, rappelant que les collectivités locales assumaient à elles seules les trois quarts de l'investissement public en France.

A titre de deuxième observation, **M. Michel Mercier, rapporteur spécial**, a tenu une nouvelle fois à nuancer le caractère protecteur du pacte de stabilité mis en avant par le Gouvernement en 1997. Il a concédé qu'en l'absence de ce mécanisme la dotation de compensation de la taxe professionnelle, hors réduction pour embauche et investissement, aurait subi une contraction de son montant de 0,61 % alors que la DCTP apparaît cette année en hausse

de 2 %. Il a rappelé toutefois l'importance des amputations effectuées sur la DCTP les années précédentes, la ponction que le Gouvernement souhaitait opérer en 1997 sur la compensation de la réduction pour embauche et investissement et, enfin, les menaces pesant sur le financement de la CNRACL à compter de 1998.

Enfin, à titre de troisième observation, le rapporteur spécial a souligné la multiplication des transferts non compensés et des créations de charges nouvelles au détriment des collectivités locales.

A ce sujet, il a mentionné le caractère, qu'il a jugé contestable, d'une disposition introduite à l'Assemblée nationale dans le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui prévoit, qu'en cas de dépassement des seuils de pollution et de déclenchement de la procédure d'alerte, la gratuité d'accès aux transports collectifs était obligatoire dans les agglomérations concernées. Dans le même ordre d'idée, il a relevé les incertitudes pesant sur le financement, à partir des réserves du régime de l'allocation temporaire d'invalidité, du congé de fin d'activité institué pour les collectivités locales par le projet de loi relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

Le rapporteur spécial a également dressé un inventaire des obligations qui incombaient pour l'avenir aux collectivités locales dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, notamment en matière d'assainissement, de traitement des déchets ménagers, de développement des transports publics urbains et de financement des travaux de rénovation et de sécurité dans les locaux scolaires.

M. Michel Mercier, rapporteur spécial, a estimé qu'en conséquence, il convenait de demander à l'Etat une extension du concept de pacte de stabilité aux transferts et créations de charges nouvelles en exigeant la mise au point d'un véritable code de bonne conduite.

A ce titre, il a suggéré que soient redéfinis les champs de compétences respectifs de l'Etat et des différents

niveaux de collectivités locales conformément à ce que prévoyait la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Il a également souhaité une meilleure diffusion et une plus grande densité du contenu des études d'impact qui doivent être réalisées pour toutes les décisions prises par le législateur ou l'autorité réglementaire induisant des coûts pour les collectivités locales.

S'agissant des délais, imposés notamment par l'Union européenne, pour la mise aux normes dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, il a jugé que ceux-ci devraient être impérativement allongés.

M. Christian Poncelet, président, a fait valoir que le pacte de stabilité n'était certes pas le «pactole», mais qu'il assurait une certaine sécurité et une lisibilité de leur action aux collectivités locales.

Il a regretté qu'à la différence du montant de la participation de la France au financement des Communautés européennes, les concours de l'Etat aux collectivités territoriales ne fassent pas l'objet d'un débat chaque année devant le Parlement.

Il s'est élevé à son tour contre la croissance des charges imposées aux collectivités territoriales en application de directives communautaires ou de la législation nationale.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a regretté la brutalité de l'impact de la disposition de la loi de finances pour 1996 abaissant de 16.937 francs à 13.300 francs le plafond de cotisations sur le revenu permettant de bénéficier du dégrèvement de la fraction de la taxe d'habitation qui excédait 3,4 % du revenu. Il a souhaité savoir si les dispositions de l'article du projet de loi de finances pour 1997 déconnectant les exonérations d'impôt sur le revenu des personnes physiques et les exonérations et dégrèvements de taxe d'habitation étaient l'occasion d'atténuer les conséquences des mesures adoptées l'an dernier.

En réponse, **M. Michel Mercier, rapporteur spécial**, a précisé que le projet de loi de finances initiale pour 1997 convertissait le seuil de 13.300 francs en un plafond de revenu imposable mais que ce plafond, à la différence du seuil de 13.300 francs définitivement figé dans la loi de finances initiale pour 1996, serait, lui, indexé sur l'évolution de la limite supérieure de la première tranche d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

M. René Régnault a estimé que si la mise en oeuvre du pacte de stabilité en 1997 présentait des aspects positifs, il n'en demeurerait pas moins que les collectivités locales devraient encore consentir l'an prochain d'importants efforts en conséquence des désengagements de l'Etat. A ce titre, il a souhaité que les taux réels de remboursement des exonérations et dégrèvements de fiscalité locale fassent l'objet d'une récapitulation sur plusieurs années afin d'en montrer l'évolution. Il a également suggéré un relèvement de la cotisation minimale de taxe professionnelle, égale à 0,35 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise, pour combler les besoins futurs de financement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

M. René Régnault a également souhaité disposer d'une information précise sur les résultats et le bilan du fonds pour l'allocation temporaire d'invalidité des personnels des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers.

Relevant les majorations souvent importantes subies par les contribuables à la taxe d'habitation en 1996, il a demandé que la commission s'assure que le dispositif envisagé par le Gouvernement à l'article 16 du projet de loi de finances rectificative pour 1996 ne vienne pas aggraver ce phénomène de hausse.

Enfin, **M. René Régnault** a alerté ses collègues sur la situation subie par certains groupements dotés d'une fiscalité propre, et bénéficiant à ce titre de la DGF, lorsque le traitement des déchets ménagers, dont ces groupements

assurent la collecte, est transféré à une structure excédant leurs limites territoriales. En ce cas en effet, une fraction de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doit être reversée à cette structure, ce qui a pour effet de réduire le niveau des coefficients d'intégration fiscale des groupements et, par voie de conséquence, le montant de la DGF, toutes choses égales par ailleurs.

M. Roland du Luart a tout d'abord exprimé son accord total avec le rejet par l'Assemblée nationale du dispositif conçu par le Gouvernement pour réduire le coût de la compensation de la réduction pour embauche et investissement.

Il a estimé que si la question devait revenir devant le Sénat, le même refus devrait être exprimé par la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président, a indiqué aux commissaires que M. Alain Lambert, rapporteur général, et lui-même, avaient déjà exprimé au Gouvernement leur refus d'adopter le mécanisme de prélèvement sur la REI si, à défaut de gages financiers, l'Assemblée nationale était contrainte de maintenir dans le texte qu'elle adoptera la diminution de la compensation au titre de la réduction pour embauche et investissement.

Reprenant la parole, **M. Roland du Luart**, tout en concédant que le dispositif d'exonération des droits de mutation à titre onéreux sur immeubles d'habitation n'avait pas exaucé les espoirs mis en lui et présentait en outre un coût élevé, a cependant tenu à faire observer que la France conservait en Europe l'un des taux les plus élevés d'imposition pour les cessions immobilières.

Il a qualifié de «folie normative» la prolifération des textes de toute nature imposant aux collectivités locales des contraintes dans les domaines de l'environnement et de la sécurité. Reconnaissant que ces questions ne pouvaient être traitées à la légère, et imposaient effectivement une action de la part de élus, il a plaidé, à l'instar du

rapporteur spécial, pour que les délais fixés soient repoussés dans le temps.

S'agissant enfin du procédé mis en oeuvre par le Gouvernement pour éviter un relèvement des cotisations en 1997 au titre de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, **M. Roland du Luart** a relevé que le besoin en trésorerie de la CNRACL s'élèverait encore à 3,2 milliards de francs au 31 décembre 1997 et, qu'en conséquence, il fallait dire publiquement que la solution adoptée ne pouvait être que temporaire et appelait des réserves de la part des élus.

M. Alain Richard a exprimé la crainte que la tendance de tous les gouvernements à surévaluer le taux de croissance du produit intérieur brut n'entraîne pour la dotation globale de fonctionnement de fréquentes mesures de " recalage à la baisse " et de récupération du trop perçu par les collectivités locales comme cela sera le cas pour la DGF versée en 1996. Il a exprimé l'idée que les régularisations à venir puissent, le cas échéant, être plafonnées.

S'agissant de la ponction opérée par le Gouvernement sur la compensation de la réduction pour embauche et investissement, il s'est déclaré convaincu que le Parlement ne parviendrait pas à dégager les ressources nécessaires pour combler le manque à gagner de 1,6 milliard de francs qu'induirait la suppression de l'article correspondant du projet de loi de finances pour 1997. Il a ainsi suggéré que la commission fasse des propositions en vue d'une satisfaction partielle des intérêts des collectivités locales et a proposé de restreindre la mesure de suppression de la compensation de la REI aux collectivités qui non seulement auraient bénéficié d'une progression des bases de leur taxe professionnelle supérieure à la moyenne, mais en outre, disposeraient d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale.

S'agissant enfin des perspectives de financement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, il fait observer que leur dégradation n'était pas

simplement le fruit de la surcompensation entre régimes spéciaux de salariés, mais proviendrait également à moyen terme du poids accru des charges de retraite.

Au sujet de la mise en oeuvre prochaine d'un congé de fin d'activité pour les fonctionnaires, il a jugé critiquable ce type de dispositif, notant le caractère imprudent, au sens étymologique du terme, de mécanismes tels que la préretraite progressive ou la loi «de Robien» de réduction du temps de travail, dont le coût n'était pas maîtrisable et s'imposait au budget de l'Etat.

M. Philippe Adnot a estimé que les élus locaux ne pouvaient pas contester la volonté du Gouvernement de conserver la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'Etat. Il a ajouté que, de ce point de vue, la sagesse voudrait que les parlementaires cessent de proposer d'eux-mêmes des exonérations de fiscalité locale comme cela avait récemment été le cas dans le cadre du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Il a cependant souligné à son tour le poids financier des contraintes imposées aux collectivités locales en matière d'environnement et de sécurité, mettant en exergue la charge induite par la création de postes de «coordonnateurs de sécurité» dont la nécessité, de surcroît, n'apparaissait pas évidente.

Réagissant aux propos de **M. René Régnault**, il a jugé que la baisse du coefficient d'intégration fiscale était logique dès lors que les charges assumées par un groupement étaient transférées à une autre structure.

Enfin, il a souhaité savoir pour quels motifs le taux de compensation servi par le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) passerait de 15,682 % en 1996 à 15,360 % en 1997 et il a demandé au rapporteur spécial si les effets de la première ponction opérée dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1994 sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, hors réduction pour embauche et investissement, avait bien fait

l'objet d'un rapport du Gouvernement comme ce dernier s'y était engagé.

M. Paul Loridant a rappelé le caractère unilatéral du pacte de stabilité des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, soulignant la pertinence du terme «octroyé» utilisé par le rapporteur spécial. Il a en outre estimé qu'il n'était, à son sens, de l'intérêt d'aucun élu local de revendiquer la mise en oeuvre de ce pacte.

M. Christian Poncelet, président a jugé pour sa part que si le pacte de stabilité appelait des améliorations, il avait eu l'avantage d'introduire plus de "visibilité" dans la gestion des finances locales par les élus.

Reprenant la parole, **M. Paul Loridant** a alors dénoncé l'état d'esprit dont, à son avis, le principe du pacte de stabilité était porteur, notant que le ministère de l'économie et des finances manifestait, en cette occasion comme en d'autres, un réflexe insupportable de suspicion à l'égard des collectivités locales.

Il a ajouté que cette attitude était d'autant moins admissible que les services déconcentrés des autres administrations n'hésitaient pas en général, en contradiction totale avec les principes de la décentralisation, à aller solliciter les élus locaux lorsque les dotations de fonctionnement ou d'équipement déléguées par l'administration centrale se révélaient insuffisantes sur le terrain.

M. Philippe Lachenaud a souligné la pertinence de cette dernière remarque.

Il a confirmé que les associations d'élus locaux avaient refusé de contresigner le pacte de stabilité.

Puis, il a déclaré inacceptable le souhait du Gouvernement d'étaler sur trois ans le paiement du solde de la compensation correspondant au coût pour les départements et les régions des exonérations de droits de mutation à titre onéreux sur immeubles d'habitation. Faisant observer qu'une telle mesure contraindrait les collectivités concernées à relever à due concurrence des manques à

gagner leurs recettes fiscales, il a demandé, qu'au pire, l'étalement du reliquat de compensation soit limité à deux années, 1997 et 1998.

S'agissant des mécanismes de subvention que l'Etat a mis au point pour aider les collectivités locales à financer les travaux sur les bâtiments scolaires contenant de l'amiante, **M. Philippe Lachenaud** a fait observer en premier lieu, qu'en dépit de ce dispositif la charge des études préalables continuait d'incomber aux collectivités concernées et que cette situation recelait des risques de dérives.

En deuxième lieu, il a jugé trop faible le taux de 25 % de subvention que l'Etat proposait d'appliquer au coût hors taxe des travaux réalisés par les régions et les départements pour les lycées et les collèges, estimant qu'il faudrait le relever jusqu'à 30 %.

Il a, en troisième lieu, regretté que le Gouvernement n'ait toujours pas annulé la circulaire, adoptée alors que M. Michel Charasse était ministre du budget, contraignant les conseils généraux et les conseils régionaux à participer aux travaux effectués sur les bâtiments universitaires et n'ouvrant le bénéfice des remboursements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée que lorsque les fonds de concours constitués à cette occasion représentaient 66 % au moins du montant total des travaux. A ce titre, **M. Philippe Lachenaud** a souhaité une extension du principe de déductibilité de la TVA à l'ensemble des participations des départements et des régions aux opérations d'équipement concernant les bâtiments universitaires.

Enfin, il a exprimé son ferme attachement à un amendement de suppression du mécanisme de ponction que le Gouvernement souhaite mettre en place dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 1997 sur la compensation de la réduction pour embauche et investissement.

Mme Marie-Claude Beaudeau a regretté la stabilisation à un montant de 5 millions de francs de la dotation

inscrite sur le budget de l'intérieur et de la décentralisation pour les collectivités locales connaissant de graves difficultés de gestion. Jugeant ce montant trop faible, elle a souhaité qu'il soit augmenté.

M. Christian Poncelet, président, a relevé dans l'intervention liminaire de M. Michel Mercier, rapporteur spécial, les propos de M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, qui avait précisé devant le comité des finances locales le 17 septembre dernier que si le coût des exonérations des taxes professionnelles du pacte pour la ville devait excéder les sommes supplémentaires attendues au titre du retour de fiscalité de France Telecom et de la Poste, l'Etat prendrait en charge le complément. Il a souhaité en conséquence que cette déclaration fasse l'objet d'une traduction normative dans le cadre de la loi.

Réagissant aux propos de M. Philippe Lachenaud, il a ensuite fait observer que dans certains cas les élus locaux avaient accepté d'eux-mêmes la création de charges nouvelles sans compensation par l'Etat et qu'ils étaient donc seuls responsables des contraintes pesant aujourd'hui sur eux. Evoquant en particulier le plan Université 2000, il a rappelé, qu'à titre personnel, il avait refusé d'engager le département des Vosges dans le financement de cette opération.

Répondant enfin aux propos de M. Paul Loridant, il a répété que le pacte de solidarité demeurerait une base de discussion susceptible d'amélioration et il a réitéré son vœu que le Parlement puisse organiser un débat dans le cadre de l'examen des crédits budgétaires sur l'ensemble des concours de l'Etat versés aux collectivités territoriales.

Puis, il a invité le rapporteur spécial à répondre aux différents intervenants.

M. Michel Mercier, rapporteur spécial a précisé que le Sénat, lors de l'examen du projet de loi relatif à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville, avait adopté un amendement garantissant l'intervention finan-

cière de l'Etat si la croissance d'un exercice sur l'autre de la part de la fiscalité de la Poste et de France Telecom reversée au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle n'était pas suffisante pour couvrir le coût des exonérations de la taxe professionnelle prévues dans les zones franches et les zones de redynamisation urbaine.

S'agissant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, il a exprimé son accord avec M. Alain Richard pour dire qu'au-delà du problème posé par le maintien de la surcompensation entre régimes spéciaux de salariés, la bonne santé des résultats de la CNRACL était également fonction, à moyen terme, de l'évolution défavorable du rapport entre retraités ayants-droit et actifs cotisants.

Puis, le rapporteur spécial a justifié le report sur les collectivités locales de certaines charges, mentionnant l'intervention de M. Philippe Adnot qui avait estimé qu'il n'était pas anormal que l'effort de rigueur soit réparti entre l'Etat et les collectivités décentralisées.

Il a exprimé son opposition totale au principe d'un relèvement du taux de la cotisation minimale de taxe professionnelle égale à 0,35 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Faisant observer que ce dispositif, introduit dans la loi de finances initiale pour 1996, et qui rompt le lien entre le contribuable local et l'élu local, était contraire à l'esprit de la décentralisation et à son corollaire, la responsabilisation des élus. Il a ajouté que les gains obtenus par un relèvement du taux de 0,35 % risquaient d'être affectés à des emplois sans justification.

S'agissant des craintes exprimées par M. René Régnauld sur le dispositif du projet de loi de finances relatif aux exonérations de taxe d'habitation, **M. Michel Mercier, rapporteur spécial**, a précisé que l'objectif du Gouvernement était simplement de neutraliser les effets de la diminution du barème de l'impôt sur le revenu sur la définition des redevables locaux exonérés de taxe d'habitation. Il a ajouté que cette mesure ne devrait pas avoir pour

effet d'alourdir la charge de la taxe d'habitation sur les ménages.

Il a, enfin, suggéré à M. René Régnault d'évoquer dans le cadre du futur projet de loi relatif à l'intercommunalité les problèmes soulevés par la " remontée " de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dans les structures dont les limites excédaient celles du groupement percevant cette recette. Il a, toutefois, tenu à souligner l'attachement constamment manifesté par le Sénat à écarter du bénéfice des concours de l'Etat les groupements à fiscalité propre, sans véritable objectif de développement économique en commun, exclusivement constitués pour attirer de nouvelles ressources.

Répondant ensuite à M. Roland du Luart, le rapporteur spécial a noté l'attitude unanime de la commission contre le projet de ponction prévue par le Gouvernement sur la compensation aux collectivités locales de la réduction de taxe professionnelle pour embauche et investissement.

Reconnaissant la situation effectivement atypique de la France en matière de droit de mutation à titre onéreux sur les immeubles d'habitation, il a toutefois fait observer que leur diminution poserait inmanquablement la question d'une ressource de remplacement pour les collectivités locales et, singulièrement, les départements.

Il a considéré comme pertinente l'expression de « folie normative » utilisée par M. Roland du Luart et a confirmé qu'il poserait publiquement en séance plénière la question du report des délais imposés aux collectivités locales pour satisfaire aux exigences qui leur étaient imposées dans les domaines de l'environnement et de la sécurité.

Réagissant aux remarques de M. Alain Richard sur le recalage à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, le rapporteur spécial a rappelé que ce principe était le fruit de la réforme de l'indexation inscrite dans la loi de finances pour 1994, destinée à empêcher qu'à l'avenir la dotation globale de fonctionnement connaisse une évolu-

tion trop déconnectée de la réalité de l'évolution des prix et du produit intérieur brut. Il a cependant fait observer que le taux de croissance du produit intérieur brut retenu pour le calcul de la DGF était celui de l'année précédent celle du versement et, qu'en conséquence, les erreurs d'évaluation susceptibles d'être commises par le Gouvernement étaient nécessairement plus faibles que dans le régime antérieur où le taux de progression du produit intérieur brut était le taux prévisionnel de l'année de versement.

Il a enfin abondé dans le sens des propos de M. Alain Richard sur les problèmes de financement que ne manqueront pas de poser les mécanismes de préretraite progressive ou ceux prévus par la loi «de Robien».

S'agissant des points soulevés par M. Philippe Adnot, le rapporteur spécial a expliqué que la baisse du taux de remboursement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée résultait de la combinaison du relèvement de 18,6 % à 20,6 % du taux normal de la TVA et de l'application d'une réfection de 0,905 points décidée dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1994 sur ce taux de remboursement.

Il a enfin confirmé que le Gouvernement avait rédigé un rapport sur les conséquences de la première ponction opérée dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1994 sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, hors réduction pour embauche et investissement, et que cette analyse était disponible au secrétariat de la commission.

Répondant à M. Paul Loridant, le rapporteur spécial a estimé, lui aussi, que le pacte de stabilité ne garantissait qu'une progression très modérée des concours de l'Etat aux collectivités locales, mais qu'il avait introduit un important élément de lisibilité. Il s'est déclaré en revanche en complet accord avec lui sur l'attitude du ministère de l'économie et des finances à l'égard des collectivités locales, soulignant que l'unité de la République excluait que l'Etat et les collectivités locales puissent être considé-

rées comme ayant des intérêts divergents, à la différence de ce qui se passait dans les états fédéraux.

Le rapporteur spécial a exprimé ensuite son accord avec M. Philippe Lachenaud pour que le Sénat exige du Gouvernement une réduction du délai de remboursement par l'Etat aux collectivités locales concernées du solde de la compensation au titre des exonérations de droits de mutation à titre onéreux sur immeubles d'habitation. Il lui a également confirmé que les études préalables aux opérations de " désamiantage " restaient à la charge des collectivités locales.

Répondant enfin aux remarques de Mme Marie-Claude Beaudeau, **M. Michel Mercier, rapporteur spécial** a indiqué que la dotation du budget de l'intérieur et de la décentralisation destinée aux collectivités locales éprouvant de graves difficultés de gestion devraient faire l'objet d'un débat lors de l'examen des crédits par la Haute-Assemblée.

La commission a alors **réservé son vote sur les crédits de la décentralisation** jusqu'après l'audition de **M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique**, de la décentralisation et de la réforme de l'Etat, prévue pour le 19 novembre.

La commission a décidé de se **saisir pour avis sur le projet de loi n° 35 (1996-1997), portant création de l'établissement public «Réseau ferré national»**, dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond. Elle a désigné **M. Hubert Haenel comme rapporteur pour avis sur ce projet de loi**.

Puis, la commission a procédé à l'examen des **crédits du ministère de l'équipement, du logement, du tourisme et des transports consacrés en 1997 aux transports aériens et à la météorologie et du budget annexe de l'aviation civile**, sur le rapport de **M. Yvon Collin, rapporteur spécial**.

S'agissant des crédits du transport aérien, **M. Yvon Collin, rapporteur spécial**, a indiqué qu'ils s'inscri-

vaiant en baisse et ne seraient plus en 1997 qu'un peu plus de la moitié de ce qu'ils étaient en 1995.

Ayant rappelé que les crédits du transport aérien du ministère de l'équipement, hors subvention au budget annexe de l'aviation civile, étaient pour l'essentiel des crédits de soutien à la construction aéronautique civile, le rapporteur a indiqué qu'outre ces crédits, il fallait, pour rendre compte du soutien apporté par l'Etat à la construction aéronautique civile prendre en considération :

- les crédits de recherche civile inscrits dans le budget du ministère de la défense qui, avec 680 millions de francs, seraient stables par rapport à 1996 ;

- les dotations en capital aux entreprises publiques du secteur qui, depuis quelques années, se résumaient à peu de chose.

Il a ensuite rappelé que pour apprécier le soutien public apporté à la construction aéronautique civile, il fallait savoir que le chiffre d'affaires prévisible du secteur s'élèverait pour les vingt ans à venir à 1.100 milliards de dollars et qu'un point de parts de marché gagné représentait près de 3 milliards de francs.

Puis, il a observé que malgré des performances remarquables, les industriels du secteur étaient aujourd'hui au pied du mur en particulier parce qu'ils avaient accumulé des pertes importantes dans le même temps que leurs concurrents réalisaient d'énormes profits.

Il a jugé que les mauvais résultats de nos entreprises provenaient largement, de la guerre des prix menée par leurs concurrents, qui avaient utilisé leur situation de monopole sur certains segments du marché, et de la sous-valorisation du dollar.

Il a considéré qu'il était donc essentiel de développer un appareil capable de concurrencer le Boeing 747 et le Boeing 777. Il a cependant déploré les retards observés pour prendre une telle décision et indiqué que si, de ce point de vue, le projet de budget pour 1997 était décevant,

il ne doutait pas que, compte tenu de l'importance des enjeux, des solutions seraient trouvées en cours d'exercice si une décision devait être prochainement prise.

Il a souligné que l'Etat financeur de projets ne devait pas occulter le rôle de l'Etat actionnaire et, jugeant le niveau des fonds propres des entreprises du secteur insuffisant, il fallait réfléchir aux moyens d'accompagner les efforts qu'elles manifestaient en propre pour reconstituer leur capital. Enfin, il a souligné que l'Etat actionnaire pourrait avec bonheur se substituer à un Etat tutélaire et exercer mieux ses responsabilités et ses compétences.

Evoquant les crédits de la météorologie, le rapporteur a indiqué que les dépenses en faveur de Météo France seraient à peu près stabilisées à 1,1 milliard de francs en 1997.

Il a jugé que ce niveau de subvention paraissait compatible avec un maintien de l'activité et des programmes, même si la baisse des crédits (32,3 millions de francs) exerçait probablement une incitation importante au développement des ressources propres de l'établissement, qui pourrait se traduire par une tension sur les prix de ses prestations.

Puis, **M. Yvon Collin, rapporteur spécial**, a présenté les crédits du budget annexe de l'aviation civile qui recouvrent des actions de prestations de services dans le domaine de la navigation aérienne et des actions administratives d'ordre régalien.

Il a indiqué que :

- le montant des crédits s'élèverait à peu près à 8 milliards de francs, en hausse de 4,4 % par rapport à 1996 ;

- la section d'exploitation s'élèverait à 74 % de l'ensemble des dépenses et qu'en son sein l'ensemble des charges de personnel représenterait un montant de 3,77 milliards de francs, en hausse de 4,1 %, absorbant ainsi environ 47,2 % des dépenses totales et 64 % des seules dépenses d'exploitation ;

- les dépenses en capital s'accroîtraient fortement de + 14,4 % sous le double effet d'une hausse des dépenses d'amortissement financier et d'une croissance exceptionnellement élevée des crédits d'études et d'équipements (+ 15,9 % pour un montant de 1.800,2 millions de francs).

Ayant rappelé les contestations nombreuses et les contentieux qui avaient accompagné le budget annexe de l'aviation civile ces dernières années, il s'est félicité que, grâce à l'initiative prise par la commission des finances du Sénat, les parties en présence disposent désormais, avec le rapport sur la comptabilité analytique de la direction générale de l'aviation civile, d'un outil de référence à partir duquel un dialogue fructueux pourrait s'engager.

Il a alors mentionné quelques unes des observations que lui inspirait ce document :

- le rapport démontrait que la construction de l'assiette des redevances de navigation aérienne exigées des transporteurs n'était pas entièrement exempte de critiques. Il relevait en particulier l'existence de subventions implicites croisées entre le budget annexe et les budgets d'autres ministères ;

- un nombre très significatif de vols étaient exemptés ou exonérés du paiement des redevances ;

- en considérant que les redevances non acquittées par les redevables étaient à prendre en compte pour calculer le tarif des redevances appliquées aux bons payeurs, l'administration adoptait un système déresponsabilisant pour elle. Cette observation, a-t-il observé, revêtant malheureusement une certaine actualité si l'on voulait bien se souvenir des créances impayées supportées par la DGAC du fait de la défaillance d'une entreprise qui avait pris quelque liberté avec ses fournisseurs.

Il a ensuite appelé à une meilleure maîtrise financière du budget annexe soulignant que les charges de personnel s'étaient accrues de 13,7 % en deux ans sous l'effet des protocoles triennaux négociés avec les contrôleurs aériens

et que les dépenses d'investissement s'accroissaient considérablement cette année et n'étaient guère autofinancées.

Il a enfin évoqué le cas particulier des actions menées dans le domaine de la sûreté aéroportuaire. Il a indiqué que le Gouvernement demandait d'approuver une augmentation de la taxe de sécurité et sûreté de 3 francs.

Il a jugé que le relèvement du tarif de cette taxe devrait compenser le désengagement de l'Etat du financement du budget annexe et rappelé que la subvention versée par l'Etat au budget annexe diminuait de 17,3 % cette année.

Il a alors indiqué que si ce relèvement devait être justifié par la nécessité d'améliorer la sûreté aéroportuaire, il se trouvait que, dans le budget pour 1997, les dépenses d'investissement en matière de sûreté restaient à leur niveau de 1996.

Il a considéré que cette situation demandait quelques explications et justifiait «a posteriori» le souhait exprimé par la commission l'an dernier d'isoler un fonds qui retracerait spécialement les dépenses de sûreté aéroportuaire et traduirait la priorité accordée à cette question par l'Etat. Il a estimé que si ce fonds n'était pas créé, l'histoire pourrait se répéter l'an prochain et, pour finir, appelé l'attention de la commission sur la pression que pourraient subir les collectivités locales pour pallier les déficiences de l'action étatique dans le domaine évoqué à l'image de celle qu'elles subissent pour les autres équipements aéroportuaires.

Un large débat s'est alors ouvert.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a estimé que l'industrie aéronautique était un secteur de tout premier plan et a souhaité recueillir l'appréciation du rapporteur spécial sur les effets de la sous-évaluation du dollar sur ce secteur.

M. Yvon Collin, rapporteur spécial, lui a indiqué que celle-ci coûtait plusieurs centaines de millions de

francs par an aux industriels du secteur et qu'il y avait là, à l'évidence, une distorsion de concurrence qui devait être prise en considération dans le dialogue international et dans l'évaluation du " coût de la non-Europe ".

Mme Maryse Bergé-Lavigne s'est inquiétée de la réduction des crédits consacrés au soutien de la construction aéronautique civile et s'est demandée si celle-ci n'était pas le prélude à un abandon des savoir-faire accumulés dans ce secteur par les industriels français.

Elle s'est ensuite interrogée sur les conditions dans lesquelles étaient préparées les opérations de restructurations en cours et, en particulier, le changement de statut du groupement d'intérêt économique Airbus et la fusion entre Dassault et Aérospatiale. Elle a craint que ces opérations ne se traduisent par une réduction des capacités de recherche d'Aérospatiale.

Elle s'est enfin vivement étonnée du manque de décision manifestée par l'Etat, tant en matière industrielle qu'en matière financière, et a souhaité que les entreprises du secteur se voient normalement doter de fonds propres.

Mme Marie-Claude Beaudeau s'est demandée si, du fait de l'inscription des crédits de recherche civile dans le budget du ministère de la défense, un risque n'existait pas de voir ces crédits utilisés à des fins militaires.

Puis, elle a souhaité connaître les raisons pour lesquelles les crédits destinés l'an dernier au moteur CFM XX n'avaient pas été employés et les caractéristiques techniques du moteur GE-90 du point de vue du bruit.

Elle a enfin dénoncé les effets pour les riverains du projet d'extension des capacités aéroportuaires de Roissy.

M. Emmanuel Hamel a interrogé le rapporteur spécial sur le niveau de sécurité du transport aérien au regard, en particulier, de l'arrivée de nouveaux transporteurs.

M. Christian Poncelet, président, a interrogé le rapporteur sur les conditions de développement de l'avion

de cent places et sur les conséquences prévisibles de la mise en redressement judiciaire de la compagnie Air Liberté.

En réponse, **M. Yvon Collin, rapporteur spécial**, a indiqué que les décisions à prendre en matière de construction aéronautique étaient lourdes de conséquences, ce qui pouvait expliquer les retards observés, mais que ne pas avancer dans ce secteur serait certainement reculer.

Evoquant les restructurations en cours, il a regretté que le Parlement n'en soit guère tenu informé et jugé que le rapprochement d'un avionneur civil et d'un avionneur militaire permettrait d'exploiter des synergies évidentes et de lisser les effets des cycles de production.

Il a indiqué que le GE-90 semblait malheureusement un moteur sans marché et que le CFM XX était lui, en l'état, un moteur sans avion.

Il a indiqué que, selon ses informations, l'enveloppe des crédits de recherche civile était gérée par le ministère des transports et que la direction générale de l'aviation civile avait les moyens de s'assurer de la sécurité du transport aérien en France.

En réponse aux questions de **M. Christian Poncelet, président**, il a observé que le retard pris pour développer l'avion de cent places provenait des négociations avec la Chine sur ce dossier qui, bien que difficiles, semblaient avoir connu le succès. Il a précisé que les suites de la mise en redressement judiciaire d'Air Liberté n'étant pas encore connues, une question importante pour en juger mais encore non résolue à ce jour étant de savoir si les créneaux horaires de cette compagnie lui appartenaient.

La commission a alors décidé **de réserver son vote** sur les crédits examinés jusqu'après l'audition du ministre de l'équipement, du logement, du tourisme et des transports prévue pour le lendemain.

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits de l'environnement**, sur le rapport de **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**.

Avant de présenter les crédits de ce ministère, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a indiqué que le ministère de l'environnement ne disposait que d'une fraction limitée des crédits consacrés par les administrations publiques à la protection de la nature et de l'environnement.

Il a précisé que ce département ministériel jouait néanmoins un rôle d'orientation déterminant dans ce domaine, puisqu'outre ses moyens financiers propres, il exerçait une tutelle sur un ensemble d'établissements publics, dont les budgets représentaient au total plus de 12 milliards de francs.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, a ensuite indiqué que les crédits demandés pour 1997 au titre du ministère de l'environnement s'élevaient à 1,86 milliard de francs en moyens de paiement, soit une progression de 5,88 % par rapport aux crédits votés pour 1996.

Procédant à l'analyse des dépenses par titre, il a relevé que ce budget traduisait une progression des dépenses «actives».

A cet égard, il s'est félicité d'une meilleure maîtrise de l'évolution des moyens des services puisque ceux-ci ne s'accroissaient que 1,73%, tandis qu'ils avaient cru de 2,5 % en 1996.

Il a souligné, qu'en revanche, les dépenses «actives» des titres IV, V et VI progressaient, pour leur part, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, traduisant pour l'essentiel la mise en oeuvre de la future loi sur l'air.

Abordant l'analyse du budget par agrégat, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a souligné qu'en dehors de la mise en oeuvre de cette loi, les autres actions d'investissement du ministère avaient subi des diminutions.

Décrivant les crédits consacrés à l'administration générale qui regroupent près du tiers des moyens de paiement du ministère, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a noté que l'agrégat connaissait une très légère baisse de ses crédits de 0,22 %.

Il a souligné que cette évolution d'ensemble recouvrait, en réalité, une progression des moyens des services d'environ 9,5 millions de francs, due pour l'essentiel au transfert des moyens liés à l'accueil de 27 emplois en provenance de la direction de l'architecture et de l'urbanisme du ministère de l'équipement au sein de la direction de la nature et des paysages.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, a précisé que ce transfert était la conséquence de la réorganisation de la politique des sites et du paysage au profit du ministère de l'environnement.

Il a précisé que ces augmentations étaient plus que compensées par une réduction des crédits de paiement de 10,58 millions de francs destinés à l'équipement immobilier des services, qui se traduirait par un fort ralentissement de l'opération de regroupement des services des directions régionales de l'environnement sur des sites uniques.

S'agissant de la protection de la nature et des paysages, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a rappelé que le ministère de l'environnement consacrait plus du quart de ses moyens de paiement et plus de 38 % de ses autorisations de programme à ce poste dans le budget pour 1997.

Il a noté que la stabilité des crédits de cet agrégat recouvrait en réalité d'une part, une croissance des dépenses ordinaires et, d'autre part, une réduction des crédits de paiement destinés aux dépenses en capital.

Il a indiqué que cette situation se vérifiait notamment pour les moyens consacrés aux parcs nationaux, au conservatoire du littoral, aux réserves naturelles ou aux parcs naturels régionaux, pour lesquels la préservation des

moyens de fonctionnement s'accompagnait d'importantes réductions de leurs subventions d'équipement, en raison de l'étalement sur une année supplémentaire des crédits prévus à ce titre dans les contrats de plan.

Abordant l'agrégat relatif à la prévention des pollutions et des risques, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a insisté sur l'impact de la loi sur l'air.

Il a précisé que du fait de la mise en oeuvre des mesures prévues par ce texte, l'agrégat atteindrait en 1997 20,59% des moyens de paiement du ministère et 24,3% de ses autorisations de programme.

Il a précisé que la hausse des crédits de cet agrégat résultait des financements budgétaires dégagés pour financer l'extension et l'amélioration du réseau de surveillance de la qualité de l'air, ainsi que le renforcement des études conduites dans ce domaine.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, a ensuite souligné que cette progression avait pour contrepartie deux importantes réductions des moyens d'intervention consentis à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), d'une part, et à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) d'autre part.

Analysant ensuite les moyens consacrés à la protection de l'eau et des milieux aquatiques **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a insisté sur les effets de l'institution d'un fonds de concours alimenté par les agences de l'eau.

Après avoir noté la forte progression des crédits consacrés à cet agrégat en 1995 liée, notamment, à la mise en oeuvre des plans décennaux «Loire grandeur nature» et «prévention des risques», et la stabilisation qu'ils avaient connu en 1996, il a indiqué que l'année 1997 était en effet caractérisée par une décroissance des moyens engagés par l'Etat dans ce domaine.

Il a expliqué que cette forte réduction était la conséquence de la création d'un fonds de concours alimenté par les agences de l'eau, qui se trouvaient ainsi associées à hauteur de 110 millions de francs au financement de ces plans.

S'agissant de la recherche, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a noté un léger resserrement des moyens puisque les crédits affectés à cette action régressaient de 1,88% en 1997.

Concernant la connaissance de l'environnement et de la coopération internationale, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, s'est félicité de la suppression du fonds d'intervention pour la qualité de la vie, qui faisait suite aux observations de la commission des finances sur la gestion des «chapitres réservoirs». Ce chapitre, inscrit au titre VI -subventions d'équipement- ayant, notamment, souvent servi à financer de dépenses de fonctionnement.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, en est ensuite venu à sa première observation sur ce budget, pour souligner que la progression des crédits de ce ministère était due pour l'essentiel à la loi sur l'air.

Rappelant que les crédits supplémentaires, prévus à ce titre, avaient été dégagés par redéploiement de moyens budgétaires existants, il a noté que cette méthode de financement n'entraînerait pas de charge publique nouvelle.

Il a ensuite salué le caractère positif et la conformité à l'esprit de la réforme de l'Etat du regroupement au profit du ministère de l'environnement des missions liées à la politique des sites et des paysages qui étaient auparavant partagées avec le ministère de l'équipement.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, a présenté sa deuxième observation relative aux sources d'économies de ce budget.

Il a souligné que la principale «économie» résultait d'une débudgétisation partielle du financement de la poli-

tique de l'eau en raison de la création d'un fonds de concours, qui sera abondé à hauteur de 110 millions de francs par an par les agences de l'eau, dans le cadre de leur VII^e programme d'intervention.

Il a rappelé que la seconde source d'économies provenait des importantes réductions des subventions accordées à un certain nombre d'établissements publics sur lesquels le ministère de l'environnement exerçait sa tutelle.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, a enfin présenté sa troisième observation relative à la nécessité de prendre en compte l'ensemble de la dépense publique consacrée à l'environnement dans la mesure où le budget du ministère n'en constituait qu'une petite partie. Il a rappelé que de nombreux départements ministériels consacraient en effet des crédits à la protection de la nature et de l'environnement, pour un montant de plus de 7 milliards de francs en 1996.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, a relevé que le budget des établissements publics sous tutelle du ministère de l'environnement constituait un autre grand poste de dépenses dans le domaine de l'environnement, puisque ces établissements, largement financés par des ressources propres, avaient disposé de plus de 12 milliards de francs en 1996.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, a conclu en indiquant que les collectivités locales consacraient une part importante de leurs budgets à l'environnement, puisque leurs dépenses dans ce domaine étaient évaluées à plus de 110 milliards de francs en 1994.

Il a, sur ce point, tenu à préciser qu'au regard de la situation des budgets des collectivités locales, celles-ci ne pourraient pas assumer toujours l'accroissement des charges résultant de la multiplication des normes environnementales.

Mme Marie-Claude Beaudeau a souligné qu'elle déplorait la réduction des subventions à des établissements publics comme l'agence de l'environnement et de la

maîtrise de l'énergie (ADEME), l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ou l'institut français de l'environnement (IFEN).

Elle a indiqué que, malgré les aspects positifs de ce budget dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, elle émettrait un vote négatif sur les crédits de l'environnement en raison notamment de la diminution des moyens financiers consacrés à ces établissements.

M. Michel Mercier a relevé le caractère peu orthodoxe des méthodes de financement utilisées pour assurer l'équilibre de ce budget. Il a, en effet, regretté les débudgétisations que constituaient la création d'un fonds de concours alimenté par les agences de l'eau et la réduction des crédits budgétaires de l'ADEME au profit d'une hausse de la taxe sur les déchets.

M. Emmanuel Hamel s'est, pour sa part, inquiété de savoir si la France pouvait honorer ses engagements internationaux dans le domaine de la protection de l'environnement.

M. Jean-Philippe Lachenaud a ensuite regretté la réduction de la subvention d'équipement accordée au conservatoire du littoral et a souhaité connaître les modalités de prise en charge des sites pollués «orphelins».

M. René Régnault s'est élevé contre le prélèvement de 110 millions de francs sur le budget des agences de l'eau, au travers de la création d'un fonds de concours.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a acquiescé aux principales conclusions de M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, sur le budget de l'environnement. Il a ensuite salué la préservation des crédits prévus dans le cadre des plans décennaux «Loire» et «Prévention des risques», tout en s'inquiétant des conséquences éventuelles pour les finances locales de l'institution du fonds de concours des agences de l'eau.

En réponse aux intervenants, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a tout d'abord indiqué que le budget traduirait la difficulté de redéployer des moyens financiers existants pour financer des actions nouvelles.

S'agissant du fonds de concours institué pour le financement de la politique de l'eau, il a ensuite souligné que cette ponction ne représentait que 1 % du budget des agences de l'eau, dont le montant était supérieur à 10 milliards de francs.

S'agissant du conservatoire du littoral, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a rappelé que cet établissement public avait bénéficié en 1996 de l'institution d'une dation en paiement en sa faveur.

Il a enfin conclu en insistant sur le caractère contestable de la mise en oeuvre d'actions pour lesquelles manquait une analyse financière préalable.

Enfin, sur proposition de son rapporteur spécial, la commission **a adopté les crédits de l'environnement**.

Enfin, la commission a procédé à l'examen des **budgets annexes de l'Ordre de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération**, sur le rapport de **M. René Régnauld, rapporteur spécial**.

M. René Régnauld, rapporteur spécial, a déclaré qu'en 1997, le montant des recettes et des dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur, qui regroupe les dotations affectées à la Grande Chancellerie et aux maisons d'éducation accueillant des filles des légionnaires de l'Ordre, s'élèverait à 119,907 millions de francs, en diminution de 1,42 % par rapport à 1996. Rappelant que ce budget annexe qui comprend, d'une part, les recettes et dépenses d'exploitation et d'autre part, les dépenses d'investissement et les ressources spéciales affectées à ces dépenses, étaient toujours présentées en équilibre, le rapporteur spécial a souligné que les ressources propres (droits de Chancellerie perçus lors de la remise de la Légion d'honneur, de l'Ordre national du mérite et de l'autorisation de port de décorations étrangères ; pensions

et trousseaux des élèves des maisons d'éducation de Saint-Germain et de Saint-Denis) atteindraient l'année prochaine 7,335 millions de francs, soit une progression de 2,20 % par rapport à l'année dernière.

Quant à la subvention de l'Etat, **M. René Régnault** a relevé qu'elle diminuerait de 1,65 % (après une progression de 4,48 % en 1996) pour s'établir à 112,371 millions de francs.

Abordant les dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur, le rapporteur spécial a signalé qu'elles se divisaient en trois catégories :

- d'abord, le fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur et des maisons d'éducation (95,163 millions de francs, soit une quasi-stagnation en francs courants, affectés pour un tiers à la Grande Chancellerie et, pour les deux tiers, aux maisons d'éducation). Dans cette catégorie, le rapporteur spécial a d'ailleurs noté la suppression d'un emploi de catégorie C dans les maisons d'éducation à compter du 1er janvier 1997 dans le cadre de la contribution à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat ;

- ensuite, le paiement des traitements des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires (7,935 millions de francs) ;

- en troisième lieu, les secours accordés par la Grande Chancellerie aux membres de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite et aux médaillés militaires ainsi qu'à leurs conjoints et enfants en cas de situation difficile (345.884 francs, soit une dotation fixée au même niveau que l'année précédente).

Evoquant enfin les opérations en capital, **M. René Régnault, rapporteur spécial**, a relevé pour 1997 l'inscription de 18,463 millions de francs en autorisations de programme résultant de l'ouverture de :

- 15 millions de francs destinés au financement de la réhabilitation du troisième dortoir des «Blanches» de la maison d'éducation de Saint-Denis ;

- 0,04 million de francs destinés au renouvellement informatique de la Grande Chancellerie.

S'agissant des crédits de paiement, le rapporteur spécial a souligné que le projet de budget annexe prévoyait l'inscription de 2 millions de francs au titre des services votés et de 14,463 millions de francs au titre des mesures nouvelles, soit un montant total de 16,463 millions de francs, en réduction de 4,61 % par rapport à 1996.

S'agissant du budget annexe de l'Ordre de la Libération, le rapporteur spécial a d'abord rappelé que la Chancellerie de l'Ordre de la Libération était chargée d'assurer la gestion de l'Ordre, et de venir en aide, le cas échéant, aux compagnons et à leur famille. Au 1er septembre 1996, a-t-il noté, 210 compagnons de la Libération restaient en vie ainsi que 7.000 médaillés de la Résistance.

Le rapporteur spécial a ensuite indiqué que la subvention du budget général, seule ressource du budget annexe de l'Ordre de la Libération, s'établirait à 4,249 millions de francs en 1997 (soit une diminution de 5,8 %), tandis que les dépenses ordinaires devraient s'élever à 4,123 millions de francs (soit une progression de 5,082 %).

M. René Régnault, rapporteur spécial, a encore relevé que les crédits de secours étaient maintenus à 409.000 francs, le montant moyen des secours semestriels étant de l'ordre de 5.650 francs au premier trimestre 1996. Quant aux crédits immobiliers, a-t-il ajouté, qui s'établissaient à 575.000 francs l'année dernière afin d'achever des travaux de maçonnerie sur la façade ouest de la Chancellerie, ils devraient connaître l'année prochaine une réduction importante.

En conclusion, le rapporteur spécial a noté la poursuite de l'effort d'économie très méritoire sur les moyens de fonctionnement, non seulement dans les services de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération, mais

aussi dans les deux maisons d'éducation. A cet égard, il a signalé la non-augmentation depuis deux ans du crédit prévu au titre des dépenses d'alimentation et l'économie de 200.000 francs sur la dotation de chauffage, d'énergie et d'eau des maisons d'éducation, alors même que le nombre des élèves s'établissait, à la dernière rentrée scolaire, à 965, contre 922 lors de la rentrée précédente.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur le nombre de secours accordés par la Grande Chancellerie en 1996 ; il a ensuite souhaité connaître la nature du texte qui établissait la répartition entre ministères des «contingents» de décorations ; il a, enfin, demandé quel était le pourcentage de femmes chez les attributaires de la Légion d'Honneur.

En réponse, **M. René Régnauld, rapporteur spécial**, a indiqué que la Grande Chancellerie avait accordé 61 secours au cours du premier semestre 1996 et qu'il ferait figurer dans son rapport, d'une part, le texte réglementaire fixant les conditions d'attribution des décorations de l'Ordre de la Légion d'Honneur et, d'autre part, une indication statistique sur la proportion de femmes attributaires.

Mme Marie-Claude Beaudeau a estimé, quant à elle, que les efforts d'économie réalisés par les maisons d'éducation avaient désormais atteint leur limite.

Enfin, sur proposition du rapporteur spécial, la commission a adopté, à l'unanimité, les budgets annexes de l'Ordre de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances** et de **M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget**, sur le projet de loi de finances pour 1997.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, après avoir rappelé que l'originalité du budget pour 1997 tenait aux réponses apportées au triple défi de

la diminution du déficit public, de la réduction des dépenses de l'Etat et de l'allégement de l'impôt, a présenté les modifications introduites par les députés lors de l'examen de la première partie de la loi de finances. Il a ainsi évoqué le plafonnement à 50.000 francs de la déductibilité des versements faits sur les Sofica, l'allégement de 6 % au lieu de 5 % du premier acompte provisionnel ou des quatre premières mensualités de l'impôt sur le revenu, l'augmentation de la contribution des employeurs à l'acquisition de titres-restaurants par les salariés de 25 à 28 francs, l'extension à tous les groupements d'employeurs de l'exonération de l'imposition forfaitaire, la modification du régime des plus-values dégagées lors de la cession de droits sociaux, l'aménagement de la réduction de 33,33 % à 19 % du taux de l'impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires serait inférieur à 50 millions de francs et qui incorporeraient une partie de leur bénéfice au capital, le maintien du taux de TVA à 2,1 % pour les ventes d'animaux de boucherie jusqu'à l'an 2000, la taxation des prestations de télécommunications à la TVA dans le pays du client et non plus du prestataire, l'exonération des ouvrages hydroélectriques dont la puissance n'excédait pas 8.000 kilovolts ampères, le prélèvement de 40 % des excédents financiers centralisés par l'association de gestion des fonds de l'alternance (AGEFAL) et le rejet de l'aménagement du mécanisme de compensation de la réduction pour embauche et investissement (REI). Constatant que cette dernière mesure constituait une dépense pour l'Etat de 1,620 milliard de francs, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a rappelé que les députés s'étaient engagés à compenser cette mesure qui augmentait le déficit. Certes, un milliard de ressources supplémentaire avait déjà été trouvé grâce au prélèvement exceptionnel sur les excédents financiers de l'AGEFAL, mais il a souligné qu'il manquait encore 600 millions de francs pour faire revenir le déficit au niveau fixé à l'origine par le Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, a, ensuite, évoqué les amendements qui n'avaient pas été adoptés par l'Assemblée nationale et les raisons qui avaient poussé le Gouvernement à les repousser. Il a ainsi déclaré que l'engagement du Gouvernement à diminuer le déficit public l'empêchait d'entreprendre une baisse de la TVA parallèlement à la réduction du barème sur l'impôt sur le revenu et de geler la taxe intérieure sur les produits pétroliers. De même, il n'a pas jugé souhaitable la remise en cause de l'avantage fiscal sur les investissements outre-mer, estimant que les aménagements apportés au dispositif permettaient de lutter de manière efficace contre les abus.

Enfin, il a estimé que si l'amendement relatif à l'augmentation du taux de TVA applicable aux ventes à emporter se justifiait dans son principe par la volonté de mettre fin à une distorsion de concurrence regrettable, ses modalités pratiques auraient conduit à pénaliser davantage les petits commerces traditionnels. **M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget**, a cependant ajouté que le ministre des petites et moyennes entreprises allait prendre contact avec les acteurs concernés par cette distorsion pour trouver une solution.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors fait part de ses préoccupations sur les effets récessionnistes du pacte de stabilité budgétaire conclu dans la perspective de l'Union monétaire par les pays de la Communauté européenne et sur les mesures que prendrait le Gouvernement français pour y remédier.

Il s'est aussi interrogé sur l'adéquation entre les recettes de privatisation et les actions que comptait mener le Gouvernement dans le secteur public, sur l'éventuel aménagement de la réforme de l'impôt sur le revenu afin qu'elle ne défavorise aucune catégorie de contribuables, sur les suites qui seraient données aux rapports remis au Parlement sur l'utilisation du gazole et, enfin, sur la prise en compte de la valeur ajoutée des entreprises dans le calcul de la taxe professionnelle.

Enfin, il a insisté sur les inquiétudes que suscitait chez les sénateurs la volonté du Gouvernement d'aménager le mécanisme de compensation de la réduction de taxe professionnelle pour embauche et investissement.

En réponse, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a tout d'abord rappelé que l'assainissement des finances publiques n'était pas l'objectif des seuls pays de la Communauté européenne, mais de l'ensemble des grands pays industrialisés. S'appuyant sur les prévisions de croissance pour la France élaborées par le Gouvernement et confirmées par le fonds monétaire international (+ 2,4 % en 1997) et sur les mesures du Gouvernement pour encourager la consommation (allègement du poids de l'impôt sur le revenu et déblocage dès 1997 des primes des plans d'épargne populaire pour les épargnants non imposables), il a écarté l'idée d'une possible récession. Il a d'une part souligné les conséquences positives de la baisse des taux d'intérêt sur la charge de la dette de l'Etat et sur les politiques d'investissement des collectivités locales. L'effort de maîtrise des dépenses publiques contribuant, d'autre part, à la réduction du prix de l'argent, il a jugé le passage à la monnaie unique indispensable en tant que gage le plus sérieux de la poursuite de cette politique. Il a en outre insisté sur les effets positifs en terme de croissance de la suppression du risque de change pour un pays comme la France dont les deux tiers des échanges se faisaient avec les pays de l'Union européenne.

Evocant les recettes de privatisation, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a constaté que si les privatisations précédentes avaient concerné des entreprises en bonne santé, celles à venir touchaient des entreprises qui nécessitaient une recapitalisation préalable pour pouvoir être vendues. Il a toutefois confié que les ressources tirées de la mise sur le marché de la société anonyme France Telecom en 1997 devraient assurer le financement de certaines recapitalisations.

S'agissant de la fiscalité des collectivités locales, le ministre de l'économie et des finances a annoncé que les effets assez décevants de l'abaissement de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux avaient conduit le Gouvernement à ne pas renouveler cette mesure pour 1997.

Après avoir rappelé que la prise en charge des compensations des exonérations diverses par l'Etat augmenterait de 6 % l'année prochaine pour s'élever à 56 milliards de francs, faisant de l'Etat le premier contribuable local, le ministre a fait valoir que la modification proposée par le Gouvernement du mécanisme de compensation de la réduction pour embauche et investissement devait être considérée comme la poursuite de l'aménagement de ce dispositif commencé en 1992.

Il a constaté que ce dispositif avait dû être retiré après le débat à l'Assemblée nationale, aggravant le déficit de plus de 600 millions de francs, mais que le Gouvernement avait l'intention de proposer un nouveau système étalant les effets de la mesure dans le temps tout en réduisant l'engagement financier de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales.

M. Christian Poncelet, président, a alors fait part au ministre de l'opposition vraisemblable du Sénat à rouvrir une discussion close par l'Assemblée nationale qui avait supprimé une mesure lourde de conséquences pour les budgets locaux.

S'agissant des effets négatifs de la réforme de l'impôt sur le revenu sur certaines catégories de contribuables, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a tout d'abord estimé que l'alourdissement fiscal était très limité puisque 95 % des contribuables bénéficieraient d'un allègement d'impôt dès la première année, qu'il ne prendrait réellement effet qu'en 1998 et serait étalé sur quatre ans. Il a aussi souligné la nécessité de rendre le dispositif d'imposition plus juste sans y introduire de complication supplémentaire.

En conclusion, le ministre a dressé la liste des rapports demandés au Parlement et a précisé leur date probable de parution.

M. Maurice Schumann a interrogé les ministres sur la possibilité d'étendre l'assiette du crédit impôt recherche aux frais stylistiques externes, qui étaient d'une grande utilité pour les industries du textile habillement. Il a regretté que malgré une croissance prévue d'environ 2,5 % en France en 1997, les instituts de prévision prévoyaient une diminution du chômage de 0,8 % seulement. Puis, il a rappelé la gravité des conséquences des dévaluations compétitives sur l'industrie française et il a réaffirmé son souhait que des sanctions soient prises à l'échelon européen. Enfin, il a souhaité avoir des précisions sur le pacte de stabilité et sur l'équilibre des pouvoirs entre la future banque centrale européenne et le conseil de stabilité prévu par ce pacte.

M. Maurice Blin a regretté que la réforme de l'impôt sur le revenu conduise à l'exonération de 1 million de contribuables supplémentaires, ce qui n'était pas un facteur de responsabilisation des citoyens. Il a estimé que l'augmentation des impôts locaux était avant tout liée à l'aggravation des charges que devaient assumer les collectivités locales. Il a ajouté que si l'Etat pouvait se permettre des allègements d'impôt, les collectivités locales en étaient empêchées par l'importance des charges transférées par l'Etat.

M. Jean-Philippe Lachenaud a exprimé une inquiétude très forte et très vive sur l'article du projet de loi de finances relatif à la réduction pour embauche et investissement (REI). Il a souligné qu'il était regrettable de porter atteinte au principe de compensation des pertes de recettes des collectivités locales, ce qui était en outre une brèche dans la clarification opérée par le pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités locales. Il a indiqué que la suppression de cet article, votée à l'Assemblée nationale, était la meilleure solution et que, parmi les idées alternatives, seul un étalement dans le temps sur

une très longue période pouvait être admissible. Il a enfin rappelé que lorsqu'un remboursement existait, il devait être maintenu.

M. Jacques Baudot a demandé des précisions sur les conditions de privatisation du Crédit industriel et commercial (CIC). Il s'est en particulier inquiété du risque d'une disparition du pouvoir économique de proximité. Il s'est également interrogé sur la décision de ne pas privatiser les activités d'assurance et les activités bancaires en même temps.

M. Philippe Adnot s'est félicité de la volonté du Gouvernement de maîtriser les grands équilibres. Il a indiqué qu'il n'était pas favorable à une baisse des impôts dès lors que celle-ci se traduisait par des charges nouvelles pour les collectivités locales. S'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il a estimé qu'il n'était pas nécessaire de la baisser puisque cet impôt avait l'avantage de taxer les produits importés et donc de favoriser l'emploi. Enfin, il a regretté le coût de certaines mesures normatives pour les collectivités locales comme, par exemple, la réglementation en matière des déchets ou l'obligation de traiter l'amiante.

M. Jean-Pierre Masseret a constaté que l'Assemblée nationale n'avait apporté que peu de modifications au projet de loi de finances. Il s'est interrogé sur les raisons de l'optimisme du Gouvernement alors que les difficultés s'accroissaient sur le terrain. En particulier, il a estimé que de nombreuses menaces pesaient sur la gestion des collectivités locales. Enfin, il a exprimé de vives inquiétudes sur les conditions de la privatisation du CIC et de Thomson.

Mme Marie-Claude Beaudeau a demandé comment on pouvait dire que la France allait mieux alors que la situation des Français se dégradait. Elle a indiqué que l'avant-projet de loi de cohésion sociale lui paraissait insuffisant et que d'autres mesures pourraient être financées grâce à l'utilisation des profits réalisés par certains

grands groupes familiaux. Elle a rappelé qu'un jeune sur quatre de moins de 25 ans était sans emploi, ce qui lui paraissait inadmissible. Elle a estimé que la baisse du rendement de l'impôt sur le revenu était en réalité une mauvaise nouvelle pour les familles, puisque cet impôt était le seul à tenir compte des charges familiales, et que si son rendement diminuait, d'autres impôts devraient augmenter, comme la TVA. Enfin, elle a regretté les conséquences fiscales de la transformation des centres de transfusion sanguine en groupements d'intérêt public.

M. Yann Gaillard a exprimé son inquiétude sur l'ampleur de la dette rémanente de l'Etat, notamment sur celle du Crédit Lyonnais. Il a regretté que la décision de modifier les conditions de l'emprunt de l'établissement public de financement et de restructuration (EPFR) auprès du Crédit Lyonnais n'ait pas été soumise au conseil d'administration de cet établissement public auquel il avait été désigné par le Sénat. Par ailleurs, il a indiqué que s'il lui paraissait souhaitable de supprimer la " niche fiscale " dont bénéficiaient actuellement les journalistes, il fallait néanmoins rechercher une solution spécifique pour régler les situations difficiles.

M. Henri Collard a pris acte de la mesure permettant une diminution de l'impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises (PME), mais il a souhaité savoir si les entreprises individuelles et les PME du secteur de l'artisanat disposaient d'avantages identiques. Il s'est interrogé sur les conséquences de l'augmentation votée à l'Assemblée nationale de la taxe sur les voies navigables. Enfin, il a rappelé que l'augmentation des impôts locaux était principalement la conséquence de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, en particulier sociales, de ces collectivités et que ces hausses avaient lieu à la demande de l'Etat.

M. Auguste Cazalet a regretté l'impact des dévaluations compétitives, notamment dans les zones frontalières, et il a exprimé son inquiétude sur l'évolution des flux de commerce dans ces zones après l'instauration de la mon-

naie unique. Il a estimé que la suppression de l'abattement de 30 % dont disposaient les journalistes était une mesure d'équité.

M. Christian Poncelet, président, a constaté le souci louable du Gouvernement de ne pas augmenter les dépenses publiques, mais il a estimé qu'une nouvelle étape de réformes et d'économies structurelles était désormais nécessaire pour aller au-delà. Puis, il a indiqué que les 27 milliards de francs prévus par le Gouvernement pour recapitaliser les entreprises publiques lui paraissaient insuffisants compte tenu des besoins importants de nombreuses entreprises.

Les deux ministres ont alors répondu aux différents intervenants.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, a tout d'abord indiqué qu'il ne lui paraissait pas souhaitable d'accroître l'assiette du crédit impôt recherche aux frais stylistiques externes car une telle mesure pouvait avoir des effets pervers et encourager la sous-traitance. Par ailleurs, il a rappelé que les industries du textile habillement avaient bénéficié d'une aide exceptionnelle de 2 milliards de francs au titre de la prise en charge d'une partie des cotisations sociales patronales, que cette mesure était aujourd'hui soumise à la Commission de Bruxelles et qu'il n'était pas opportun d'y ajouter un nouvel avantage.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, a rappelé que les prévisions de croissance pour 1997 étaient optimistes et il a souligné que, désormais, à partir de 1,5 % de croissance, la France créait des emplois. Il a indiqué que la «loi de Robien» permettait déjà des créations d'emplois. S'agissant des dévaluations compétitives, il a affirmé que le Gouvernement français maintiendrait ses pressions sur la Commission européenne. Il a indiqué que la France avait proposé la mise en place d'un «système monétaire européen bis» pour contenir les difficultés à compter de l'instauration de la monnaie unique le

1er janvier 1999. Il a estimé que des évolutions étaient actuellement sensibles en Europe, comme en témoignaient les efforts du Gouvernement italien pour réduire ses déficits. Il a souligné qu'il était de l'intérêt commun de tous les Etats membres de l'Union européenne de disposer d'un pacte de stabilité et que si celui-ci était mis en oeuvre, les sanctions seraient décidées par le conseil de stabilité, c'est-à-dire une institution politique, et non par la banque centrale européenne. Il a estimé que la perspective de la monnaie unique créait aujourd'hui une véritable dynamique et que la stabilité monétaire qu'elle permettrait serait très favorable pour développer les investissements.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, a souligné que si un million de foyers fiscaux supplémentaires devaient échapper à l'impôt sur le revenu au terme de la réforme, tous les ménages devraient acquitter la contribution sociale généralisée (CSG) et le remboursement de la dette sociale (RDS), qui constituaient le volet proportionnel des prélèvements sur le revenu. Il a rappelé que le produit de la CSG et du RDS en 1997 devrait atteindre 175 milliards de francs, tandis que le produit de l'impôt sur le revenu devrait s'élever à 125 milliards de francs seulement au terme de la réforme. Il a souligné que la disparition de la décote était une mesure favorable aux familles qui seraient les principaux contribuables à " sortir " de l'impôt sur le revenu. Il a indiqué que la tranche à taux zéro doublerait en cinq ans. Il a ajouté qu'une disposition du projet de loi de finances permettait de disjoindre les liens entre impôt sur le revenu et exonération d'impôts locaux ou de redevance télévision, ce qui limiterait les effets souvent dénoncés d'une faible participation des ménages à l'impôt sur le revenu. Enfin, il a estimé important que l'évolution de la fiscalité locale soit modérée au cours des prochaines années.

Evoquant la compensation de la réduction de taxe professionnelle pour embauche et investissement, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget**, a indiqué qu'il lui paraissait paradoxal que l'ensemble des contri-

buables concourent à financer le bénéfice pour une commune d'un investissement et donc d'un développement de l'emploi. C'est pourquoi il a estimé nécessaire qu'une réforme soit mise en oeuvre, mais il a souligné que ses modalités précises étaient encore à l'étude.

Le ministre délégué a précisé que si l'avant-projet de loi de cohésion sociale ne se traduisait que par une augmentation de 500 millions de francs des crédits destinés à cet objet, il fallait toutefois prendre en compte l'ensemble de la politique sociale et de solidarité de l'Etat qui atteignait des montants bien plus élevés. Ainsi, il a indiqué que les crédits de la politique de la ville s'élevaient à 13,3 milliards de francs, en augmentation de 30 % par rapport à 1996, que le budget d'action sociale et de solidarité progressait de 4 %, les aides personnelles au logement de 8 %, et que les mesures en faveur de l'emploi s'élevaient à plus de 150 milliards de francs.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, a précisé que la mesure relevant la taxe sur le kilowatt/heure sur les voies navigables permettrait d'alléger les petites entreprises productrices d'électricité et de faire payer, en contrepartie, les gros producteurs, c'est-à-dire essentiellement Electricité de France (EDF).

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, a indiqué que la dégradation des comptes du Groupement des assurances nationales (GAN) nécessitait une recapitalisation et des cessions d'actifs. C'est pourquoi il a indiqué que le Gouvernement avait décidé de procéder à la privatisation du CIC. Il a précisé qu'un cahier des charges contenant la nécessité de préserver l'intégrité du réseau régional avait été fourni à l'ensemble des acquéreurs intéressés. Il a indiqué que la procédure était en cours et que le choix du Gouvernement se porterait sur le candidat qui respecterait le mieux les conditions fixées. Il a ajouté que la commission de la privatisation se prononcerait sur ce dossier au cours du mois de novembre et que la décision finale devrait intervenir au plus tard début décembre.

Le ministre de l'économie et des finances a ensuite rappelé que l'augmentation de la TVA de l'été 1995 était provisoire, mais il a convenu que la TVA était un bon impôt pour résister aux importations. Il a ensuite regretté le scepticisme et la morosité des Français qui nuisaient à la reprise, à la croissance, à l'emploi et à la cohésion sociale.

Evoquant la privatisation de gré à gré de Thomson, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a estimé que cette opération se déroulait dans la plus grande transparence, que son annonce avait été faite en février et que les offres définitives avaient été déposées, comme prévu, le 16 septembre. Il a d'ailleurs indiqué que les deux offres reçues comportaient des conditions financières équivalentes. Puis, il a rappelé que Thomson multimédia était un groupe internationalisé avec seulement 10 % de ses effectifs en France et de nombreux collaborateurs en Asie. Il a indiqué que la commission de la privatisation aurait en tout état de cause à se prononcer sur ce dossier.

Puis, le ministre de l'économie et des finances a rappelé les raisons des difficultés du Crédit foncier. Il a estimé que des aventures immobilières, menées à partir de 1988-1989, avaient précipité la chute de cette institution, et non la suppression du monopole des prêts d'accession à la propriété (PAP). Il a alors indiqué que le nouveau gouverneur du Crédit foncier n'avait pas réussi à trouver de partenaire auquel adosser son entreprise qui, en outre, ne disposait d'aucun actionnaire de référence. C'est pourquoi il a précisé que le Gouvernement avait décidé de lancer une offre publique d'achat afin de préserver l'autorité de la place de Paris, les droits des actionnaires, les intérêts des contribuables (l'Etat a garanti la dette de 200 milliards de francs du Crédit foncier) et la situation des personnels. Il a indiqué qu'une décision pourrait être prise fin novembre, après la décision de la Cour d'appel sur une plainte d'une société d'actionnaires concernant l'offre publique d'achat, et qu'un projet de loi pourrait alors être déposé pour créer

la caisse d'amortissement du Crédit foncier. Il a précisé que le Crédit immobilier s'était engagé à reprendre une partie des activités du Crédit foncier, ainsi que 1.500 emplois. Il a enfin souligné que si le Crédit foncier avait enregistré récemment de meilleurs résultats, il ne pouvait poursuivre ses activités car il n'était pas compétitif dans le secteur concurrentiel.

S'agissant des centres de transfusion sanguine, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a indiqué qu'il avait décidé de neutraliser les conséquences fiscales de leur changement de statut juridique et que les dispositions correspondantes seraient prises dans les prochaines semaines.

Le ministre a ensuite estimé qu'il faudrait accorder une dotation en capital à l'établissement public de financement et de restructuration du Crédit Lyonnais (EPFR) pour lui permettre de faire face à ses obligations. Il a rappelé les conditions dans lesquelles avait été décidée la modification des termes du prêt du Crédit Lyonnais, estimant qu'il s'agissait d'une mesure indispensable pour permettre une privatisation rapide de l'établissement bancaire.

S'agissant de la suppression de l'avantage fiscal dont disposent les journalistes, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a indiqué que des études étaient en cours pour examiner les situations difficiles, mais il a confirmé que les marges de manoeuvre étaient très étroites. Il a indiqué que la baisse du barème de l'impôt sur le revenu profiterait également aux entreprises individuelles et qu'il n'y avait donc pas d'iniquité par rapport à la mesure prévoyant une baisse de l'impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises. Il a ajouté qu'en outre, les entreprises individuelles inscrites dans un centre de gestion agréé bénéficieraient d'une généralisation de l'abattement de 20 %.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, a ensuite souligné l'effort sans précédent de

réduction des dépenses publiques. Il a rappelé que, dans le projet de loi de finances pour 1997, des effectifs étaient supprimés, y compris au ministère des finances, et que le train de vie de l'Etat serait réduit au minimum. Il a indiqué que le Gouvernement réfléchissait maintenant à une réduction des services centraux au profit des services déconcentrés afin de rapprocher l'administration du terrain.

Enfin, il a indiqué que les 27 milliards de francs de dotations en capital inscrits dans le projet de loi de finances complèteraient une indication prévisionnelle et qu'il était encore prématuré de se préoccuper de trouver d'autres moyens pour financer un éventuel surcroît de dotations aux entreprises publiques.

Jeudi 24 octobre 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, et de Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, sur les crédits de leur département ministériel pour 1997.**

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a tout d'abord présenté les crédits globaux de son ministère pour 1997. L'ensemble de ses moyens, qui comprend les crédits du budget général, du budget annexe de l'aviation civile et de certains comptes spéciaux du Trésor, reste stable, passant de 139,9 milliards de francs en 1996 à 140,4 milliards de francs en 1997 (dépenses ordinaires et crédits de paiement). Les moyens d'engagement baissent de 2,4 %, mais une grande part de cette baisse s'explique par les réformes des aides au logement. Hors logement, la baisse s'établirait à 1,7 %.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de son ministère, le ministre a expliqué que les effectifs diminueraient de 0,8 %, soit 844 postes (sur un total de 106.200). Au

regard des baisses enregistrées par les autres ministères, et notamment par ceux qui sont comparables par leur taille, la réduction lui a paru équitable.

Le ministre a ensuite fait part de la méthode qu'il avait mise en oeuvre pour pallier les inconvénients de la contrainte de réduction de la dépense publique. Il s'est ainsi efforcé de réaliser un équilibre entre les divers modes de financement à sa disposition pour poursuivre l'équipement du pays, notamment l'emprunt, voire d'en trouver de nouveaux. Par exemple, en matière de sécurité routière, la superposition des fonds dépensés dans des campagnes de communication différentes par l'Etat et les compagnies d'assurances ne lui a pas paru optimale.

Puis, le ministre a détaillé les crédits de son ministère pour chacune des sections qui le composent, à l'exception du logement dont les crédits seront présentés par le ministre délégué au logement lors d'une audition ultérieure.

Il a ainsi précisé que le budget des transports terrestres augmentait légèrement (0,88 %) en moyens d'engagement et de 0,16 % en moyens de paiement, s'établissant à plus de 46 milliards de francs.

Dans cet ensemble, les crédits réservés à la SNCF représentent plus de 38 milliards de francs.

Le projet de loi de finances intègre les premiers éléments de mise en oeuvre de la réforme de la SNCF. Le ministre a considéré qu'il fallait en effet prévoir, d'ores et déjà, le cadre financier dans lequel elle s'exécuterait.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a rappelé que cette réforme, présentée dans son principe au printemps dernier, se plaçait sous le signe de la clarification des missions de l'Etat et de la SNCF. Elle repose sur deux piliers.

Le premier pilier est un nouvel établissement public, industriel et commercial, dénommé « Réseau ferré natio-

nal» (RFN). Cet établissement aura dorénavant la responsabilité de l'infrastructure ferroviaire qu'il devra aménager, développer et mettre en valeur pour le compte de l'Etat. Héritant de l'infrastructure, le nouvel établissement recevra donc les crédits que l'Etat affectait précédemment à la SNCF au titre de la contribution aux charges d'infrastructure. A cet égard, un nouveau chapitre a été créé au sein du budget des transports terrestres, doté de 16,2 milliards de francs. Le nouvel établissement recevra également une dotation en capital, qui n'est pas inscrite au budget du ministère des transports, car elle proviendra du compte d'affectation spéciale recevant les produits des privatisations.

Le second pilier de la réforme sera l'expérimentation sur la régionalisation des services de voyageurs dans les régions qui se sont déclarées volontaires. A cet effet, le budget 1997 comporte une mesure nouvelle de 800 millions de francs, afin de financer le coût de cette expérience, chiffré d'après les conclusions d'un audit indépendant. En dehors des 16,2 milliards de francs inscrits dans un nouveau chapitre, l'Etat consacrera au total 21,9 milliards de francs à la SNCF, répartis entre l'exploitation des services d'intérêt régional, la subvention d'équilibre au titre des transports collectifs en Ile-de-France, les compensations pour tarifs sociaux et la contribution aux charges de retraite.

Au sujet des déplacements urbains, le ministre a considéré qu'il était indispensable de faciliter la fluidité des trafics et la vie des Français dans leurs voyages quotidiens. Ainsi, les dotations d'investissement, réservées tant à l'Ile-de-France qu'à la province, sont maintenues à leur précédent niveau (plus d'un milliard de francs).

Par ailleurs, l'indemnité compensatrice versée aux transports collectifs en Ile-de-France s'établira à 5,3 milliards de francs, dont 4,3 milliards de francs pour la RATP.

Enfin, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a rappelé qu'il était prévu de consacrer 281 millions de francs au transport fluvial sur le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables. Le ministre a alors indiqué que le comité de gestion du fonds s'était réuni récemment et que, sur sa proposition, le Gouvernement majorerait de 69 millions de francs les crédits destinés aux voies navigables.

Le ministre a ensuite présenté le budget de la mer qui, à structure constante, reste pratiquement stable, avec une masse de 6,2 milliards de francs. Pour 1997, ce budget suivra trois axes : la réforme des administrations maritimes, tant au niveau central que local, comprenant un fort accroissement des moyens consacrés à la sécurité maritime (plus de 7 %) ; le renforcement du potentiel de formation, l'ensemble des moyens de paiement qui y sont consacrés en 1997 (110 millions de francs) augmentant de 3,2 % par rapport à 1996 ; la définition d'une nouvelle politique portuaire plus dynamique au service des entreprises. Dans ce but, un projet de loi portuaire tendant à améliorer la gestion des ports et leur compétitivité ainsi qu'à encourager l'implantation d'activités sur leur domaine sera déposé prochainement. A cet égard, le ministre s'est félicité du vote de la loi du 5 juillet 1996 sur l'encouragement fiscal à la souscription de quirats de navire qui devrait faciliter le renouvellement de la flotte de commerce et son extension sous pavillon français.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a ensuite exposé le budget des routes qui s'établit à 9,45 milliards de francs en moyens de paiement, ce qui correspond à une baisse relativement faible (4,2 %). En revanche, il a concédé que la baisse était plus forte en moyens d'engagement puisqu'elle atteint 12 %. Il a expliqué que la priorité était accordée aux crédits consacrés à l'entretien du réseau routier qui augmentent légèrement (de 1,1 % à 3,1 milliards de francs). Sur cette somme, 1,1 milliard de francs

seront réservés à l'entretien courant. En outre, un effort particulier est réalisé sur la réhabilitation des chaussées et les renforcements des ouvrages d'art avec 501 millions de francs (en hausse de 2 %).

Les crédits consacrés au développement du réseau routier national s'élèvent à 6,3 milliards de francs. Ils sont réduits de 10 %, mais cette baisse est partiellement compensée par les hausses des crédits des comptes d'affectation spéciale, fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables et fonds d'aménagement de la région Ile-de-France, pour lesquels sont respectivement inscrits 1,6 milliard de francs et 466 millions de francs. Par ailleurs, une enveloppe de 3,1 milliards de francs sera consacrée aux contrats de plan Etat-régions. Pour faire face aux risques de récession d'activité engendrés par la réduction de ces crédits, le ministre a expliqué qu'il avait fortement insisté au conseil de direction du fonds de développement économique et social pour que les sociétés d'autoroute puissent réaliser pleinement leurs programmes financés par emprunt. Ainsi, afin de poursuivre le schéma autoroutier dans les meilleures conditions, 21,9 milliards de francs seront investis en 1997, ce qui représente un montant sans précédent, en augmentation de 10 % par rapport à 1996. 220 kilomètres seront mis en service en 1997 et plus de 400 kilomètres seront mis en chantier.

Au total, l'ensemble des ressources publiques consacrées au réseau routier national atteindra 36,5 milliards de francs, ce qui représente une progression de 5,6 % par rapport à 1996. Le ministre a estimé, en conséquence, à 4.000 le nombre d'emplois maintenus ou créés dans les travaux publics.

Abordant les crédits consacrés à la sécurité routière, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a constaté que, depuis un an, les résultats de la sécurité routière étaient en constante amélioration. Le budget 1997 lui a paru per-

mettre de poursuivre dans cette voie. Fixé à 430 millions de francs, il accuse néanmoins une baisse de 14 %.

Le ministre a considéré que la sécurité routière formait un tout et que l'ensemble des moyens de son ministère entraient à son service. Ainsi, lorsque 400 kilomètres d'autoroutes nouvelles sont lancés, cela favorise la sécurité routière car ces infrastructures se révèlent quatre fois plus sûres que les routes.

Il a également rappelé que les crédits consacrés aux aménagements de sécurité, hors contrats de plan, augmenteraient de 18 %.

Au sujet de la construction aéronautique, le ministre a estimé que l'avenir technologique de la France entrerait en jeu et qu'à cette fin, le budget disposerait de 1,5 milliard de francs, dont 680 millions de francs de crédits de soutien à la recherche, comme en 1996.

Les résultats excellents obtenus cette année par les ventes d'Airbus et l'avancement du projet de l'avion de cent places ont conforté le ministre dans sa volonté de poursuivre le système des avances remboursables aux constructeurs qui disposeront de 772 millions de francs à ce titre. Outre la poursuite des programmes décidés l'an dernier, notamment la nouvelle version à long rayon d'action de l'Airbus A330-200, une enveloppe de 90 millions de francs est prévue pour de nouveaux projets en cours d'études par les constructeurs.

Quant au budget annexe de l'aviation civile, il s'élèvera, en 1997, à 8 milliards de francs, en hausse de 4,3 % pour accompagner l'augmentation du trafic. Aux yeux du ministre, la sécurité et la sûreté constituent les priorités de l'action de l'Etat en ce domaine. Un effort particulier sera donc réalisé en leur faveur, avec une hausse de près de 8 % des moyens qui y sont consacrés. Les actions prévues s'inscrivent dans la perspective d'une mise en service avant l'an 2000 d'un certain nombre de dispositifs visant à la généralisation de la mise en sécurité de l'accès aux zones réservées sur les 34 plus grands aéroports commer-

ciaux et à la modernisation du contrôle des bagages de soute pour les vols internationaux ainsi qu'au contrôle des accès.

La navigation aérienne, pour sa part, bénéficiera d'une enveloppe de 1,3 milliard de francs, consacrée à la modernisation des centres de contrôle sur les aérodromes ainsi qu'aux grands programmes d'informatisation du type Phidias. Enfin, 161 emplois techniques seront créés. Dans ce contexte de soutien à l'investissement des aéroports, la taxe de sécurité et de sûreté est majorée de 3 francs, ce qui porte son montant à 21 francs sur les vols internationaux et à 14 francs sur les vols domestiques. Toutefois, dans le souci de ne pas peser sur l'activité du transport aérien, dans un climat de forte concurrence entre les compagnies, la taxe de péréquation des transports aériens sera parallèlement diminuée de 2 francs. En outre, il est prévu de baisser les taux unitaires des redevances de navigation aérienne (de l'ordre de moins 4 %), pour la redevance de la route comme pour la redevance de services terminaux de la circulation aérienne.

Présentant enfin le budget du tourisme, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a concédé que la baisse qui l'affectait n'était pas négligeable. Toutefois, il a estimé, qu'en réalité, la diminution ne s'établissait qu'à 7,6 %, les crédits réellement disponibles en 1996 ayant été inférieurs à ceux décidés en loi de finances initiale. Dans ce budget, 136 millions de francs iront au groupement d'intérêt économique «Maison de la France» dont le rôle est essentiel pour la promotion de la France à l'étranger. Par ailleurs, un projet de réforme des conditions d'attribution du chèque-vacance était à l'étude afin qu'un plus grand nombre de personnes puisse en bénéficier.

En conclusion, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a estimé que le budget de son département ministériel était bien équilibré, malgré la contrainte de réduction du déficit public.

Un débat s'est alors ouvert.

En réponse à **M. Alain Lambert, rapporteur général**, le ministre a expliqué que la crise sociale de la fin de l'année 1995 avait révélé le profond désespoir dans lequel était plongé la SNCF qui s'estimait injustement «lestée» d'une dette qui aurait dû incomber à l'Etat. La reprise de cette dette par l'établissement public Réseau ferré national (RFN), ainsi que le pacte de modernisation récemment signé et le projet industriel en voie d'élaboration sont de nature à permettre à la SNCF de se redresser durablement et de reprendre espoir. Quant à la dette de Réseau ferré national, le prochain débat sur le projet de loi portant création de cet établissement public devrait permettre d'ébaucher des pistes en vue de sa résorption.

A propos des contrats de plan Etat-régions, le ministre a rappelé que leur montant global pour la période 1994-1998 s'élevait à 25 milliards de francs et que leur réalisation en cinq ans aurait nécessité 5 milliards de francs de crédits en 1997, charge que l'Etat ne pouvait assumer. Aussi, le ministre ne s'est-il pas montré hostile à rechercher, pour les régions qui le souhaitent, un moyen de déroger aux clés habituelles de financement pour leur permettre de continuer les travaux à un rythme plus soutenu.

S'agissant de la révision du schéma directeur routier national, le ministre a rappelé que sa réalisation était suspendue à celle du schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Dans ces conditions, il a considéré qu'il ne pourrait aller aussi vite qu'il l'aurait souhaité.

En réponse à **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial des crédits des transports terrestres**, **Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports**, a affirmé qu'en cas de réussite de l'expérimentation dans six régions de la régionalisation de ces services, des dotations complémentaires de l'Etat devraient être décidées au profit des nouvelles régions qui souhaiteraient participer à l'expérience.

M. René Régnauld, rapporteur spécial des crédits de la marine marchande, s'est ensuite inquiété de la possibilité d'un effet moindre que prévu du nouveau dispositif en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires, dites «quirats», ainsi que de l'éclatement des administrations en charge de la mer entre plusieurs ministères. Il a également souhaité savoir pourquoi l'offre de rachat de la Compagnie générale maritime par la Compagnie marseillaise d'affrètement avait été retenue alors qu'elle ne proposait pas le prix le plus élevé. A cet égard, il s'est demandé si le rapprochement entre la Compagnie marseillaise d'affrètement et la Compagnie maritime Antilles-Guyane avait été déterminant.

Il a, en outre, souhaité savoir à quelle date le projet de loi portuaire annoncé par le ministre serait présenté au Parlement et quels prolongements le Gouvernement avait l'intention de donner à la réforme de la manutention portuaire de 1992.

M. Paul Loridant, rapporteur spécial des crédits du tourisme, après avoir rappelé l'importance économique du tourisme, a souhaité savoir si la baisse des crédits consacrés à cette politique devait être interprétée comme une rationalisation ou une extinction progressive des moyens de la direction du tourisme. Il a souligné que cette baisse remettait en cause les engagements de l'Etat, notamment en matière de contrats de plan Etat-régions. Il a également souligné la réduction des crédits des programmes d'aménagement touristique. Rappelant qu'un rapport récent du Conseil économique et social, rédigé par M. Fernand Chaussebourg, prônait un renforcement des crédits budgétaires affectés au tourisme, il a estimé que la politique suivie n'allait pas dans ce sens. Il a par ailleurs évoqué le malaise suscité au sein de Maison de la France par la réduction des crédits budgétaires. Il a enfin estimé insuffisants les efforts de promotion de la «destination France» à l'occasion notamment des salons internationaux du tourisme comme celui de Berlin, en mars 1996.

En réponse aux intervenants, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a indiqué que la loi sur les quirats s'inscrivait dans une politique maritime ambitieuse. Il a jugé qu'il ne s'agissait pas d'une « niche fiscale », mais d'un nouveau moyen financier, comme il en existe à l'étranger, permettant de renforcer la flotte française. Il a indiqué que, même sans posséder d'éléments objectifs sur les premiers résultats de cette mesure, celle-ci avait reçu un accueil favorable et avait suscité de nombreuses pré-commandes. Il s'est montré, au total, confiant sur les résultats de cette loi.

M. Roland du Luart s'est interrogé sur la « lisibilité » fiscale de cette mesure, au moment où le Gouvernement cherchait à simplifier la fiscalité. Il s'est demandé dans quelle mesure cette disposition pourrait bénéficier en priorité aux chantiers français.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a indiqué qu'il n'était pas possible, dans le cadre de l'Union européenne, de réserver le système quirataire aux seuls chantiers français. Il a déclaré que cette disposition fiscale constituait une exception confirmant la règle. Il a souligné le caractère également dérogatoire de la loi de défiscalisation pour l'outre-mer de 1986. A ce propos, il a relevé que celle-ci était désormais défendue par tous les élus des départements d'outre-mer, que le rapport de M. Alain Richard, alors rapporteur général de l'Assemblée nationale, de 1992, avait admis ses effets positifs sur l'économie et enfin, que l'audit commandé par les chambres de commerce et d'industrie d'outre-mer avait confirmé les incidences favorables de cette loi sur le développement économique et la création d'emplois.

Le ministre s'est déclaré convaincu que la loi sur les quirats obtiendrait les mêmes résultats. Il a rappelé que la loi avait comblé un vide dans la panoplie de la politique maritime de la France. Il a concédé qu'il ne s'agissait pas

d'une panacée, mais d'une exception fiscale qui devait constituer le moteur d'une politique maritime ambitieuse.

Abordant la question d'un ministère de la mer à part entière, il a rappelé que les ports français, lorsqu'ils dépendaient d'un ministère autonome, avaient longtemps été gênés par leur enclavement, notamment routier, ces dernières infrastructures dépendant du ministère des transports. Il a rappelé que le chef de l'Etat avait demandé la création d'un secrétariat général à la mer, qui permette au Gouvernement d'avoir une vue d'ensemble de la politique maritime et de coordonner ses actions dans ce domaine.

Il a, par ailleurs, assuré que la privatisation de la Compagnie générale maritime, effectuée sous le contrôle du ministère de l'économie et des finances, avait respecté les dispositions législatives relatives à la privatisation des entreprises publiques. Il a rappelé les trois critères ayant conduit le Gouvernement à retenir la Compagnie marseillaise d'affrètement : la garantie du maintien du savoir-faire maritime – la réunion des flottes des deux compagnies permettant de constituer six navires ayant des équipages français –, l'engagement du repreneur à consolider le transport de la banane antillaise vers l'Europe, le renforcement du pavillon français dans la compétition internationale sur les lignes nord-sud et est-ouest. Il a, en conclusion sur ce point, jugé la privatisation conforme aux intérêts de l'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a ensuite indiqué que le prochain projet de loi portuaire comporterait des mesures permettant aux ports autonomes de se rapprocher des entreprises privées et supprimant notamment la dualité entre le président et le directeur général. Il a précisé qu'aucune date n'avait été arrêtée pour la discussion de ce projet. Il a, en revanche, indiqué qu'il n'y aurait pas de projet de loi sur la réforme de la manutention portuaire et a jugé que la loi de 1992 avait donné de

bons résultats permettant de renforcer le dynamisme des ports français dans un contexte de concurrence exacerbée.

Il a jugé que les mesures présentées en faveur des ports et de la marine marchande permettraient de rétablir l'égalité de la concurrence entre la France et les autres Etats européens.

En réponse à M. Paul Loridant, rapporteur spécial des crédits du tourisme, le ministre a estimé que la diminution des crédits du tourisme permettrait de rationaliser la dépense publique. Il a rappelé que l'étalement dans le temps de l'exécution des contrats de plan Etat-régions n'était pas spécifique au tourisme. Il a considéré que si la politique du tourisme disposait de crédits moins importants, ceux-ci seraient néanmoins utilisés de façon plus efficace. Notant que la France demeurait l'une des premières destinations mondiales, avec 60 millions de touristes, et que le tourisme avait rapporté 60 milliards de francs en 1995, il a jugé que la France disposait de moyens efficaces d'expertises techniques, avec l'agence française pour l'ingénierie touristique, et de moyens de communication et de promotion opérationnels avec la Maison de la France. Il a annoncé qu'un film serait prochainement diffusé sur l'ensemble des lignes aériennes internationales, afin de promouvoir la destination France. Il a, par ailleurs, assuré que la Maison de la France ne traversait aucune crise, et que la baisse de ses dotations budgétaires affecterait ses crédits de fonctionnement, mais non les campagnes de promotion.

Enfin, rappelant la part prise par le tourisme dans la politique d'aménagement du territoire, il a rappelé que les directions régionales du tourisme avaient été renforcées, et que son ministère s'était préoccupé du développement des infrastructures hôtelières. A cet égard, il a évoqué l'exonération de redevance audiovisuelle en faveur des petits hôtels.

M. Jean-Philippe Lachenaud, après avoir estimé que le développement de l'aéroport de Roissy était un

enjeu important, a apprécié l'approche nouvelle adoptée pour le conduire et souhaité qu'une mise au point prochaine soit faite sur ce dossier avec les élus concernés.

M. Jacques Chaumont a vivement souhaité que, dans la perspective d'une régionalisation du transport ferroviaire, la gestion des correspondances entre trains express régionaux et trains à grande vitesse soit sensiblement améliorée et que le projet de contournement de la gare du Mans soit remis en cause compte tenu de son coût prohibitif au regard du gain de temps escompté. Il a enfin demandé des précisions sur le devenir du dossier concernant «Air Liberté».

M. Joseph Ostermann s'est, dans un premier temps, étonné de la position adoptée par la commission européenne sur les projets d'infrastructures et a regretté que les moyens des directions départementales de l'équipement soient amputées. Puis, ayant souligné l'importance des enjeux économiques liés au tourisme et souhaité que les investissements réalisés en ce domaine soient à leur hauteur, il a demandé au ministre les raisons pour lesquelles la route nationale 4 était inégalement soutenue par l'Etat selon ses différents tronçons.

M. René Ballayer, après avoir rendu hommage aux bénévoles assurant l'accompagnement des transports scolaires, s'est demandé s'il ne devait pas être conseillé aux organisateurs de ces transports de prévoir qu'un accompagnateur leur soit délégué dans une perspective de clarification des responsabilités.

M. Hubert Haenel a interrogé le ministre sur l'évolution et la répartition inter-modale des crédits du fonds d'intervention pour les transports terrestres et les voies navigables et a souhaité connaître le montant des crédits que l'Etat envisageait de mettre en oeuvre pour financer la première phase du TGV-Est. Il s'est demandé quelles initiatives seraient prises pour que le transport ferroviaire soit traité dans le cadre des contrats de plan au même titre que le transport routier. Enfin, il s'est inquiété du

devenir de l'industrie ferroviaire française, se demandant si, dans ce domaine, un ralentissement du processus de déréglementation européenne ne serait pas souhaitable.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé les engagements pris au plus haut niveau de réaliser le TGV-Est. Il a indiqué que les collectivités locales avaient respecté leurs propres engagements et que les crédits qu'elles avaient dégagés étaient malheureusement aujourd'hui en attente d'emploi. Il a rappelé que le problème de financement observé aujourd'hui portait sur 3 milliards de francs, soit un montant inférieur au coût du projet de contournement de la gare du Mans. Il a alors demandé au ministre de préciser clairement les intentions du Gouvernement sur ce grand projet d'infrastructure.

En réponse à **M. Jean-Philippe Lachenaud**, le ministre a indiqué que le contrat de maîtrise des nuisances sonores, élaboré dans le cadre du développement de l'aéroport Charles-de-Gaulle était prêt et serait prochainement présenté aux élus. Il a rappelé que le troisième site n'était en aucun cas un leurre, même si sa réalisation ne devait intervenir que dans plusieurs années.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, après avoir indiqué que l'extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle devrait tenir compte des intérêts économiques locaux a indiqué à **M. Jacques Chaumont** qu'elle partageait son appréciation sur la nécessité d'une meilleure gestion des correspondances et que, s'agissant du problème posé par le contournement du Mans, tous les projets devraient être examinés en fonction d'une priorité donnée à la réalisation d'un «réseau maillé» et à l'accessibilité des voyageurs.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a précisé que les suites données au redressement judiciaire d'Air Liberté seraient examinées par le tribunal de commerce. Il a estimé que les conséquences de cette affaire risquaient d'être très sévères pour le transport aérien français.

En réponse à **M. Emmanuel Hamel**, le ministre a observé que la réalisation de la liaison fluviale Rhin-Rhône était une obligation légale et que les crédits prévus à ce titre ne pourraient, en toute hypothèse, connaître d'utilisation alternative.

Puis, répondant à **MM. Joseph Ostermann, Hubert Haenel et Christian Poncelet, président**, le ministre a rappelé que les 1.200 kilomètres de lignes TGV avaient été réalisés en vingt ans et que les 2.300 kilomètres projetés pour l'avenir avaient fait l'objet d'un rapport d'évaluation, à l'exception du projet de TGV-Est considéré comme une priorité par le Gouvernement.

Il a alors indiqué que le TGV-Est serait réalisé, en totalité, sous la forme d'une ligne à grande vitesse reliant Paris à Strasbourg et que cette ligne nouvelle serait construite par phases successives, conformément aux pratiques habituelles en matière de TGV. Ce phasage serait établi à l'issue de la concertation avec les élus concernés.

Par ailleurs, le ministre a annoncé qu'il devrait être en mesure d'annoncer la date du début des travaux avant la fin de l'année.

M. Christian Poncelet, président, s'est alors félicité de la réponse sans ambiguïté apportée aux inquiétudes des commissaires.

Le ministre a ensuite indiqué que la réduction des moyens de fonctionnement des directions départementales de l'équipement résultait du choix de maintenir l'effort d'investissement et que la répartition de la clé de financement pour la RN4 reflétait des engagements contrastés des collectivités locales.

Enfin, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a rappelé que la répartition des crédits du fonds d'intervention pour les transports terrestres et les voies navigables serait en 1997 proche de celle de 1996. Il a, en outre, manifesté sa volonté de promouvoir un rééquilibrage entre la route et le ferroviaire dans les contrats de plan et de

prendre des initiatives pour soutenir l'industrie ferroviaire nationale.

A l'issue de cette audition, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les **crédits de l'urbanisme et services communs**, les **crédits du tourisme**, les **crédits des transports terrestres**, les **crédits des routes** et de la **sécurité routière**, les **crédits de la mer**, les **crédits du transport aérien** et de la **météorologie**.

Puis, la commission a procédé à l'**examen des crédits de l'industrie pour 1997** sur le rapport de **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial, a tout d'abord indiqué que le budget de l'industrie était l'un de ceux qui diminuaient le plus fortement dans le projet de lois de finances pour 1997. Avec 14,14 milliards de francs, il a précisé qu'il baissait de près de 17 % par rapport au budget voté pour 1996. Il a souligné que cette diminution s'inscrivait dans une tendance observée depuis le début des années 1990, les crédits de l'industrie étant passés de 20 milliards de francs en 1991 à 14 milliards cette année.

Le rapporteur spécial a alors indiqué que tous les titres du budget de l'industrie étaient en baisse dans le budget de 1997 et, en particulier, les dépenses d'intervention (- 27 %) et les crédits d'investissement (- 20 %).

Examinant ensuite chacun des cinq agrégats du budget, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a indiqué que celui qui regroupait les moyens des services, c'est-à-dire les charges de personnel et de fonctionnement de l'administration centrale, des services déconcentrés et des écoles des mines s'élevait à 1,65 milliard de francs, en diminution de 7,7 % par rapport à 1996. Il a justifié cette évolution par des économies générales sur les crédits de fonctionnement, par 120 suppressions d'emploi et par d'importants transferts de moyens et d'effectifs (115 millions de francs et 352 emplois) au profit du budget de la Poste, des télécommunications et de l'espace, au titre de

l'application de la nouvelle réglementation des télécommunications.

Il s'est félicité que, parmi ces crédits, les dotations destinées aux six écoles nationales supérieures des mines ne soient pas diminuées, ce qui manifestait la volonté du Gouvernement de maintenir l'action de formation des ingénieurs au rang de priorité.

Puis, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a décrit l'évolution des crédits du deuxième agrégat, consacré à l'énergie et aux matières premières. Il a indiqué que ces crédits s'élevaient à 3,9 milliards de francs, en baisse de près de 30 % par rapport à 1996. Il a souligné que cette baisse était pour l'essentiel la conséquence de la diminution de 1,6 milliard de la subvention à Charbonnages de France. Après avoir rappelé que cette subvention était passée de près de 7 milliards en 1991 à moins de 3 milliards cette année, il s'est inquiété des conséquences de cette baisse sur la situation financière de Charbonnages de France qui avait dû accroître son endettement en conséquence. Il a précisé que cet endettement s'élevait désormais à près de 30 milliards de francs, que sa charge financière représentait plus de 40 % du chiffre d'affaires de l'entreprise et, qu'après 2005, il était probable que cette charge reviendrait en totalité à l'Etat.

Puis, le rapporteur spécial a indiqué que les subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie diminuaient ainsi que les crédits affectés aux matières premières et notamment au bureau de recherches géologiques et minières. Il a ajouté que les importantes économies réalisées au cours des exercices précédents sur les crédits de la caisse française pour les matières premières n'étaient pas reconduites cette année, puisque la réforme du stockage des matières premières stratégiques était désormais achevée.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits du troisième agrégat affectés à la

recherche industrielle et à l'innovation, soit 2,7 milliards de francs, en diminution de 19 % par rapport à 1996.

Il a insisté sur la baisse sensible des crédits des grands programmes industriels, due à l'étalement sur une année supplémentaire de certains d'entre eux, ainsi que sur la baisse des subventions à l'agence nationale pour la valorisation de la recherche. Il a néanmoins indiqué que la dotation destinée à la diffusion des techniques auprès des petites et moyennes industries était maintenue à son niveau antérieur et que cette stabilisation témoignait du souci du Gouvernement de privilégier les crédits d'aide aux petites et moyennes industries.

S'agissant des subventions au commissariat à l'énergie atomique, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a indiqué que les moyens de fonctionnement progressaient de 1,1 %, mais que les crédits d'investissement étaient réduits de 200 à 50 millions de francs. Il a regretté cette évolution tout en indiquant que le Gouvernement comptait compenser cette perte de recettes par l'octroi d'une dotation en capital de 350 millions de francs.

Enfin, le rapporteur spécial a présenté les crédits d'accompagnement de l'activité industrielle, soit 2,1 milliards de francs. Il a indiqué que ces crédits diminuaient de près de 12 % par rapport à 1996 et que le seul chapitre exonéré de cet effort d'économies était les aides à la construction navale, qui progressait de 23 % en autorisations de programmes et de 6 % en crédits de paiement.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial, a alors insisté sur l'extrême rigueur appliquée au budget de l'industrie en 1997. Il s'est néanmoins félicité de la relative priorité accordée aux petites et moyennes industries et à la formation des ingénieurs, mais il s'est montré sévère à l'égard des débudétisations effectuées au profit de versements de dotations en capital. Il a en effet précisé qu'une économie de 2 milliards était réalisée sur le budget de l'industrie au motif qu'une dotation en capital de 2,4 milliards de francs serait versée à Charbonnages de

France et que des dotations seraient également versées au titre de la reconversion des zones minières (160 millions de francs) et de la subvention d'investissement au commissariat à l'énergie atomique (350 millions de francs). Il a indiqué que de tels crédits avaient un caractère relativement aléatoire dans la mesure où les besoins de dotations en capital seraient nombreux à satisfaire en 1997 et que le produit attendu des privatisations, soit 27 milliards de francs, risquait d'être insuffisant pour les financer.

En conclusion de son propos, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a évoqué la situation du secteur public industriel et énergétique. Il a indiqué qu'après les privatisations de Pechiney et de Renault, seuls deux groupes conservaient une majorité publique : Bull et Thomson. Il a rappelé que la privatisation de gré à gré de Thomson était en cours et qu'elle suscitait un certain nombre d'interrogations qui justifiaient une audition du ministre de l'industrie par la commission. Il s'est également interrogé sur les conditions du rapprochement entre Alcatel et Framatome.

S'agissant d'EDF et de GDF, il a estimé qu'une nouvelle étape, celle de l'ouverture du marché européen de l'énergie, devait être préparée et que ce défi nécessitait un certain nombre de clarifications, en particulier à l'égard des relations financières entre l'Etat et ces entreprises, ainsi que sur les orientations de la politique française en matière d'énergie nucléaire, de démantèlement des installations existantes et du degré d'internationalisation souhaitable des opérateurs de ce secteur.

M. Philippe Marini a évoqué la situation du commissariat à l'énergie atomique et souhaité savoir si la politique, observée en 1996, de versement de dividendes supplémentaires de CEA-Industrie à l'établissement public serait poursuivie en 1997. Il a indiqué que cette pratique revenait à débudétiser des crédits d'investissement.

Par ailleurs, il s'est demandé comment CEA-Industrie pourrait financer le rachat de la participation de

Thomson-CSF dans SGS-Thomson, même s'il a reconnu que cette opération pouvait être très profitable pour le groupe industriel du commissariat à l'énergie atomique.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial, a indiqué que la procédure de demande d'une contribution supplémentaire à CEA-Industrie serait à nouveau utilisée en 1997, pour un montant au moins équivalent à 1996, soit plusieurs centaines de millions de francs. Il a ensuite indiqué que le rachat de la part de Thomson-CSF dans SGS-Thomson pouvait être très intéressante pour CEA-Industrie car elle permettrait la réalisation d'une plus-value de l'ordre de 2 milliards de francs.

M. Christian Poncelet, président, est intervenu pour souligner le caractère néfaste de la demande de concours financiers aux entreprises publiques au-delà des prélèvements habituels sur leurs résultats.

M. François Trucy a souhaité savoir si la mise en place du nouvel environnement réglementaire des télécommunications se faisait à moyens et effectifs constants. Il s'est également interrogé sur les éventuelles différences de gestion entre les écoles supérieures des mines et les écoles supérieures des télécommunications.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial, a indiqué que les moyens prévus pour la mise en place de l'autorité de régulation des télécommunications et de l'agence nationale des fréquences, créées par la loi du 26 juillet 1996, étaient inscrits au budget de la Poste, des télécommunications et de l'espace. Il a précisé qu'une partie de ces moyens était transférée du budget de l'industrie. Il a enfin souligné que chaque école nationale supérieure des mines disposait d'une subvention de fonctionnement et de crédits d'investissement dans le budget de l'industrie.

La commission a alors **décidé de réserver son vote** sur les crédits de l'industrie jusqu'après l'audition du ministre de l'industrie prévue pour le 30 octobre.

Enfin la commission a procédé à l'examen des **crédits de l'aménagement du territoire, de la ville et de**

l'intégration : II - ville et intégration, sur le rapport de M. Philippe Marini, rapporteur spécial.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a d'abord précisé qu'à la suite du dernier remaniement ministériel, les crédits affectés à la lutte contre l'exclusion étaient désormais rattachés au budget des affaires sociales.

Il a rappelé que le budget de la ville et de l'intégration regroupait, d'une part, les crédits alloués à la politique de la ville et du développement social urbain à hauteur de 851 millions de francs (soit une hausse de 3 % par rapport au projet de loi de finances pour 1996) et, d'autre part, les crédits affectés à l'aide sociale et à l'intégration pour 430 millions de francs (- 21 %).

Il a observé que l'agrégat élargi représentant l'effort budgétaire global de l'Etat en faveur de la ville était plus significatif et qu'il atteindrait 13,3 milliards de francs en 1997, en progression de près de 30 %, à périmètre identique, par rapport à 1996. Cet agrégat regroupe entre autres les crédits concourant à la politique de la ville inscrits aux budgets d'autres ministères, et la prise en charge financière des exonérations fiscales et sociales mises en place par le Pacte de relance pour la ville dans les zones franches urbaines et les zones de redynamisation urbaine.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a ensuite indiqué que les moyens consacrés à la politique de la ville étaient essentiellement mis en oeuvre à travers des procédures contractuelles, dont certaines, comme les conventions de sortie des opérations de quartier du X^{ème} plan nécessitaient une analyse approfondie. 650 millions de francs seront consacrés en 1997 à ces procédures (+ 9%), soit plus de 75 % des crédits du budget de la ville. Il a précisé que les contrats de ville demeureraient l'instrument d'intervention privilégié avec des crédits de fonctionnement en légère diminution à 337 millions de francs et des crédits d'investissement fortement accrus qui s'établiraient à 150 millions de francs (+ 87 %). Il a rappelé que ces crédits seraient complétés par 226 millions de francs

de transferts en provenance d'autres ministères, qui alimenteront le fonds interministériel d'intervention pour la ville (FIV) doté au total de 675 millions de francs pour 1997. **M. Philippe Marini** a enfin indiqué que l'effort d'investissement dans les quartiers serait maintenu au travers des grands projets urbains qui bénéficieraient de financements à hauteur de 400 millions de francs tous crédits d'Etat confondus, et du fonds social urbain doté de 118 millions de francs.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial, s'est ensuite félicité de l'effort d'économie réalisé sur les dépenses non contractuelles et notamment de la diminution des crédits au titre du «partenariat national» qui subventionnent 42 associations.

Puis **M. Philippe Marini, rapporteur spécial**, a décrit les mesures législatives prises depuis le début de l'année dans le cadre du Pacte de relance pour la ville et s'est attardé sur les autres sources de financement de la politique de la ville qui portent l'effort global de l'Etat en faveur de la ville à 13,3 milliards de francs. Il a indiqué que concouraient ainsi à la politique de la ville et du développement social urbain les crédits inscrits au fonds d'aménagement pour la région Ile-de-France (FARIF) pour 199 millions de francs, les crédits des différents ministères à hauteur de 3,45 milliards de francs, les dotations de solidarité urbaine (DSU et FSRIF) qui s'élèvent à 2,8 milliards de francs après l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 726 millions de francs, les crédits alloués au financement des emplois de ville pour 1,05 milliard de francs et, enfin, les dépenses fiscales ou de compensation résultant des exonérations fiscales et sociales applicables dans les zones franches urbaines et dans les zones de redynamisation urbaine dont le coût estimé s'élève à 2,5 milliards de francs. Sur ce dernier point, il a rappelé que le dispositif de compensation des pertes de recettes résultant pour les collectivités locales et leurs groupements des exonérations de fiscalité locale était désormais prévu dans le texte même de la loi portant

mise en oeuvre du Pacte de relance pour la ville et non dans la loi de finances comme cela était projeté.

Enfin, **M. Philippe Marini, rapporteur spécial**, a indiqué que les fonds structurels européens contribueraient à la politique de la ville à hauteur de 1,1 milliard de francs en 1997, ce qui représentait une progression nette et justifiait a posteriori l'effort de transparence et d'information du ministère de la ville et de l'intégration à l'égard de la Commission européenne et l'acceptation des conditions assez sévères imposées par celle-ci sur le volet fiscal des zones franches urbaines.

Abordant l'agrégat " intégration ", **M. Philippe Marini, rapporteur spécial** a indiqué que les crédits, qui s'établissaient à 435 millions de francs, étaient en diminution de 18 % mais que s'agissant des actions en faveur des populations et des migrations dont les crédits étaient en diminution de 53 % (91 millions de francs), il était difficile de faire la part entre les actions qui relevaient du budget de la ville et de l'intégration et celles qui relevaient du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FASTIF), établissement public doté de 1,1 milliard de francs. Il a précisé qu'il approfondirait son analyse des moyens de financement et de l'utilisation des crédits de ce fonds dans son rapport.

Puis, il a observé que les crédits des centres d'hébergement et de réadaptation sociale pour les réfugiés restaient constants à 287,3 millions de francs, alors que les crédits consacrés à la lutte contre les toxicomanies s'accroissaient de 11,5 % pour s'établir à 56,6 millions de francs.

En dehors du contexte strictement budgétaire, le rapporteur spécial a salué les mesures prises dans le cadre du Pacte de relance pour la ville pour prévenir la délinquance et notamment le dispositif législatif visant à diminuer les délais de comparution des mineurs multi-récidivistes devant la justice. Il s'est également félicité de l'effort réalisé en faveur de la sécurité avec l'affectation prévue de 4.000 fonctionnaires de police supplémentaires dans les

quartiers difficiles. Il a enfin observé que la politique du logement allait dans le sens d'une plus grande mixité sociale, ce qui était souhaitable.

Enfin, **M. Philippe Marini, rapporteur spécial**, s'est réjoui de l'approche globale adoptée par le Pacte de relance pour la ville qui mettait en exergue la priorité donnée à l'économie et au retour de l'activité dans les quartiers difficiles. Il a néanmoins exprimé son souci face à une délimitation trop exclusivement résidentielle des zones franches urbaines en formulant le souhait que les zones défiscalisées - dont le périmètre sera fixé par décret en Conseil d'Etat - puissent inclure des zones d'activités plus propices à l'implantation d'entreprises diversifiées, plus susceptibles de créer des emplois.

A l'issue de la présentation des crédits, **M. Jean-Philippe Lachenaud** a estimé que la politique de la ville était encore menée de façon trop centralisée, malgré les procédures contractuelles. Il a encouragé le rapporteur spécial à poursuivre ses investigations sur le FASTIF dont il a dénoncé le manque de transparence. Il s'est enfin interrogé sur le financement des grands projets urbains en observant que les 43 millions de francs de crédits ouverts étaient insuffisants.

Enfin, il s'est interrogé sur la compensation des exonérations de fiscalité locale.

En réponse, **M. Philippe Marini, rapporteur spécial**, a précisé que le financement des exonérations de fiscalité locale serait partagé entre l'Etat et le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, mais qu'en aucun cas la participation de ce dernier ne pourrait excéder le surcroît de fiscalité locale versé en 1997 par France Telecom et La Poste par rapport à 1996, c'est-à-dire 460 millions de francs.

Répondant à une question de **M. François Trucy**, le rapporteur spécial a observé que les crédits en provenance des fonds structurels européens progressaient de 16 %, passant de 950 à 1,1 milliard de francs, ce qui n'était pas

négligeable et qu'il approfondirait dans son rapport les comparaisons avec d'autres pays européens.

La commission a alors **décidé de réserver son vote sur les crédits de la ville et de l'intégration** jusqu'après l'audition du ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration prévue pour le 29 octobre.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 22 octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a procédé, sur le **rapport de M. Georges Othily**, à l'examen des **amendements** à ses conclusions sur la **proposition de loi n° 400 (1995-1996)**, présentée par M. Guy Cabanel, relative au **placement sous surveillance électronique pour l'exécution de certaines peines.**

A l'article premier (modalités du placement sous surveillance électronique), après les interventions de **M. Jacques Larché, président, M. Georges Othily, rapporteur, M. Jacques Mahéas et M. Guy Allouche**, la commission a émis un avis favorable, sous réserve d'un sous-amendement d'ordre rédactionnel, à l'amendement n° 1 du Gouvernement tendant à permettre le placement sous surveillance électronique à titre probatoire de la libération conditionnelle.

Au même article, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 2 du Gouvernement permettant de suspendre ou de fractionner la mesure de placement sous surveillance électronique pour des motifs d'ordre médical, familial, professionnel ou social.

Après un échange de vues auquel ont participé **M. Jacques Larché, président, M. Georges Othily, rapporteur, MM. Guy Allouche et Jacques Mahéas**, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 3 du Gouvernement, renvoyant à un décret en Conseil d'État le soin de fixer les conditions d'agrément des personnes morales de droit privé à procéder à la maintenance du dispositif technique de contrôle à distance. **M. Guy Allouche** a indiqué que le groupe socialiste s'abstiendrait sur cette disposition.

Puis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 4 du Gouvernement afin d'insérer un article additionnel avant l'article 2 pour soumettre à une expertise psychiatrique préalable le placement des délinquants sexuels sous surveillance électronique.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. François Blaizot**, à l'examen des **amendements** à la **proposition de loi n° 320 (1995-1996)**, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, **améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété**.

A l'article premier, la commission a émis un avis favorable aux amendements n°s 13 et 14 du Gouvernement, tendant à préciser que l'action en nullité sanctionne la seule absence de mention de la superficie et non la mention d'une superficie erronée.

A ce même article, elle a également donné un avis favorable à l'amendement de coordination n° 16 et au sous-amendement n° 15 du Gouvernement à son amendement n° 3 ayant pour objet de préciser les locaux exclus du champ de l'obligation de mesurage.

La commission a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 11 et 12 présentés par MM. Guy Allouche, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer, après l'article premier, deux articles additionnels pour modifier l'article 1619 du code civil.

A l'article 2, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 17 du Gouvernement complétant les dispositions transitoires proposées par son amendement n° 10, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

Mercredi 23 octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord désigné, pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif à la détention provi-**

soire, comme candidats titulaires : **M. Jacques Larché, président, MM. Georges Othily, Pierre Fauchon, Maurice Ulrich, Michel Rufin, Michel Dreyfus-Schmidt et Mme Nicole Borvo** et, comme candidats suppléants : **MM. Robert Badinter, Jean-Patrick Courtois, Luc Dejoie, Paul Girod, Jean-Jacques Hyest, Charles Jolibois et Jacques Mahéas.**

M. Jacques Larché, président, a rappelé que lors de la dernière conférence des présidents, il s'était joint au président Michel Dreyfus-Schmidt pour regretter le maintien de l'urgence sur un projet de loi examiné par le Sénat en mai et en octobre par l'Assemblée nationale. Il a indiqué que le Président du Sénat effectuerait une démarche auprès du Gouvernement. Dans l'attente du résultat de cette démarche, il a exprimé le souhait qu'il soit sursis à la désignation en séance publique des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire.

Puis la commission a nommé **M. Christian Bonnet** comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 505 (1995-1996)** de M Jacques Oudin, relative aux **fondations démocratiques à vocation politique.**

La commission a enfin procédé, sur le rapport de **M. François Blaizot,** à l'examen du **projet de loi n° 512 (1995-1996),** relatif à **l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.**

M. François Blaizot, rapporteur, a tout d'abord rappelé que ce projet de loi avait pour origine deux protocoles d'accord conclus par M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, avec six fédérations syndicales de fonctionnaires :

- le premier protocole, signé le 14 mai 1996 en vue de la résorption de l'emploi précaire ;

- le second, signé le 16 juillet 1996 et tendant à instaurer un congé de fin d'activité afin de libérer des emplois.

Il a considéré que la signature de ces protocoles constituait un succès de la politique de concertation mise en

oeuvre dans la fonction publique, tout en indiquant que les négociations n'avaient pas encore complètement abouti au sujet de l'aménagement du temps de travail ; il a également regretté que les représentants des collectivités territoriales n'aient pas été associés aux négociations concernant la fonction publique territoriale.

Le rapporteur a ensuite abordé la présentation des dispositions du titre premier sur la résorption de l'emploi précaire.

Il a d'abord constaté qu'au cours des années récentes le recrutement de contractuels pour occuper des fonctions en fait permanentes s'était poursuivi dans les trois fonctions publiques (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière), en dépit de dispositions statutaires contraires, pour des raisons spécifiques tenant aux particularités de chacune de ces fonctions publiques.

M. François Blaizot, rapporteur, a ensuite indiqué que le projet de loi prévoyait de remédier à cette situation par l'organisation de concours réservés à certaines catégories d'agents non titulaires. Il a précisé que l'accès à ces concours réservés serait subordonné à un certain nombre de conditions communes aux trois fonctions publiques, à savoir l'exigence d'une durée de services au moins égale à quatre ans au cours des huit dernières années et des titres ou diplômes requis pour l'inscription aux concours externes, l'absence de limite d'âge et la nécessité d'avoir été en fonctions à la date de signature du protocole ou tout au moins pendant une partie de la période comprise entre le 1er janvier et le 14 mai 1996.

Le rapporteur a cependant noté que les concours réservés s'adresseraient à des catégories d'agents distinctes dans chaque fonction publique :

- dans la fonction publique de l'Etat, les agents de catégorie C et les enseignants ;

- dans la fonction publique territoriale, les agents exerçant des fonctions correspondant à des cadres d'emplois pour lesquels un concours au plus avait été organisé ;

- et dans la fonction publique hospitalière, les agents exerçant des fonctions d'un niveau équivalent au plus à la catégorie B.

Il a, par ailleurs, indiqué que les enseignants contractuels des établissements d'enseignement privé sous contrat devraient faire l'objet de mesures adaptées prévues par le protocole et que pour les agents non titulaires de l'Etat non concernés par le projet de loi, les ministères devraient élaborer des programmes de résorption spécifiques.

Enfin, s'agissant des incidences financières des mesures prévues par le titre premier du projet de loi, le rapporteur a déclaré que, selon le Gouvernement, le coût budgétaire serait nul, du moins à court terme.

A l'issue de cette présentation, **M. Lucien Lanier**, après s'être interrogé sur le sort des candidats reçus aux concours réservés organisés dans la fonction publique territoriale qui ne seraient pas recrutés par une collectivité, a exprimé ses craintes quant au risque de blocage de la promotion interne dans la fonction publique qui pourrait résulter de ces mesures de titularisation.

M. Jean-Jacques Hiest a alors fait observer que les dispositions statutaires permettant de faire bénéficier d'une promotion interne sans concours des agents donnant toute satisfaction assuraient une certaine promotion sociale dans la fonction publique.

M. Jacques Larché, président, s'est pour sa part interrogé sur le nombre de postes qui pourraient effectivement être offerts dans le cadre des concours réservés, comparativement au nombre de candidats potentiels.

M. Jean-Pierre Schosteck, après avoir regretté que les collectivités territoriales, employeurs de la fonction publique territoriale, n'aient pas été associées à la négo-

ciation, a estimé que chaque collectivité ou groupement de collectivités définirait le nombre de postes ouverts aux concours réservés en fonction de ses possibilités de titularisation.

M. Jean-Claude Peyronnet a précisé que les listes d'aptitude établies à l'issue des concours réservés dans la fonction publique territoriale auraient la même valeur que celles établies à l'issue des autres concours et a considéré que les mesures de titularisation n'engendreraient pas de coût immédiat.

M. Jacques Larché, président, a estimé que le recrutement de contractuels permettait une certaine souplesse, indispensable au bon fonctionnement des services.

Approuvant ce souci de souplesse, **M. Jean-Pierre Schosteck** a fait observer que les règles statutaires de la fonction publique territoriale s'opposaient au recrutement de titulaires pour exercer des fonctions correspondant à de nouveaux métiers pour lesquels il n'existait pas de cadres d'emploi à l'heure actuelle.

M. José Balarello a craint que la disparité de traitement entre les trois fonctions publiques résultant du texte du projet de loi ne pose des problèmes lors de son application. Il s'est par ailleurs interrogé sur le point de savoir si les personnels des offices d'HLM et des centres de gestion entraient dans le champ d'application des mesures prévues.

M. Jean-Marie Girault a regretté que les rigidités du statut de la fonction publique territoriale empêchent les collectivités de s'adapter aux évolutions des tâches à remplir. Il a en outre estimé que l'application des régimes indemnitaires et des évolutions salariales de la fonction publique de l'Etat entraînerait des coûts supplémentaires pour les collectivités territoriales à la suite des titularisations.

Enfin, il s'est interrogé sur les modalités de prise en compte de la durée de services exigée pour l'accès aux concours réservés.

M. Jean-Claude Peyronnet a souhaité que les services mixtes accomplis dans plusieurs fonctions publiques puissent être pris en compte au titre de l'ancienneté requise pour l'accès aux concours réservés.

Le rapporteur a alors fait observer que cette prise en compte risquait d'accroître sensiblement le nombre de candidats potentiels aux concours.

M. Robert Pagès a déploré l'existence d'un décalage entre les mesures prévues par le projet de loi et le protocole d'accord qui, selon lui, prévoyait une obligation et non une simple possibilité, d'organisation de concours réservés. Il a craint que, compte tenu du contexte général de réduction du nombre d'emplois dans la fonction publique, ces concours réservés ne constituent en fait une opération " poudre aux yeux ". Il s'est en outre interrogé sur le devenir des maîtres auxiliaires qui n'avaient pas retrouvé d'emploi à la dernière rentrée scolaire.

Le rapporteur a précisé que l'organisation du processus sur quatre ans devrait permettre la titularisation d'une grande majorité des agents concernés, même si l'organisation de concours réservés ne constituait pas une obligation, et que les maîtres auxiliaires qui auraient été en fonction entre le 1er janvier et le 14 mai 1996 pourraient bénéficier du dispositif.

M. Jean-Claude Peyronnet, tout en admettant la nécessité d'une certaine souplesse autorisée par le recrutement de contractuels, a émis des critiques à l'égard de la gestion des personnels de l'Education nationale. Il a fait observer que les agents non titulaires de l'Etat des catégories A et B n'étaient pas concernés par le projet de loi ; il a exprimé son inquiétude quant aux perspectives de créations de postes nécessaires à l'organisation des concours réservés, compte tenu du contexte budgétaire.

Après avoir rappelé que ce texte n'était pas le premier du genre, **M. Jean-Jacques Hyst** a souligné que le principe constitutionnel de l'égalité d'accès à la fonction publique par la voie du concours contribuait à la grande

qualité de la fonction publique française. A cet égard, il a déploré que de nombreux candidats reçus à des concours de la fonction publique territoriale ne trouvent pas d'emploi. Il a donc souhaité qu'à l'avenir le recrutement des agents contractuels soit limité à des fonctions de durée temporaire.

Enfin, il a estimé qu'au-delà de l'aménagement ponctuel mis en oeuvre par ce projet de loi, il faudrait envisager une adaptation de la fonction publique territoriale aux évolutions actuelles.

M. Christian Bonnet a, pour sa part, considéré qu'il faudrait donner aux collectivités territoriales plus de facilités pour parvenir à se séparer de fonctionnaires au comportement inadmissible.

A l'issue de ce débat, la commission a examiné les amendements présentés par le rapporteur portant sur les dispositions du titre premier.

Après une observation de **M. Patrice Gélard**, qui aurait souhaité que le dispositif s'applique aux agents en fonctions à la date de publication de la loi et non à la date du 14 mai 1996, elle a tout d'abord adopté des amendements rédactionnels aux articles premier (condition d'accès aux concours réservés dans la fonction publique de l'Etat), 2 (concours réservés aux agents non titulaires des établissements publics administratifs) et 3 (agents non titulaires enseignant dans certaines disciplines professionnelles).

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 3, afin de prévoir que les maîtres délégués des établissements privés sous contrat bénéficieraient de mesures adaptées à leur situation particulière en vue de la résorption de l'emploi précaire.

A l'article 4 (conditions d'accès aux concours réservés dans la fonction publique territoriale), la commission a adopté un amendement tendant à permettre la prise en compte éventuelle des spécialités à l'intérieur des cadres

d'emplois et à préciser les modalités de calcul de la durée de services exigée pour les agents à temps non complet.

Après les observations de **MM. Patrice Gélard, Jean-Claude Peyronnet et Jean-Pierre Schosteck**, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 4, afin de prévoir la possibilité d'ouvrir des concours réservés aux agents non titulaires des collectivités territoriales qui étaient déjà en fonctions au moment de la publication du statut particulier du cadre d'emplois correspondant à leurs fonctions, sous réserve d'une ancienneté au moins égale à quatre ans.

A l'article 5 (listes d'aptitude dans la fonction publique territoriale), la commission a adopté un amendement tendant à préciser explicitement que l'inscription sur une liste d'aptitude ne vaudrait pas recrutement.

A l'article 6 (conditions d'accès aux concours réservés dans la fonction publique hospitalière), elle a adopté un amendement rédactionnel.

Enfin, elle a décidé de transférer les dispositions prévues par l'article 9 (financement des actions de formation en faveur de personnels hospitaliers bénéficiant de contrats emploi solidarité) au sein du titre III du projet de loi intitulé " Dispositions diverses ".

La commission a ensuite examiné les dispositions du titre II du projet de loi, tendant à instituer un congé de fin d'activité, en 1997, dans les trois fonctions publiques, afin de permettre le départ anticipé d'agents en fin de carrière et le recrutement de jeunes fonctionnaires pour les remplacer.

M. François Blaizot, rapporteur, a expliqué que ces dispositions constituaient la traduction législative du protocole d'accord conclu le 16 juillet 1996 entre le ministre et les organisations syndicales de la fonction publique afin de transposer au secteur public le dispositif mis en place par l'accord conclu, le 6 septembre 1995, dans le cadre de l'UNEDIC, en faveur des salariés du secteur privé, accord dont il a brièvement rappelé l'économie.

Il a ensuite précisé les conditions prévues pour l'accès au congé de fin d'activité, à savoir :

- pour les fonctionnaires, soit 37 ans et demi d'assurance vieillesse et 25 ans de services publics, soit 40 ans d'assurance vieillesse et 15 ans de services publics ;

- pour les agents non titulaires, 40 ans d'assurance vieillesse et 25 ans de services publics.

Il a en outre indiqué que le congé de fin d'activité, institué pour la seule année 1997, serait ouvert, sur demande et sous réserve de l'intérêt du service, aux agents âgés de plus de 58 ans, une dispense de cette condition d'âge étant toutefois prévue dans certains cas.

Après avoir expliqué que les agents bénéficiant d'un congé de fin d'activité percevraient un revenu de remplacement dont le montant était respectivement fixé à 75 % et 70 % de la rémunération des six derniers mois pour les fonctionnaires et pour les agents non titulaires, le rapporteur a enfin souligné que le financement du surcoût entraîné par la mise en application du dispositif pour les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers serait assuré par la création d'un fonds de compensation, géré par la Caisse des dépôts et alimenté par les réserves du régime de l'allocation temporaire d'invalidité.

M. Patrice Gélard a fait observer que les agents ayant commencé à travailler très jeune pourraient avoir accès au congé de fin d'activité dès l'âge de 54 ans. Il a par ailleurs estimé que le législateur serait amené à pérenniser le dispositif en l'inscrivant dans le statut et s'est interrogé sur la situation des fonctionnaires ayant plus de trois enfants.

M. Jacques Larché, président, a évoqué la question du financement du dispositif et a estimé que la transposition au secteur public du mécanisme prévu par l'accord UNEDIC était susceptible de poser des problèmes en termes de gestion des personnels, notamment dans les collectivités territoriales.

M. Jean-Claude Peyronnet s'est également interrogé sur le financement du dispositif, craignant qu'il n'engendre indirectement un coût supplémentaire pour les collectivités locales.

M. Robert Pagès, tout en approuvant l'idée de dégager des emplois en faveur des jeunes, a douté que, dans la pratique, l'application du dispositif donne toujours lieu au recrutement de nouveaux fonctionnaires.

Il a, par ailleurs, déploré que l'exigence d'une durée de 40 ans d'assurance vieillesse, refusée par les fonctionnaires pour l'accès à la retraite, ne réapparaisse dans ce texte sous une autre forme.

Enfin, il s'est interrogé sur le choix de l'âge de 58 ans pour le départ en congé de fin d'activité, rappelant que pour les salariés du secteur privé l'âge de 57 ans et demi avait été retenu.

La commission a ensuite examiné les articles figurant dans le titre II.

A l'article 11 (création d'un congé de fin d'activité), elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 12 (conditions d'accès des fonctionnaires de l'Etat au congé de fin d'activité), après une observation de **M. Patrice Gélard**, la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement tendant à prévoir que les fonctionnaires totalisant 43 ans de cotisations d'assurance vieillesse, dont au moins quinze ans de services publics, seraient dispensés de toute condition d'âge, ainsi qu'un amendement tendant à préciser que la réduction de la durée d'assurance vieillesse exigée constituerait un droit et non une simple possibilité pour les fonctionnaires mères de famille.

A l'article 16 (revenu de remplacement alloué aux agents non titulaires de l'Etat bénéficiaires d'un congé de fin d'activité), la commission a adopté un amendement tendant à préciser la date de début du congé de fin d'activité et les modalités de calcul du revenu de remplacement

pour les agents à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, ainsi qu'à garantir une indexation du revenu de remplacement.

A l'article 17 (protection sociale des bénéficiaires d'un congé de fin d'activité dans la fonction publique de l'Etat), elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 18 (interdiction d'exercer une activité lucrative pendant le congé de fin d'activité), suivant une suggestion de **M. Patrice Gélard**, la commission a adopté un amendement tendant à autoriser les bénéficiaires de congé de fin d'activité à exercer des activités occasionnelles d'enseignement, dans des limites fixées par décret. **M. Patrice Gélard** a en effet fait valoir que les intéressés étaient susceptibles de rendre des services utiles, notamment pour la surveillance des examens.

A l'article 21 (conditions d'accès des fonctionnaires territoriaux au congé de fin d'activité), la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement tendant à prévoir une dispense de condition d'âge en faveur des fonctionnaires totalisant 43 ans de cotisations d'assurance vieillesse dont au moins 15 ans de services publics.

A l'article 26 (revenu de remplacement alloué aux agents non titulaires des collectivités territoriales bénéficiaires d'un congé de fin d'activité), elle a adopté un amendement tendant à prévoir une indexation du revenu de remplacement.

A l'article 28 (protection sociale des bénéficiaires du congé de fin d'activité dans la fonction publique territoriale), elle a adopté un amendement d'harmonisation rédactionnelle.

A l'initiative de **M. Jean-Jacques Hyest**, elle a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 29 (personnels enseignants de la fonction publique territoriale). **M. Jean-Jacques Hyest** a en effet fait observer que, dans le cas particulier de la fonction publique territoriale, il n'apparaissait pas indispensable d'interdire le départ en congé de fin d'activité des personnels ensei-

gnants à une date non comprise entre le 1er juillet et le 1er septembre 1997. **M. Jacques Larché, président**, a à cet égard estimé que, dans l'éventualité où un tel départ poserait un problème pour le bon fonctionnement des services, la collectivité employeur pourrait s'y opposer en invoquant l'intérêt du service.

A l'article 30 (interdiction d'exercer une activité lucrative pendant le congé de fin d'activité), la commission a adopté un amendement analogue à celui retenu pour l'article 18.

A l'article 32 (conditions d'accès des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière au congé de fin d'activité), elle a adopté des amendements analogues à ceux adoptés à l'article 12.

A l'article 37 (revenu de remplacement alloué aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière bénéficiaires d'un congé de fin d'activité), elle a adopté un amendement tendant à prévoir une indexation du revenu de remplacement.

A l'article 39 (protection sociale des bénéficiaires d'un congé de fin d'activité dans la fonction publique hospitalière), elle a adopté un amendement d'harmonisation rédactionnelle.

A l'article 41 (interdiction d'exercer une activité lucrative pendant le congé de fin d'activité), la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement analogue à ceux retenus aux articles 18 et 30.

Enfin, à l'article 43 (fonds de compensation du congé de fin d'activité), la commission a adopté un amendement tendant à préciser la rédaction de l'article et à porter à six mois au lieu de trois le délai dans lequel les collectivités locales devraient, pour bénéficier d'un remboursement immédiat du revenu de remplacement, recruter un remplaçant du bénéficiaire du congé de fin d'activité. **M. François Blaizot, rapporteur**, a en effet fait valoir que compte tenu de la longueur des procédures de recrutement, le délai de trois mois apparaissait trop court, notamment pour les petites collectivités.

Le rapporteur a ensuite brièvement présenté les dispositions du titre III du projet de loi.

Il a tout d'abord indiqué qu'un certain nombre de dispositions tendaient à compléter l'ouverture européenne de la fonction publique française, en étendant notamment l'accès de celle-ci aux ressortissants des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

M. François Blaizot, rapporteur, a ensuite indiqué que le projet de loi prévoyait d'étendre le bénéfice du congé de longue durée aux fonctionnaires atteints d'un déficit immunitaire grave et acquis. A ce sujet, **M. Patrice Gélard** s'est interrogé sur l'interprétation qui serait faite de l'adjectif " grave ". **M. Robert Pagès** a, pour sa part, souhaité que certaines maladies telles que l'hépatite C puissent entrer dans le champ du congé de longue durée.

Le rapporteur a également noté que des dispositions étaient prévues en vue d'une extension du bénéfice du congé parental au profit des fonctionnaires adoptant un enfant de plus de trois ans.

Enfin, il a présenté les divers articles tendant à régler des situations particulières ou à procéder à des validations.

A propos de l'article 58 (astreintes à domicile), **M. François Blaizot, rapporteur**, a expliqué qu'il convenait de donner une base légale à la pratique très répandue des astreintes à domicile auxquelles étaient soumis certains personnels des établissements hospitaliers, étant précisé que les conditions de rémunération de ces astreintes seraient définies par décret. **M. Robert Pagès**, tout en admettant qu'il existait un vide juridique, a regretté l'imprécision des intentions du Gouvernement.

La commission a ensuite adopté, sur la proposition de son rapporteur, des amendements de forme aux articles 47, 50, 51, 54, 56, 57 et 59.

Puis, elle a approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE
DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT
EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF
À LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE
DE RELANCE POUR LA VILLE**

Jeudi 17 octobre 1996 - La commission a d'abord procédé à l'élection de son bureau, qui a été ainsi composé :

- **M. Bruno Bourg-Broc, président ;**
- **M. Jean-Pierre Fourcade, vice-président ;**
- **M. Pierre Bédier, député, et M. Gérard Larcher, sénateur, rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.**

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, après avoir souligné la qualité du dialogue noué entre l'Assemblée nationale et le Sénat et la convergence d'approches de la part des deux Assemblées, dans le but d'améliorer le projet de loi initial, a rappelé les apports de l'Assemblée nationale :

- sur le volet fiscal, l'Assemblée a d'abord réalisé une meilleure coordination entre le projet de loi et les textes en vigueur, mais, surtout, elle a introduit des dispositions permettant aux établissements existant au 1^{er} janvier 1997 d'accéder à l'exonération de la taxe professionnelle dans les conditions nouvellement définies, quand bien même ils auraient bénéficié des exonérations instituées auparavant par la " loi Pasqua " ;

- sur le volet social, l'Assemblée nationale a utilement regroupé au sein d'un article unique, l'article 7, l'ensemble des règles concernant l'exonération relative aux salariés employés dans les zones franches urbaines. Elle a renforcé la condition relative à la proportion obligatoire de salariés

résidant dans la zone franche, en prévoyant qu'elle s'appliquerait dès l'embauche d'un troisième salarié afin de privilégier le recrutement et l'emploi des habitants de ces zones. Elle a également prévu des sanctions en cas de non respect de cette obligation ;

- sur le volet relatif à l'urbanisme, l'Assemblée nationale a amélioré l'articulation entre l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux -EPARECA- et les établissements publics d'aménagement qui mènent des opérations de restructuration. Elle a, d'autre part, facilité l'action des associations foncières d'intégration urbaine et sociale habilitées à procéder au groupement de parcelles, en leur permettant de déterminer les bâtiments et ouvrages dont ce groupement de parcelles rend nécessaire soit la destruction, soit le changement de l'usage, éventuellement après réparation, aménagement ou transformation. Elle a enfin assoupli le régime de délégation de maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre des opérations de restructuration urbaine ;

- sur le volet consacré à l'habitat, l'Assemblée nationale a renforcé la portée des instruments de la politique de l'habitat -plan local de l'habitat, conférence communale du logement, charte communale- et prévu la sanction des retards dans leur mise en œuvre.

Pour sa part, le Sénat a apporté des modifications ou compléments sur sept points auxquels il attache une importance particulière et pour lesquels il a recueilli l'avis favorable ou, au moins, la sagesse du Gouvernement.

En premier lieu, la mixité sociale est désormais clairement inscrite parmi les objectifs à prendre en compte, notamment dans le cadre des programmes locaux de l'habitat (PLH).

Deuxièmement, les modalités de la compensation financière des exonérations fiscales figurent dans la loi.

Troisièmement, les travailleurs indépendants des zones franches urbaines vont bénéficier d'exonérations de

charges sociales, l'objectif étant de parvenir à un allègement de l'ordre de 40 à 50 % de leurs charges.

En quatrième lieu, le facteur emploi est pris en compte dans les bases de la taxe professionnelle pour les exonérations fiscales au travers de la surpondération des salaires.

Le cinquième point concerne l'institution d'un comité d'orientation et de surveillance dans chaque zone franche urbaine.

Le sixième point est relatif à l'EPARECA, équilibré dans son conseil d'administration et plus déconcentré dans sa manière de prendre les décisions, puisqu'il pourra passer convention avec les collectivités locales.

Enfin, les spécificités de l'outre-mer -les DOM et Mayotte- ont été prises en compte.

M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale, après s'être félicité que les deux Assemblées aient œuvré de concert pour améliorer le texte proposé par le Gouvernement, a approuvé la création par le Sénat de comités d'orientation et de surveillance dans les zones franches urbaines. En ce qui concerne la compensation aux collectivités locales des exonérations de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui figurait à l'article 18 du projet de loi de finances pour 1997, il convient de se réjouir de son inscription dans le projet de loi de mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. Le report de la date limite de délibération pour les collectivités locales qui voudraient s'opposer aux nouveaux allègements est également une bonne chose.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, il faut approuver les modifications sur le traitement à réserver aux sociétés mères d'un groupe de sociétés et l'imposition forfaitaire annuelle ; c'était un oubli de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, la nouvelle rédaction de l'article 5 sur l'imputation des déficits fonciers est incontestablement une simplification par rapport au dispositif de l'Assemblée nationale. Il convient, en revanche, de s'interroger sur les dispositions adoptées par le Sénat en matière d'éligibilité de cer-

tains investissements en zone franche urbaine au titre du FCTVA l'année même de leur réalisation, proposée par le nouvel article 26 bis dont la rédaction, voire même le dispositif, paraissent poser problème.

Sur les exonérations de cotisations sociales, il est d'autant plus aisé de se féliciter de la mesure introduite par le Sénat en faveur des artisans et commerçants qu'elle avait été proposée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales lors de l'examen du texte par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement y était alors défavorable ; il a manifesté sa sagesse au Sénat. Cela étant, quelques ajustements restent à effectuer et un amendement sera présenté en ce sens. Il faut noter également avec satisfaction, en ce qui concerne l'exonération applicable aux salariés, que le renforcement de la clause d'embauche de salariés résidant dans la zone franche urbaine a été maintenu.

S'agissant des dispositions relatives à l'aménagement urbain, l'extension à divers établissements publics, aux sociétés d'économie mixte et aux sociétés anonymes d'HLM de la possibilité de réaliser des actions d'insertion professionnelle et sociale dans le cadre des opérations de restructuration urbaine est tout à fait positive. La suppression du II de l'article 26, relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage public à des promoteurs pour la réalisation d'opérations de restructuration urbaine paraît, en revanche, regrettable et son rétablissement sera proposé afin que les collectivités puissent conserver " plusieurs cordes à leur arc ".

Les modifications apportées par le Sénat aux dispositions régissant l'EPARECA, qui prévoient notamment le rééquilibrage de son conseil d'administration et la consultation pour avis des Commissions départementales d'équipement commercial sur les projets soumis à autorisation, doivent être approuvées. Enfin, concernant les dispositions relatives au logement, les modifications apportées par le Sénat sont satisfaisantes, sous réserve de deux rectifications techniques aux articles 31 et 32.

La Commission a ensuite procédé à l'examen des articles :

L'article premier : (Définition de la politique de la ville) a été adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 2 (Art. 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire : Redéfinition des zones urbaines prioritaires), la commission mixte paritaire a examiné un amendement du rapporteur pour l'Assemblée nationale insérant la notion de potentiel de développement économique parmi les critères à prendre en compte pour délimiter les zones de redynamisation urbaine.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, a approuvé cette proposition en estimant qu'elle serait un facteur de souplesse dans l'appréciation de la détermination des zones de redynamisation urbaine.

M. Michel Jacquemin, député, s'est demandé si cette disposition ne compliquerait pas le choix des zones de redynamisation urbaine et ne risquait pas d'aboutir à leur généralisation, ce qui serait contraire à l'objectif initial du Gouvernement et du Parlement.

M. Paul Girod, sénateur, a observé que le potentiel de développement économique de ces zones était a priori faible.

M. Alain Richard, sénateur, a estimé, au contraire de M. Michel Jacquemin, que cette disposition jouerait dans un sens limitatif, après l'application de l'indice synthétique regroupant des critères numériques.

M. Jean-Pierre Fourcade, vice-président, après avoir approuvé l'amendement en rappelant que le critère du potentiel fiscal pris dans l'indice synthétique était faussé du fait de l'obsolescence des valeurs cadastrales, a estimé que l'introduction de la notion de potentiel de développement économique permettrait une appréciation plus qualitative des zones concernées.

Après que le rapporteur pour l'Assemblée nationale eut précisé que l'amendement permettait de viser les zones " urbaines " et que le rapporteur pour le Sénat, eut estimé qu'une dizaine de zones pourraient être ainsi concernées, la commission a adopté l'amendement.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté un amendement du rapporteur pour le Sénat, prévoyant que la délimitation des zones franches par décret en Conseil d'Etat s'effectuerait en tenant compte des éléments de nature à faciliter l'implantation d'entreprises ou le développement d'activités économiques.

La commission a examiné un amendement de MM. Alain Richard, sénateur, et Laurent Cathala, député, à l'annexe mentionnée à l'article 2 relative à la liste des communes et quartiers où sont instituées des zones franches urbaines, substituant à la mention de la commune de Lille celle des communes de Lille et Loos-les-Lille.

M. Alain Richard, sénateur, après avoir rappelé que les zones franches urbaines comprenaient des espaces aménageables d'une superficie de 15 à 20 hectares, a indiqué qu'à la suite d'un examen entre le Gouvernement et les collectivités locales concernées, il était apparu que la zone franche de Lille s'étendrait également sur le territoire de la commune de Loos-les-Lille.

M. Claude Demassieux, député, s'est demandé si cet amendement n'amputerait pas la zone franche de Lille.

Les rapporteurs se sont déclarés favorables à l'amendement et ont proposé d'en supprimer le gage.

Après que **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, se fut réjoui du caractère consensuel du projet de loi démontré par la présentation de l'amendement, celui-ci a été adopté.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 2 et l'annexe (I) au projet de loi ainsi modifiés.

A l'article 2 bis (nouveau) : (Comité d'orientation et de surveillance dans les zones franches urbaines), la commission mixte paritaire a examiné un amendement de M. Claude Demassieux, député, prévoyant la participation des députés et sénateurs intéressés du département aux comités d'orientation et de surveillance chargés d'évaluer le dispositif mis en œuvre dans les zones franches urbaines.

M. Claude Demassieux, député, a fait valoir que la participation des parlementaires aux comités d'orientation était nécessaire pour leur permettre de suivre, sur le terrain, l'application du pacte de relance pour la ville.

MM. Paul Girod et Alain Richard, sénateurs, se sont interrogés sur la notion de parlementaires intéressés, **M. Alain Richard** estimant que leur désignation ne pouvait relever d'un décret en Conseil d'Etat.

Les rapporteurs ont rappelé qu'il existait des précédents en la matière, telle la loi de 1983 sur les entreprises publiques.

M. François Grosdidier, député, a estimé que la rédaction de l'amendement était la seule possible si l'on voulait éviter des comités de surveillance pléthoriques et permettre à des parlementaires hors zone franche de participer aux réunions.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, vice-président**, s'interrogeant sur la nécessité de prévoir un décret en Conseil d'Etat pour l'application de cet article, le rapporteur pour le Sénat a estimé que l'intervention d'un décret était indispensable, notamment pour fixer le nombre de représentants de l'Etat membres du comité, **le président Bruno Bourg-Broc** ayant observé que le même argument était valable pour la désignation des représentants des chambres consulaires départementales.

La commission mixte paritaire a adopté l'amendement, puis l'article 2 bis, ainsi modifié.

La commission a maintenu la suppression votée par le Sénat de l'article 3 A [(Art. 1466 A du code général des impôts) : Prise en compte de la définition des zones urbaines sensibles pour l'exonération de taxe professionnelle dans ces zones].

Elle a adopté dans le texte du Sénat les articles 3 [(Art. 1466 A et 1648 B du code général des impôts ; art. 52 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire) : Exonération de taxe professionnelle pour les entreprises existantes dans les zones de redynamisation urbaine] ; 4 [(Art. 44 octies nouveau et 223 nonies du code général des impôts) : Exonération d'impôt sur les sociétés dans les zones franches urbaines] ; 4 bis A (nouveau) [(Art. 722 bis du code général des impôts) : Réduction des droits de mutation perçus par l'Etat dans les nouvelles zones de redynamisation urbaine et dans les zones franches urbaines] ; 4 bis B (nouveau) [(Art. 1383 B nouveau et 1383 A du code général des impôts) : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones franches urbaines] ; 4 bis C (nouveau) [(Art. 1639 A bis du code général des impôts) : Ouverture d'une nouvelle période de délibération pour les collectivités territoriales et leurs groupements] ; et 5 [(Art. 156 et 31 du code général des impôts) : Possibilité d'imputer les déficits fonciers résultant de travaux de réhabilitation effectués sur des immeubles situés en zone franche urbaine].

Puis, la commission mixte paritaire a adopté un amendement du rapporteur pour l'Assemblée nationale, visant à prendre en compte l'introduction par le Sénat d'une exonération de cotisations sociales en faveur des artisans et commerçants et à intituler en conséquence le chapitre II : " Dispositions relatives aux exonérations de cotisations ", corrigé à la demande de M. Jean-Pierre Fourcade, vice-président, afin de viser les cotisations " sociales ".

L'article 7 (Régime de l'exonération de cotisations sociales applicable à l'emploi de salariés dans les zones franches urbaines) a été adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 7 bis (nouveau) (Exonération de cotisations sociales applicable aux personnes exerçant une activité non salariée non agricole dans les zones franches urbaines), la commission mixte paritaire a adopté un amendement du rapporteur pour l'Assemblée nationale tendant à la suppression de cet article, après que son auteur eut indiqué que l'article 7 bis, introduit par le Sénat afin de prévoir une mesure d'exonération de cotisations sociales en faveur des artisans et commerçants, s'intercalait entre deux articles -l'article 7 et l'article 13- qui sont liés car ils concernent le dispositif d'exonération en faveur des salariés ; en conséquence, l'article 7 bis doit être supprimé et réintroduit après l'article 13.

La commission a donc supprimé l'article 7 bis.

A l'article 13 (Proportion obligatoire de salariés résidant dans la zone franche urbaine) après avoir adopté un amendement de précision rédactionnelle du rapporteur pour l'Assemblée nationale, la commission mixte paritaire a adopté l'article, ainsi modifié.

Après l'article 13 (Exonération de cotisations sociales applicable aux personnes exerçant une activité non salariée non agricole dans les zones franches urbaines) la commission mixte paritaire a examiné un amendement des rapporteurs, insérant après l'article 13 les dispositions supprimées de l'article 7 bis tout en limitant le champ d'application de l'exonération aux cotisations d'assurance maladie maternité, précisant que l'exonération est accordée sans préjudice des droits des intéressés aux prestations et fixant la durée de l'exonération à cinq ans au plus à compter de la délimitation de la zone franche urbaine pour les intéressés présents dans la zone à la date de cette délimitation ou cinq ans à compter du début de l'activité dans la zone s'il intervient dans les cinq années suivant la date de délimitation.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que l'objectif du Sénat avait été de parvenir à un allègement de l'ordre de 50 % des charges sociales suppor-

tées par les artisans et commerçants dans les zones franches urbaines, le taux de l'exonération étant cependant du ressort du décret. Néanmoins, il apparaît qu'une exonération à hauteur de 50 % sur l'ensemble des cotisations sociales est un facteur de complexité dans la mesure où trois caisses sont concernées. Il est donc plus simple de prévoir une exonération des seules cotisations maladie, mais sur la totalité de ces cotisations, ce qui procure un allègement de 45 % des charges sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, vice-président, s'est réjoui de l'accord trouvé entre les deux rapporteurs par la présentation conjointe de l'amendement, et a souligné que le plafond de revenu, renvoyé au décret, devra être fixé assez haut pour répondre à l'objectif du dispositif.

Les rapporteurs ont indiqué que le plafond de revenu serait fixé par assimilation au plafond de 1,5 SMIC prévu par le dispositif en faveur des salariés et, en réponse à une interrogation de **M. Alain Richard, sénateur**, ont souligné que la rédaction de l'amendement ne faisait plus référence à un taux d'exonération, devenu inutile.

La commission a adopté l'amendement, insérant ainsi un article 13 bis.

L'article 18 (Art. L. 322-13 nouveau du code du travail) : Exonération de cotisations sociales applicable à l'embauche de salariés dans les zones de redynamisation urbaine et dans les zones de revitalisation rurale] a été adopté dans le texte du Sénat.

L'article 20 bis (nouveau) [(Art. L. 300-4 du code de l'urbanisme) : Possibilité de conduire des actions d'aménagement de nature à favoriser une politique de développement social urbain ouverte aux SEM, aux OPAC et aux SA HLM] a été adopté dans le texte du Sénat.

En ce qui concerne l'article 26 [(Art. 4 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée) : Délégation de certaines attributions d'un maître d'ouvrage public aux associations foncières urbaines auto-

risées ou constituées d'office], **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a proposé de revenir au texte de l'Assemblée nationale en rétablissant le paragraphe II permettant à un maître d'ouvrage public de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une opération de restructuration urbaine de grands ensembles ou quartiers d'habitat dégradé à des promoteurs privés. Il a souligné qu'il était souhaitable, dans un domaine aussi complexe que la restructuration urbaine, de disposer de moyens d'action diversifiés.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, après avoir rappelé que le décret d'application des dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée n'avait été pris qu'en 1994, et fait valoir que le Sénat avait voulu se montrer prudent dans un domaine où on ne disposait pas du recul nécessaire, s'est déclaré favorable à la proposition du rapporteur pour l'Assemblée nationale.

L'article 26 a été adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

A l'article 26 bis (nouveau) [(Art. L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales) : Modalités de remboursement au titre du FCTVA de certaines dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements], la commission mixte paritaire a examiné un amendement du président Bruno Bourg-Broc tendant à supprimer cet article.

Le président Bruno Bourg-Broc a estimé que la rédaction de l'article 26 bis, introduit par le Sénat, posait problème dès lors qu'un investissement réalisé par une commune comprenant une zone franche urbaine, mais hors de celle-ci, pourrait être éligible au FCTVA dès l'exercice en cours. Compte tenu du caractère très large des investissements concernés, puisque sont visées les opérations " à caractère sportif et culturel ", il est à craindre, en outre, que cette nouvelle brèche dans le dispositif, déjà

modifié pour les communautés de villes et de communes, ne présente un risque de " contagion " pour d'autres zones prioritaires. Il convient également de s'interroger sur le coût de la disposition et sur les difficultés pratiques qu'elle entraînerait : en tout état de cause, une régularisation serait opérée au vu du compte administratif qui, lui, ne pourrait pas distinguer les investissements réalisés dans les zones franches ou à l'extérieur dans le cas où la zone ne recouvrirait pas exactement la commune concernée.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, a indiqué que l'article 26 bis avait été adopté par le Sénat comme un moyen de développer l'activité dans les zones franches urbaines.

M. André Diligent, sénateur, a estimé que si la priorité du Gouvernement était de favoriser le succès des zones franches, une telle disposition s'imposait puisqu'elle permettrait l'implantation de structures culturelles de qualité pour un coût modique. Cela étant, il est possible d'envisager un plafonnement des dépenses éligibles, la question pouvant à nouveau être débattue lors de l'examen du projet de loi de cohésion sociale.

M. Alain Richard, sénateur, a proposé, plutôt que le report de la discussion de la mesure, de ne rendre éligibles que les investissements réalisés dans les zones franches urbaines.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale, après avoir indiqué qu'il avait songé à une disposition similaire et qu'il était sensible aux préoccupations de M. André Diligent, a mis en avant le risque de contagion et exprimé sa préférence pour le report de la discussion.

M. Laurent Cathala, député, s'est opposé à cette proposition en observant qu'il convenait d'inciter les collectivités locales à investir dans le domaine culturel et social et a contesté qu'une telle disposition ait plus sa place dans le projet de loi sur la cohésion sociale.

M. Jean-Pierre Fourcade, vice-président, a observé que les communes comprenant une zone franche

urbaine pourraient dès maintenant se voir rembourser leurs investissements de l'exercice en cours si elles se constituaient en communautés de villes ou de communes. Par ailleurs, à l'heure actuelle, le remboursement au titre du FCTVA ne concerne que les équipements collectifs mis à la disposition du public.

Le rapporteur pour le Sénat a fait valoir que l'article 26 bis ébranlerait un régime fragile, élaboré au prix de longues discussions entre le Gouvernement et le Parlement, et a souhaité l'introduction de cette disposition, précisée, dans le projet de loi sur la cohésion sociale.

L'amendement a été adopté et la commission a supprimé l'article 26 bis.

A l'article 27 [(Chapitre V nouveau du titre II du livre III du code de l'urbanisme - art. L. 325-1 à L. 325-4 nouveaux) : Création d'un établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux], **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, après s'être déclaré favorable aux modifications apportées par le Sénat à cet article, a proposé un amendement de coordination remplaçant les termes " ou groupements de communes concernés " par ceux de " établissements publics ou syndicats mixtes concernés ". En outre, il a relevé que le Sénat avait précisé que l'EPARECA pouvait recevoir des dotations prélevées sur l'excédent du produit de la taxe sur les grandes surfaces et fixé à 130 millions de francs le montant du premier prélèvement. Pour éviter que la détermination des prélèvements ultérieurs ne s'opère dans des conditions juridiques incertaines, il a proposé de préciser que ces prélèvements seront fixés par décret sur la base du montant du prélèvement initial.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, a approuvé ces amendements.

La commission a adopté les amendements et l'article 27 ainsi modifié.

La Commission a adopté dans le texte du Sénat les articles 28 [(Art. L. 21-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) : Cession ou concession des immeubles expropriés par l'établissement public national] ; et 30 (Compétence de la Commission nationale d'équipement commercial pour l'autorisation des projets dont l'établissement public national assure la maîtrise d'ouvrage).

L'article 31 A (nouveau) [(Art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) : Objectif de mixité sociale dans les programmes locaux de l'habitat] a été adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 31 [(Art. L. 302-10 nouveau du code de la construction et de l'habitation) : Élaboration de programmes locaux de l'habitat dans les communes comprenant des zones urbaines sensibles], la commission mixte paritaire a retenu un amendement proposé par le rapporteur pour l'Assemblée nationale, tendant à remplacer dans le dernier alinéa le mot " plan " par le mot " programme ", puis a adopté l'article 31 ainsi modifié.

A l'article 32 [(Art. L. 441-2-1 nouveau du code de la construction et de l'habitation) : Création de conférences communales du logement dans les communes comprenant des zones urbaines sensibles], la commission mixte paritaire a adopté un amendement de M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale, destiné à aligner le point de départ du délai de deux ans dans lequel les conférences doivent élaborer une charte communale des attributions sur celui d'un an retenu par le Sénat pour la création des conférences communales du logement.

Elle a adopté l'article 32 ainsi modifié.

La commission a adopté dans le texte du Sénat les articles 33 [(Chapitre V nouveau du titre I du livre VI du code de la construction et de l'habitation - art. L. 615-1 à L. 615-5 nouveaux) : Mesures de sauvegarde visant à restaurer le cadre de vie], 33 bis (nouveau) [(Art. L. 631-10 nouveau du code de la construction et de l'habitation) :

Assouplissement de la procédure de changement d'affectation], 34 [(Art. 16-2 nouveau de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâts ; art. L. 11-5-1 nouveau, L. 11-8, L. 12-2-1 nouveau et L. 13-7-1 nouveau du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) : Expropriation de copropriétés pour cause d'utilité publique], 35 [(Art. 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement) : Ouverture des fonds de solidarité pour le logement aux propriétaires occupants], 37 [(Art. L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales) : Comités consultatifs de quartier], 38 : (Fonds locaux associatifs), et 40 [(Art. L. 127-8 du code du travail) : Groupements locaux d'employeurs dans les zones urbaines sensibles].

A l'article 41 (Application de la loi à la collectivité territoriale de Mayotte), la commission a maintenu la suppression votée par le Sénat.

Elle a adopté, enfin, dans le texte du Sénat les articles 43 (nouveau) [(Art. L. 301-3-1 du code de la construction et de l'habitation) : Plafond de pourcentage de logements sociaux pour l'attribution de PLA] et 44 (nouveau) (Rapport au Parlement).

La Commission mixte paritaire a alors adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion dans le texte issu de ses délibérations.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mercredi 23 octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a examiné le rapport d'information de **M. Christian de La Malène** sur **l'application du principe de subsidiarité**.

M. Christian de La Malène a tout d'abord analysé la signification du principe de subsidiarité. Selon ce principe, a-t-il souligné, la Communauté ne doit faire que ce que les Etats membres, individuellement ou en coopération, ne peuvent pas faire. Le problème de la subsidiarité concerne donc avant tout le partage des compétences. Face à une proposition de la Commission européenne, il convient d'abord de se demander si la Communauté doit ou non intervenir ; ce n'est qu'ensuite que se pose le problème des modalités de cette intervention.

Ce deuxième aspect, a-t-il poursuivi, a certes son importance. Dans l'esprit de la subsidiarité, les interventions communautaires ne doivent pas être inutilement contraignantes : chaque fois que possible, il faut choisir le moyen le moins lourd, celui qui laisse la plus grande marge de liberté aux Etats membres. Mais cet aspect du problème n'est pas en réalité le plus important : lorsque la réglementation communautaire paraît tatillonne, c'est souvent parce qu'il a fallu faire la synthèse de réglementations nationales elles-mêmes complexes et détaillées ; or, du moins dans le domaine économique, mieux vaut une seule réglementation communautaire, même trop minutieuse, plutôt que quinze réglementations nationales qui ont, de toute manière, également ce défaut.

M. Christian de La Malène a estimé que l'objectif essentiel du principe de subsidiarité était de limiter les interventions de la Communauté aux cas où l'action des Etats membres, séparément ou en coopération, ne permet

manifestement pas d'atteindre le but recherché en commun. Cette orientation, a-t-il souligné, répond à un souci de démocratie et d'efficacité, car tout transfert d'une décision à la Communauté implique le recours à une procédure lourde, contraignante, éloignée du terrain, et surtout difficile à contrôler et à évaluer.

S'il est dans la vocation de la Communauté d'être un bon échelon de conception, elle est rarement un bon échelon de gestion. Les interventions communautaires les plus critiquables, du point de vue de la subsidiarité, sont donc généralement les programmes d'action par lesquels la Communauté finance ou cofinance les actions les plus diverses. La Communauté est dans son rôle lorsqu'elle élabore la législation du marché intérieur -même s'il faut éviter qu'elle aille plus loin que nécessaire dans le détail-, car le besoin de normes communes appelle l'intervention de la Communauté. En revanche, lorsque la Communauté veut agir par elle-même, mettre en oeuvre des programmes, elle risque souvent d'être moins efficace que les Etats ou que la coopération entre Etats.

Prenant l'exemple de la recherche, **M. Christian de La Malène** a ainsi estimé que la Communauté se devait d'intervenir pour définir des priorités communes et inciter les Etats membres à coopérer pour les mettre en oeuvre, mais qu'il n'était pas souhaitable qu'elle gère elle-même l'effort de recherche.

Enfin, le rapporteur a souligné que le principe de subsidiarité ne permettait pas de définir des domaines, par exemple la culture, où une intervention de la Communauté serait par nature exclue, la frontière passant en réalité à l'intérieur de chaque domaine. Ainsi, dans le domaine de la culture, certaines interventions de la Communauté sont indispensables, par exemple pour préciser les règles concernant la libre circulation des objets d'art ou pour harmoniser les règles concernant le droit d'auteur. En revanche, il n'est pas nécessaire que la Communauté lance des programmes pour encourager la promotion du livre ou protéger le patrimoine : dans

l'optique de la subsidiarité, la Communauté devrait donc s'abstenir de ce type d'intervention.

La subsidiarité, a-t-il poursuivi, est fondamentalement une orientation politique, qui donne la priorité, la compétence de droit commun, aux Etats membres. Ceux-ci doivent être présumés compétents ; c'est seulement s'ils ne peuvent pas réaliser convenablement un objectif que la Communauté doit prendre le relais.

Puis, **M. Christian de La Malène** a indiqué que son rapport montrait que le principe de subsidiarité était loin d'être pleinement respecté.

Il a souligné l'absence de volonté commune aux Etats membres pour appliquer véritablement ce principe. Les débats qui ont eu lieu en 1992 et 1993, a-t-il poursuivi, ont montré au contraire que certains Etats étaient très réticents à cet égard, notamment ceux qui bénéficient particulièrement des subventions communautaires au titre d'actions menées dans les domaines les plus variés. Ces pays craignent qu'une application plus stricte de la subsidiarité ne se traduise par une remise en cause de certaines de ces subventions et ont donc tendance à militer, aux côtés de la Commission et du Parlement européen, pour que le principe de subsidiarité reste une référence générale sans véritable conséquence. Cette situation explique que la déclaration adoptée lors du Conseil européen d'Edimbourg, en 1992, et " l'accord interinstitutionnel " conclu en 1993 ne prévoient aucune forme de contrôle de la subsidiarité, et excluent même que le Conseil puisse tenir des débats spécifiquement consacrés à des problèmes de subsidiarité.

Les mêmes tendances, a estimé le rapporteur, se retrouvent aujourd'hui dans la Conférence intergouvernementale (CIG) et conduisent certains pays à demander que la déclaration d'Edimbourg et " l'accord interinstitutionnel " soient intégrés au Traité. Or, il est clair que si ces textes, qui ne permettent pas au Conseil d'avoir des débats spécifiques sur la subsidiarité, étaient intégrés

au Traité, il serait difficile d'espérer un progrès sur l'application du principe de subsidiarité.

Le rapporteur a également estimé que le fonctionnement actuel des institutions européennes n'était pas de nature à permettre l'application du principe de subsidiarité, aucune institution n'étant véritablement incitée à respecter ce principe, et aucun contrepois ne jouant pour favoriser ce respect.

Passant aux propositions présentées dans le rapport, **M. Christian de La Malène** a souligné la nécessité d'une réflexion sur l'avenir des fonds structurels dans la perspective de la révision des perspectives financières, en 1999, et dans la perspective de l'élargissement à l'Est. Les politiques menées dans le cadre des fonds structurels, a-t-il estimé, enlèvent une partie de sa portée au principe de subsidiarité, puisque la Communauté peut intervenir par ce biais pour financer pratiquement n'importe quel type de projet. Par ailleurs, les fonds structurels ont pour conséquence que la politique d'aménagement du territoire est principalement arrêtée à l'échelon communautaire, ce qui revient à éloigner la décision du " terrain ". Dans une optique de subsidiarité, mieux vaudrait concentrer les actions structurelles de la Communauté sur les seules régions relevant de l'effort de cohésion, en regroupant les actions autour d'un nombre réduit d'objectifs.

Au sujet de l'aspect institutionnel, il a présenté un projet de conclusions mettant l'accent sur trois points :

- les inconvénients d'une inscription dans le Traité des dispositions de la déclaration d'Edimbourg de 1992 et de " l'accord interinstitutionnel " de 1993 ;

- la nécessité d'une expression collective des parlements nationaux au sujet de la subsidiarité, dans le cadre d'une COSAC (Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires) renforcée ;

- le soutien au projet de protocole présenté par l'Allemagne, dans le cadre de la CIG, qui tend à clarifier la signification du principe de subsidiarité et prévoit que le

Conseil examinera si une proposition de la Commission européenne respecte la subsidiarité dès lors qu'un Etat en fera la demande.

M. Michel Caldaguès a approuvé les orientations du rapport et s'est félicité de la clarté des conclusions proposées. Il a relevé toutefois qu'une limitation des fonds structurels aux régions de l'objectif 1 aboutirait de fait, dans le cas de la France, à introduire une différence de régime entre les départements d'outre-mer (DOM), qui seraient alors les seuls bénéficiaires, et la métropole, ce qui présenterait peut-être certains inconvénients.

M. Jacques Genton a rappelé qu'aujourd'hui deux zones métropolitaines bénéficiaient également de l'objectif 1 : la Corse et le Hainaut français. Il a toutefois jugé peu probable que cette situation perdure après la révision de 1999.

M. Christian de La Malène a précisé que, dans l'optique de la subsidiarité, il lui paraissait nécessaire de concentrer l'action structurelle autour de l'effort de cohésion, avec un nombre réduit d'objectifs, de manière à concourir plus efficacement au développement des zones concernées. Dans le cas de la France, a-t-il estimé, seuls les DOM paraissent appelés à relever de la politique de cohésion après 1999.

M. Jacques Genton a fait état des réserves exprimées par écrit par **M. Pierre Fauchon**, précisant que ce dernier regrettait qu'une seule séance soit consacrée à l'examen du projet de rapport et estimait que l'élaboration de celui-ci n'avait pas été accompagnée d'une concertation suffisante au sein de la délégation. Pour **M. Pierre Fauchon**, le principe de subsidiarité a non seulement un versant négatif, mais aussi, en se plaçant sur un terrain politique, un versant positif justifiant le développement des compétences communautaires. **M. Pierre Fauchon** ne peut donc approuver l'orientation générale du rapport, marquée par une conception à ses yeux trop négative de la subsidiarité.

M. Christian de La Malène a tout d'abord rappelé que la délégation avait tenu un débat d'orientation pour la préparation du rapport, le 27 juin, auquel M. Pierre Fauchon avait participé ; il a ajouté que le projet de rapport avait été adressé à tous les membres de la délégation deux semaines avant son examen. Revenant ensuite sur la signification du principe de subsidiarité, il a indiqué que ce principe, considéré du point de vue philosophique ou théologique, pouvait donner lieu à plusieurs interprétations, dont certaines lui accordent un versant positif (l'obligation d'intervenir, pour l'autorité la plus éloignée, en cas de carence de l'autorité la plus proche) à côté de son versant négatif (la limitation des interventions de l'autorité la plus éloignée). Mais, a-t-il poursuivi, tel qu'il figure à l'article 3 B du Traité, c'est-à-dire comme principe appartenant au droit positif, le principe de subsidiarité est seulement un principe de limitation des interventions communautaires ; la formulation retenue par le Traité est en effet uniquement négative. Le jugement du Tribunal constitutionnel allemand rendu au sujet du traité sur l'Union européenne confirme, a-t-il ajouté, cette interprétation. Il n'est pas contradictoire avec le principe de subsidiarité, a-t-il précisé, de plaider pour un renforcement de certaines compétences de l'Union, mais on ne peut s'appuyer sur le principe de subsidiarité tel qu'il figure dans le Traité pour justifier un tel renforcement.

M. Michel Caldaguès s'est associé à la réponse du rapporteur, faisant valoir que l'extension éventuelle des compétences de l'Union était du ressort de la Conférence intergouvernementale en cours, mais qu'elle ne pouvait être une conséquence du principe de subsidiarité tel qu'il est inscrit en l'état dans le Traité sur l'Union européenne.

M. Jacques Genton, revenant sur les conclusions proposées par le rapporteur, a relevé qu'elles tendaient à soutenir un texte proposé par le Gouvernement allemand pour préciser les conditions d'application de l'article 3 B du Traité. Il a estimé que ce texte reflétait les positions

défendues traditionnellement par le Bundesrat, garant des droits des Länder dans le système allemand.

M. Christian de La Malène a indiqué que l'Allemagne, du fait d'une organisation fédérale enracinée dans son histoire, était le seul Etat membre de l'Union à avoir une culture et une pratique de la subsidiarité, et, de ce fait, se trouvait, aussi, souvent le seul à essayer de faire jouer ce principe à l'échelon de l'Union.

La délégation a alors approuvé les conclusions proposées par le rapporteur, puis décidé d'autoriser la publication du rapport.

Au titre des questions diverses, **M. Jacques Genton** a ensuite fait un compte rendu de la réunion de la Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires (COSAC) qui s'est tenue à Dublin les 16 et 17 octobre dernier. Il a indiqué que la COSAC de Dublin avait permis un échange de vues sur les problèmes de l'emploi et de la lutte contre le crime international, ainsi qu'un dialogue avec le ministre des affaires étrangères de l'Irlande, président en exercice du Conseil de l'Union européenne. Puis, il a précisé que la COSAC avait également abordé les questions de l'amélioration de son fonctionnement et du renforcement de la déclaration n° 13 annexée au traité sur l'Union européenne, qui prévoit notamment que les Parlements nationaux doivent disposer d'un délai utile pour pouvoir examiner les propositions législatives de la Commission européenne.

La COSAC a été unanime, a-t-il indiqué, pour demander l'inclusion des dispositions pertinentes de cette déclaration dans le traité, et la fixation d'un délai minimum de quatre semaines pour l'examen des propositions de la Commission européenne par les parlements nationaux.

Au sujet du fonctionnement de la COSAC, a-t-il poursuivi, un consensus est apparu pour prévoir que la COSAC puisse se consacrer à certaines questions spécifiques, notamment la subsidiarité et les deuxième et troisième piliers, et que les conclusions éventuellement adoptées

soient transmises aux institutions de l'Union européenne et aux Gouvernements des Etats membres. Ces différents éléments, a-t-il conclu, constituent un pas notable dans le sens souhaité par la délégation française.

M. Christian de La Malène a exprimé sa satisfaction devant ces résultats.

M. Jacques Genton a indiqué que la délégation française estimait que, le moment venu, la COSAC devrait se doter d'un secrétariat permanent léger.

Puis, également au titre des questions diverses, la délégation a examiné en urgence la **proposition d'acte communautaire n° E 714** tendant, d'une part, à autoriser la France à réduire le taux d'accise sur le fuel lourd à faible teneur en soufre, et, d'autre part, à autoriser la Grèce à appliquer un taux d'accise particulier à l'essence sans plomb.

M. Jacques Genton a souligné que ces mesures, motivées par des préoccupations d'ordre environnemental, n'auraient d'incidence que sur la fiscalité respective de la France et de la Grèce. Précisant que le Gouvernement jugeait souhaitable que ce texte puisse être adopté par le Conseil les 28 et 29 octobre prochain, il a estimé que, dans la mesure où la proposition E 714, de portée très réduite, tendait notamment à faire droit à une demande française, il convenait de permettre son adoption sans que le délai d'un mois après sa transmission au Parlement soit écoulé.

La délégation a alors décidé de ne pas intervenir sur la proposition d'acte communautaire E 714.

Jeudi 24 octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président - **La délégation a entendu Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission européenne.** La réunion s'est tenue en présence de membres de la Conférence des Présidents invités à y prendre part.

En accueillant Sir Leon Brittan, le **Président Jacques Genton** a précisé que M. Jacques Oudin prépa-

rait un rapport sur la politique industrielle européenne, rapport dans lequel il serait amené à étudier notamment les aspects commerciaux et concurrentiels de cette politique.

Sir Leon Brittan a tout d'abord souligné que la politique commerciale, qui constitue un élément fondamental de la politique commune depuis les débuts de la construction européenne, était élaborée à partir des propositions de la Commission, en parfaite transparence avec les Etats membres, puis des directives du Conseil. Elle a pour objectif la libéralisation progressive et harmonieuse du commerce international. Depuis février 1996, la stratégie d'accès aux marchés repose clairement sur deux piliers : d'une part, la confirmation et l'extension du rôle de l'organisation mondiale du commerce (OMC), d'autre part, une activité européenne intense en faveur de l'ouverture effective des marchés à nos exportateurs.

Evoquant la question des zones de libre échange, **Sir Leon Brittan** a précisé qu'il s'agissait là d'une exception aux règles de non discrimination de l'OMC, fréquemment utilisée par l'Union européenne, dans le souci d'une intégration économique renforcée avec les pays voisins. Ces zones sont vastes puisqu'elles englobent l'ensemble de la Méditerranée, depuis le sommet de Barcelone, l'Espace économique européen, ainsi que les pays de l'Europe centrale et orientale qui préparent leur adhésion à l'Union européenne. Elles pourraient s'étendre encore, dans l'avenir, à la Russie, ainsi qu'à l'Afrique du Sud, aux pays du marché commun du sud de l'Amérique (Mercosur) et au Mexique. Les perspectives de libéralisation ne seront cependant traduites dans les faits que si elles sont conciliables avec les obligations de l'Union européenne dans l'OMC et avec les exigences de nos propres secteurs économiques sensibles.

Replaçant la question de la politique commerciale dans le contexte de la Conférence intergouvernementale, **Sir Leon Brittan** a rappelé que le cycle de l'Uruguay dépassait largement les objectifs du General Agreement

on Tariff and Trade (GATT), limités aux marchandises et aux produits primaires. Désormais, les termes de l'article 113 du Traité, axés sur les marchandises, deviennent un obstacle à la défense des intérêts communautaires. C'est ainsi que les intérêts d'Airbus n'ont pu être valablement défendus par la Commission que parce qu'il existait une volonté de solidarité suffisante pour en faire le porte-parole unique de l'Europe : en principe, les termes de l'accord de 1979 sur les aéronefs civils faisaient relever cette question, non pas de la compétence des instances communautaires, mais de celles des Etats membres. D'autres secteurs n'ont pas bénéficié de cette même unité, notamment en matière d'investissements au sein de l'OCDE. C'est la raison pour laquelle la Commission a souhaité que la Conférence intergouvernementale puisse prévoir les moyens de renforcer les pouvoirs de l'Union en matière de politique commerciale, non pas dans une perspective d'extension de ses compétences, mais dans un souci de défense des intérêts européens.

Abordant, dans un deuxième temps, la politique de concurrence européenne, **Sir Leon Brittan** a affirmé que les règles de concurrence constituaient un atout pour l'Europe dans une économie globalisée. Elles permettent une coopération étroite entre la Commission et les autorités étrangères. Toutefois, la qualité du dialogue entre la Commission et les autres autorités de concurrence ne garantit pas que les règles de concurrence appliquées par nos partenaires nous donnent toujours satisfaction. Il en résulte tout à la fois des incertitudes pour les hommes d'affaires européens et des tensions avec certains pays étrangers. Le cas s'est aussi récemment présenté pour l'accès aux marchés japonais des pellicules photographiques et des automobiles : la Commission a alors cherché à engager le dialogue avec les autorités japonaises tout en demandant instamment qu'au cours de la réunion ministérielle de l'OMC à Singapour, en décembre prochain, il soit donné mandat à l'OMC de clarifier les règles

de concurrence appliquées dans chaque instance nationale.

Evoquant enfin la politique industrielle, **Sir Leon Brittan** a fait valoir que l'Europe avait des objectifs fondamentaux : la compétitivité des entreprises européennes sur les marchés mondiaux et la défense de l'emploi sur le marché européen. L'amélioration de la compétitivité des entreprises européennes implique une lutte contre les rigidités structurelles économiques et sociales. La réalisation de l'Union économique et monétaire contribuera au renforcement de la compétitivité, mais ne saurait remplacer les réformes structurelles, largement prises en considération dans le livre blanc préparé en 1993 par l'ancien président de la Commission européenne, M. Jacques Delors, et dans les initiatives prises par la nouvelle Commission européenne.

Le commissaire a ensuite rappelé que l'Union menait des actions industrielles à travers ses politiques structurelles qui facilitent la restructuration d'industries en crise ou la reconversion de régions sinistrées. Il a également indiqué que l'Union menait des politiques sectorielles lorsque cela était nécessaire. Ainsi, dans le secteur du textile et de l'habillement, la Commission européenne et le Conseil ont-ils défini une politique visant à renforcer la compétitivité, qui repose sur les orientations suivantes :

- le renforcement de la coopération industrielle entre les entreprises européennes et l'utilisation accrue des possibilités offertes par les technologies de l'information ;

- le développement de la coopération internationale ;

- la mise en oeuvre de programmes de formation pour les chefs d'entreprises afin de renforcer la politique d'exportation ;

- la mise au point d'un nouveau cadre pour l'ouverture efficace des marchés des pays tiers.

Concluant son propos, le **commissaire** a estimé que la Commission européenne prenait réellement en compte

les problèmes industriels sectoriels, mais que toutes les initiatives dans ce domaine ne pourraient avoir d'effet positif que si les politiques macroéconomiques courageusement menées par les Etats membres et en particulier par la France étaient poursuivies.

A l'issue de cette présentation, **M. Jacques Oudin** a fait observer que la libéralisation progressive du commerce mondial avait, certes, des avantages mais qu'elle entraînait aussi la disparition d'emplois en Europe. Il a souhaité connaître les perspectives retenues par la Commission dans ce domaine, notamment en matière de reconversion industrielle.

Sir Leon Brittan a souligné, avec force, qu'une attitude pessimiste et défensive de l'Europe n'aboutirait qu'à protéger les industries du passé. Il a considéré que la réussite dépendait de notre capacité à saisir les opportunités dans le monde, notamment en Asie où la croissance économique constituait une chance pour l'industrie européenne. Dans l'avenir, il conviendrait de concentrer les efforts sur l'industrie de pointe et de supprimer les obstacles douaniers au développement des échanges. Il s'est par ailleurs déclaré favorable au soutien de la reconversion et de l'adaptation industrielles en Europe.

M. Jacques Oudin a ensuite fait observer que, si les droits de douane moyens étaient désormais très faibles en Europe, aux Etats-Unis et au Japon, les fluctuations du dollar en 1995 et les dévaluations compétitives au sein de l'Union étaient d'une ampleur bien supérieure. Il s'est inquiété du bien-fondé et de l'efficacité des politiques commerciales dans ce contexte monétaire.

Sir Leon Brittan a admis qu'une modification de taux de change pouvait avoir un effet supérieur à celui d'une modification des droits de douane, mais il a souhaité replacer cette question dans la perspective de la création d'une monnaie unique. L'existence d'une monnaie forte et européenne donnera un rôle à l'Europe dans les négociations internationales sur les questions monétaires. Elle

résoudra également le problème des fluctuations monétaires intra-européennes.

M. Jacques Oudin ayant évoqué l'arsenal des entraves non tarifaires utilisé par certains pays, **Sir Leon Brittan** s'est déclaré favorable à son démantèlement, notamment dans les relations entre l'Union et les Etats-Unis. Des progrès importants ont été réalisés en matière de reconnaissance mutuelle des normes, particulièrement dans le secteur des télécommunications. D'autres domaines restent à améliorer, ainsi, dans le secteur pharmaceutique du médicament : les autorités européennes de contrôle des normes n'ayant pas été reconnues comme compétentes par leur homologue américain, le " Food and Drugs administration ", la Commission s'est en conséquence opposée à l'entrée en vigueur de l'accord sur les télécommunications, pourtant acquis, pour faire respecter le principe de relations équilibrées entre les deux partenaires.

M. Jacques Oudin a ensuite souligné la complexité des relations commerciales de l'Union avec ses différents partenaires, les uns bénéficiant de zones de libre-échange, les autres de systèmes de préférence généralisée. Il a souhaité obtenir des précisions sur l'articulation de cet ensemble.

Sir Leon Brittan a rappelé que les règles de l'OMC prévoient les conditions dans lesquelles des accords bilatéraux pouvaient être négociés. Il a considéré que les arrangements bilatéraux présentaient des avantages, dans certains cas, et permettaient ensuite d'élargir le cadre vers un accord multilatéral.

M. Jacques Oudin s'est également préoccupé de la réglementation européenne sur les concentrations. Il a considéré que celle-ci, d'application très stricte, avait pour but de ne pas permettre l'émergence de position dominante au niveau européen. Il s'est interrogé sur l'opportunité de modifier cette optique et de permettre la création de pôles européens dominants au niveau mondial.

Sir Leon Brittan a affirmé que cette réglementation mettait en oeuvre une politique de concurrence favorable pour l'industrie européenne. Il a précisé que l'appréciation des concentrations se faisait à partir d'un examen économique, pratique, de la réalité du marché. Celui-ci peut, en effet, être local, national - si les entraves entre pays européens n'ont pas encore été levées - ou, le plus fréquemment aujourd'hui, mondial. Si le marché est mondial, la création d'un monopole européen est un atout. En revanche, elle serait une faiblesse dans un marché uniquement européen.

M. Michel Caldaguès s'est alors interrogé sur la signification que pourrait avoir une monnaie unique forte. Faut-il entendre par là que la sous-évaluation du dollar par rapport au franc et au mark serait aggravée ? Se demandant si une monnaie forte n'était pas une monnaie qui faisait peur, il a constaté que le dollar, lui, faisait peur parce qu'il était faible.

En réponse, **Sir Leon Brittan** a tout d'abord estimé que les pouvoirs publics n'étaient pas en mesure de décider seuls des niveaux des taux de change dans un monde où les flux monétaires sont considérables. Même les accords du Louvre ou du Plaza n'ont eu une influence que pendant une période limitée. Par la suite, les forces commerciales ont été si puissantes qu'elles n'ont pu être contrôlées. Dans ces conditions, les pouvoirs publics ne peuvent espérer exercer un contrôle total sur ces mouvements, mais conservent la possibilité de négocier entre eux. Comme la capacité de négociation dépend beaucoup de la force des partenaires, l'unité des pays européens face aux américains est un élément crucial pour que ces négociations aient une influence heureuse. La question de la politique extérieure que mènera l'Union européenne après la réalisation de la monnaie unique est tout à fait fondamentale, mais trop d'éléments restent encore incertains pour que l'on puisse savoir ce que sera cette politique.

Le vice-président de la Commission européenne a ensuite estimé qu'une monnaie forte était une monnaie

que tout le monde souhaitait acheter. Il a observé qu'il existait dans certains pays la tentation de préférer une monnaie faible pour favoriser les exportations, mais qu'une telle politique ne pouvait conduire à long terme qu'à l'inflation et à une spirale de dévaluations. Il a en revanche reconnu que, dans des circonstances particulières, des dévaluations pouvaient se révéler nécessaires, mais que cela était très différent d'une politique de dévaluation qui, elle, ne peut conduire qu'à l'échec.

M. Francis Grignon a rappelé que la Commission européenne avait constitué, à la fin du premier semestre 1996, des groupes de travail sur l'industrie textile et a souhaité connaître l'état d'avancement de ces réflexions. Il a en outre interrogé le vice-président de la Commission européenne sur l'accord sur la construction navale passé dans le cadre de l'OCDE et a notamment regretté que les parlements nationaux n'aient pas été davantage associés aux décisions qui ont été récemment prises. Il a enfin évoqué les problèmes administratifs (assurance maladie, régimes de retraite, droit du travail) que rencontrent les travailleurs transfrontaliers et a estimé que l'agressivité commerciale de l'Europe appelée de ses vœux par le commissaire européen passait par une grande mobilité des travailleurs et donc par la mise en place d'une Europe sociale.

M. Jacques Oudin, revenant sur le problème de la construction navale, a évoqué l'ouverture en Corée d'un site très important. Il a exprimé des doutes sur la volonté réelle du Gouvernement sud-coréen de ne pas subventionner ce chantier, en dépit des accords signés par ce pays interdisant les subventions aux chantiers navals.

Sir Leon Brittan a tout d'abord indiqué que les réflexions des groupes de travail sur l'industrie textile n'étaient pas suffisamment avancées pour qu'il puisse donner des informations précises à ce sujet. A propos de la construction navale, il a estimé que l'accord négocié dans le cadre de l'OCDE était favorable à l'industrie européenne. Il a également précisé que la Commission euro-

péenne avait interrogé le Gouvernement sud-coréen sur l'ouverture d'un important site de construction navale et que ce dernier s'était engagé à ne verser aucune subvention.

Evoquant la consultation des parlements nationaux, **Sir Leon Brittan** a estimé que celle-ci, conformément au principe de subsidiarité, relevait des gouvernements nationaux, la Commission n'ayant des relations qu'avec les Gouvernements représentés au sein du Conseil des ministres. Il s'est déclaré favorable à l'instauration de relations directes entre les parlements nationaux et les institutions communautaires et a rappelé qu'il s'était prononcé dans un livre pour la création d'un comité composé de parlementaires nationaux. Il a exprimé le souhait que cette idée, défendue par la France, soit retenue dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, en soulignant que certaines difficultés de la construction européenne provenaient du sentiment qu'ont les parlements nationaux d'être exclus de cette construction.

M. Alain Richard a interrogé le vice-président de la Commission européenne sur l'état des négociations relatives à la clause sociale dans le cadre de l'OMC et lui a notamment demandé s'il disposait d'un mandat de négociation sur ce sujet.

Sir Leon Brittan a répondu qu'il ne disposait pas pour l'instant de mandat de négociation à ce propos. Il a souligné que l'OMC avait un rôle plus étendu que le GATT et qu'il était aujourd'hui impossible d'isoler les questions commerciales de sujets comme l'environnement ou les aspects sociaux. Il a estimé qu'un certain nombre de sujets, tels que le travail carcéral ou le travail des enfants, devaient faire l'objet d'un accord malgré les réticences des pays en développement à propos de la clause sociale. Il a enfin déclaré que les discussions se poursuivaient sur ce sujet dans le cadre de la Conférence ministérielle de Singapour.

M. Désiré Debavelaere a évoqué les quantités d'exportations européennes en matière agricole négociées dans le cadre de l'OMC. Il a indiqué que ces exportations avaient pris du retard et a exprimé la crainte que ce manque de dynamisme ne fasse perdre des parts de marché aux producteurs de la Communauté. Il s'est en outre inquiété des conséquences en matière agricole des dévaluations compétitives, compte tenu, d'une part, de la disparition des montants compensatoires monétaires, d'autre part, du versement en Ecus et non en monnaie nationale des subventions communautaires.

Sir Leon Brittan a tout d'abord indiqué que les droits d'exportation reconnus à l'Union européenne par les accords d'Uruguay resteraient ouverts et que ces droits devaient être reportés d'année en année en cas de retard, même si cette interprétation était contestée par certains partenaires de l'Union. A propos des dévaluations, il a rappelé qu'il était difficile juridiquement de distinguer des dévaluations compétitives condamnables et des dévaluations rendues objectivement nécessaires par la situation économique d'un pays. Il a estimé que ce problème se résorberait avec la mise en oeuvre de l'Union économique et monétaire et que, dans cette attente, la seule possibilité envisageable serait une nouvelle réforme globale de la PAC qui risquerait de porter atteinte à d'autres aspects, positifs pour les agriculteurs, du système actuel.

M. Paul Girod, saluant le désir de Sir Leon Brittan de conduire une politique commerciale offensive à l'égard du reste du monde, s'est demandé si cette volonté était partagée par tous au sein de la Commission européenne et notamment par le commissaire chargé de l'agriculture.

Sir Leon Brittan a répondu que la Commission était un collège et que les orientations qu'elle définissait étaient partagées et appliquées par l'ensemble de ses membres.

M. Jacques Genton, revenant sur la question des accords sur les zones de libre échange, a rappelé que la délégation pour l'Union européenne était conduite à exa-

miner ces accords dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution et a souligné qu'il était parfois difficile de savoir si l'initiative de ces accords provenait de la Commission européenne ou du Conseil des ministres.

Sir Leon Brittan a alors indiqué que la Commission européenne formulait une proposition que le Conseil pouvait accepter, refuser ou modifier. Si la proposition est acceptée, la Commission reçoit un mandat de négociation et vient rendre compte devant le Conseil du résultat des négociations, la décision appartenant en dernier ressort au Conseil.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS D'INFORMATION, GROUPES DE TRAVAIL
ET DÉLÉGATIONS POUR LA SEMAINE DU
28 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 1996**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 29 octobre 1996

16 heures 30

Salle n° 245

- Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche, sur le projet de loi de finances pour 1997 (crédits de l'éducation nationale et de la recherche).

- Désignation des membres de la commission appelés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique.

Jeudi 31 octobre 1996

à 10 heures 30

Salle n° 245

- Audition de Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1997.

Commission des Affaires économiques

Mardi 29 octobre 1996

Salle n° 263

à 11 heures :

- Audition de M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, sur le projet de loi de finances pour 1997.

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, et de Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, sur :

. le projet de loi de finances pour 1997 ;

. le projet de loi portant création de l'établissement public « Réseau ferré national ».

à 18 heures 30 :

- Audition de M. Frank Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, sur le projet de loi de finances pour 1997.

Mercredi 30 octobre 1996

Salle n° 263

à 9 heures :

- Désignation des membres de la commission appelés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique.

- Examen du rapport pour avis de M. Louis Minetti sur le budget de la consommation et de la concurrence.

à 9 heures 30 :

- Examen du rapport de M. Josselin de Rohan sur le projet de loi n° 511 (1995-1996) d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines.

- Examen du rapport de M. Henri Revol sur le projet de loi n° 9 (1994-1995) complétant en ce qui concerne certains contrats de services et de fournitures, la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence et la loi n° 92-1282 du 11 décembre 1992 relative aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

à 11 heures :

- Audition de M. Louis Gallois, président de la SNCF, sur le projet de loi portant création de l'établissement public « Réseau ferré national ».

à la suite de cette audition :

- suite éventuelle de l'ordre du jour.

à 15 heures :

- Audition de M. Jean-Claude Leny, président de Framatome.

à la suite de cette audition :

- Examen du rapport pour avis de M. Pierre Hérisson sur le budget des technologies de l'information et de la poste.

- Examen du rapport pour avis de M. Jean Boyer sur le budget du Plan.

- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Hugo sur le budget de l'environnement.

Jeudi 31 octobre 1996

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 23 (1996-1997) de M. Jean-Marc Pastor et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à organiser la lutte contre les termites.

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur le projet de loi relatif à l'Union d'économie sociale du logement (*sous réserve de son adoption en Conseil des ministres et de son dépôt sur le Bureau du Sénat*).

- Examen du rapport pour avis de M. Jean-Marie Rausch sur le budget de la recherche.

- Examen du rapport pour avis de M. Francis Grignon sur le budget de l'industrie.

- Examen du rapport pour avis de M. Jean Besson sur le budget de l'énergie.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 30 Octobre 1996

Salle n° 216

à 9 heures 30 :

- Désignation des membres de la commission appelés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique.

- Audition de M. Jean-Yves Helmer, délégué général pour l'armement.

à 11 heures 30 :

- Audition de M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

Commission des Affaires sociales

Mardi 29 octobre 1996

Salle n° 213

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, sur les crédits de son département ministériel pour 1997.

à 18 heures :

- Audition de M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement, sur les crédits de son département ministériel pour 1997.

- Désignation des membres de la commission appelés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique.

Jeudi 31 octobre 1996

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, sur les crédits de son département ministériel pour 1997.

à 11 heures :

- Examen du rapport pour avis de M. Paul Blanc sur le projet de loi de finances pour 1997 (ville et intégration).

Mission d'information sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France

Mardi 29 octobre 1996

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Bernard Serrou, auteur du rapport : « Vigilance sanitaire : bilan et perspectives », établi en sa qualité de parlementaire en mission.

à 10 heures :

- Audition de M. Jean-François Girard, directeur général de la santé.

à 11 heures :

- Audition de M. Yves Matillon, directeur de l'ANDEM (agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale), ayant reçu mission du ministre du travail et des affaires sociales de réfléchir sur les modalités de la mise en place de l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé.

à 11 heures 30 :

- Audition de M. Michel Thibier, directeur général du centre national d'études vétérinaires et alimentaires.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 29 octobre 1996

Salle de la Commission

à 16 heures :

Projet de loi de finances pour 1997

- Examen du rapport sur les crédits du travail et des affaires sociales :

. Santé publique et services communs, action sociale et solidarité, et article 98 rattaché (M. Jacques Oudin, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme :

. II. Transports : - transports terrestres (M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial) ;

- routes et sécurité routière (M. Gérard Miquel, rapporteur spécial).

à 18 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les crédits de son département ministériel.

Mercredi 30 octobre 1996

Salle de la Commission

à 9 heures 30 :

- Examen sur le rapport de M. Alain Lambert, rapporteur général, des propositions du groupe de travail sur la situation et les perspectives du système bancaire en France.

Projet de loi de finances pour 1997

- Examen du rapport sur les crédits des services du Premier ministre :

. I. Services généraux (M. Henri Torre, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de la presse (M. Jean Cluzel, rapporteur spécial).

- *sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale*, demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 3014 (AN, X^e législature) de financement de la sécurité sociale pour 1997.

- Désignation des candidats appelés à représenter la commission à la mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique.

à 16 heures 30 :

Projet de loi de finances pour 1997

- Audition de M. Frank Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications sur les crédits de son département ministériel.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 29 octobre 1996

à 11 heures

Salle n° 207

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 512 (1995-1996), relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (rapporteur : M. François Blaizot).

Mercredi 30 octobre 1996

à 11 heures

Salle n° 207

- Désignation des membres de la mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 29 (1996-1997) de M. Christian Demuynck, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

- Communication de M. Charles Jolibois, président et de M. Pierre Fauchon, rapporteur de la mission d'information chargée d'évaluer les moyens de la justice.

Groupe de travail sur la décentralisation

Jeudi 31 octobre 1996

Salle n° 261

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Gérard Marcou, professeur agrégé de droit public à l'Université de Lille II.

à 11 heures 15 :

- Audition de M. Joël Batteux, maire de Saint-Nazaire, secrétaire de la Fédération des maires des villes moyennes (FMVM).

Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information

Mercredi 30 octobre 1996

à 15 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Jean-Luc Archambault, directeur du service des industries de communication et de service (SERICS).

- Audition de M. Bernard Vergne, président de Microsoft Europe.

- Audition de M. Gérard Moine, directeur des relations extérieures de France Télécom, et de M. Gérard Eyméri, responsable du service multimédia de France Télécom.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mardi 29 octobre 1996

à 16 heures 15

Salle n° 261

- Présentation par M. Xavier de Villepin des propositions d'actes communautaires relatives à la mise en place de l'Euro (cadre juridique, pacte de stabilité, nouveau mécanisme de change).

- Audition de M. Jean-Paul Fitoussi, directeur de l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), sur les aspects économiques de ces propositions.

- Audition de M. Jean Lemierre, directeur du Trésor, sur les modalités d'entrée en vigueur de l'Euro et du nouveau mécanisme de change.